Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL

29 ème Séance

du 22 mai 2023



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COLMAR SEANCE DU 22 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents: 42

Absent(s): 2

Excusé(s): 5

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET (à partir du point 3), Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Jean-Marc BERNAUD, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Marc FOUINAT, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Patricia KELLER, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ.

Absent non excusés

Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT et M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à M. Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Olivier ZINCK.



Nombre de présents: 41

Absent(s):

5

Excusé(s):

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023. Point

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES SECRETARIAT GENERAL

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s): 2

Excusé(s): 5

Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Point Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er mars au 30 avril 2023.

42

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023





MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES SECRETARIAT GENERAL

Point N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER MARS AU 30 AVRIL 2023

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1) des décisions de justice prises par délégation :

Par une décision du 13 mars 2023, la Ville de Colmar a mandaté Me ROUQUET pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre du recours indemnitaire , suite au refus de permis de construire du 21 juin 2022 pour un ensemble de 94 logements sur un terrain situé 25 rue du Logelbach.

Par une décision du 27 avril 2023, la Ville de Colmar a mandaté le service juridique pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre d'un référésuspension introduit contre l'arrêté du 1^{er} mars 2023 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique sur des portions de territoires de la Ville de Colmar.

2) des arrêtés pris par délégation :



COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 mars 2023 AU 31 mars 2023

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
400	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
401	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
402	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
403	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
404	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
405	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
406	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
407	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
408	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
409	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
410	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
411	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
412	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
413	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
414	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	



Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
	07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023	07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023 07/03/2023	08 - CONCESSIONS CIMETIERES



Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
432	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
433	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
434	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
435	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
436	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
437	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
438	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
439	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
440	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
441	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
442	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
443	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
444	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
445	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
446	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
447	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
448	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	



Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
449	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
450	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
451	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
452	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
454	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
455	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
456	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
457	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
458	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
459	07/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
482	10/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
483	10/03/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
486	10/03/2023		03A - REALISATION DES EMPRUNTS	



COMPTE RENDU DES ARRETES DU DOMAINE PUBLIC DU 01 mars 2023 AU 31 mars 2023

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
513	17/03/2023	Réajustement des droits de	02 - TARIFS	
		place, de voirie et de		
		stationnement		



		s		

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 avril 2023 AU 30 avril 2023

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
617	03/04/2023	Suppression régie d'avances gestion du CRMA - Ch. S.	07 - REGIES COMPTABLES	
630	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
631	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
632	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
633	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
634	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
635	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
636	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
637	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
638	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
639	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
640	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
641	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
642	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
643	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	



Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
644	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
645	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
646	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
647	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
648	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
649	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
650	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
651	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
652	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
653	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
654	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
655	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
656	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
657	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
658	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
659	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
660	05/04/2023	Concession ii 42700	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	



Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
661	05/04/2023	Acta da cancacción cimatióna, rapauvallament 15 ans. Mma VI EDV Lucianna	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
662	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
663	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
664	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
665	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
666	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
667	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
668	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
669	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
670	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
671	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
672	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
673	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
674	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
675	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
676	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
677	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	



Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
678	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
679	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
680	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
681	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
682	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
683	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
684	05/04/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
685	06/04/2023		02 - TARIFS	



MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 42

Absent(s):

Excusé(s): 5

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er mars au 30 avril 2023.

2

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES SECRETARIAT GENERAL

Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER MARS AU 30 AVRIL 2023

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} mars au 30 avril 2023.



COMPTE RENDU DES MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER MARS 2023 ET LE 30 AVRIL 2023

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
02/03/2023	SORTIES SKI SCOLAIRES JANVIER 2023	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	4 970,00
03/03/2023	VERIFICATION CONCEPTION PROJET ET REALISATION GYMNASE BRANT	PROPASSIF	Marché	Simple ou unique	19 380,00
03/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE BOUXWILLER ELEM. WALTZ 27/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 200,00
03/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE UNTERLINDEN ELEM. PFISTER 17/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
06/03/2023	ACHAT LIBRET PHOTO - ANNIVERSAIRE FEVRIER 2023	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
06/03/2023	CARTONS D'INVITATION EXPOSITION FRANCIS HUNGLER	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	697,00
06/03/2023	AFFICHES MUPI EXPOSITION FRANCIS HUNGLER	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	308,40
06/03/2023	IMPRES. 35 AFFICHES MUPI BLEYLE	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	241,20
06/03/2023	IMPRESSION LE POINT COLMARIEN 288 -32 + 4 PAGES	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	13 669,70
08/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE NEULAND ELEM. MACE 02/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
08/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE HUNAWIHR MAT. A FRANK 16/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	190,00
09/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE HUNAWIHR MAT. A FRANK 22/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	190,00
09/03/2023	TRAN. SCOL. STATION EPURATION COLMAR 20/06/23 ELEM MACE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
09/03/2023	TRAN. SCOLAIRE UNTERLINDEN MAT. GERANIUMS 13/03/23	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	72,00
09/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE ELEM. FRANK THEATRE 02/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
09/03/2023	TRANSP SCOLAIRE FERME JEBSHEIM MAT LES ROSES 9/03	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	165,00
09/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE THEATRE ELEM. PFISTER 13/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
09/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE NEULAND MAT. LA FONTAINE 17/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
09/03/2023	ACHAT ENVELOPPES PAPIER EN-TETE LOGO MAIRIE FIN 2022	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	3 871,20
09/03/2023	FLYERS A5 RENTREE DES SPORTS	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	117,60
09/03/2023	TRANSPORTS SCOLAIRES JANVIER 2023	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	10 554,00

13/03/2023	FOURNITURE DE CARTES MIFARE	PRO TICKET	Marché	Simple ou unique	84 000,00
13/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE ZOO MULHOUSE MAT. WALTZ 25/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	360,00
13/03/2023	TRANSP SCOLAIRE COLMAR CENTRE ELEM ST-EXUPERY13/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
17/03/2023	MISSION DE COORDINATION SSI GYMNASE BRANT	NAMIXIS ET SSICOOR	Marché	Simple ou unique	0,00
17/03/2023	MISSION DE COORDINATION SSI GYMNASE BRANT	NAMIXIS ET SSICOOR	Marché	Simple ou unique	2 952,00
17/03/2023	IMPRESSION 4 EX AFFICHES FORMAT TOTEM "TRI"	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	144,00
20/03/2023	REMPLACEMENT REVETEMENT SPORTIF ST EXUPERY	HERTZOG PIERRE REVETEMENTS DE SOLS	Marché	Simple ou unique	0,00
20/03/2023	REMPLACEMENT REVETEMENT SPORTIF ST EXUPERY	HERTZOG PIERRE REVETEMENTS DE SOLS	Marché	Simple ou unique	69 848,00
23/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE MUSEE HISTOIRE MAT. MUGUETS 08/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
23/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE NEULAND ELEM. PASTEUR 06/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
23/03/2023	TRANSPORTS SORTIES SCOLAIRES SKI FEVRIER 2023	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	3 810,00
23/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE UNTERLINDEN MAT. ST-EXUPERY 27/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
23/03/2023	TRANSP. SCOL. MUSEE UNTERLINDEN MAT. MUGUETS 01/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	72,00
23/03/2023	TRANSP. SCOL. MUSEE UNTERLINDEN MAT. MUGUETS 25/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	72,00
27/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE THEATRE ELEM. ST-EXUPERY LE 20/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
27/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE ECOMUSEE ELEM. WALTZ 13/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	765,00
27/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE MOLIERE MAT. BRANT LE 31/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
27/03/2023	TRANSPORTS SCOLAIRES FEVRIER 2023	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	4 150,00
27/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE NEULAND ELEM. FRANK 31/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
27/03/2023	TRANSP. SCOLAIRE NEULAND ELEM. BARRES 21/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
29/03/2023	COMMANDE ENVELOPPES AVEC LOGO BDC N°1	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	5 700,00
30/03/2023	FOURNITURE DE PRODUITS DE VOIRIE	EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE	Marché	Bon de commande mono attributaire	36 000,00
03/04/2023	TRANSP. SCOLAIRE UNTERLINDEN ELEM. PFISTER 17/03	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	72,00
	J.		•		



				·	
03/04/2023	TRANSP. SCOL. CINEMA CGR MAT. ST-EXUPERY 11/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	148,00
03/04/2023	TRANSP. SCOL. CINEMA CGR MAT. GERANIUMS 06/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
03/04/2023	TRANSPORT PARC DE SAINTE CROIX ELEVES CURSUS PREPARATOIRE - EAP	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
03/04/2023	TRANSPORTS SCOLAIRES AU SKI MARS 2023	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	750,00
03/04/2023	45 AFFICHES MUPI 70 ANS ROUTE DES VINS D ALSACE	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	304,80
04/04/2023	TRANSP. SCOL. ZOO MULHOUSE ELEM. BRANT 05/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	720,00
04/04/2023	TRANSP. SCOL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM. BRANT 13/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
04/04/2023	TRANSP. SCOL. MUSEE NATURELLE MAT. MUGUETS 20/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
04/04/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. WALTZ 23/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
04/04/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. WALTZ 09/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
07/04/2023	TRANSP. SCOL. MUSEE BARTHOLDI ELEM. FRANK 14/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
07/04/2023	TRANSP. SCOL. HUSSEREN LES CHATEAUX ELEM. PASTEUR LE 03/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	190,00
07/04/2023	TRANSP. SCOL. ZOO MULHOUSE ELEM. ST-NICOLAS 13/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	360,00
11/04/2023	BUS SORTIE ECOMUSEE UNGERSHEIM 28/04/2023 FAMILLES/ADULTES 45 PERSONNES AS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	255,00
11/04/2023	BUS SORTIE CENTRE EQUESTRE COLMAR 21/04/2023 ALSH 3/5 ANS AVRIL VACANCES AL	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
11/04/2023	TRANSPORT BUS COLMAR 25/04/2023 ALSH AVRIL 6/8 ANS VAC	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
11/04/2023	RANDONNEE TURCKHEIM 26/04/2023 ALSH 6/11 AVRIL VAC EA	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
11/04/2023	TRANSPORT BUS ECOMUSEE 21/04/2023 ALSH AVRIL 6/11 ANS EA	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	255,00
11/04/2023	SORTIE PISCINE/BOWLING 18/04/2023 AQUALIA ALSH 9/11 AVRIL VAC EK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
11/04/2023	AFFICHES MUPI "JOURNEE CITOYENNE 2023"	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	201,00
11/04/2023	BUS COLMAR CIRQUE ARELTTE GRUSS 28/04/2023 ALSH VAC AVRIL 3/5 MICHELE D	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	72,73
11/04/2023	BUS SORTIE ZOO MULHOUSE 03/05/2023 SECTEUR FAMILLES 50 PERSONNES AS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	375,00
13/04/2023	AFFICHES MUPI "UTMB"	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
			1	24	



14/04/2023	SORTIE BUS PR GOOLFY MULHOUSE 05/04/2023 ALSH MERCREDIS 6/8 ANS DM	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	218,18
17/04/2023	FOURNITURE DE PRODUITS DE SIGNALISATION	SIGNAUX GIROD	Marché	Bon de commande mono attribi	200 000,00
17/04/2023	FOURNITURE DE PRODUITS DE SIGNALISATION	AXIMUM INDUSTRIE SIGNALISATION HORIZONTALE	Marché	Bon de commande mono attribi	120 000,00
17/04/2023	BROCHURE ANNIVERSAIRE 12+4 PAGES	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	2 765,00
17/04/2023	IMPRESSION 4EX AFFICHES TOTEM "70 ANS ROUTE VINS "	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
18/04/2023	MATERNELLE BRANT PHASE 2 AMELIORATION ENERGETIQUE	CERTEC CONCEPT	Marché	Simple ou unique	221 561,57
18/04/2023	MATERNELLE BRANT PHASE 2 AMELIORATION ENERGETIQUE	FACTORY CONCEPT	Marché	Simple ou unique	300 272,40
18/04/2023	MATERNELLE BRANT PHASE 2 AMELIORATION ENERGETIQUE	GRAF RENE SAS GROUPE STIHLE FRERES	Marché	Simple ou unique	103 987,69
18/04/2023	MAINTENANCE ELEC PARCS DE STATIONNEMENTS ET MARCHE COUVERT	VINCI - EST MAINTENANCE SERVICE VINCI FACILITIES	Marché	Simple ou unique	0,00
18/04/2023	MAINTENANCE ELEC PARCS DE STATIONNEMENTS ET MARCHE COUVERT	VINCI - EST MAINTENANCE SERVICE VINCI FACILITIES	Marché	Simple ou unique	45 480,00
20/04/2023	TRANSPORT CAR - ALSH FEVRIER - 3-5 + 6-11 ANS 14/02/2023 - LOCAGONFLE COLMAR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	67,27
24/04/2023	TRANSP SCOL. MARKSTEIN ELEM. PFISTER LE 03/07	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	350,00
24/04/2023	TRANSP. NATUROPARC HUNAWIHR MAT. GERANIUMS 09/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	165,00
24/04/2023	TRANSP. SCOL. ECOMUSEE MAT. GERANIUMS LE 16/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
24/04/2023	TRANSP. SCOL.MUSEE UNTERLINDEN MAT GERANIUMS 11/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
24/04/2023	TRANSP. SCOL. CGR CINEMA MAT. GERANIUMS LE 23/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
24/04/2023	TRANSP. SCOLAIRE NEULAND MAT. GERANIUMS LE 16/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
27/04/2023	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 2023	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	9 290,00
28/04/2023	TRANSP. SCOL. CINEMA CGR ELEM. ST-EXUPERY LE 12/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
28/04/2023	TRANSP. SCOL. STRASBOURG ELEM. ST-EXUPERY LE 22/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	580,00
28/04/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. BARRES LE 04/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
28/04/2023	TRANSP SCO MUSEE BARTHOLDI ELEM. ST-EXUPERY 05/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00



MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 42

Absent(s): 2 Excusé(s): 5

Point 5 Contrat de territoire région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

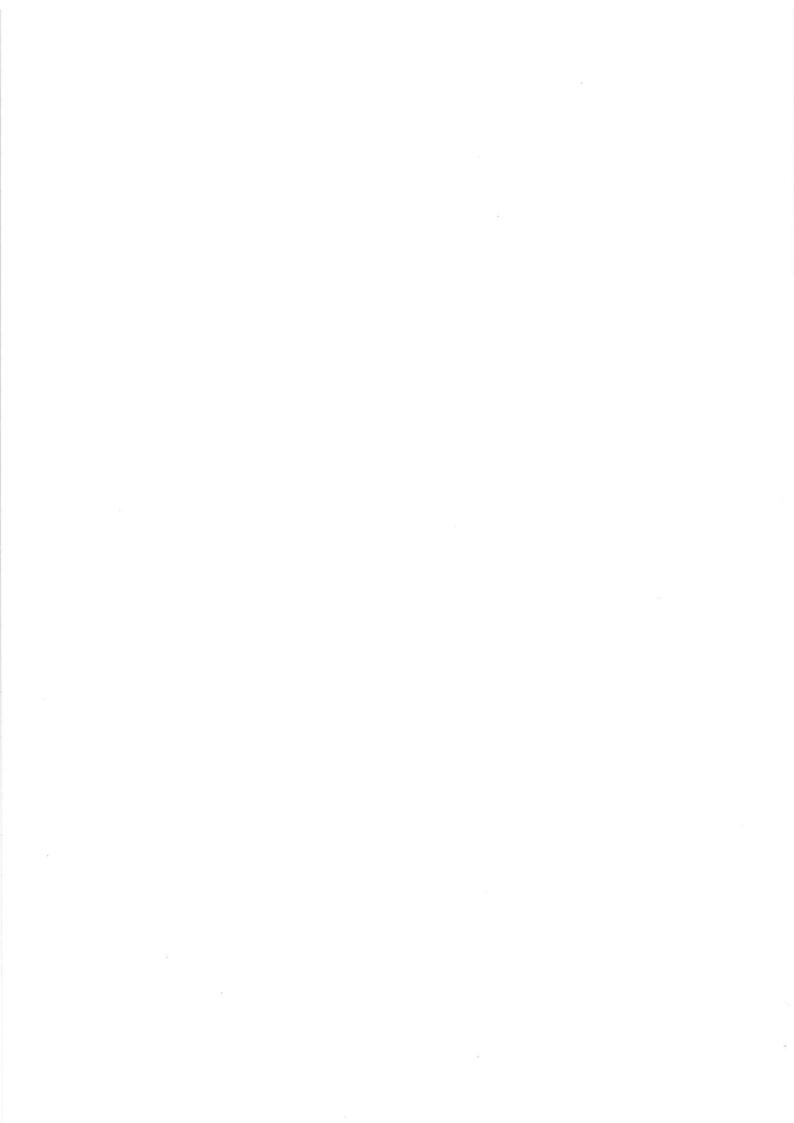
Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

M. Lentz se réjouit de l'existence des différents fonds évoqués. Au regard du montant de 167M€ annoncés pour la période 2022/2025, il souhaite savoir si ces crédits concernent l'ensemble des territoires couverts par la CeA ou s'ils seront affectés au seul territoire colmarien. Par ailleurs, il s'interroge sur les modalités de coordination et de répartition des différents projets proposés sur la base des enjeux exposés. En réponse à ces diverses observations, M. le Maire et M. Zinck lui indiquent que le montant alloué sur la période considérée concerne les territoires des deux départements alsaciens, que la répartition s'effectuera avec souplesse, sans règle préétablie, par une commission territoriale, prioritairement dévolue aux communes rurales, les montants accordés venant en appui des projets structurants, chaque commune disposant d'un fonds de 100K€ d'où seront déduites les sommes accordées dans le cadre du contrat de territoire.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



Point N° 5 CONTRAT DE TERRITOIRE RÉGION DE COLMAR AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

RAPPORTEUR: M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Le Conseil Municipal est informé de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- -Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- -Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- -Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- -Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -Pôle Ressources

- -Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médicosociale des personnes âgées ;
- -Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023.

CONSIDERANT

L'intérêt pour La Ville de Colmar de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace.

APPROUVE

Le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe ;

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
 - Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.
 - -Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
 - -Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

<u>Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et</u> énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- -Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- -Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

<u>Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.</u>

- -Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- -Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le Contrat précité.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -Pôle Ressources Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

CHARGE

Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire



CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR 2022-2025

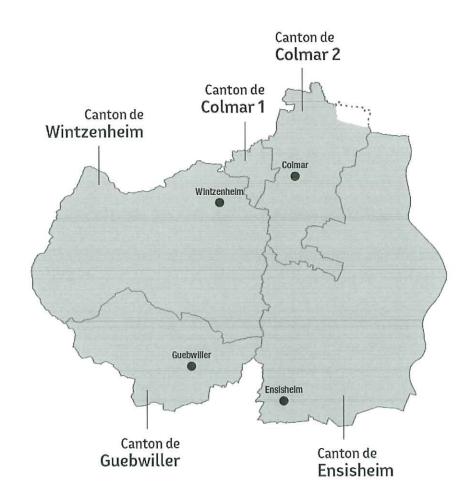




Table des matières

ARTICLE 1: AMBITION DU CONTRAT4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir 4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets 5
1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE REGION DE
COLMAR7
2.1. Le Territoire Région de Colmar : un territoire aux dynamiques très différenciées7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Région de Colmar8
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES12
3.1. Les fonds financiers12
3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux13
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR13
4.1. Intervention respective des partenaires
4.2. Suivi et évaluation du Contrat14
4.3. Date d'effet et durée du Contrat15
4.4. Résiliation du Contrat15
4.5. Modification du Contrat15
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE
SIGNATURES 17



CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR 2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Communauté d'agglomération de Colmar, représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET

Les Communautés de Communes du Territoire Région de Colmar, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Région de Colmar, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1: AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action ¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'usager.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'usager et humain;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

Nord Alsace Haguenau — Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne — Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022 ², une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ;
 Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ;
 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
 Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ;
 Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ;
 Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme: Alsace Destination Tourisme (ADT);
- Montagne: Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN); Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV);
- Eau: Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA);
 Rivières de Haute Alsace (RHA);
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

-

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement. 173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ pour la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Région de Colmar ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Région de Colmar ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Colmar et la Ville de Colmar.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

ARTICLE 2: ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE REGION DE COLMAR

2.1. Le Territoire Région de Colmar : un territoire aux dynamiques très différenciées

Le Territoire d'action Région de Colmar compte 104 communes et un peu plus de 230 000 habitants. Il s'étend, du Nord au Sud, de l'agglomération colmarienne aux portes du bassin potassique, et de l'Ouest à l'Est, des crêtes vosgiennes à la bande rhénane, en passant par le piémont viticole et la plaine d'Alsace.

Il intègre ainsi plusieurs terroirs aux dynamiques particulièrement contrastées, alliant des secteurs de montagne et d'anciens bassins industriels, mais aussi des secteurs marqués par des mouvements démographiques, résidentiels et économiques parmi les plus forts d'Alsace.

La grande diversité géographique et économique du Territoire Région de Colmar se traduit par la présence de cinq Communautés de communes et d'une Communauté d'agglomération, toutes confrontées à des enjeux très différents les uns des autres, notamment en raison de la structure démographique de leur population et l'évolution socioéconomique de leurs territoires respectifs.

Connu tout particulièrement pour la richesse et la diversité de son patrimoine culturel et naturel, mais aussi pour la qualité de sa production viticole, ce territoire a su faire du tourisme, l'un de ses principaux atouts économiques. Il constitue donc un pôle d'emploi particulièrement attractif dans les domaines de la restauration et de l'hôtellerie, notamment haut de gamme.

Quant à la proximité de l'Allemagne, elle imprègne forcément, de multiples façons, la vie quotidienne des entreprises et des habitants de ce territoire. Elle fait de lui une zone stratégique fortement prisée par les acteurs de l'économie.

L'un de ses grands défis sera assurément la reconversion économique et écologique du territoire de Fessenheim, durement et diversement touché par la fermeture de la centrale, et dans l'attente impatiente de l'aboutissement de nombreux projets, tels que par exemple la liaison ferroviaire entre Colmar et Freiburg.

En parallèle, le Territoire Région de Colmar, à l'instar des autres territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace, doit faire face aux évolutions qui s'observent à l'échelle alsacienne et nationale :

- Une population vieillissante qui met en lumière un enjeu de développement d'offre de services à destination de ce public spécifique;
- Une relative perte de vitesse des petites centralités, qui doivent par conséquent trouver de nouveaux leviers d'attractivité.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Région de Colmar

Les crises récentes nous obligent à œuvrer pour accompagner la résilience du territoire, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent.

Le réchauffement climatique implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'énergie, impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols.

Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir, qu'elles soient économiques, démographiques, écologiques ou encore numériques.

Trois grands enjeux les englobent : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le Territoire Région de Colmar fait le choix d'accompagner des projets innovants, en accord avec les spécificités et les richesses de son territoire, dans le prisme de ces trois enjeux prioritaires.

Ce Territoire d'action s'est attaché à décliner les trois enjeux prioritaires précités en cohérence avec ses particularités et spécificités, alliant compétitivité, mobilité, transitions énergétiques et sociales. A ce titre, il s'inscrit dans une démarche de pérennisation des atouts déjà existants sur le territoire, dans la perspective d'un développement durable.

Ainsi, au titre du Territoire d'action Région de Colmar, les enjeux déclinés en objectifs opérationnels, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses interventions et partagés par les parties signataires, sont les suivants :

Enjeu Attractivité: participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant

Comme cela est évoqué plus haut, le tourisme constitue depuis de très nombreuses années, l'un des atouts essentiels du Territoire Région de Colmar.

Il contribue très largement à son dynamisme économique, tant par le chiffre d'affaires qu'il génère que par les emplois directs et indirects qu'il permet de maintenir, voire de créer.

L'activité touristique s'avère d'autant plus précieuse pour le développement économique et social du territoire que par sa nature même, elle interdit toute velléité de « délocalisation ».

Le patrimoine culturel en est évidemment le fer de lance. Qu'il s'agisse, par exemple, du centre-ville historique de Colmar, des édifices emblématiques de Guebwiller (parmi lesquels l'ensemble conventuel des Dominicains, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace), du passé impérial d'Ensisheim, des fortifications réalisées par Vauban à Neuf-Brisach, des châteaux qui veillent sur la plaine d'Alsace (dont le Hohlandsbourg, autre propriété de la CeA) ou tout simplement, du charme des villages du vignoble, il représente à lui seul, un facteur d'attractivité pour toute l'année, qu'il convient absolument de continuer à entretenir et de valoriser.

Le Territoire Région de Colmar jouit également d'un patrimoine naturel dont la notoriété s'accroît au fil du temps, parfois d'ailleurs au détriment de sa nécessaire préservation. Il en est ainsi tout particulièrement des massifs qui surplombent la vallée de Munster et qui attirent, en toute saison, de très nombreux promeneurs, randonneurs, cyclistes et autres amateurs de sports de plein air. La volonté manifestée par l'ensemble des acteurs du développement local, d'y favoriser un tourisme raisonné et raisonnable doit évidemment être encouragée et accompagnée par notre collectivité.

Outre son potentiel touristique, ce territoire se distingue également par la présence de villes et de bourgs-centres qui tiennent à jouer pleinement leur rôle de pourvoyeurs d'emplois, de services à la population et d'activités de loisirs. Même au-delà de l'agglomération colmarienne, une grande majorité des habitants du territoire se trouve en effet à une distance tout à fait acceptable des principaux équipements qui s'avèrent nécessaires à leur vie quotidienne et qui contribuent à leur bien-être.

Il paraît absolument essentiel de maintenir cette qualité de service, voire de la développer dans certains secteurs, afin de préserver et de développer l'attractivité de l'ensemble de ce territoire. L'accompagnement des centralités dans leur volonté légitime de favoriser leur développement économique et social, devra faire l'objet d'une attention toute particulière de la part de la Collectivité européenne d'Alsace, car il sera le garant, à la fois, d'un aménagement équilibré du territoire et de la préservation des emplois de proximité qui lui sont associés.

Il résulte de tout ce qui précède que l'enjeu « attractivité » du Territoire Région de Colmar se déclinera selon les deux objectifs suivants :

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement/écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel

Le Territoire Région de Colmar est encore aujourd'hui, profondément marqué par les conséquences à la fois économiques, sociales et financières de la fermeture de la centrale de Fessenheim. Le programme de reconversion de ce territoire a pour ambition d'associer l'ensemble des acteurs nationaux et locaux, mais aussi transfrontaliers, autour de l'émergence de projets permettant de favoriser l'indispensable transition de ce secteur vers de nouveaux équilibres. La Collectivité européenne d'Alsace y prendra évidemment toute sa place.

A cet égard, le développement des énergies renouvelables semble pouvoir constituer pour le Territoire Région de Colmar, non seulement un facteur favorisant sa transition énergétique et écologique, mais aussi une source d'attractivité pour des partenaires économiques désireux de s'y investir.

Il paraît donc opportun pour notre collectivité d'apporter son soutien à tout projet porté par les acteurs locaux, susceptible de contribuer à l'indépendance énergétique de ce territoire, qu'il porte par exemple sur la méthanisation, sur le photovoltaïque, sur l'hydroélectrique ou encore sur la mutualisation des réseaux de chaleur.

Dans le même esprit, il semble également très important de pouvoir étendre cet accompagnement financier aux initiatives les plus significatives en matière de rénovation thermique des immeubles et, de façon plus globale, aux démarches innovantes de sensibilisation au développement durable.

Le Territoire Région de Colmar profite par ailleurs d'un réseau de mobilités plutôt performant sur l'axe Nord-Sud, grâce notamment à l'autoroute A35 et, dans une moindre mesure, la RD83, ainsi que la ligne ferroviaire Strasbourg-Mulhouse-Bâle. Si le franchissement des Vosges n'y paraît pas le plus commode, notamment par le Col de la Schlucht, les trajets vers l'Allemagne sont largement facilités par le pont de Neuf-Brisach, emprunté quotidiennement pas de très nombreux travailleurs frontaliers. La perspective de réalisation de la ligne ferroviaire Colmar-Freiburg répond, quant à elle, à une attente très forte de ce territoire.

Compte tenu de divers facteurs liés au contexte énergétique et écologique, le temps est sans doute venu d'encourager encore plus fortement les initiatives tendant, sur le Territoire Région de Colmar, au développement des mobilités douces, notamment en favorisant un maillage plus fin des parcours et itinéraires cyclables, tant pour les déplacements de loisirs que pour le trajet domicile-travail.

Dans le même esprit et de façon plus large, pourront être accompagnés, les projets structurants répondant au besoin de développer les moyens de transport alternatifs à l'utilisation de la voiture (autosolisme), comme par exemple ceux tendant à la réalisation d'aires de covoiturage.

En conclusion des développements ci-dessus, l'enjeu « environnement/écologie » qui sera mis en œuvre à l'échelle du Territoire Région de Colmar, se déclinera en deux objectifs opérationnels :

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu Cohésion Sociale : permettre à chaque habitant du territoire d'y trouver sa place

C'est tout particulièrement dans sa structure démographique que le Territoire Région de Colmar se distingue par une grande hétérogénéité.

La partie Ouest est ainsi marquée par une augmentation relativement rapide du nombre d'aînés, notamment dans les vallées de Munster et de Guebwiller. Le canton de Wintzenheim affiche, par exemple, le pourcentage le plus élevé en Alsace de personnes âgées de plus de 65 ans (23,42%) et se place en deuxième position pour les plus de 75 ans (11,33%).

A son inverse, le canton d'Ensisheim se caractérise quant à lui par un rajeunissement sensible de sa population. Il se traduit notamment par une évolution démographique positive parmi les plus fortes en Alsace sur les 5 dernières années (+3,4%) et par le taux le plus faible de personnes de plus de 75 ans que comptent les 40 cantons de la CeA (7,47%).

Ce rajeunissement s'explique principalement (comme d'ailleurs dans une moindre mesure à l'Est du territoire) par l'implantation de nouvelles entreprises et donc par l'embauche de nombreux salariés, mais aussi par la forte augmentation du prix du foncier dans les agglomérations colmarienne et mulhousienne, qui ont attiré de nombreuses familles dans des secteurs moins touchés par ce phénomène.

L'enjeu de cohésion sociale pour le Territoire Région de Colmar nécessite donc d'être appréhendé à travers le prisme de cette double caractéristique.

Il s'agira ainsi de faciliter, autant que faire se peut, la vie quotidienne de nos aînés, en leur permettant notamment de bénéficier de commerces de proximité garantissant la couverture de leurs besoins essentiels, mais aussi et surtout, de conditions d'hébergement adaptées et d'un accompagnement médico-social performant.

Il conviendra en outre de veiller à de meilleures conditions d'accueil des jeunes enfants, en accompagnant les projets de construction, d'agrandissement ou de rénovation de structures périscolaires dans les secteurs concernés.

Enfin, il apparaît aussi essentiel de mettre à disposition des jeunes du territoire, en particulier des collégiens, des équipements sportifs adaptés aux pratiques nouvelles et susceptibles de promouvoir l'exercice d'une ou plusieurs activités physiques. La vocation de ces équipements pourra évidemment être étendue à une population adulte, grâce à la possibilité accordée aux associations d'accéder à ces équipements.

L'enjeu « cohésion sociale » pour le Territoire Région de Colmar se déclinera donc à travers les deux objectifs opérationnels suivants :

- Favoriser l'hébergement ainsi que la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes âgées;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

ARTICLE 3: ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

<u>Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire</u>. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Région de Colmar exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- <u>Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace</u>: le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet;
- 2- <u>Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace</u> au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti;
- 4- <u>Impliquer le territoire</u> : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- <u>Proposer des réciprocités</u>: les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4: VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar à l'issue de la période de contrat.

L'interventions des autres partenaires.

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet.

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Région de Colmar, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Région de Colmar,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Région de Colmar sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.



LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE





Canton de Colmar 1 Martine Dietrich



Yves Hemedinger

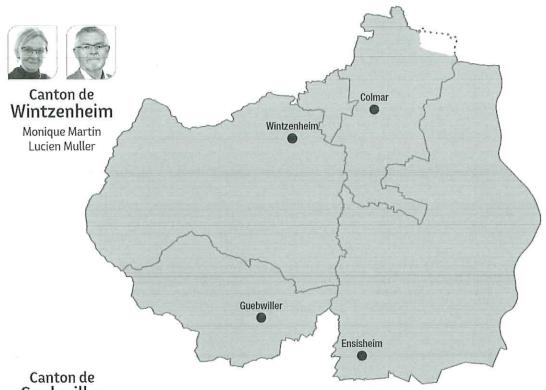




Canton de Colmar 2

Brigitte Klinkert Éric Straumann

(vice-président du territoire)



Guebwiller

Francis Kleitz Karine Pagliarulo









Canton de Ensisheim Carole Emlinger Joseph Kammerer

SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres du Territoire Région de Colmar, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président,

Frédéric BIERRY

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Région de Colmar

Martine DIETRICH	Yves HEMEDINGER
Brigitte KLINKERT	Eric STRAUMANN
Carole ELMLINGER	Joseph KAMMERER
Karine PAGLIARULLO	Francis KLEITZ
Monique MARTIN	Lucien MULLER



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

Vu la délibération N° XX X du XX XXXXX du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Colmar ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté d'agglomération de Colmar

Le Président,

Eric STRAUMANN



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Vu la délibération N° XX X du XX XXXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de Guebwiller ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes de la Région de Guebwiller

Le Président,

Marcello ROTOLO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE LA VALLEE DE MUNSTER

Vu la délibération N° XX X du XX XXXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de la Vallée de Munster ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes de la Vallée de Munster

Le Président,

Norbert SCHICKEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Vu la délibération N° XX X du XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin

Le Président,

Michel HABIG



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX

Vu la délibération N° XX X du XX XXXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Le Président,

Jean-Pierre TOUCAS



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHIN-BRISACH

Vu la délibération N° XX X du XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach

Le Président,

Gérard HUG

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX X du XX XXXXX du Conseil municipal de la commune de XXX ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar et ayant autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX

Le Maire,

Prénom NOM

LES COMMUNES DU TERRITOIRE

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ALGOLSHEIM		3
ANDOLSHEIM		
APPENWIHR		
ARTZENHEIM		
BALGAU		
BALTZENHEIM		
BERGHOLTZ		
BERGHOLTZ-ZELL		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BIESHEIM		
BILTZHEIM		
BISCHWIHR		
BLODELSHEIM		
BREITENBACH- HAUT-RHIN		
BUHL		
COLMAR		
DESSENHEIM	,	

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
DURRENENTZEN		
EGUISHEIM		÷
ENSISHEIM		
ESCHBACH-AU-VAL		
FESSENHEIM		
FORTSCHWIHR		
GEISWASSER		
GRIESBACH-AU-VAL		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
GUEBERSCHWIHR		5.
GUEBWILLER		
GUNDOLSHEIM		
GUNSBACH		
HARTMANNSWILLER		
HATTSTATT	,	
HEITEREN	,	
HERRLISHEIM-PRES- COLMAR		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
HETTENSCHLAG		
HIRTZFELDEN		
HOHROD		
HORBOURG-WIHR		
HOUSSEN	45	
HUSSEREN-LES- CHATEAUX		
INGERSHEIM		
ISSENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
JEBSHEIM		
JUNGHOLTZ		
KUNHEIM		
LAUTENBACH		
LAUTENBACH-ZELL		
LINTHAL		
LOGELHEIM		
LUTTENBACH-PRES- MUNSTER		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MERXHEIM		
METZERAL	. ,	34
MEYENHEIM		
MITTLACH		
MUHLBACH-SUR- MUNSTER		
MUNCHHOUSE		
MUNSTER		
MUNTZENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MUNWILLER		
MURBACH		
NAMBSHEIM		7
NEUF-BRISACH		,
NIEDERENTZEN		
NIEDERHERGHEIM		
NIEDERMORSCHWIHR		
OBERENTZEN		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
OBERHERGHEIM		
OBERMORSCHWIHR		
OBERSAASHEIM		
ORSCHWIHR		
OSENBACH		
PFAFFENHEIM		# A
PORTE DU RIED		
RAEDERSHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
REGUISHEIM		
RIMBACH-PRES- GUEBWILLER	tt.	*
RIMBACH-ZELL		
ROGGENHOUSE		
ROUFFACH		
RUSTENHART		
RUMERSHEIM-LE- HAUT		
SAINTE-CROIX-EN- PLAINE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SONDERNACH		
SOULTZ-HAUT-RHIN		
SOULTZBACH-LES- BAINS		
SOULTZEREN		
SOULTZMATT		
STOSSWIHR		×
SUNDHOFFEN		
TURCKHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
URSCHENHEIM		
VŒGTLINSHOFFEN		
VOGELGRUN		
VOLGELSHEIM		
WALBACH		
WASSERBOURG		
WECKOLSHEIM		
WESTHALTEN		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
WETTOLSHEIM		,
WICKERSCHWIHR		
WIDENSOLEN		
WIHR-AU-VAL		
WINTZENHEIM		
WOLFGANTZEN		
WUENHEIM		
ZIMMERBACH		

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 42

Absent(s):

Excusé(s): 5

Point 6 Conventions attributives d'une aide européenne.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

2

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



Point N° 6 CONVENTIONS ATTRIBUTIVES D'UNE AIDE EUROPÉENNE

RAPPORTEUR: M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Par courrier du 5 avril 2023, la Région Grand Est a notifié à la Ville l'octroi de deux subventions européennes obtenues dans le cadre de REACT-EU :

- 659.785,17 € obtenues pour les travaux d'amélioration énergétique de l'école élémentaire Brant,
- 115.288,97 € obtenues pour les travaux de réhabilitation énergétique du gymnase du Ladhof

Pour chacune de ces opérations, une convention attributive vient formaliser ces subventions européennes et en préciser les modalités administratives, financières et de publicité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les conventions de financement REACT-EU concernant les travaux d'amélioration énergétique de l'école élémentaire Brant et du Gymnase du Ladhof, telles qu'annexées à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte de la Ville de Colmar, ainsi que tout autre document ou avenant éventuel s'y rapportant.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -Pôle Ressources Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Le Maire

Convention attributive d'une aide européenne Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE: FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL, PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE LORRAINE ET MASSIF DES VOSGES 2014-2020

FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA REPONSE DE L'UNION EUROPEENNE A LA PANDEMIE COVID-19 AU TITRE DU

FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

ENTRE:

La Région Grand Est, sise à Strasbourg (67) représentée par Monsieur Franck LEROY, son Président, dûment habilité par décision de la Séance Plénière du Conseil Régional n°23SP-406 du 13 janvier 2023 portant délégation au Président du Conseil Régional en matière de fonds européens

ci-après désignée par le terme « la Région »

FT

Commune de Colmar, sis(e) à COLMAR (68000), représenté(e) par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN, bénéficiaire de l'aide européenne

Numéro de SIRET: 216 800 664 000 15

ci-après désigné(e) par le terme « le bénéficiaire »

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement et du Conseil du 18 juillet 2018 ;

Vu le règlement (CE, Euratom) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;

Vu la décision de la Commission du 19 décembre 2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu le règlement (UE) $n^{\circ}651/2014$ de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la décision d'exécution C(2014) 9749 finale du 11 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation du programme de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Lorraine et Vosges » en vue d'un soutien du fonds européen de développement régional et du fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour les régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté – départements de Haute-Saône et du territoire de Belfort en France ;







Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article L.4221-5-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget de la Région Grand Est ;

Vu l'appel à proposition REACT-EU FEDER Grand Est 2022;

Vu l'avis rendu par le Comité Régional de Programmation FEDER-FSE-IEJ Grand Est du 13 mars 2023;

Vu le point 7 de la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional n°23SP-406 du 13 janvier 2023 portant délégation au Président du Conseil Régional en matière de fonds européens ;

Vu la décision d'exécution C(2021)4040 du 3 juin 2021 de la Commission européenne portant approbation de modifications du Programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Vosges 2014-2020 portant sur l'ajout des modalités de financement dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie COVID-19 au titre du Fonds Européen de Développement Régional pour le territoire du Grand Est;

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2020/2221 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU);

Les parties signataires déclarent et conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « **Réhabilitation énergétique du Gymnase du Ladhof en vue d'atteindre la norme BBC** », ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide européenne, au titre du FEDER, dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020, au titre de :

AP13 - Axe prioritaire : "REACT-EU FEDER : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise







engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" / OT13 - Objectif thématique : REACT-EU FEDER : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie / Pl13i - Priorité d'investissement : (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie / OS13.1 - Objectif spécifique : Assurer la résilience du système de santé régional, relancer l'économie, soutenir la dynamique de transition énergétique et accompagner la réorganisation sociétale par le recours au numérique

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans le présent document et dans l'annexe technique et financière (précisant l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les indicateurs de réalisation).

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, la Délégation aux Fonds Européens de la Région Grand Est, située au Siège de la Région, 1 place Adrien Zeller 67070 Strasbourg Cedex, pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à participer pleinement à l'opération selon la définition qui en est faite à l'annexe technique et financière.

Il s'engage à faire part à la Région, et sous les plus brefs délais, de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ce projet.

La Région décidera l'éventuelle restitution ou réduction de tout ou partie de la subvention définie ci-après en cas de non-respect total ou partiel des engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Période d'exécution de l'opération

La présente convention prend effet pour une durée indéterminée à compter de sa notification au bénéficiaire avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération, et expire à l'échéance des obligations liées au financement européen, telles que mentionnées ci-après.

La période d'exécution de l'opération est fixée du **10 janvier 2022** au **31 décembre 2022**, les paiements liés à celle-ci pourront être effectués par le bénéficiaire à compter de la date de démarrage ici précisée et jusqu'à 12 mois après la fin de son exécution.

La demande de paiement et les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le **31 décembre 2023**. Des compléments ou pièces manquantes pourront être demandés par la Région et transmis par le bénéficiaire postérieurement à cette date.

L'opération doit ainsi être réalisée avant la date prévue, sauf prorogation accordée par la Région par voie d'avenant, sur demande écrite et justifiée du bénéficiaire. La Région peut également être à l'origine de la prorogation par voie d'avenant.

Dans le cas où l'opération est soumise à un régime d'aide, l'aide est réputée avoir un effet incitatif si, avant le début de la réalisation de l'opération le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 - Eligibilité des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses

Les règles d'éligibilité fixées aux niveaux national et européen et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération déclarées éligibles lors de l'instruction.

Ne seront retenues dans l'assiette de l'aide que des dépenses conformes aux dispositions réglementaires, et répondant aux critères définis dans le dispositif régional et le Programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges







2014-2020.

Période d'éligibilité et justification des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles sont réalisées et payées par le bénéficiaire dans les délais précisés à l'article 3 de la présente convention.

Ces dépenses sont réellement supportées par le bénéficiaire qui produit :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives permettant de justifier :
 - o la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - o la date et le montant de leur acquittement

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

En cas de dépenses forfaitisées, les pièces justificatives comptables ne sont pas requises.

ARTICLE 5 - Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 200 288,97 euros HT.

L'aide prévisionnelle européenne attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de **115 288,97 euros maximum**, inscrit au chapitre 906 Investissement, soit 57,56 % maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet telle que présentée dans la présente convention ;
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement encourues, et acquittées et des cofinancements réellement perçus, et des recettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la règlementation en vigueur.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la Région dans les plus brefs délais, qui fera procéder, si nécessaire, au réexamen du dossier. L'aide européenne pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 6 - Modalités de paiement de l'aide européenne

- Une avance forfaitaire équivalant à 30% de l'aide prévisionnelle soit **34 586,69** € pourra être octroyée sur présentation de la présente convention dûment signée, d'une attestation de démarrage ainsi que de tout document justifiant du démarrage effectif de l'opération et jugé recevable par la Région.
- Un ou plusieurs acomptes, pour un montant au moins égal à 3 000 € par acompte, sur justification des dépenses effectuées. Si une avance a été versée, celle-ci sera alors déduite du montant de subvention à percevoir.
- Un solde calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées pour la totalité des dépenses éligibles. Si une avance a été versée et qu'aucune demande de paiement intermédiaire n'a été formulée, celle-ci sera alors déduite du montant de subvention à percevoir.

La justification des dépenses réalisées s'effectue par la production (au choix) :

• D'un état récapitulatif des dépenses réalisées accompagné de la copie des factures certifiées payées mention portée sur chaque facture par le fournisseur et visé par le bénéficiaire,







- D'un état récapitulatif des dépenses réalisées accompagné de la copie des factures et des relevés bancaires du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants et visé par le bénéficiaire,
- D'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le bénéficiaire et certifié par un comptable public (pour les bénéficiaires publics) ou par un expert-comptable ou commissaire aux comptes (pour les bénéficiaires privés).

Pour les postes de dépenses spécifiques (dépenses de personnel par exemple) pour lesquels le bénéficiaire ne dispose pas de factures, seront produites des pièces de valeur comptable probante équivalente. De la même manière, la preuve de leur acquittement devra être apportée sur production :

- Des relevés bancaires du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants,
- D'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le bénéficiaire et certifié par un comptable public (pour les bénéficiaires publics) ou par un expert-comptable ou commissaire aux comptes (pour les bénéficiaires privés).

Toute demande de paiement doit être transmise via le portail E-Synergie.

ARTICLE 7 – Contrôle de la bonne exécution de l'opération

L'aide européenne sera versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire ;
- du respect du taux maximum d'aide publique.

Le bénéficiaire doit transmettre à la Région, au plus tard au moment du solde de son dossier, l'ensemble des éléments suivants :

- l'engagement officiel de l'ensemble des cofinanceurs de l'opération (publics et privés), s'il n'a pas encore été produit;
- un état des cofinancements réellement encaissés certifié par le comptable public pour les opérateurs publics ou par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable pour les opérateurs privés; ou les extraits bancaires faisant apparaître les versements des cofinanceurs;
- tout document permettant de constater la réalisation physique/matérielle de l'opération ;
- un état détaillé des recettes potentiellement générées par l'opération ;
- des attestations sur la prise en compte du conflit d'intérêt et le respect de l'interdiction du double financement sur ressources européennes;
- de l'ensemble des pièces de marchés publics si elles n'ont pas pu être toutes transmises avec le dossier de demande de subvention.

Le bénéficiaire doit transmettre à la Région, au moment du solde de son dossier, un rapport final d'exécution comprenant notamment les documents et renseignements suivants (liste non exhaustive) :

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération démontrant notamment l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus tels que mentionnés dans l'annexe technique et financière;
- le calendrier précis de réalisation de l'opération ;
- la valeur réalisée des indicateurs de réalisation mentionnés dans l'annexe technique et financière;
- les éléments d'évaluation du programme, notamment les éventuelles difficultés rencontrées par le bénéficiaire ou toute autre remarque que celui-ci jugera utile d'y faire figurer ;
- les justificatifs de mesures de publicité ;
- un point sur le respect des principes horizontaux (égalité hommes-femmes, non-discrimination, développement durable) dans le cadre de l'opération soutenue.

Le délai de versement de l'aide pourra être interrompu par la Région dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité touchant la dépense concernée.

La Région se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne déjà versée ou à verser en cas de non atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus tels que prévus dans l'annexe technique et financière.







Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Région et par toute autorité commissionnée par l'Etat ou par les corps d'inspection et de contrôle, nationaux ou européens (Commission européenne, Office Européen de Lutte Anti-Fraude, Cour des comptes européenne...).

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

Il est rappelé au bénéficiaire que des corrections financières peuvent être appliquées en cas de non-respect de la réglementation en matière de marchés publics, dans l'hypothèse où celle-ci lui serait applicable.

ARTICLE 8 – Suivi, évaluation de l'opération

Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Région de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué à l'article 3 de la présente convention et la remise des factures et autres justificatifs.

Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultat afférents à l'opération. La transmission de celles-ci peut conditionner le versement de l'aide européenne.

Évaluation

La Région pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

Transmission des données électroniques

Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de donnée e-synergie accessible à l'adresse suivante : https://synergie-europe.fr/e synergie/portail/lorraine

ARTICLE 9 - Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

ARTICLE 10 - Modification ou abandon de l'opération

Modification de l'opération

Toute modification substantielle de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire à la Région dans les meilleurs délais. Le caractère substantiel des modifications éventuelles sera laissé à l'appréciation de la Région.

La Région, après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans la zone couverte par le programme, la Lorraine.

Il s'engage aussi à informer la Région dans les plus brefs délais dans le cas où la localisation ou l'effet de l'opération viendraient à être modifiés.

Par dérogation, et après accord expresse de la Région, l'opération peut se dérouler ou porter un effet en dehors de la zone couverte par le programme à condition que les dérogations prévues par la règlementation soient réunies.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante 5 ans après le paiement du solde de l'aide européenne.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :







- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme ;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu :
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Il revient à la Région de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

Abandon de l'opération

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par courrier avec accusé de réception la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement la Région pour permettre la clôture de l'opération. La Région définira, le cas échéant, le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

Publicité pour l'aide européenne

Toute action d'information et de communication menée par le bénéficiaire fait mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération comme suit :

- L'emblème de l'Union est affiché et est assorti d'une référence à l'Union ;



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional
Financement dans le codre de la réponse de

- La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : « Financement dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie COVID-19 au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ».

Pendant la mise en œuvre de l'opération, le bénéficiaire informe le public du soutien obtenu des Fonds européens en :

- Fournissant sur son éventuel site web une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union. L'emblème et la mention de l'Union sont visibles, lorsque cela est possible, dès l'arrivée sur le site, sans que l'utilisateur doive faire défiler la page;
- Apposant, pour les opérations dont l'aide publique totale est inférieure à 500 000 €, au moins une affiche présentant des informations sur le projet (dimension minimale: A3), dont le soutien financier octroyé par l'Union, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.

Pour toute opération de financement d'infrastructure ou de construction pour lesquelles l'aide publique totale octroyée dépasse 500 000 €, pendant la mise en œuvre de l'opération soutenue par le FEDER, le bénéficiaire appose, en un lieu aisément visible du public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes. L'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du Fonds européen de développement régional occupent au moins 25 % de la surface du panneau d'affichage temporaire. Le panneau indique le nom et le principal objectif de l'opération.

Au plus tard trois mois après l'achèvement d'une opération, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes, en un lieu aisément visible du public, si l'opération satisfait aux critères







suivants:

- L'aide publique totale octroyée à l'opération dépasse 500 000 EUR ;
- L'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou sur le financement de travaux d'infrastructure ou de construction ;
- La plaque ou le panneau indique le nom et le principal objectif de l'opération ;
- L'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du Fonds européen de développement régional occupent au moins 25 % de la surface de la plaque ou du panneau d'affichage permanent.

Respect des politiques européennes et nationales

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes (qui lui sont opposables) et notamment les :

- règles de concurrence, d'aide d'Etat, de l'environnement et de la commande publique,
- principes d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination, de développement durable.

ARTICLE 12 – Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver le dossier technique, financier et administratif de l'opération jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 13 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Confidentialité

La Région et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la Région souhaite valoriser les opérations soutenues dans le cadre de sa politique en matière de développement économique. Aussi, le bénéficiaire autorise la Région à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur l'opération soutenue. De même, il s'engage à apporter son témoignage sur l'opération soutenue.

ARTICLE 14 - Conflit d'intérêt

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer la Région.







ARTICLE 15: Utilisation du logiciel ARACHNE

ARACHNE est un outil de notation des risques de la Commission Européenne, laquelle est également responsable du traitement des données qui l'alimentent. La finalité de ce traitement est d'offrir aux autorités de gestion des fonds européens un outil d'aide à la détection de risques de fraudes et conflits d'intérêts.

Catégories de données

ARACHNE contient des données publiques issues de deux bases de données externes engagées par les services de la Commission. La première base de données contient des données financières, ainsi que des informations sur les actionnaires, les filiales et les représentants officiels de société. La deuxième base de données se compose d'une liste de personnes politiquement exposées, ainsi que de listes de sanctions, de police et de médias négatifs. Ces sources peuvent être complétées par les données relatives aux projets cofinancés, transmises par les autorités de gestion.

Destinataires et durée d'utilisation des données

Les utilisateurs du logiciel ARACHNE sont les autorités de gestion et les services auditeurs de la Commission Européenne. L'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) et la Cour des comptes européenne y ont également accès sur demande de leur part.

Les données relatives aux projets cofinancés et injectées par les autorités de gestion dans le logiciel ARACHNE sont utilisées durant trois ans à compter de la fin de la période de programmation. Passé ce délai, leur exploitation est rendue impossible.

Droit des bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent à tout moment demander l'accès aux données les concernant ainsi que leur rectification.

Le bénéficiaire, s'il estime avoir subi une atteinte au respect de ses droits à la vie privée et à la protection de ses données, peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

Le contrôleur européen à la protection des données (CEPD) peut également être saisi : https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies/european-data-protection-supervisor-fr

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du logiciel ARACHNE et sur la base juridique de l'outil, consulter le site http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=325&intPageId=3587&langId=fr

ARTICLE 16 - Résiliation et reversement

La Région se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable et acceptation formelle;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10 ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- d'un conflit d'intérêt ou d'une fraude/corruption avérée ;
- de non atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus ;
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire, qui en informe la Région par courrier avec accusé réception.







Le bénéficiaire s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 17 - Contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par la Région pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 18 - Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- le présent document ;
- l'annexe technique et financière

Le bénéficiaire, (cachet, nom et qualité du signataire)

La Région (nom et qualité du signataire) Fait à Strasbourg







ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

CODIFICATION DU PROGRAMME:

AP13 - "REACT-EU FEDER : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" OS13.1 - Assurer la résilience du système de santé régional, relancer l'économie, soutenir la dynamique de transition énergétique et accompagner la réorganisation sociétale par le recours au numérique

BENEFICIAIRE

Commune de Colmar

1 place de la Mairie

68000 COLMAR

OPERATION: Réhabilitation énergétique du Gymnase du Ladhof en vue d'atteindre la norme BBC

LOCALISATION: Colmar (Commune INSEE, code INSEE: 68066)

ANALYSE DU DOSSIER

Descriptif technique du projet

1 - Objectifs recherchés

La rénovation du gymnase municipal permettra de pallier aux dysfonctionnements du bâtiment existant et d'améliorer l'expérience de vie de ses usagers, notamment grâce à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Le projet de rénovation du gymnase vise les objectifs suivants:

La rénovation du gymnase engendrera une rénovation de l'enveloppe du bâtiment, des murs et de la toiture, ainsi que le changement des menuiseries extérieures. L'amélioration significative des performances énergétiques du bâtiment permettra d'aboutir à un niveau BBC et ainsi de répondre à un objectif de réduction des consommations, des coûts de fonctionnement et de maintenance, et des émissions de gaz à effet de serre. Elle permettra également d'améliorer le confort des usagers (occultation, gestion des apports solaires, acoustique).

2 - Présentation des actions

La rénovation globale du gymnase municipal prévoit :

- Le bâtiment souffre d'importants ponts thermiques dû aux importantes infiltrations d'air dans les parois du bâtiment. La rénovation du gymnase se concentre donc sur la rénovation de l'enveloppe thermique du bâtiment : l'isolation des murs et de la toiture.

La ventilation du bâtiment a été mise à niveau entre 2014 et 2016 et ne sera pas modifiée. Le bâtiment est déjà muni d'une ventilation simple-flux ainsi qu'un mécanisme de VMC double flux installé dans les vestiaires du gymnase, ainsi que d'un système de chauffe opérationnel. L'utilisation du système de chauffage existant sera adapté aux nouveaux besoins du bâtiment après travaux et permettra une réduction de la consommation de chauffage. La rénovation du bâtiment se concentre donc sur la rénovation de l'enveloppe du bâtiment qui lui permettra d'atteindre le niveau d'un bâtiment basse consommation.







1. Coût estimatif du projet

Le coût éligible pour cette opération est de : 200 288,97 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Détails des ressources				
Financeur	Partenaire	Régime d'aide	Montant	Taux(%)
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional	Auc / Aucun régime d'aide	115 288,97	57,56
REGION	Grand Est, chef-lieu Strasbourg	Auc / Aucun régime d'aide	85 000,00	42,44
Total co-financeur			200 288,97	100,00
Bénéficiaire			0,00	0,00
COUT TOTAL ELIGIBLE	P\$ 17 20 20 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10		200 288,97	100,00



Postes de dépense, calendrier et échéancier :

Détails des postes de dépense			e	
Catégorie de dépense	Libellé	Direct/ Indirect	Fonctionnement / Investissement	Montant
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Lot 1 - ITE	Direct	Investissement	105 672,74 €
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Lot 2 - Isolation de la toiture	Direct	Investissement	55 584,00 €
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Lot 3 - Menuiseries extérieures	Direct	Investissement	39 032,23 €
			Total :	200 288,97 €

L'assiette éligible doit être entendue au niveau de son coût total et non poste par poste.

Calendrier			
Période prévisionnelle d'exécution :	Début : 10/01/2022	Fin: 31/12/2022	

Echéancier prévisionnel de versement de l'aide FEDER :

Année 2023
115 288,97 €

Cet échéancier prévisionnel pourra évoluer en fonction de l'avancement du projet, il n'est mentionné qu'à titre indicatif.

Les indicateurs

Indicateurs de l'opération				
Dénomination	Туре	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Valeur réalisée
Cl01 - Domaine d'intervention	Réalisation	,	Cl01_013 - Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	
Cl02 - Forme de financement	Réalisation		Cl02_001 - Subvention non remboursable	
Cl03 - Type de territoire	Réalisation			
CIO4 - Mécanismes d'application territoriaux	Réalisation			
CI05 - Objectifs thématiques (FEDER et Fonds de cohésion)	Réalisation			
CI07 - Activité économique	Réalisation		CI07_018 - Administration publique	
CV02_FEDER - Valeur des équipements médicaux achetés (respirateurs, lits, moniteurs, etc) (Coût public total)	Réalisation	Euros		
CV04_FEDER - Valeur des équipements informatiques ou licences/logiciels financés pour la réponse au COVID-19 (Coût public total)	Réalisation	Euros		
CV21_FEDER - Valeur du soutien financier aux PME pour le soutien fonds de roulement (instruments financiers) dans le cadre de la réponse au COVID-19 (coût public total)	Réalisation	Euros		



CV34_FEDER - Valeur du soutien	Réalisation	EUR		
financier aux entreprises en				
subvention de projets permettant				
d'assurer leur compétitivité et leur				
capacité d'innovation en réponse				
à la crise COVID-19 (coût public				
total)				
CV35_FEDER - Surface de	Réalisation	M2	1 196,90	
logements et bâtiments				
bénéficiant d'une efficacité				
énergétique améliorée				

Numéro Synergie : LO0034477

Service à contacter pour tout renseignement :

Clara FERRON
Chargée de mission FEDER
Service Croissance, Emploi et Développement Rural
Délégation aux Fonds européens
Site de Strasbourg

Tel: 03 88 15 38 48 Mail: clara.ferron@grandest.fr



Convention attributive d'une aide européenne Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE: FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL, PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE LORRAINE ET MASSIF DES VOSGES 2014-2020

FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA REPONSE DE L'UNION EUROPEENNE A LA PANDEMIE COVID-19 AU TITRE DU

FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

ENTRE:

La Région Grand Est, sise à Strasbourg (67) représentée par Monsieur Franck LEROY, son Président, dûment habilité par décision de la Séance Plénière du Conseil Régional n°23SP-406 du 13 janvier 2023 portant délégation au Président du Conseil Régional en matière de fonds européens

ci-après désignée par le terme « la Région »

ET:

Commune de Colmar, sis(e) à COLMAR (68000), représenté(e) par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN, bénéficiaire de l'aide européenne

Numéro de SIRET: 216 800 664 000 15

ci-après désigné(e) par le terme « le bénéficiaire »

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement et du Conseil du 18 juillet 2018 ;

Vu le règlement (CE, Euratom) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;

Vu la décision de la Commission du 19 décembre 2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la décision d'exécution C(2014) 9749 finale du 11 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation du programme de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Lorraine et Vosges » en vue d'un soutien du fonds européen de développement régional et du fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour les régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté – départements de Haute-Saône et du territoire de Belfort en France ;







Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article L.4221-5-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget de la Région Grand Est ;

Vu l'appel à proposition REACT-EU FEDER Grand Est 2022;

Vu la communication (2016/C 262/01) de la Commission européenne relative à la notion d' « aide d'Etat » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu l'avis rendu par le Comité Régional de Programmation FEDER-FSE-IEJ Grand Est du 13 mars 2023 ;

Vu le point 7 de la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional n°23SP-406 du 13 janvier 2023 portant délégation au Président du Conseil Régional en matière de fonds européens ;

Vu la décision d'exécution C(2021)4040 du 3 juin 2021 de la Commission européenne portant approbation de modifications du Programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Vosges 2014-2020 portant sur l'ajout des modalités de financement dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie COVID-19 au titre du Fonds Européen de Développement Régional pour le territoire du Grand Est;

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2020/2221 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU);

Les parties signataires déclarent et conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Ecole Elémentaire Brant - Travaux d'amélioration énergétique et création d'une chaufferie », ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide européenne, au titre du FEDER, dans les conditions fixées par la présente convention.







Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020, au titre de :

AP13 - Axe prioritaire: "REACT-EU FEDER: Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" / OT13 - Objectif thématique: REACT-EU FEDER: Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie / PI13i - Priorité d'investissement: (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie / OS13.1 - Objectif spécifique: Assurer la résilience du système de santé régional, relancer l'économie, soutenir la dynamique de transition énergétique et accompagner la réorganisation sociétale par le recours au numérique

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans le présent document et dans l'annexe technique et financière (précisant l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les indicateurs de réalisation).

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, la Délégation aux Fonds Européens de la Région Grand Est, située au Siège de la Région, 1 place Adrien Zeller 67070 Strasbourg Cedex, pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à participer pleinement à l'opération selon la définition qui en est faite à l'annexe technique et financière.

Il s'engage à faire part à la Région, et sous les plus brefs délais, de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ce projet.

La Région décidera l'éventuelle restitution ou réduction de tout ou partie de la subvention définie ci-après en cas de non-respect total ou partiel des engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 - Période d'exécution de l'opération

La présente convention prend effet pour une durée indéterminée à compter de sa notification au bénéficiaire avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération, et expire à l'échéance des obligations liées au financement européen, telles que mentionnées ci-après.

La période d'exécution de l'opération est fixée du **20 février 2020** au **31 décembre 2022**, les paiements liés à celle-ci pourront être effectués par le bénéficiaire à compter de la date de démarrage ici précisée et jusqu'à 12 mois après la fin de son exécution.

La demande de paiement et les pièces justificatives doivent être transmises au plus tard le **31 décembre 2023**. Des compléments ou pièces manquantes pourront être demandés par la Région et transmis par le bénéficiaire postérieurement à cette date.

L'opération doit ainsi être réalisée avant la date prévue, sauf prorogation accordée par la Région par voie d'avenant, sur demande écrite et justifiée du bénéficiaire. La Région peut également être à l'origine de la prorogation par voie d'avenant.

Dans le cas où l'opération est soumise à un régime d'aide, l'aide est réputée avoir un effet incitatif si, avant le début de la réalisation de l'opération le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'autorité administrative.







ARTICLE 4 - Eligibilité des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses

Les règles d'éligibilité fixées aux niveaux national et européen et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération déclarées éligibles lors de l'instruction.

Ne seront retenues dans l'assiette de l'aide que des dépenses conformes aux dispositions réglementaires, et répondant aux critères définis dans le dispositif régional et le Programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020.

Période d'éligibilité et justification des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles sont réalisées et payées par le bénéficiaire dans les délais précisés à l'article 3 de la présente convention.

Ces dépenses sont réellement supportées par le bénéficiaire qui produit :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives permettant de justifier :
 - o la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - o la date et le montant de leur acquittement

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

En cas de dépenses forfaitisées, les pièces justificatives comptables ne sont pas requises.

ARTICLE 5 - Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 834 608,29 euros HT.

L'aide prévisionnelle européenne attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 659 785,17 euros maximum, inscrit au chapitre 906 Investissement, soit 79,05 % maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet telle que présentée dans la présente convention ;
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement encourues, et acquittées et des cofinancements réellement perçus, et des recettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la règlementation en vigueur.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la Région dans les plus brefs délais, qui fera procéder, si nécessaire, au réexamen du dossier. L'aide européenne pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 6 - Modalités de paiement de l'aide européenne

- Une avance forfaitaire équivalant à 30% de l'aide prévisionnelle soit 197 935,55 € pourra être octroyée sur présentation de la présente convention dûment signée, d'une attestation de démarrage ainsi que de tout document justifiant du démarrage effectif de l'opération et jugé recevable par la Région.
- Un ou plusieurs acomptes, pour un montant au moins égal à 3 000 € par acompte, sur justification des dépenses effectuées. Si une avance a été versée, celle-ci sera alors déduite du montant de subvention à percevoir.
- Un solde calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées pour la totalité des dépenses éligibles. Si une avance a été versée et qu'aucune demande de paiement intermédiaire n'a été formulée, celle-ci sera alors déduite du montant de subvention à percevoir.







La justification des dépenses réalisées s'effectue par la production (au choix) :

- D'un état récapitulatif des dépenses réalisées accompagné de la copie des factures certifiées payées mention portée sur chaque facture par le fournisseur et visé par le bénéficiaire,
- D'un état récapitulatif des dépenses réalisées accompagné de la copie des factures et des relevés bancaires du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants et visé par le bénéficiaire,
- D'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le bénéficiaire et certifié par un comptable public (pour les bénéficiaires publics) ou par un expert-comptable ou commissaire aux comptes (pour les bénéficiaires privés).

Pour les postes de dépenses spécifiques (dépenses de personnel par exemple) pour lesquels le bénéficiaire ne dispose pas de factures, seront produites des pièces de valeur comptable probante équivalente. De la même manière, la preuve de leur acquittement devra être apportée sur production :

- Des relevés bancaires du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants,
- D'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le bénéficiaire et certifié par un comptable public (pour les bénéficiaires publics) ou par un expert-comptable ou commissaire aux comptes (pour les bénéficiaires privés).

Toute demande de paiement doit être transmise via le portail E-Synergie.

ARTICLE 7 – Contrôle de la bonne exécution de l'opération

L'aide européenne sera versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire ;
- du respect du taux maximum d'aide publique.

Le bénéficiaire doit transmettre à la Région, au plus tard au moment du solde de son dossier, l'ensemble des éléments suivants :

- l'engagement officiel de l'ensemble des cofinanceurs de l'opération (publics et privés), s'il n'a pas encore été produit;
- un état des cofinancements réellement encaissés certifié par le comptable public pour les opérateurs publics ou par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable pour les opérateurs privés; ou les extraits bancaires faisant apparaître les versements des cofinanceurs;
- tout document permettant de constater la réalisation physique/matérielle de l'opération;
- un état détaillé des recettes potentiellement générées par l'opération ;
- des attestations sur la prise en compte du conflit d'intérêt et le respect de l'interdiction du double financement sur ressources européennes;
- de l'ensemble des pièces de marchés publics si elles n'ont pas pu être toutes transmises avec le dossier de demande de subvention.

Le bénéficiaire doit transmettre à la Région, au moment du solde de son dossier, un rapport final d'exécution comprenant notamment les documents et renseignements suivants (liste non exhaustive) :

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération démontrant notamment l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus tels que mentionnés dans l'annexe technique et financière ;
- le calendrier précis de réalisation de l'opération ;
- la valeur réalisée des indicateurs de réalisation mentionnés dans l'annexe technique et financière ;
- les éléments d'évaluation du programme, notamment les éventuelles difficultés rencontrées par le bénéficiaire ou toute autre remarque que celui-ci jugera utile d'y faire figurer ;
- les justificatifs de mesures de publicité ;
- un point sur le respect des principes horizontaux (égalité hommes-femmes, non-discrimination, développement durable) dans le cadre de l'opération soutenue.







Le délai de versement de l'aide pourra être interrompu par la Région dans le cas où une enquête a été lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité touchant la dépense concernée.

La Région se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne déjà versée ou à verser en cas de non atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus tels que prévus dans l'annexe technique et financière.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Région et par toute autorité commissionnée par l'Etat ou par les corps d'inspection et de contrôle, nationaux ou européens (Commission européenne, Office Européen de Lutte Anti-Fraude, Cour des comptes européenne...).

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

Il est rappelé au bénéficiaire que des corrections financières peuvent être appliquées en cas de non-respect de la réglementation en matière de marchés publics, dans l'hypothèse où celle-ci lui serait applicable.

ARTICLE 8 - Suivi, évaluation de l'opération

Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Région de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué à l'article 3 de la présente convention et la remise des factures et autres justificatifs.

Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultat afférents à l'opération. La transmission de celles-ci peut conditionner le versement de l'aide européenne.

Évaluation

La Région pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

Transmission des données électroniques

Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de donnée e-synergie accessible à l'adresse suivante : https://synergie-europe.fr/e synergie/portail/lorraine

ARTICLE 9 - Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

ARTICLE 10 - Modification ou abandon de l'opération

Modification de l'opération

Toute modification substantielle de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire à la Région dans les meilleurs délais. Le caractère substantiel des modifications éventuelles sera laissé à l'appréciation de la Région.

La Région, après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans la zone couverte par le programme, la Lorraine.

Il s'engage aussi à informer la Région dans les plus brefs délais dans le cas où la localisation ou l'effet de l'opération viendraient à être modifiés.







Par dérogation, et après accord expresse de la Région, l'opération peut se dérouler ou porter un effet en dehors de la zone couverte par le programme à condition que les dérogations prévues par la règlementation soient réunies.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante 5 ans après le paiement du solde de l'aide européenne.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme ;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu :
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Il revient à la Région de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

Abandon de l'opération

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par courrier avec accusé de réception la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement la Région pour permettre la clôture de l'opération. La Région définira, le cas échéant, le montant du reversement de l'aide.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

Publicité pour l'aide européenne

Toute action d'information et de communication menée par le bénéficiaire fait mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération comme suit :

- L'emblème de l'Union est affiché et est assorti d'une référence à l'Union ;



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen de Développement Régional Financement dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie COVID-19

- La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : « Financement dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie COVID-19 au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ».

Pendant la mise en œuvre de l'opération, le bénéficiaire informe le public du soutien obtenu des Fonds européens en :

- Fournissant sur son éventuel site web une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union. L'emblème et la mention de l'Union sont visibles, lorsque cela est possible, dès l'arrivée sur le site, sans que l'utilisateur doive faire défiler la page ;
- Apposant, pour les opérations dont l'aide publique totale est inférieure à 500 000 €, au moins une affiche présentant des informations sur le projet (dimension minimale: A3), dont le soutien financier octroyé par l'Union, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.

Pour toute opération de financement d'infrastructure ou de construction pour lesquelles l'aide publique totale octroyée dépasse 500 000 €, pendant la mise en œuvre de l'opération soutenue par le FEDER, le bénéficiaire appose, en un lieu aisément visible du public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes. L'emblème de







l'Union et la mention de l'Union et du Fonds européen de développement régional occupent au moins 25 % de la surface du panneau d'affichage temporaire. Le panneau indique le nom et le principal objectif de l'opération.

Au plus tard trois mois après l'achèvement d'une opération, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes, en un lieu aisément visible du public, si l'opération satisfait aux critères suivants :

- L'aide publique totale octroyée à l'opération dépasse 500 000 EUR ;
- L'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou sur le financement de travaux d'infrastructure ou de construction ;
- La plaque ou le panneau indique le nom et le principal objectif de l'opération ;
- L'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du Fonds européen de développement régional occupent au moins 25 % de la surface de la plaque ou du panneau d'affichage permanent.

Respect des politiques européennes et nationales

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes (qui lui sont opposables) et notamment les :

- règles de concurrence, d'aide d'Etat, de l'environnement et de la commande publique,
- principes d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination, de développement durable.

ARTICLE 12 – Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver le dossier technique, financier et administratif de l'opération jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 13 - Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Confidentialité

La Région et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la Région souhaite valoriser les opérations soutenues dans le cadre de sa politique en matière de développement économique. Aussi, le bénéficiaire autorise la Région à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur l'opération soutenue. De même, il s'engage à apporter son témoignage sur l'opération soutenue.

ARTICLE 14 – Conflit d'intérêt

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.







Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer la Région.

ARTICLE 15: Utilisation du logiciel ARACHNE

ARACHNE est un outil de notation des risques de la Commission Européenne, laquelle est également responsable du traitement des données qui l'alimentent. La finalité de ce traitement est d'offrir aux autorités de gestion des fonds européens un outil d'aide à la détection de risques de fraudes et conflits d'intérêts.

Catégories de données

ARACHNE contient des données publiques issues de deux bases de données externes engagées par les services de la Commission. La première base de données contient des données financières, ainsi que des informations sur les actionnaires, les filiales et les représentants officiels de société. La deuxième base de données se compose d'une liste de personnes politiquement exposées, ainsi que de listes de sanctions, de police et de médias négatifs. Ces sources peuvent être complétées par les données relatives aux projets cofinancés, transmises par les autorités de gestion.

Destinataires et durée d'utilisation des données

Les utilisateurs du logiciel ARACHNE sont les autorités de gestion et les services auditeurs de la Commission Européenne. L'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) et la Cour des comptes européenne y ont également accès sur demande de leur part.

Les données relatives aux projets cofinancés et injectées par les autorités de gestion dans le logiciel ARACHNE sont utilisées durant trois ans à compter de la fin de la période de programmation. Passé ce délai, leur exploitation est rendue impossible.

Droit des bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent à tout moment demander l'accès aux données les concernant ainsi que leur rectification.

Le bénéficiaire, s'il estime avoir subi une atteinte au respect de ses droits à la vie privée et à la protection de ses données, peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

Le contrôleur européen à la protection des données (CEPD) peut également être saisi : https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies/european-data-protection-supervisor-fr

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du logiciel ARACHNE et sur la base juridique de l'outil, consulter le site http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=325&intPageId=3587&langId=fr

ARTICLE 16 - Résiliation et reversement

La Région se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;
- de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable et acceptation formelle;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10 ;







- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- d'un conflit d'intérêt ou d'une fraude/corruption avérée ;
- de non atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus ;
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire, qui en informe la Région par courrier avec accusé réception.

Le bénéficiaire s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 17 - Contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par la Région pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui :

- un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 18 - Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- le présent document;
- l'annexe technique et financière

Le bénéficiaire, (cachet, nom et qualité du signataire)

La Région (nom et qualité du signataire) Fait à Strasbourg







ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

CODIFICATION DU PROGRAMME :

AP13 - "REACT-EU FEDER: Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" OS13.1 - Assurer la résilience du système de santé régional, relancer l'économie, soutenir la dynamique de transition énergétique et accompagner la réorganisation sociétale par le recours au numérique

BENEFICIAIRE

Commune de Colmar

1 place de la Mairie

68000 COLMAR

OPERATION: Ecole Elémentaire Brant - Travaux d'amélioration énergétique et création d'une chaufferie

LOCALISATION: Colmar (Commune INSEE, code INSEE: 68066)

ANALYSE DU DOSSIER

Descriptif technique du projet

1 - Objectifs recherchés

La rénovation de l'école permettra de pallier aux dysfonctionnements du bâtiment existant et d'améliorer l'expérience de vie de ses usagers, notamment grâce à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Le projet de rénovation de l'école vise les objectifs suivants:

- La rénovation permettra de répondre à un objectif de mise en confirmé du bâtiment avec l'ensemble des normes et de la réglementation en vigueur,
- La rénovation de l'école permettra de répondre à un objectif d'amélioration du fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation du bâtiment,
- L'amélioration significative des performances énergétiques du bâtiment permettra d'aboutir à un niveau BBC et ainsi de répondre à un objectif de réduction des consommations, des coûts de fonctionnement et de maintenance, et des émissions de gaz à effet de serre. Elle permettra également d'améliorer le confort des usagers (occultation, gestion des apports solaires, acoustique).

2 - Présentation des actions

La rénovation globale de l'école élémentaire prévoit :

- Le bâtiment de l'école élémentaire Brant souffre d'importantes déperditions thermiques. Une rénovation globale de l'enveloppe thermique du bâtiment doit être entreprise. Cette dernière regroupe : un travail sur les murs extérieurs avec mise en place d'une isolation performante, ainsi que la rénovation de la couverture de la toiture de l'école avec une isolation adaptée aux besoins du bâtiment. Les menuiseries extérieures seront également changées pour des modèles plus performants.
- L'enveloppe nouvellement rénovée devra être couplée à une mise à niveau des systèmes de chauffage et de ventilation. Ainsi, la création d'une chaufferie avec installation d'une chaudière alimentant le bâtiment de l'école, et l'installation d'une ventilation double flux sont prévus.
- Les systèmes d'éclairage et d'ECS de l'école seront également mis à niveau.







1. Coût estimatif du projet

Le coût éligible pour cette opération est de : 834 608,29 \in HT

Plan de financement prévisionnel :

Détails des ressources				
Financeur	Partenaire	Régime d'aide	Montant	Taux(%)
REGION	Grand Est, chef-lieu Strasbourg	Auc / Aucun régime d'aide	133 000,00	15,94
ETAT	Finances et comptes publics	Auc / Aucun régime d'aide	41 823,12	5,01
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional	Auc / Aucun régime d'aide	659 785,17	79,05
Total co-financeur			834 608,29	100,00
Bénéficiaire			0,00	0,00
COUT TOTAL ELIGIBLE			834 608,29	100,00



Postes de dépense, calendrier et échéancier :

Détails des postes de dépense				
Catégorie de dépense	Libellé	Direct/ Indirect	Fonctionnement/ Investissement	Montant
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Lot 2 - Couverture / isolation de la toiture	Direct	Investissement	94 335,00 €
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Lot 3 - Menuiseries extérieures	Direct	Investissement	250 625,20 €
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Lot 4 - ITE	Direct	Investissement	233 799,89 €
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Lot 7 - Chaufferie / VMC	Direct	Investissement	239 434,34 €
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Lot 9 - Electricité / Eclairage	Direct	Investissement	16 413,86 €
			Total :	834 608,29 €

L'assiette éligible doit être entendue au niveau de son coût total et non poste par poste.

Calendrier			
Période prévisionnelle d'exécution :	Début : 20/02/2020	Fin: 31/12/2022	

Echéancier prévisionnel de versement de l'aide FEDER :

Année 2023	
659 785,17 €	

Cet échéancier prévisionnel pourra évoluer en fonction de l'avancement du projet, il n'est mentionné qu'à titre indicatif.



Les indicateurs

Indicateurs de l'opération				
Dénomination	Туре	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Valeur réalisée
Cl01 - Domaine d'intervention	Réalisation		CI01_013 - Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	
Cl02 - Forme de financement	Réalisation		CIO2_001 - Subvention non remboursable	
Cl03 - Type de territoire	Réalisation			
Cl04 - Mécanismes d'application territoriaux	Réalisation			
CI05 - Objectifs thématiques (FEDER et Fonds de cohésion)	Réalisation			
Cl07 - Activité économique	Réalisation		CI07_018 - Administration publique	
CV02_FEDER - Valeur des équipements médicaux achetés (respirateurs, lits, moniteurs, etc) (Coût public total)	Réalisation	Euros		
CV04_FEDER - Valeur des équipements informatiques ou licences/logiciels financés pour la réponse au COVID-19 (Coût public total)	Réalisation	Euros		
CV21_FEDER - Valeur du soutien financier aux PME pour le soutien fonds de roulement (instruments financiers) dans le cadre de la réponse au COVID-19 (coût public total)	Réalisation	Euros		

CV34_FEDER - Valeur du soutien	Réalisation	EUR		
financier aux entreprises en				
subvention de projets permettant				
d'assurer leur compétitivité et leur				
capacité d'innovation en réponse				
à la crise COVID-19 (coût public				
total)				
CV35_FEDER - Surface de	Réalisation	M2	1 510,30	
logements et bâtiments			30	
bénéficiant d'une efficacité				
énergétique améliorée				

Numéro Synergie : LO0034478

Service à contacter pour tout renseignement :

Clara FERRON
Chargée de mission FEDER
Service Croissance, Emploi et Développement Rural
Délégation aux Fonds européens
Site de Strasbourg

Tel: 03 88 15 38 48 Mail: clara.ferron@grandest.fr





MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

42 2

Absent(s):

Excusé(s):

5

Point 7 Demandes de subventions au titre du Fonds Vert.

<u>Présents</u>

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

A Mme Mattlinger qui demande si les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle S. Brant, éligibles au fonds vert, concernent également la mise en place d'une climatisation dans les locaux, M. Zinck lui indique que l'opération vise principalement des travaux d'isolation de toiture, des planchers et des murs, notamment, ainsi que l'installation d'une ventilation à double flux, à l'exclusion d'une climatisation.

M. le Maire précise par ailleurs que si l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire ne souhaite pas la réalisation d'une climatisation dans une salle dédiée, ce projet sera retiré.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



Point N° 7 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT

RAPPORTEUR: M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La Ville de Colmar a pour projet de réaliser en 2023 deux opérations susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert, pour la catégorie de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

1. La rénovation énergétique du gymnase Bartholdi.

Le gymnase Bartholdi est un bâtiment construit au milieu du 20ème siècle et qui n'a connu aucune rénovation majeure depuis. Le projet présenté vise à réaliser une rénovation énergétique de l'ensemble.

C'est dans cette optique que sont prévus des travaux d'isolation (toiture et murs), le remplacement des menuiseries extérieures, la mise en place d'un système de ventilation double flux (gymnase, salle de boxe et vestiaires) ainsi que de panneaux rayonnants (gymnase et salle de boxe).

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

Travaux HT	1 400 000,00 €
Fonds Vert	560 000,00 €
Autofinancement	840 000,00 €

2. Rénovation énergétique de l'école maternelle Brant - Phase 2.

L'opération consiste à rénover la partie ancienne de l'école maternelle Brant d'un point de vue énergétique. Il s'agit d'un bâtiment construit au milieu du 20ème siècle qui n'a pas connu de travaux majeurs depuis sa mise en service.

Il est prévu des travaux d'isolation de la toiture, du plancher bas et des murs, de remplacement des menuiseries extérieures, la mise en place de brise-soleils orientables, l'installation d'une ventilation à double flux et d'un éclairage LED.

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

Travaux HT	620 000,00 €
DSIL	156 666,00 €
Fonds Vert	248 000,00 €
Région	66 220,00 €
Autofinancement	149 114,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -Pôle Ressources

LE CONSEIL Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les projets tels que présentés et leurs plans de financements.

SOLLICITE

Les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment au titre du Fonds Vert.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces subventionnements et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s):

Excusé(s): 5

Point 8 Création de la Commission de Concessions et de Délégations de Service Public.

42

2

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



Point N° 8 CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONCESSIONS ET DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR: M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articlesL1411-1 et suivants, il est prévu la création d'une commission de concessions et de délégations de service public.

Lors d'une procédure de concession de service public, cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis concernant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet de modification de contrats entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5%.

Les articles L1411-1, D1411-3 et D1411-4 du CGCT précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission. Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public, le Maire ou son représentant, et par 5 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable public de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui l'objet de la concession de service public.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L1411-1, D1411-3 et D1411-4,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 2020 relative à la création d'une commission de délégation de service public de l'auberge de jeunesse de Colmar et du 15 février 2021 portant élection de ses membres,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 février 2021 relative à la création d'une commission de délégation de service public de la restauration scolaire de Colmar et du 22 mars 2021 portant élection de ses membres,

RAPPORTE

les délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 2020 relative à la création d'une commission de délégation de service public de l'auberge de jeunesse de Colmar et du 15 février 2021 portant élection de ses membres.

RAPPORTE

les délibérations du Conseil Municipal du 15 février 2021 relative à la création d'une commission de délégation de service public de la restauration scolaire de Colmar et du 22 mars 2021 portant élection de ses membres.

APPROUVE

la composition de la commission de concessions et de délégation de service public.

FIXE

la date limite de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le jeudi 22 juin 2023 à 12h, sachant que les élections auront lieu lors de la séance du prochain Conseil Municipal du 26 juin 2023.

Le Maire

Nombre de présents: 42

Absent(s): 2

Excusé(s): 5

Point 9 Contrat de délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet - Avenant n°3.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrtaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



Point N° 9 CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MUSÉE DU JOUET - AVENANT N°3

RAPPORTEUR: M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La Ville de Colmar a, par une lettre en date du 4 juin 2018, notifié à l'Association MAJEPT, le contrat de délégation de service public relative à la gestion du Musée du Jouet.

Au terme du contrat, le Délégataire a pour mission d'assurer l'exploitation, l'administration et la gestion du musée, la conservation et l'enrichissement des collections, la promotion et la communication, l'animation ainsi que la surveillance et l'entretien du Musée du Jouet.

Par un avenant n°1 en date du 31 mai 2021, le Délégant a partiellement exonéré le Délégataire de redevance d'occupation du domaine public en raison de la crise sanitaire.

Par un avenant n°2 en date du 27 juin 2022, les parties ont convenu de modifier l'article 9 relatif au personnel mis à disposition en rendant possible le recrutement du directeur du Musée par le Délégataire.

L'article 4 originel du contrat relatif à la durée de la délégation souffre d'une contradiction : « La délégation est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018. Elle prendra fin le 31 décembre 2023 ».

Afin de lever cette contradiction, le Délégant a sollicité conformément aux principes de la commande publique, la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, auprès du Délégataire, qui l'a acceptée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Vu le contrat de délégation de service public relative à la gestion du Musée du Jouet notifié le 4 juin 2018,

Vu l'avenant n°1 en date du 31 mai 2021 relatif à une exonération partielle de redevance

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

d'occupation du domaine public en raison de la crise sanitaire,

Vu l'avenant n°2 en date du 27 juin 2022 modifiant l'article 9 relatif au personnel mis à disposition,

APPROUVE

La conclusion d'un avenant n°3, ci-annexé, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023, le contrat de délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 modifiant, tel que joint à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DU MUSEE DU JOUET

AVENANT N°3



ENTRE LES SOUSSIGNES: LA VILLE DE COLMAR, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, son Maire, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommée « le Délégant » D'une part, ET L'Association MAJEPT, représentée par M. Jean-Claude NOCK, son Président, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommée « le Délégataire »

LA VILLE DE COLMAR et l'Association MAJEPT sont ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

D'autre part

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

La Ville de Colmar a par une lettre en date du 4 juin 2018, notifié à l'Association MAJEPT, le contrat de délégation de service public relative à la gestion du Musée du Jouet.

Au terme du contrat, le Délégataire a pour mission d'assurer l'exploitation, l'administration et la gestion du musée, la conservation et l'enrichissement des collections, la promotion et la communication, l'animation ainsi que la surveillance et l'entretien du Musée du Jouet.

Par un avenant n°1 en date du 31 mai 2021, le Délégant a partiellement exonéré le Délégataire de redevance d'occupation du domaine public en raison de la crise sanitaire.

Par un avenant n°2 en date du 27 juin 2022, les parties ont convenu de modifier l'article 9 relatif au personnel mis à disposition en rendant possible le recrutement du directeur du Musée par le Délégataire.

L'article 4 originel du contrat relatif à la durée de la délégation souffre d'une contradiction : « La délégation est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Elle prendra fin le 31 décembre 2023 ».

Afin de lever cette contradiction, le Délégant a sollicité conformément aux principes de la commande publique, la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, auprès du Délégataire, qui l'a acceptée.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer la date de fin du contrat au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2- DATE DE FIN DU CONTRAT

L'échéance du marché est fixée au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES

Subvention annuelle pour compensation des contraintes de service public

Il est confirmé que le montant de la subvention annuelle pour compensation des contraintes de service public est fixé à 405 822 € pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, comme le stipule le contrat de délégation de service public.

ARTICLE 4 - PORTEE DE L'AVENANT

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, les dispositions du contrat susvisé restent inchangées et s'appliquent intégralement.

Les Parties s'engagent à exécuter leurs obligations de bonne foi et à recourir, pour le cas où un litige devait naître de l'exécution du présent Avenant, à une solution amiable, avant toute saisine des juridictions compétentes.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION

Le présent avenant sera notifié au Délégataire, après signature et accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'Etat.

Cette notification sera effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège du Délégant, 40 Rue Vauban – 68000 COLMAR.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à

Date de signature :

Pour la VILLE DE COLMAR,

Pour MAJEPT,

M. Eric STRAUMANN Président M. Jean-Claude NOCK, Président



MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s): 2

030110(3).

Excusé(s): 5

Point 10 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel municipal au bénéfice de l'association MAJEPT.

42

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -Pôle Ressources DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Point N° 10 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION MAJEPT

RAPPORTEUR: Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Par délégation de service public, la gestion du Musée du Jouet a été confiée à l'Association « Musée Animé du Jouet et des Petits Trains » (MAJEPT) avec mise à disposition de personnel municipal selon le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La convention de mise à disposition en cours, conclue entre la Ville de Colmar et l'association MAJEPT, arrivera à échéance le 30 juin 2023.

Afin de se caler sur la fin de la délégation de service public et son avenant n°3 qui est parallèlement soumis, il y a lieu d'ajuster la convention de mise à disposition du personnel à la même date et de prévoir son renouvellement pour une durée de 6 mois.

Le projet de convention joint à la présente délibération détaille les modalités de gestion de la mise à disposition du personnel.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 27 mars 2023, Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de renouveler pour 6 mois la convention de mise à disposition du personnel municipal en faveur de l'association MAJEPT,

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -Pôle Ressources DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET

APPROUVE

le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Le Maire



CONVENTION

portant mise à disposition du personnel municipal au bénéfice de l'Association MAJEPT

ENTRE la Ville de Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar,

l'Association « Musée Animé du Jouet et des Petits Trains » (MAJEPT) représentée par Monsieur Jean-Claude NOCK, Président, attributaire de la délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération du 18/09/2017 portant principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet ;

VU la délibération du 28/05/2018 portant sur le choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet à l'Association MAJEPT

VU la convention du 29/06/2018 portant mise à disposition du personnel municipal au bénéfice de l'Association MAJEPT;

VU l'avenant du 03/05/2021;

CONSIDERANT que la délégation de service public en cours prend fin au 31 décembre 2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de l'ensemble du personnel municipal affecté au Musée du Jouet au bénéfice du délégataire, afin de permettre à celui-ci d'exercer ses missions confiées dans le cadre de la délégation de service public.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Les fonctions exercées par le personnel mis à disposition consistent notamment, selon le poste de travail des différents agents, à préciser dans le cadre des profils de postes, à :

- assurer la gestion administrative, financière et logistique du musée,
- encadrer le personnel,
- mettre en œuvre les opérations de communication,
- accueillir le public et participer de manière générale aux diverses activités du musée
- gérer la caisse et la boutique,
- assurer le gardiennage des salles, la surveillance des collections et la sécurité du public,
- entretenir les locaux.

Article 3 – Conditions d'emploi

Pendant la durée de la mise à disposition, le travail des agents est organisé par le délégataire. La Ville de Colmar continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc...).

Article 4 - Rémunération

La Ville de Colmar verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine, ainsi que les avantages sociaux dont bénéficie le personnel municipal.

Le délégataire ne verse aucun complément de rémunération aux agents.

Article 5 – Conditions financières de la mise à disposition

Le délégataire rembourse à la Ville de Colmar la rémunération et les charges sociales du personnel mis à disposition. Une majoration de 2% est versée en sus, au titre de la prestation de gestion assurée par la Ville pour le compte du délégataire.

Les charges de personnel seront refacturées trimestriellement.

En cas de formation payante demandée par le délégataire, les frais seront facturés annuellement par la Ville au délégataire.

Article 6 – Modalité de contrôle et d'évaluation des activités des agents mis à disposition

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'organisme d'accueil. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine selon la procédure établie par cette dernière.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Colmar est saisie par le délégataire, qui lui adresse un rapport relatant les faits reprochés.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2023.

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé au premier alinéa, à la demande de la Ville de Colmar, du délégataire ou d'un agent concerné. Un délai de 2 mois doit être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci. En tout état de cause, la réintégration se fera sous réserve des postes disponibles.

Article 8 - Modification

Toute modification apportée à la présente convention se fait par la voie d'un avenant.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 - Notification

La présente convention est portée à la connaissance des agents bénéficiaires de la mise à disposition. Un exemplaire est conservé à la Direction des Ressources Humaines et une ampliation est transmise :

- au délégataire,
- à la Trésorerie Principale de Colmar Municipale.

Fait à Colmar, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Colmar Le Maire Pour le délégataire Le Président de MAJEPT

Eric STRAUMANN

Jean-Claude NOCK

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s):

Excusé(s): 5

Point 11 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel municipal au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale pour la période 2023 - 2026.

42 2

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -Pôle Ressources DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Point N° 11 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL AU BÉNÉFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PÉRIODE 2023 - 2026

RAPPORTEUR: Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif local doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il a été créé par délibération du 28 juin 2010. Son effectif est constitué d'agents municipaux mis à disposition par voie conventionnelle selon le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La convention de mise à disposition en cours, conclue entre la Ville de Colmar et le CCAS, arrivera à échéance le 30 juin 2023.

Il est ainsi prévu, outre son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans, de revoir la rédaction de l'article 2. Il s'agit, en effet, de tenir compte de l'évolution des missions confiées au CCAS, soit pour des raisons règlementaires ou dans le cadre de partenariats conventionnés avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDESPP). A noter également le rattachement de l'assistante sociale du personnel à la direction des ressources humaines et non plus directement au CCAS.

Le projet de convention joint à la présente délibération détaille les modalités de gestion de la mise à disposition du personnel.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 27 mars 2023, Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2023,

Après avoir délibéré,

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET

DECIDE

de renouveler pour 3 ans la convention de mise à disposition du personnel municipal en faveur du CCAS,

APPROUVE

le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Le Maire



CONVENTION

de mise à disposition de personnel municipal au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale

ENTRE la Ville de Colmar représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar

ET le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar représenté par Madame Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18.06.2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération du 28.06.2010 portant transformation du service municipal Action Sociale et Aînés en un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif local doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ;

VU la convention de mise à disposition de personnel municipal au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale du 03.01.2011 et ses avenants des 23 octobre 2013, 24 octobre 2016, 22 novembre 2019 et 20 décembre 2022 ;

VU l'arrêté n° 298/2023 du 14 février 2023, portant délégation partielle de fonctions à Madame Michèle SENGELEN-CHIODETTI, adjointe au Maire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 er — Objet

La présente convention a pour objet, de déterminer les modalités de mise à disposition de personnel municipal au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale, afin de permettre à celui-ci d'exercer ses missions.

Article 2 — Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Les fonctions exercées par le personnel mis à disposition consistent notamment, selon le poste de travail des différents agents à :

- accueillir, accompagner le public en difficulté et instruire les demandes d'aide sociale,
- assurer l'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active très éloignés de l'emploi et des personnes sans domicile fixe,
- participer à la constitution des dossiers d'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- coordonner l'aide locale,
- assurer la domiciliation des personnes sans domicile fixe,
- gérer les situations d'urgence sociale (enterrements, incendies, ..)

- prévenir les expulsions locatives : participer à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX), réaliser les diagnostics sociaux et financiers (DSF) au stade de l'assignation,
- coordonner le plan d'alerte et d'urgence volet canicule (recenser les personnes vulnérables, tenir à jour le registre, et dans le cadre des alertes : suivi des appels, veille et visite à domicile quand nécessaire),
- participer au plan hivernal d'hébergement d'urgence,
- instruire les demandes de participation financière à l'installation de la téléassistance,
- gérer le Conseil Local de la Santé Mentale,
- mener des actions de prévention santé et des actions favorisant l'inclusion sociale à destination des Seniors, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant des problèmes de santé,
- organiser la Fête de Noël des personnes âgées colmariennes,
- instruire les demandes de subventions aux associations oeuvrant dans le champ de compétence du CCAS, organiser des rencontres associatives, soutenir les projets associatifs qui s'inscrivent dans une dynamique d'inclusion sociale et d'épanouissement personnel dans le cadre d'un appel à initiatives,
- assurer des fonctions d'encadrement des équipes sociales et administratives,
- assurer la gestion administrative et financière de l'établissement,
- assurer le secrétariat de l'établissement

Article 3 — Conditions d'emploi

Pendant la mise à disposition, le travail des agents est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale.

La Ville de Colmar continue à gérer la carrière des agents mis à disposition ainsi que toute question d'ordre administratif les concernant, notamment les avancements d'échelon, les changements de grade, les autorisations de travail à temps partiel, les impacts et les suivis règlementaire des congés de maladie, la formation, etc.

Article 4 — Rémunération

La Ville de Colmar verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine, ainsi que les avantages sociaux dont bénéficie le personnel municipal.

Le Centre Communal d'Action Sociale ne peut verser de complément de rémunération aux agents.

Article 5 — Conditions financières de la mise à disposition

Le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville de Colmar la rémunération et les charges sociales du personnel mis à disposition.

Une majoration d'un taux de 2% est facturée en sus, au titre de la prestation de gestion assurée par la Ville pour le compte du CCAS conformément à l'article 3 de la présente convention.

Article 6 — Modalité de contrôle et d'évaluation des activités des agents mis à disposition

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'organisme d'accueil. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine selon la procédure établie par cette dernière.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Colmar est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale, qui lui adresse un rapport relatant les faits reprochés.

Article 7 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2023.

Elle peut être renouvelée par périodes de 3 ans après accord des parties concernées, qui feront connaître leur avis deux mois avant la date d'expiration prévue.

Article 8 — Résiliation

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 7 de la présente convention à la demande :

de la Ville de Colmar du Centre Communal d'Action Sociale d'un des agents mis à disposition.

Un délai de 2 mois doit être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Article 9 — Modification

Toute modification apportée à la présente convention se fait par voie d'un avenant.

Article 10 — Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 — Notification

La présente convention est portée à la connaissance des agents bénéficiaires de la mise à disposition. Un exemplaire est conservé à la Direction des Ressources Humaines et une ampliation est transmise à :

- Madame la Vice-Présidente du CCAS
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- La Trésorerie Principale de Colmar municipale.

Fait à Colmar, en double exemplaire, le XX mai 2023

Pour la Ville de Colmar Pour le Maire L'Adjointe déléguée Pour le CCAS La Vice-Présidente

Michèle SENGELEN-CHIODETTI

Nathalie PRUNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin le : Notifié aux agents bénéficiaires de la mise à disposition le (cf bordereau de signature)



Nombre de présents: 42

Absent(s): 2

Excusé(s): 5

Point 12 Modification de l'organigramme commun entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -Pôle Ressources DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Point N° 12 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME COMMUN ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR: Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Le schéma de mutualisation entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération initié par délibération du 14 décembre 2015 a été modifié depuis lors en fonction des mouvements de personnel et des modifications d'organisation des services.

L'organigramme commun aux deux collectivités nécessite une nouvelle mise à jour.

En effet, il est souhaité de renforcer le travail collaboratif entre le service du personnel de la Ville de Colmar et le bureau du personnel de Colmar Agglomération, dont les entités sont restées distinctes, bien que le processus de mutualisation de la fonction de direction des ressources humaines avait démarré en 2016 pour être suivie en 2018 de celle de conseiller formation.

Pour s'adapter aux besoins au vu des enjeux en matière de gestion des ressources humaines à la Ville et à l'Agglomération, et dans un souci d'une fonction partagée et cohérente pour tous, l'organisation de la direction s'est adaptée au fur et à mesure des départs (retraites, mutations, mobilités internes). Il s'agissait en effet de :

- renforcer le travail collaboratif au quotidien ;
- mettre de la cohérence dans les processus d'aide à la décision des élus et de la direction générale ;
- faciliter la compréhension des circuits de décisions et des modalités de travail.

A l'initiative de la nouvelle municipalité, un audit a été commandité en 2021 avec pour objectif de sécuriser l'activité de gestion au travers de la modernisation des pratiques et d'une démarche participative.

Les conclusions de l'audit préconisent entre autre la poursuite de la refonte de l'organisation de la direction des ressources humaines dans une logique de finalisation de la mutualisation et de clarification des périmètres d'action de ses agents.

Pour ce faire, il est proposé une organisation qui mutualise les moyens humains et les compétences internes autour des thématiques RH et non plus pour chacune des 2 collectivités.

C'est ainsi qu'il est proposé de mettre en place 3 services de gestion commune pour la Ville et l'Agglomération :

- un service Gestion des Payes et des Carrières,

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -Pôle Ressources DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

- un service Santé et Sécurité au Travail,
- un service Emploi et Compétences.

Outre la coordination de ces services, l'établissement et le suivi des actions et projets dans le cadre d'une modernisation de la gestion des ressources humaines, la direction assurera également toutes missions de communication interne, de dialogue social, ainsi que toute étude et développement de prospectives financières, gestion de la masse salariale et analyse des données sociales. A noter, par redéploiement, la transformation d'un poste vacant au sein de la direction pour permettre le recrutement d'un référent en charge de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les mises à disposition du personnel seront ajustées à l'occasion d'une prochaine actualisation de la convention conclue entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 27 mars 2023, Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'actualisation du schéma de mutualisation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération et la modification de l'organigramme commun qui en découle selon le présent rapport.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s):

Excusé(s):

Point 13 Poursuite du remboursement à un agent en parcours de reclassement des frais d'inscription à un cursus universitaire de formation.

42

2

5

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET

Point N° 13 POURSUITE DU REMBOURSEMENT À UN AGENT EN PARCOURS DE RECLASSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION À UN CURSUS UNIVERSITAIRE DE FORMATION

RAPPORTEUR: Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Le Conseil Municipal a validé lors des séances du 30 mai 2022 et du 12 décembre 2022, le remboursement à un agent municipal de catégorie A en période préparatoire au reclassement (PPR), des frais de formation qu'il avait engagé, dans le cadre du suivi d'un cursus de formation dispensé par l'Université de Bâle, en vue de la préparation d'un Master en Digital Humanities.

Cette formation a constitué le pivot de sa PPR. L'objectif visé, consistant, au travers d'un enrichissement des compétences, à donner à cet agent un maximum de chances de mener à bien son projet de reconversion professionnelle, en légitimant sa candidature à des emplois issus de la filière culturelle (potentiellement ouverts au sein de la collectivité ou en dehors), compatibles avec son état de santé.

Le nombre d'unités de valeur qu'il a validé durant 2 semestres (de février 2022 à janvier 2023) ayant permis d'envisager la poursuite de cette formation, l'agent s'est donc inscrit au semestre suivant, débutant en février 2023.

La PPR s'étant achevée le 19 février 2023 sans que le reclassement ait pu intervenir faute de poste vacant correspondant, celle-ci a été suivie d'un maintien en activité, comme prévu par le décret 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, pour une durée maximale de 3 mois, afin de permettre le cas échéant, de mettre en œuvre ce reclassement.

Aussi, il est proposé de procéder par mandat administratif, au remboursement à l'intéressé des frais de formation engagés, conformément aux justificatifs produits, pour un montant de 860,00 €.

A noter que ce montant fera l'objet d'une demande de subvention équivalente auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Le personnel bénéficiaire d'une PPR, comptabilisé au titre de l'obligation d'emploi de 6% des personnes en situation de handicap, est en effet éligible à l'aide à la formation, inscrite au catalogue des interventions financées par le Fonds.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -Pôle Ressources DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

LE CONSEIL Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de rembourser par mandat administratif à gent de la Ville de Colmar en période de préparation au reclassement, les frais de formation dont il s'est acquitté personnellement.

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

42

Absent(s):

2

Excusé(s): 5

Point 14 Projet de création d'une maison transfrontalière de services.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Point N° 14 PROJET DE CRÉATION D'UNE MAISON TRANSFRONTALIÈRE DE SERVICES

RAPPORTEUR: Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Adjointe

La Ville de Colmar est membre fondateur de la structure d'information transfrontalière « INFOBEST Vogelgrun – Breisach ». A ce titre elle soutient des services de proximité aux habitants du territoire dans les domaines de la consommation, de la santé ou de la vie professionnelle, par exemple.

A l'initiative du Land Baden- Württemberg et des membres des quatre Infobests, à l'image des Maisons de Service créées en France, le Regierungspräsidium de Freiburg déposera un dossier de demande de subvention à l'Union européenne (INTERREG VI) pour la création d'une Maison de Services Rhin supérieur (Service Zentrum Oberrhein) ; agence à guichet unique.

Ce projet regroupe plus de 50 partenaires, français, allemands et suisses. Il sera piloté par une Assemblée plénière, regroupant l'ensemble des partenaires du projet à l'aide d'un Comité de pilotage.

Projet est déposé pour une période de 3 ans et son budget est estimé à 2,5 Millions d'Euros. Trois piliers formalisent les trois objectifs poursuivis :

- A) Renforcement des services rendus à la population ;
- B) Adaptation du réseau à l'ère digitale ;
- C) Visibilité et coordination du réseau.

L'annexe n°1 présente le réseau des quatre INFOBEST et le contenu du projet qui sera soumis au secrétariat du programme INTERREG.

Comme membre de l'Infobest Vogelgrun – Breisach il est proposé à la Ville de Colmar de s'y associer.

Le statut de « partenaire associé », non contributeur, doit permettre à la Ville de Colmar, outre de suivre la réalisation de cette mise en œuvre, de renforcer la place de l'Infobest Vogelgrun – Breisach dans ce dispositif.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2023,

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accepter la proposition de devenir partenaire associé, non contributeur, au projet de création d'une Maison de service du Rhin supérieur (Service Zentrum Obberrhein) projet soutenu par l'Union européenne par son programme de financement « INTERREG VI 2021-2027» .

DIT

- qu'aucun budget n'est à prévoir,
- que les représentants de la Ville de Colmar à l'instance INFOBEST Vogelgrun-Breisach le seront également dans l'Assemblée plénière qui pilote le projet de création cette Maison de service du Rhin supérieur.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE N°1

A la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 concernant un :

Projet de création d'une maison transfrontalière de services

- > Préambule
- Partie I.Le Réseau des Infobests.
- Partie II.
 Les enjeux du projet de création d'une maison transfrontalière de services et les trois piliers du dit projet.



Projet de création d'une maison transfrontalière de services

Préambule

A l'initiative du Land Baden- Württemberg et des membres des quatre Infobests, à l'instar des Maisons de Service créées en France, le Regierungspräsidium de Freiburg déposera un dossier de demande de subvention à l'Union européenne (INTERREG) pour la création d'une Maison de service Rhin supérieur (Service Zentrum Oberrhein); agence à guichet unique.

Trois piliers formalisent les trois objectifs poursuivis à partir des constats établis :

- A) Constat n° 1 : Augmentation du nombre et de complexités des demandes
 - > Besoin de renforcement des services rendus à la population ;
- B) Constat n°2 : Dématérialisation des services publics nationaux
 - > Besoin d'adaptation du réseau à l'ère digitale
- C) Constat n°3 : Manque de coordination et de visibilité
 - > Besoin d'harmonisation, de mutualisation, de communication.

Ce projet regroupe plus de 50 partenaires, français, allemands et suisses. Il est piloté par une Assemblée plénière, regroupant l'ensemble des partenaires du projet à l'aide d'un Comité de pilotage.

Du côté français, il est soutenu par l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européennes d'Alsace et les communes ou les intercommunalités membres des quatre Infobests.

Le projet sera déposé pour une période de 3 ans et son budget est estimé à 2,5 Millions d'Euros.



I) Le Réseau « Infobest »

Le concept

INFOBEST est l'acronyme de l'allemand *INFOrmation und BEratungsSTelle* (lieu d'information et de conseil). Les INFOBESTs sont les premiers bureaux d'accueil pour répondre à toutes les questions transfrontalières sur l'Allemagne, la France et la Suisse. Institution publique et généraliste, INFOBEST a pour objet de rendre possible et d'encourager le vivre-ensemble dans l'espace franco-germano-suisse du Rhin Supérieur.

Les objectifs

Dotées d'équipes entièrement bilingues, les INFOBESTs informent et conseillent les citoyens, associations, entreprises, administrations et élus de tout le Rhin Supérieur sur toutes les questions transfrontalières entre la France, l'Allemagne et la Suisse. Ils ont pour vocation d'être un interlocuteur pour tous à disposition de chacun.

Les INFOBESTs diffusent des informations sur l'Allemagne, la France et la Suisse et peuvent être consultés gratuitement sur des thèmes aussi vastes que la sécurité sociale, l'emploi, la fiscalité, le déménagement dans un pays voisin, la scolarité ou encore la circulation routière, ainsi que de nombreux autres sujets. INFOBEST accompagne et soutient également les citoyens dans leurs démarches auprès de l'administration de l'autre pays.

Le recours à INFOBEST simplifie le contact et les relations avec l'administration du pays voisin, permet de surmonter la barrière de la langue et d'être orienté vers le service compétent.

Les INFOBESTs jouent ainsi un rôle de charnière entre les administrations des trois pays du Rhin Supérieur et favorisent la communication et la collaboration transfrontalières.

Le réseau INFOBEST sert aussi de liaison entre les administrations correspondantes des différents pays, met en lumière les carences ou incompatibilités des réglementations nationales et apporte son aide à la recherche de solutions.

Les services

Le service gratuit d'INFOBEST à l'attention des citoyens consiste à :

- Conseiller et informer, sur entretien individuel, par téléphone ou par courriel
- Orienter les usagers vers les administrations et les services compétents
- Diffuser des notices et des brochures d'information
- Tenir à jour une page internet bilingue exhaustive
- Organiser des journées de rencontre transfrontalière entre les citoyens et l'administration
- Organiser et animer des interventions et des séminaires d'information
- Publier tous les deux mois une newsletter sur l'actualité transfrontalière.

La réalisation

L'INFOBEST PAMINA a été fondée en 1991, l'INFOBEST PALMRAIN et l'INFOBEST Kehl/Strasbourg en 1993 et l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach en 1996.

Le projet INFOBEST a été créé dans le cadre d'INTERREG.

À l'exception de l'INFOBEST PAMINA qui a été incorporée au groupement local de coopération transfrontalière EURODISTRICT PAMINA, les INFOBESTs reposent sur des conventions signées par leurs partenaires financeurs respectifs.

L'INFOBEST Kehl/Strasbourg ainsi que l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach sont financées à parts égales par leurs partenaires financeurs français et allemands, tandis que l'INFOBEST PALMRAIN est financée à parts égales par ses partenaires financeurs français, allemands et suisses. Au total, 58 collectivités et services sont impliqués dans les INFOBESTs.

Le réseau

INFOBEST est un réseau de quatre agences réparties sur l'ensemble du Rhin Supérieur, dans lesquels travaillent des équipes franco-allemandes de 2 à 4 personnes :

INFOBEST PAMINA à Lauterbourg, au croisement des frontières de l'Alsace du Nord et des Lands de Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat

INFOBEST Kehl/Strasbourg, situé dans l'Eurométropole

INFOBEST Vogelgrun/Breisach, implanté sur l'axe Colmar – Fribourg

INFOBEST PALMRAIN, au cœur de la région franco-germano-suisse dite des Trois Frontières, qui reste aujourd'hui encore le seul bureau d'information public trinational franco-germano-suisse.

- INFOBEST PAMINA
- INFOBEST Kehl/Strasbourg
- INFOBEST Vogelgrun/Breisach
- INFOBEST PALMRAIN



II. Présentation du projet « création d'une maison transfrontalière de services » ; soutenu par l'Union européenne – INTERREG VI

II.i Présentation générale

PROBLEMATIQUES et ENJEUX

Demandes de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes

Dématérialisation des services publics nationaux

Manque de coordination du réseau

Causes:

- Demandes de plus en plus nombreuses et complexes
- Multiplicité des missions des chargés de mission
- Beaucoup de temps passé en recherches, faute d'interlocuteurs des caisses et administrations nationales fiables et/ou disponibles

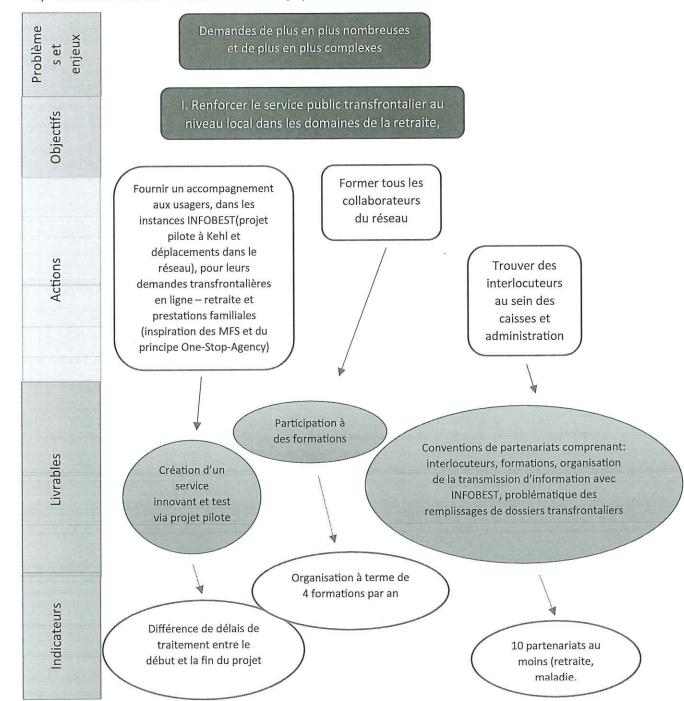
- Volonté politique, en particulier en France et au niveau européen
- Eloignement des caisses et administration vis-à-vis des citoyens
- Rationalisation des services publics

Conséquences:

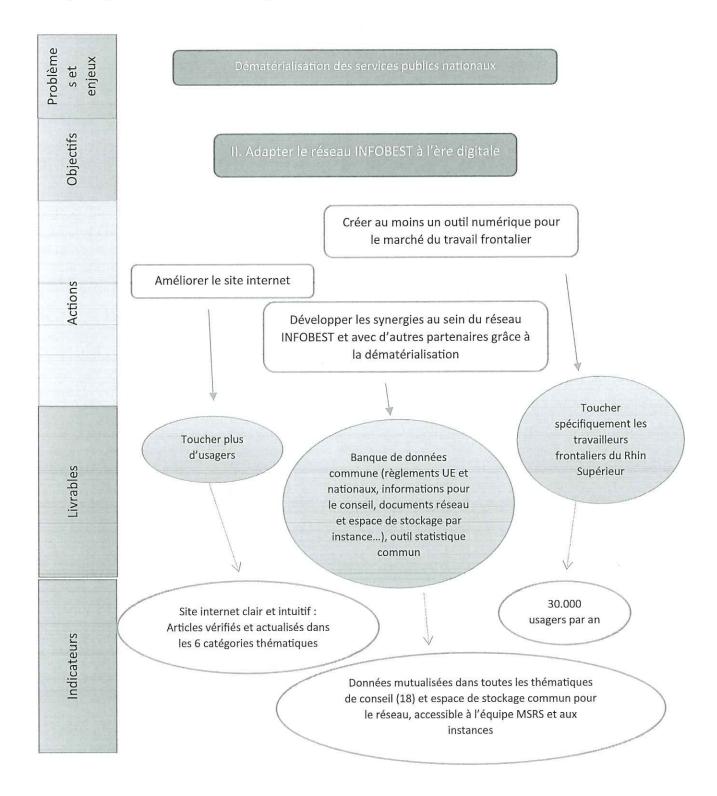
- Surcharge des standards INFOBEST et des difficultés à joindre les instances, à obtenir des RDV rapidement
- Nombreuses heures supplémentaires des équipes pour réaliser tout ce qui doit être fait (conseil, préparation des instances dirigeantes, statistiques, travail de projet, travail de réseau...)
- Besoin en formations par les caisses et administrations ainsi que des interlocuteurs fixes.
- Demandes de plus en plus nombreuses et complexes
- Augmentation des demandes concernant des formulaires à remplir, avec une montée en puissance des demandes dématérialisées
- Besoin des usagers d'avoir un interlocuteur accessible et fiable (ce qui occasionne de nouveau une surcharge des standards et des difficultés à obtenir des RDV rapidement)
- Manque d'interlocuteurs pour les équipes (pour cause de nonremplacements, désintérêt de services éloignés de la frontière, manque de temps et manque d'effectifs...)
- Quatre instances aux fonctionnements très différents
- Concentration des équipes sur le cœur de métier: le conseil usager, le travail de réseau et le travail de projet est réalisé en « bonus », très souvent sur des heures supplémentaires (constat étude CeA 2021).
- Difficultés à mettre en œuvre des synergies
- Site internet en friche, pas à jour
- Peu de travail de communication vers l'extérieur et vers les partenaires. Seul le bouche à oreille fonctionne bien.
- Peu de temps à consacrer au réseau et aux projets communs

II.ii Présentation des piliers

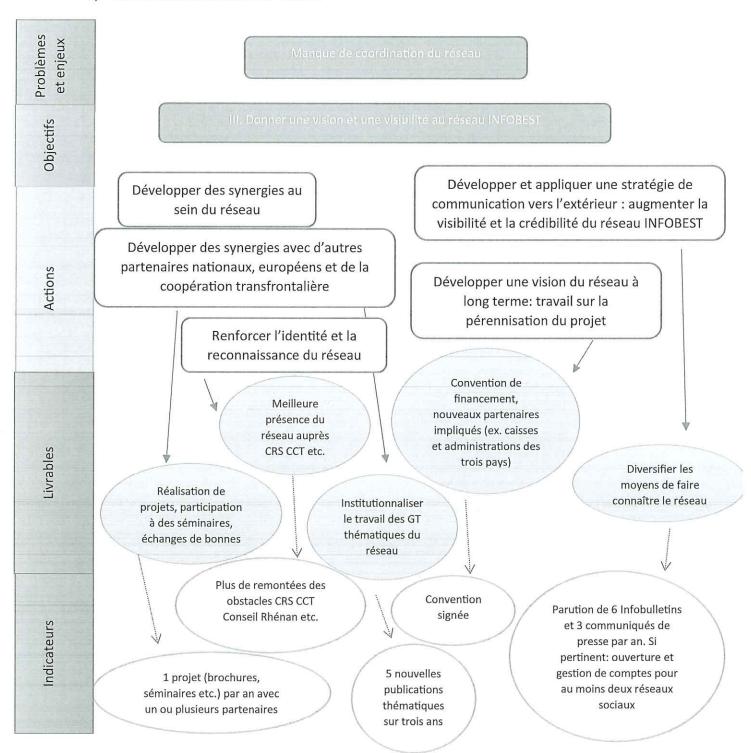
A) Renforcement des services rendus à la population



B) Adaptation du réseau à l'ère digitale



C) Visibilité et coordination du réseau.



MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents : 42

Absent(s):

2

Excusé(s): 5

15 Subvention 2023 à l'association " les Amis du Jumelage de Colmar". Point

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

En marge de cette présentation, M. le Maire rappelle que l'objectif est de conserver et de consolider les liens existants avec les villes historiquement jumelées avec Colmar, sans élargir davantage ces échanges avec d'autres villes.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Point N° 15 SUBVENTION 2023 À L'ASSOCIATION " LES AMIS DU JUMELAGE DE COLMAR"

RAPPORTEUR: Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Adjointe

L'association des Amis du Jumelage de Colmar œuvre depuis 30 ans pour maintenir les liens entre les habitants des villes jumelées. L'association participe également aux nouvelles orientations que la Ville a souhaité donner aux relations avec l'ensemble de ces villes.

En 2022, l'association a proposé un programme classique d'animations pour ses membres avec des visites de musées ou des rencontres festives. Elle a innové en proposant une soirée quizz, qui doit permettre une meilleure connaissance des Villes partenaires. Elle a aussi contribué à des événements organisés par la Ville de Colmar, au rang desquels, l'inauguration des « Dominicains », rencontre avec les délégations étrangères et les Ambassadeurs de Colmar. L'association a animé le stand de Lucca (I) au Festival du Livre de Colmar. Le séjour annuel s'étant déroulé à Sint-Niklaas (B).

Pour cela, la Ville de Colmar a versé une subvention de 3 000 €, en raison de l'année du double anniversaire, « 60 ans de jumelage en étoile » et « 30 ans de l'association ».

En 2023, l'association du jumelage projette d'organiser son voyage à Schongau (D) et de proposer une semaine « Journées européennes du Jumelage » en mai. La participation au Festival du Livre est renouvelée avec comme invitée la Ville de Schongau (D). Les visites prévues comportent celle d'une entreprise (Liebherr) et celle du Festival international de Géographie de Saint-Dié.

Pour réaliser l'ensemble de ces actions l'association sollicite d'une subvention de 2 800 € et d'une aide exceptionnelle, de 1 000 € pour sa contribution à deux événements, l'accueil de l'Orchestre de Abingdon School (70 jeunes musiciens) et la participation au Festival du Livre.

A cet effet, l'association présente un budget prévisionnel 2023 de 45 800,00 € incluant l'évaluation du bénévolat (13 000 €). Les recettes de l'association sont composées des contributions des membres, des contributions des participants aux séjours et animations et de la subvention de la Ville. Le montant, demandé, de l'aide municipale est de 3 800 €.

Pour soutenir l'association et ses actions il est proposé d'accorder à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar » une subvention de 2 000 € pour l'année 2023.

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la proposition de subvention à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar » pour un montant de 2 000 €.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 42

Absent(s):

Excusé(s): 5

Point 16 Soutien aux séjours internationaux des établissements scolaires colmariens 2023.

2

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Point N° 16 SOUTIEN AUX SÉJOURS INTERNATIONAUX DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES COLMARIENS 2023

RAPPORTEUR: Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Adjointe

En sa séance du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté le principe de modification des modalités de versement des subventions pour le soutien des projets scolaires internationaux. Un premier séjour avait été soutenu pour un montant de 1 350,00 €.

Le jury, réuni le 12 avril 2023, a étudié 2 dossiers.

Le premier projet concerne les élèves des classes de 4^e du Collège Hector Berlioz qui prépare un échange avec l'Europagymnasium de Wörth (D), près de Karlsruhe, dans le cadre d'un projet les 60 ans du Traité de l'Elysée. Date de réalisation prévue 20-23 juin 2023. Les élèves allemands sont attendus en mai 2023 à Colmar.

Le second dossier concerne un voyage scolaire du Lycée Bartholdi à Princeton (USA). Ce projet construit en 2022 a été reporté à 2023, du 15 au 24 octobre. Les élèves de Première et Terminales (Classes européennes) recevront leurs correspondants américains en novembre 2023.

Il est proposé de soutenir ces deux projets, soit :

Etablissement	Destination	Élèves	Montant	Remarques
Collège Berlioz	Wörth (D)	21	1 500,00 €	
Lycée Bartholdi	Princeton (USA)	45	4 500,00 €	Ville partenaire

Pour une somme totale de : 6 000,00 €

Les versements de ces aides se feront après réalisation effective des dits projets.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2023,

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement des aides suivantes :

- 1500,00 € au Collège Berlioz, séjour en Allemagne en avril 2023,
- 4 500,00 € au lycée Bartholdi, séjour dans la Ville partenaire Princeton (USA) en novembre 2023.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s):

Excusé(s): 5

Point 17 Mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement des crèches municipales.

42

2

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE PETITE ENFANCE

Point N° 17 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DES CRÈCHES MUNICIPALES

RAPPORTEUR: Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la Ville de Colmar sont l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire du service de la petite enfance. Ils ont pour but de présenter aux familles et aux institutions partenaires :

- Les différents établissements municipaux dans un environnement social, contextuel et géographique,
- Les grands axes éducatifs mis en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité,
- Les modalités de travail et de réflexion,
- Le règlement interne de fonctionnement des différentes structures d'accueil.

Par ailleurs, ces documents font parties des pièces justificatives demandées par la Caisse d'Allocations familiales du Haut-Rhin, notamment lors de la signature de la convention de la Prestation de Service Unique. A l'occasion du renouvellement de cette convention pour 2 ans, soit 2022-2024, une mise à jour a été effectuée.

Cette mise à jour repose sur les nouvelles directives législatives en lien avec le décret du 30 août 2021 et porte principalement sur :

- ➤ Le changement de nom « multi-accueil » en « crèche collective » ainsi que la déclinaison des catégories, déterminées selon les capacités d'accueil,
- La fonction du référent « Santé et Accueil Inclusif »,
- Les nouvelles dispositions mises en place dans le cadre de l'administration d'un médicament,
- La mise à jour chiffrée de l'offre de garde disponible sur le territoire,
- ▶ L'ajout en annexe de la « Charte nationale d'accueil du jeune enfant » et différents protocoles.

Le nouveau règlement de fonctionnement et le projet d'établissement, annexés à la présente délibération, viennent formaliser ces changements.

PETITE ENFANCE

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance et ses annexes.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce nouveau projet d'établissement et règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance



PROJET D'ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE



Septembre 202



Préambule



L'éducation, parce qu'elle participe au développement social, économique et culturel, est un enjeu prépondérant pour le Service Petite Enfance qui a décidé de placer la famille et l'enfant au cœur de son action. Aujourd'hui, les modèles familiaux, les origines sociales et géographiques sont diverses. Faire de ces différences une richesse est l'une des volontés de ce projet. Ainsi la crèche devient la première école du « vivre ensemble ».

Ce projet d'établissement a pour but d'expliquer les missions et la place des uns et des autres par rapport à l'enfant. Il est le fruit d'un travail de réflexion et de concertation mené par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

.

Table des matières

LE PROJET SOCIAL ET DEVELOPPEMENT DURABLE	3
La Ville de Colmar	3
La Petite Enfance à Colmar	4
L'offre d'accueil colmarienne	8
Répartition de l'offre municipale de la Petite Enfance sur la ville	9
L'Enfant	
Les besoins de l'enfant sont respectés et le projet d'accueil est individualisé	10
L'enfant s'éveille	15
Les différents types d'accueil	17
L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP	19
LA PLACE DES FAMILLES ET LEUR PARTICIPATION A LA VIE DE LA STRUCTURE	21
LE PROJET POUR LES PROFESSIONNELS	22
Le personnel	23
La formation	25
LEC DADTENAIDES	26



LE PROJET SOCIAL ET DEVELOPPEMENT DURABLE

La ville de Colmar

Situation géographique :

Colmar, préfecture du Haut-Rhin, est la 3ème ville alsacienne de par sa population et fait partie, depuis le 1er janvier 2016, de la région Grand-Est. Elle compte aujourd'hui 68 089 habitants¹. Sa situation, au centre du vignoble alsacien et proche du piémont vosgien, lui vaut le surnom de « capitale des vins d'Alsace ». Colmar apparaît comme un carrefour stratégique entre les grands centres urbains alsaciens (Strasbourg et Mulhouse) et les métropoles européennes de Fribourg en Allemagne et de Bâle en Suisse.



Colmar, une ville d'histoire et de culture :

Colmar est surtout reconnue par sa grande richesse historique et culturelle, ses paysages contrastés et son patrimoine vinicole mondialement réputé qui attire chaque année un flux touristique de plus de deux millions de visiteurs. Ville d'histoire, elle a su préserver l'intégralité de ses richesses architecturales du 13ème siècle à nos jours. Elle possède un des musées des beaux-arts les plus visités de France, le musée Unterlinden et est la ville natale d'Auguste Bartholdi et Jean-Jacques Waltz.

Population et quartiers :

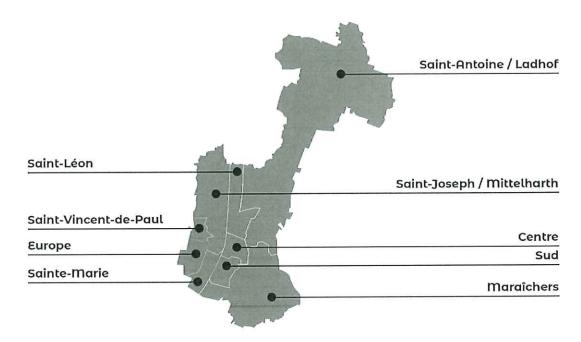
La population de Colmar est rajeunissante, avec un indice de vieillissement de 87 personnes de 65 ans ou plus pour 100 habitants de moins de 20 ans.

La population colmarienne est cosmopolite avec plusieurs dizaines de nationalités différentes (Union-européenne, Turquie, Maghreb, Pays de l'est, Japon, ...).

¹ Source INSEE 2023

La majorité de la population (58,3%) est comprise dans la tranche d'âge des 15-59 ans, 63% de la population est active et Colmar compte un taux de chômage de $12\%^2$.

Colmar est composée de neuf quartiers :



Afin de restaurer l'égalité républicaine et d'améliorer les conditions de vie des habitants, deux quartiers prioritaires de la Ville de Colmar (QPV) ont été définis en 2014 : le quartier « Europe » et le quartier « St Vincent de Paul ». Ils font l'objet de programmes de renouvellement urbain financés par l'ANRU. La politique de la Ville s'appuie également sur un document Cadre Partenarial : le Contrat de Ville de Colmar 2015/2023.

Depuis 2022, la Ville de Colmar a été labélisée « Cité éducative » au titre de ces 2 quartiers.

II) La Petite Enfance à Colmar

Les établissements d'accueil de la petite enfance (8 crèches collectives et 1 Relais Petite Enfance) composent le service municipal « Petite Enfance », faisant partie de la Direction de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse.

² Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

La ville de Colmar est impliquée depuis 1959 dans le domaine de la Petite Enfance avec la création de sa première crèche municipale, la crèche collective « Germaine Coty ». D'une capacité de 90 enfants, elle visait essentiellement à assurer la garde des enfants pendant le travail de la mère.

Faisant suite au développement démographique dans les différents quartiers et afin de répondre à la demande sans cesse croissante de la population, les structures vont se succéder mais vont surtout devoir s'adapter (besoins de plus en plus diversifiés des parents, notion de proximité, accueil plus souple...). Afin de permettre aux parents d'envisager sereinement, non seulement leur vie professionnelle mais également leur vie familiale et sociale, la ville de Colmar fait évoluer ses structures vers un fonctionnement en multi-accueil. Proposant ainsi pour l'ensemble des équipements petite enfance une tarification à l'heure ainsi que des accueils permanents et ponctuels.

Aujourd'hui, c'est près de 130 agents qui œuvrent au quotidien pour le bien-être, la sécurité et l'épanouissement des tout-petits, leur bon développement physique et affectif, selon un rythme propre à chacun et dans le respect de la vie en collectivité. Ainsi en 2022, 705 enfants ont été accueillis dans les 8 structures municipales qui composent le service Petite Enfance.

Le service Petite Enfance ne cessant d'évoluer, le dernier multi-accueil a ouvert ses portes en octobre 2017 suite à la restructuration complète du quartier Saint-Vincent-de-Paul. Celui-ci s'est établi à côté du Relais Petite Enfance, afin de créer un pôle dédié à la petite enfance, dans un secteur classé « quartier prioritaire de la ville ».

Historique des structures d'accueil :



1959: création de la crèche collective « Germaine Coty » au centre-ville. Depuis le 1^{er} septembre 2008, la structure s'est transformée en multi-accueil afin de mieux s'adapter aux demandes des familles. Depuis la dernière législation, cette structure relève de la catégorie « Très grande crèche ».

1967 : création de la crèche collective « Louise Scheppler ». Tout comme le multi-accueil « Coty », cette structure s'est transformée en multi-accueil depuis le 1^{er} septembre 2008. Il est situé dans les quartiers Ouest mais a pour objectif d'accueillir des enfants de l'ensemble de la ville. Depuis la dernière législation, cette structure relève de la catégorie « Très grande crèche ».



1977 à 1992, la notion de prévention dès la petite enfance fait son chemin et c'est en 1977 que la première halte-garderie est implantée dans un quartier socialement fragilisé : la halte-garderie Florimont, rue de Munster.

Devant le succès et face à la demande sans cesse croissante, l'offre de garde se développe sur la ville par la création d'un jardin d'enfants et d'une halte-garderie (jardin de la « cité ») ainsi que d'une crèche familiale et de la halte-garderie « Bel-Air ».

Toutes ces structures évoluent au fil du temps vers une transformation en multi-accueil pour répondre au plus près aux besoins des familles.



1993 : création de la halte-garderie « Les Loupiots ». Initialement nommée « Rome », elle a été rebaptisée « Les Loupiots » en 2005 après la restructuration du quartier. Jouxtant une école maternelle, elle permet une meilleure intégration des familles du quartier. Depuis la dernière législation, cette structure relève de la catégorie « Petite crèche ».

Dans un souci de réponses aux besoins des usagers du quartier, la Halte-garderie évoluera en crèche en 2024.

1994 : création de la mini crèche « Silberrunz ». Elle répond essentiellement aux demandes d'accueil à temps complet. Située dans le quartier Sud, elle accueille principalement des enfants de ce quartier et du centre-ville.

Depuis la dernière législation, cette structure relève de la catégorie « Petite crèche ».





1995 : création de la mini crèche « Ladhof ». Elle est aménagée au rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par des personnes âgées. Tout comme la « Silberrunz », elle répond aux demandes d'accueil à temps complet. Elle accueille des enfants issus des environs.

Depuis la dernière législation, cette structure relève de la catégorie « Petite crèche ».

2003 : création du multi-accueil « Les Grillons » dans le centre-ville. Cette structure est la première à fonctionner en multi-accueil. Sa formule d'accueil très souple, autorise l'accueil régulier et occasionnel en des temps où la demande d'accueil à temps partiel est devenue la règle et le temps plein une exception.

Le multi-accueil remporte immédiatement un franc succès.

Depuis la dernière législation, cette structure relève de la catégorie « Crèche ».





2004 : création du multi-accueil « Les Marmottes », qui ouvre ses portes en lieu et place du jardin d'enfants de la Cité. Situé dans le quartier de la Mittelharth, au rez-dechaussée de l'auberge de jeunesse, il est fréquenté par les enfants en provenance de tous les quartiers de la ville. Depuis la dernière législation, cette structure relève de la

Depuis la dernière législation, cette structure relève de la catégorie « Grande crèche ».

2017 : création du multi-accueil « Les P'tits Aviateurs ». Dans le cadre de la rénovation urbaine, la ville de Colmar transforme la halte-garderie « Florimont » en multi-accueil. Elle développe ainsi l'offre et favorise la mixité sociale.

Depuis la dernière législation, cette structure relève de la catégorie « Crèche ».





En plus de l'offre de garde proposée, la municipalité de Colmar propose un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM). Créé en 2008 et renommé Relais Petite Enfance (RPE) en 2023, c'est un lieu d'échanges, d'information, d'accès aux droits et d'animation pour les parents et futurs parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants. Pas moins de 172 assistantes maternelles exercent au 1^{er} mars 2023.

III) L'offre d'accueil colmarienne

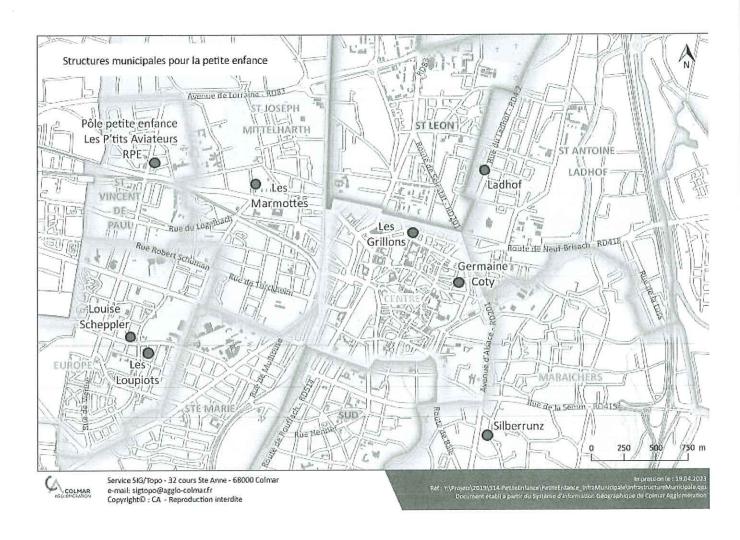
La population de Colmar, évaluée à 68 089 habitants, comprend 4 051 (1) enfants de moins de 6 ans pour lesquelles 1 304 places d'accueil sont recensées :

- 321 places au sein des crèches municipales,
- 426 places dans les structures collectives associatives et privées, dont certaines sont soutenues financièrement par la ville de Colmar,
- 557 places environ au domicile d'assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s, agréé(e)s par le Conseil Départemental et recensées au nombre de 174 en 2023.



(1) Sources: données Images CAF 2019

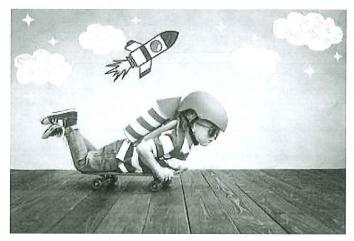
IV) Répartition de l'offre municipale de la Petite Enfance sur la ville



Crèche « Les P'tits Aviateurs » 2 rue de Riquewihr 03.89.79.90.91 multi-accueil.ptitsaviateurs@colmar.fr	Crèche « Les Loupiots » 4 rue de Lausanne 03.89.80.67.60 halte-garderie.loupiots@colmar.fr	Crèche « Germaine Coty » 22 rue de l'Ours 03.89.41.36.15 creche.coty@colmar.fr
Crèche Silberrunz 12a chemin de la Silberrunz 03.89.23.95.31 mini-creche.silberrunz@colmar.fr	Crèche « Les Marmottes » 2 rue Pasteur 03.89.79.48.45 multi-accueil.marmottes@colmar.fr	Crèche Ladhof 43 rue du Ladhof 03.89.23.81.44 mini-creche.ladhof@colmar.fr
Crèche « Louise Scheppler » 1 rue de Budapest 03.89.80.74.91 creche.scheppler@colmar.fr	Crèche « Les Grillons » 17 place Haslinger 03.89.21.70.87 multi-accueil.grillons@colmar.fr	Relais Petite Enfance 2 rue de Riquewihr 03.89.79.29.02 relais.petite-enfance@colmar.fr

LE PROJET EDUCATIF

I) L'enfant



Accueillir un enfant, c'est assurer son bien-être tout au long de son séjour, en tenant compte de ses besoins, de son rythme, de sa santé et de son développement. C'est aussi favoriser son épanouissement et son autonomie, tout en respectant sa personnalité et en assurant sa sécurité.

L'accueil est un moment privilégié entre l'équipe pluridisciplinaire, la famille et l'enfant. Il permet d'établir une relation de confiance et ainsi aider l'enfant à mieux gérer la séparation.

Les objectifs recherchés s'inspirent de l'approche pédagogique dite « Piklerienne » créée par Emmi PIKLER (1902-1984), médecin pédiatre hongroise, dont les principes fondateurs sont :

- la motricité libre et l'activité autonome
- la référence et la sécurité affective
- la verbalisation de l'acte

En se basant sur les 10 grands principes de la Charte Nationale d'accueil du jeune enfant, les équipes développent un projet d'accompagnement personnalisé.

La continuité dans les soins, l'attention que l'enfant va recevoir et sa prise en charge dans sa globalité le guideront ainsi doucement vers l'autonomie.

II) Respect des besoins de l'enfant – Un projet d'accueil individualisé

Une alimentation adaptée, équilibrée et variée :

L'alimentation satisfait un besoin fondamental de l'enfant, elle favorise l'éveil des sens, l'autonomie, la convivialité et la découverte de différentes saveurs.

L'alimentation, ainsi que chaque installation pour les repas, évoluent en fonction de l'enfant, de son âge et de son développement. Les menus proposés aux enfants sont variés et équilibrés, composés de produits frais et régionaux. Certains produits sont issus de l'agriculture biologique. C'est entre 4 et 6 mois qu'un bébé peut découvrir de nouveaux groupes d'aliments et autres textures (protéines, passage du mouliné aux morceaux...).

L'enfant est encouragé à goûter les aliments proposés. Conformément aux recommandations parues dans le cadre des « 1000 premiers jours », l'introduction des aliments est simplifiée. Dès lors qu'un enfant a gouté une catégorie alimentaire, par exemple la courgette, il peut découvrir d'autres légumes en structure, après échanges avec les parents.

Les biberons, repas mixés ou moulinés sont présentés à sa demande, l'heure de son dernier repas ainsi que ses besoins sont pris en compte. La poursuite de l'allaitement maternel est possible et facilitée.

Les enfants sont accompagnés dans leur quête d'autonomie. Selon l'évolution de son développement psychomoteur, le repas lui sera donné soit dans les bras d'un adulte, soit servi à table.

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera établi avec les parents, le médecin traitant et le médecin référent du service. Afin d'éviter tout risque allergique, les parents pourront être amenés à fournir à la structure les repas de l'enfant.

Le sommeil:

Le sommeil est constructif, il aide à grandir, à mémoriser les apprentissages et à développer le cerveau. Le rythme de veille et de sommeil de l'enfant ainsi que la prise en compte de tous les signes éventuels de fatigue sont respectés. Lorsqu'il présente des signes de fatigue, le lit lui est proposé. Lorsqu'il dort, il n'est pas réveillé, sauf cas particulier et après concertation (arrivée des parents, demande des parents).

Progressivement, il passera des siestes individualisées à une sieste unique et collective après le repas de midi.

L'hygiène et la propreté sphinctérienne :

Les agents effectuent tous les soins d'hygiène quotidiens nécessaires au bien-être de l'enfant dans la collectivité (change, lavage des mains et du visage, mouchage...). Tous les gestes et soins pratiqués sont expliqués à l'enfant.

Le change est un moment de relations et d'échanges privilégié entre l'adulte et l'enfant.

L'apprentissage de la propreté est une étape importante pour l'enfant, pour cela le professionnel l'accompagne dans un souci de continuité entre la maison et la crèche.

Le rythme de développement et la maturation des muscles sont pris en compte.

Les changes sont effectués régulièrement, le pot ou les toilettes peuvent être proposés après l'acquisition de la marche aisée en partenariat avec les parents.

Un enfant qui exprime le désir d'aller aux toilettes est encouragé à le faire. Si aucun souhait n'est exprimé, l'adulte propose le pot ou les toilettes à partir de la deuxième année, en accord avec la famille.

Dès l'acquisition de la propreté, l'enfant a la possibilité d'aller aux toilettes quand il le souhaite. Un enfant qui a commencé à aller sur le pot peut à nouveau revenir à la couche. L'engagement est pris de respecter ce retour en arrière.

La motricité :

L'enfant est encouragé à expérimenter un nouveau mouvement ou une nouvelle posture. Son propre rythme d'acquisition est respecté. Petit, il est couché sur un tapis, sur le dos et libre de ses mouvements. Il n'est pas mis dans une posture qu'il ne peut maîtriser (un bébé n'est pas assis ou mis debout, un plus grand n'est pas porté pour accéder au bloc moteur...). Cependant, s'il est habitué à des positions qu'il ne peut maîtriser seul avant sa venue en structure, il sera encouragé progressivement à gérer seul ses postures avec l'aide des professionnels.

Les secteurs sont réaménagés, des éléments moteurs sont mis en place en cours d'année afin de suivre l'évolution des enfants.

Les jeux et les activités :

L'adulte propose du matériel et des activités stimulantes et adaptés aux différents âges. L'enfant décide alors de lui-même d'y participer ou non. Il a le choix d'être davantage dans l'observation, de jouer seul ou en groupe. Différents coins à thème sont proposés (constructions, imitation, coins « cosy » où l'enfant peut choisir de regarder des livres). L'adulte le soutient, porte sur lui un regard bienveillant et est le témoin du plaisir que l'enfant montre dans le jeu et/ou l'activité.



Un accueil personnalisé :

Les différences culturelles et individuelles

Les habitudes de vie de l'enfant, au sein de sa famille, sont recueillies au moment de l'admission par la directrice, qui évalue la possibilité de les maintenir dans la structure :

- Régimes particuliers (sans viande, sans laitage...) dans la limite d'un équilibre alimentaire et d'un avis médical écrit
- Différentes religions et croyances au travers de l'écoute et du dialogue.

Les difficultés liées à la santé

Un enfant présentant un handicap ou atteint de maladie chronique est accueilli au même titre qu'un autre enfant. En cas de nécessité, il sera mis en place :

- un Projet d'Accueil Individualisé,
- un travail en partenariat avec les services spécialisés (CAMSP, PIJ, SESSAD) (cf. page 16)

Les difficultés sociales et familiales

L'accueil d'un enfant, dont la famille est en difficulté, se fera en toute discrétion et dans le respect du secret professionnel :

- un travail en partenariat peut être proposé (PMI, AEMO, psychologues...),
- les adultes référents de l'enfant sont parties prenantes d'un projet individualisé écrit,
 laissant une place importante à l'observation et au dialogue.

Du premier accueil à l'accueil quotidien

Le premier contact :

Celui-ci a lieu dans les locaux de la structure à l'occasion du rendez-vous avec la directrice. Il permet d'informer les parents sur le fonctionnement de la structure, les modalités d'accueil et les tarifs. Le règlement de fonctionnement et le contrat d'accueil sont remis et expliqués. Une visite de l'établissement est organisée.

L'admission progressive :

Dite « période d'adaptation ». Elle donne à l'enfant et aux parents le temps nécessaire pour se préparer à la séparation. Elle dure en moyenne 5 jours répartis sur une à deux semaines. Elle amène l'enfant à découvrir les moments clés de la journée (accueil, repas, sieste, éveil, change...).

L'adaptation est réalisée par un professionnel référent afin qu'il y ait un interlocuteur privilégié pour l'enfant et sa famille.

La transmission au quotidien :

Cette dernière se vit à travers une rencontre entre trois personnes : le parent, l'enfant et le professionnel. Au moment de l'arrivée et du départ de l'enfant, cela permet de créer un lien entre la sphère intra et extra-familiale. Ce temps est essentiel pour que parents et professionnels se passent le relais et ainsi, assurent à l'enfant une continuité physique et psychique.

Toutes les transmissions se font par écrit dans le classeur individuel de l'enfant, puis par oral pour compléter cet échange.



La sécurité et la santé :

La sécurité des locaux :

Le mobilier et les jouets sont aux normes de sécurité en vigueur et vérifiés quotidiennement (jouets cassés, bois écaillé...). L'ensemble du matériel utilisé est adapté à l'âge des enfants accueillis et des mesures sont mises en place pour éviter tout danger :

- les chaises, tables, lavabos, toilettes sont à hauteur d'enfant
- les portes sont munies d'un système anti-pince doigts
- les prises de courant ne sont pas à hauteur d'enfant ou sécurisées
- les éléments muraux sont fixés par des spécialistes
- les décorations sont maintenues par de la pâte à fixe (ni clous, ni punaises, ni trombones...)
- tout le matériel coupant (ciseaux, cutter...) est rangé hors de portée des enfants
- les produits d'entretien et pharmaceutiques sont conservés dans des locaux inaccessibles aux enfants, voire mis sous clef
- les barrières des lits sont remontées dès qu'un enfant y est installé

L'instauration des règles de sécurité :

Les règles, décidées en équipe, sont adaptées à l'âge des enfants. Elles sont expliquées et rappelées autant que nécessaire, jusqu'à ce qu'elles soient intégrées :

- les enfants ne sont jamais laissés sans surveillance et le nombre d'adultes présents répond aux normes déterminées par les textes officiels,
- les parents ont l'assurance que leur enfant ne sera pas confié à des personnes non mandatées,
- lors des sorties hors de la structure, autorisées par les parents, un agent est habilité à prendre en charge deux enfants au maximum.

La santé :

La structure accueille des enfants en bonne santé qui n'ont pas de contre-indications médicales à la vie en collectivité. L'observation constante permet d'apprécier l'état de santé (changement de comportement, pleurs, apathie, agitation) et de prévenir les parents si nécessaire.

Des protocoles de soins spécifiques sont établis et réévalués régulièrement (fièvre, diarrhées, convulsions...), et des transmissions pertinentes et quotidiennes sont tenues à jour par la puéricultrice, l'éducateur de jeunes enfants ou le référent.

Pour faire face aux situations d'urgence (chutes, accidents...) des protocoles d'actions, mis à disposition du personnel, sont appliqués. Une infirmière puéricultrice, est également toujours joignable aux heures d'ouverture des structures, pour accompagner les équipes dans la prise de décision appropriée. Au besoin, le pédiatre référent sera sollicité.

L'hygiène des locaux :

Les structures Petite Enfance de la ville de Colmar s'engagent dans une démarche écoresponsable, visant à améliorer la qualité de vie des enfants et du personnel. Les structures sont équipées de distributeurs d'eau ozonée, permettant de supprimer les produits d'entretien et leurs résidus en garantissant hygiène et sécurité sanitaire pour tous.

III) L'enfant s'éveille...

Tous les gestes du quotidien sont une source de découverte pour l'enfant. L'éveil se fait tout au long de sa journée par la communication avec les adultes et ses camarades ainsi que par le jeu. A la crèche, l'enfant joue : c'est sa principale activité. Le jeu développe le langage, la sociabilité, la créativité et l'intelligence. Les enfants vont apprendre à vivre ensemble, à se découvrir et à se respecter.

L'autonomie :

L'apprentissage de la séparation :

Dès l'admission progressive, le doudou est nécessaire (peluche, tissu, tétine...). Celui-ci fera le lien entre la maison et la structure. Au début, cet objet est mis à disposition de l'enfant en fonction de ses besoins et réactions (sommeil, chagrin, besoin de contact, faim...).

Progressivement, l'enfant est amené à gérer librement son doudou (rangement visible et accessible). Plus il grandit, plus il sera encouragé à s'en séparer à certains moments de la journée (activités organisées, repas...).

L'adulte met en mots le départ des parents et encourage ces derniers à marquer le moment de la séparation.

L'apprentissage de l'activité autonome :

L'enfant évolue librement en ayant des jouets adaptés à son âge et mis à sa portée. Les bébés évoluent au sol parmi les divers jouets disposés dans leur espace.

Les jeux sont placés dans des coins spécifiques (hochets sur les tapis, peluches dans le coin doux...). En fonction des capacités, des envies de l'enfant ou du groupe, des activités plus construites sont proposées, avec le libre choix d'y participer ou non. Les temps de jeu libre sont majoritaires durant la journée.

L'acquisition des gestes de la vie courante :

L'adulte offre la possibilité à l'enfant de participer aux gestes de la vie courante et de répondre progressivement à ses propres besoins, dans la limite de ses capacités (habillage, déshabillage, propreté, repas, lavage des mains...).

Il accompagne l'enfant dans son apprentissage de l'autonomie et soutient son envie de faire seul, en lui laissant le temps nécessaire. L'enfant est encouragé à investir le lieu de vie, sans forcément la participation de l'adulte.



L'acquisition de la confiance en soi et aux autres :

L'environnement est aménagé harmonieusement et adapté aux différents âges pour permettre à chaque enfant de découvrir, à son rythme, ses capacités et limites. Toute progression est encouragée et les petits loupés sont dédramatisés.

L'acquisition du langage :

En grandissant, l'enfant progresse avec l'acquisition du langage. Son babillage et sa gestuelle se transforment pour laisser place aux mots. Pour favoriser son apprentissage et lui donner envie de parler, l'adulte s'exprime sans infantilisme, évoque les choses de façon concrète et relie le langage aux événements.

Afin d'améliorer encore la qualité des échanges dans la relation avec le jeune enfant, certaines équipes incluent dans leur projet pédagogique « la communication gestuelle à la parole ».

La socialisation :

L'organisation de l'espace et de la journée :

Les espaces sont modulables, en fonction des besoins individuels et de l'évolution du groupe (coin calme, coin jeu, coin dînette...). Un enfant doit pouvoir s'isoler du groupe quand il le souhaite. La gestion du groupe (regroupement ou scission, proposition d'activités...) est organisée en fonction de l'ambiance globale et à partir des observations de l'adulte.

L'apprentissage des règles :

L'équipe est garante de la cohérence et du respect des limites instaurées, pour que l'enfant puisse gérer petit à petit ses émotions et sentiments de frustration. L'adulte pose des règles de conduite au sein du groupe. Il les verbalise et les répète si besoin. Les jouets étant communs, l'enfant est encouragé progressivement à partager et à respecter ses camarades.

La gestion des conflits :

Au sein d'un groupe d'enfants en bas âge, les conflits sont inévitables. L'adulte intervient de façon juste et impartiale (dialogue, négociation, rappel des règles...), en mettant en mots ce qui est fait.

LES PRESTATIONS D'ACCUEIL

I) Le fonctionnement des structures :

Les structures sont ouvertes du lundi au vendredi. Elles sont fermées un mois en période estivale, une semaine entre Noël et Nouvel An et à l'occasion du pont de l'Ascension. Le Relais Petite Enfance est ouvert et joignable tout l'été.

STRUCTURE	HORAIRES	GROUPES	PERSONNEL (Équivalent temps plein)
GERMAINE COTY 82 places	Lundi au vendredi 7h-19h30	Les bébés : 10 semaines à 12/13 mois Les bébés/moyens : 6/8 mois à 15/18 mois Les moyens : 1 an à 2 ans Les grands : 2 ans à 3 ans* révolus	2 puéricultrices (directrice + adjointe) 2 Educateurs de jeunes enfants (EJE) 17,8 AP ou adjoints d'animation 2 agents techniques
LOUISE SCHEPPLER 89 places	Lundi au vendredi 6h30-18h30	Les bébés : 10 semaines à 12/13 mois Les bébés/moyens : 6/8 mois à 15/18 mois Les moyens : 1 an à 2 ans Les grands : 2 ans à 3 ans révolus	2 puéricultrices (directrice + adjointe) 2 EJE 20 AP ou adjoints d'animation 2,5 agents techniques
LES GRILLONS 28 places	Lundi au vendredi 7h30-18h30	Les bébés/moyens : 10 semaines à 18 mois Les grands : 18 mois à 3 ans*	1 puéricultrice (directrice) – 1 EJE 6 AP ou adjoints d'animation 1 agent technique
LES MARMOTTES 40 places	Lundi au vendredi 7h30-18h30	Les bébés : 10 semaines à 18 mois Les moyens/grands : 18 à 24 mois Les grands : 2 ans à 3 ans*	1 EJE (directrice) – 1 puéricultrice 2 EJE 6,6 AP ou adjoints d'animation 1 agent technique
LES P'TITS AVIATEURS 28 places	Lundi au vendredi 7h30-18h30	Les bébés/moyens : 10 semaines à 18 mois Les grands : 18 mois à 3 ans	1 EJE (directrice) 5 AP ou adjoints d'animation 0,75 agent technique
SILBERRUNZ 17 places	Lundi au vendredi 7h30-18h30	Les bébés : 10 semaines à 12/13 mois Les moyens : 12/13 mois à 2 ans Les grands : 2 ans à 3 ans	1 EJE (directrice) 4 AP ou adjoints d'animation 0,5 agent technique
LADHOF 18 places	Lundi au vendredi 7h30-18h30	Les bébés : 10 semaines à 12/13 mois Les moyens : 12/13 mois à 2 ans Les grands : 2 ans à 3 ans	1 EJE (directrice) 4 AP ou adjoints d'animation 0,5 agent technique
LES LOUPIOTS 19 places	Lundi au vendredi 7h45-12h15/ 13h15- 18h15 mercredi : 7h45- 12h15 (fermée l'après- midi)	Les bébés : 10 semaines à 18 mois Les moyens/grands : 18 à 24 mois Les grands : 2 ans à 3 ans*	1 EJE (directrice) 3 AP ou adjoints d'animation
RPE		mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. 17h30 à 19h30 et les vendredis de 12h30 à 13h30	1 EJE (directrice) 2 EJE (Animatrices) 0,25 agent technique

^{*} Accueil possible en occasionnel pour les enfants de 4 à 6 ans selon les disponibilités de la structure

II) Les différents types d'accueil :



Les structures municipales accueillent prioritairement des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus de façon régulière et occasionnelle. L'accueil est possible jusqu'à 6 ans sur certains établissements et uniquement de façon occasionnelle.

Selon la convention d'objectifs et de financements de Prestation de Service Unique (PSU), il existe 3 types d'accueil :

L'accueil régulier :

L'accueil est dit régulier lorsque les besoins d'accueil sont connus à l'avance et récurrents. Il est destiné aux parents souhaitant que leur enfant fréquente l'établissement selon un planning établi et en fonction de leurs besoins.

L'inscription des familles se fait au service administratif. Tous les dossiers sont vus en commission d'attribution.

L'accueil occasionnel :

Les enfants sont accueillis de manière ponctuelle, en fonction des besoins des familles et sous réserve d'une place disponible. Les familles prennent contact directement avec la structure afin de connaître les disponibilités et faire les réservations.

• L'accueil d'urgence :

Cet accueil est destiné aux parents qui subissent un imprévu (mode de garde habituel défaillant, hospitalisation...). C'est un accueil ponctuel limité dans le temps que le personnel prépare dans la mesure du possible afin de garantir une prise en soin optimisée.

L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

« Un enfant en situation de handicap est un enfant qui a besoin de soins et/ou d'une attention spécifique, en raison de problèmes médicaux (santé physique et psychique) avec ou sans problèmes psycho-sociaux »

Brochure « La Santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance » ONE-2011 Chapitre 5 page 63

La Ville de Colmar souhaite que chacun de ses établissements d'accueil de jeunes enfants puisse concourir à l'inclusion de l'enfant en situation de handicap.

Aussi, le service Petite Enfance évalue en fonction de l'état de santé de l'enfant et du projet des parents, les ressources dont dispose chaque structure pour envisager un accueil. Puis, il aménage ce temps d'accueil pour que l'enfant puisse tirer profit en toute sécurité d'un séjour en collectivité. Au besoin, un accompagnement individuel et personnalisé est organisé avec le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile de l'ARSEA (SESSAD). Une convention annuelle est signée entre la famille, les différents partenaires et la Ville de Colmar.

Afin de fluidifier le parcours de ces familles, un parcours coordonné a été mis en place :

L'inscription

Au moment de l'inscription, un rendez-vous est pris avec la puéricultrice référente santé et accueil inclusif. Il permettra de déterminer les besoins de l'enfant, les attentes des parents et le type d'accueil qui pourra être proposé.

Une structure est en capacité d'accueillir l'enfant

Un accueil classique s'organise. Le suivi médical sera abordé lors d'une consultation avec le pédiatre référent qui demandera au besoin la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

 L'état de santé de l'enfant nécessite la présence d'une personne qui l'accompagne pendant le temps d'accueil.

La ville de Colmar sollicite alors une aide spécifique pour organiser au mieux les soins. Un travail, en partenariat et conventionné avec le SESSAD, permet la mise en place d'un dispositif de soutien à l'équipe du lieu d'accueil. Des objectifs d'accueil et un plan de soin individualisé pour l'enfant seront déterminés.

L'accueil en collectivité

Une évaluation régulière de la situation de l'enfant, ainsi que la manière dont se déroule sa présence au sein de la structure est essentielle pour la réussite du projet. Des rencontres régulières avec l'équipe pédagogique et les partenaires sont organisées. Ces réunions dites de synthèse permettront de faire évoluer les objectifs et le plan de soin. L'accueil jusqu'à 6 ans est possible en fonction du développement de l'enfant et de ses besoins.

La référente santé et accueil inclusif

Instituée suite au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, la référente santé et accueil inclusif a un rôle privilégié dans l'accueil du jeune enfant en situation de handicap.

Interlocutrice prioritaire, elle concoure à la mise en place d'un accueil bienveillant en établissement d'accueil, en lien avec les équipes pluridisciplinaires, le pédiatre-référent, le CAMSP, le SESSAD, la PIJ et les autres partenaires extérieurs.

Elle peut être amenée à rencontrer les parents dans le cadre d'un suivi plus spécifique du jeune enfant.



LA PLACE DES FAMILLES ET LEUR PARTICIPATION A LA VIE DE LA STRUCTURE

Accueillir, c'est établir une relation de partenariat avec les parents et leur donner l'assurance de tout mettre en œuvre dans la prise en charge de leur enfant. Les parents doivent quitter la structure l'esprit serein.

Des espaces propices au dialogue

Au cours de la préadmission, des temps de rencontre et d'échanges sont programmés entre professionnels et parents. Au moment de l'admission, l'enfant et ses parents sont accueillis par la responsable, dans un lieu déterminé à l'avance.

Des temps de transmissions orales et écrites sont prévus quotidiennement. Les moments d'échange et d'écoute sont toujours possibles et encouragés par les professionnels

Des réunions, rassemblant les parents par secteur d'âge, sont organisées ponctuellement (réunions d'accueil, d'information, de bilan, de changement de secteur, à thème...)

Un climat de confiance et de coopération

Les valeurs et coutumes de chaque famille sont prises en compte. Selon les possibilités du service et dans le cadre du respect du bien-être de l'enfant, les demandes spécifiques (allaitement maternel...) sont respectées.

Le règlement de fonctionnement explique aux parents, leurs droits, leurs devoirs, leur degré de participation au sein de la structure. Il leur est remis et ils s'engagent à le respecter.

Les projets éducatifs et pédagogiques sont expliqués lors des visites progressives d'admission et des réunions de parents. L'objectif étant de rassurer et de créer un climat de stabilité et de confiance.

Les parents sont invités à faire part de leurs attentes et échanger leurs points de vue avec les professionnels. Le dialogue est basé sur des faits, des constats et non des jugements.

Une valorisation des parents dans leur rôle

Les professionnels assurent un rôle d'information et de conseil. L'équipe veille à rassurer les parents sur leurs compétences. La structure d'accueil est un passage dans la vie de l'enfant.

Parents, professionnels, une alliance éducative pour accompagner l'enfant à grandir en bonne santé.



LE PROJET POUR LES PROFESSIONNELS



Travailler en structure d'accueil d'enfants de moins de six ans, c'est avant tout s'engager sur un projet commun dans lequel chacun doit pouvoir trouver sa place en tant que professionnel, au sein d'une équipe pluridisciplinaire. L'écoute, le dialogue, le respect mutuel et la discrétion sont les valeurs défendues.

Les objectifs:

- Se respecter mutuellement,
- Travailler en équipe et partager des intérêts et des responsabilités communs,
- Respecter le projet éducatif et participer à son évolution.

Les moyens:

Les engagements

Chaque professionnel adhère au projet éducatif. Ce projet est relu chaque année par l'ensemble des agents. En cas d'objectif non atteint, des adaptations seront proposées.

Une relecture approfondie est programmée, au minimum tous les trois ans. En fonction de l'évolution de la structure et des services proposés, les modifications nécessaires sont apportées.

Le dialogue

Les professionnels échangent quotidiennement transmissions et observations. En cas d'interrogation, les points de vue sont discutés pour une prise de décisions concertée. Des temps de réunion sont organisés, à un rythme régulier, pour échanger, prendre du recul et s'interroger sur les pratiques quotidiennes.

Le respect mutuel

Les professionnels font preuve de respect en restant vigilants aux paroles, gestes et actes envers les collègues et la hiérarchie. L'écoute et le dialogue sont à privilégier. La discrétion sur le lieu de travail et en dehors est de la responsabilité de chacun.

Solidarité

Tous les professionnels s'entraident dans les tâches quotidiennes sans entraver la qualité de la prise en charge des enfants. Chaque agent, œuvrant au service de l'intérêt général, peut être sollicité pour intervenir dans une autre structure municipale. Les horaires de travail peuvent être modifiés selon les nécessités de service et la présence des enfants.

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES MOBILISEES

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil des jeunes enfants, les enfants sont encadrés par des professionnels qualifiés selon les normes suivantes :

« Un encadrant pour 5 enfants qui ne marchent pas / un encadrant pour 8 qui marchent ».

Le personnel

Les agents auprès des enfants :

La directrice d'établissement (Puéricultrice ou Educatrice de Jeunes Enfants)

Gestionnaire d'établissement, elle doit veiller à l'organisation et au bon fonctionnement de la structure, « à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement » (Art. R. 2324-17 du Code de la santé publique).

Elle a un rôle clé dans l'établissement auquel elle donne son impulsion.

La référente santé et accueil inclusif (Infirmière puéricultrice)

Instaurée depuis le décret n°2021-1131 du 30/08/2021, elle apporte son concours aux directrices Educatrices de Jeunes Enfants, « pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants ».

Elle collabore avec l'ensemble des structures municipales, à la mise en place d'outils pour la prise en charge des enfants accueillis et crée du lien avec l'ensemble des partenaires locaux en matière de santé et de prévention.

Les éducateurs de jeunes enfants (EJE)

Sous l'autorité de la directrice de l'établissement, les EJE participent au fonctionnement optimal de la structure. Ils garantissent un accueil de qualité de l'enfant et de sa famille, dans le respect de la réglementation. Ils stimulent et coordonnent au quotidien l'action éducative des équipes.

Les auxiliaires de puériculture et les auxiliaires Petite Enfance

Elles organisent et effectuent l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif et pédagogique de la structure.

Elles s'inscrivent dans une approche globale de l'enfant et prennent en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

Le personnel technique :

Les agents d'entretien des locaux

Des personnes qualifiées, employées aux travaux de ménage et de restauration (réception des repas, remise en température et distribution dans les secteurs). A noter que le traitement du linge fait partie intégrante de la fiche de poste des agents techniques. Un poste d'agent d'entretien - lingère est en place dans les grandes structures.

Le jeune âge du public, ainsi que la vie en collectivité incitent à mettre en place des règles d'hygiène essentielles dans la prévention des maladies transmissibles. Le travail de l'agent d'entretien est donc essentiel pour lutter contre les sources de contaminations.

La couturière-logisticienne

Elle confectionne des pièces sur mesure et raccommode du linge utilisé dans les différentes structures d'accueil de la petite enfance de la municipalité. Elle gère le stock des vêtements de travail du personnel. Elle peut intervenir de façon ponctuelle en lingerie.

Elle assure un suivi dans l'usage des produits d'entretien, d'hygiène et d'épicerie. Elle en fait la livraison sur l'ensemble des sites.

Ses missions sont complétées par la livraison du linge sur certaines structures, la gestion du courrier et le suivi des véhicules (contrôles techniques, nettoyages...)

L'équipe volante :

Afin d'assurer la continuité de service et de maintenir les taux d'encadrement en adéquation avec la législation en vigueur, le service Petite Enfance est doté d'une équipe pluridisciplinaire chargée des remplacements :

- 2 agents techniques à mi-temps
- 2 auxiliaires de puériculture
- 1 éducatrice de Jeunes Enfants
- 1 infirmière puéricultrice

Le service administratif:

Une équipe de sept personnes compose le service administratif, situé 8 rue Rapp. Les missions assurées sont la gestion administrative et financière du service, la coordination des structures municipales, l'accueil du public et le suivi de l'offre des modes d'accueil petite enfance sur le bassin colmarien.

II) La formation

Le service Petite Enfance, dans le cadre de son plan de formation annuel, propose à tous les agents des formations régulières nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et les accompagne dans leurs projets d'évolution professionnelle de carrière. Ces formations peuvent aussi bien être individuelles que destinées et organisées au sein d'une équipe au complet.

Des réunions de travail en équipe pluridisciplinaire (journées pédagogiques) sont organisées par thème. Elles permettent le partage d'expériences, de savoirs et donnent ainsi un sens aux actions tout en permettant d'harmoniser les pratiques.

Depuis 2022, les agents participent à des groupes d'analyse de la pratique. Les agents auprès des enfants et les encadrants y participent séparémment, permettant de se centrer sur les pratiques professionnelles spécifiques et échanger sur des problématiques diverses en présence d'une tierce-personne, extérieure aux équipes et psychologue de formation.



LES PARTENAIRES

Les partenaires, qu'ils soient financiers ou éducatifs, sociaux ou médicaux, sont nombreux. La présente liste, non exhaustive, énumère les plus représentatifs.

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin: partenaire social et financier, de conseil et de développement. Elle finance la ville de Colmar au titre de la prestation de service unique (PSU) et l'accompagne dans le portage financier des nouveaux projets.

La Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, partenaire financier.

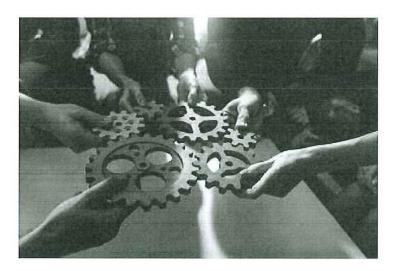
Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, au titre de sa compétence obligatoire de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), agrée les structures municipales, et contrôle l'application des normes de la Petite Enfance. C'est un partenaire social pour le suivi socio-éducatif de familles en difficulté et un partenaire financier pour la prise en charge partielle des frais de garde de ces dernières.

L'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA), le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP).

Les Services AEMO (soutien à la parentalité).

Les Centres de Formation de la région Alsace : puéricultrices et auxiliaires de puériculture, étudiants en soins infirmiers, éducateurs de jeunes enfants, CAP AEPE.

Les services municipaux : théâtre, salle Europe, bibliothèques, ludothèque, enseignement...



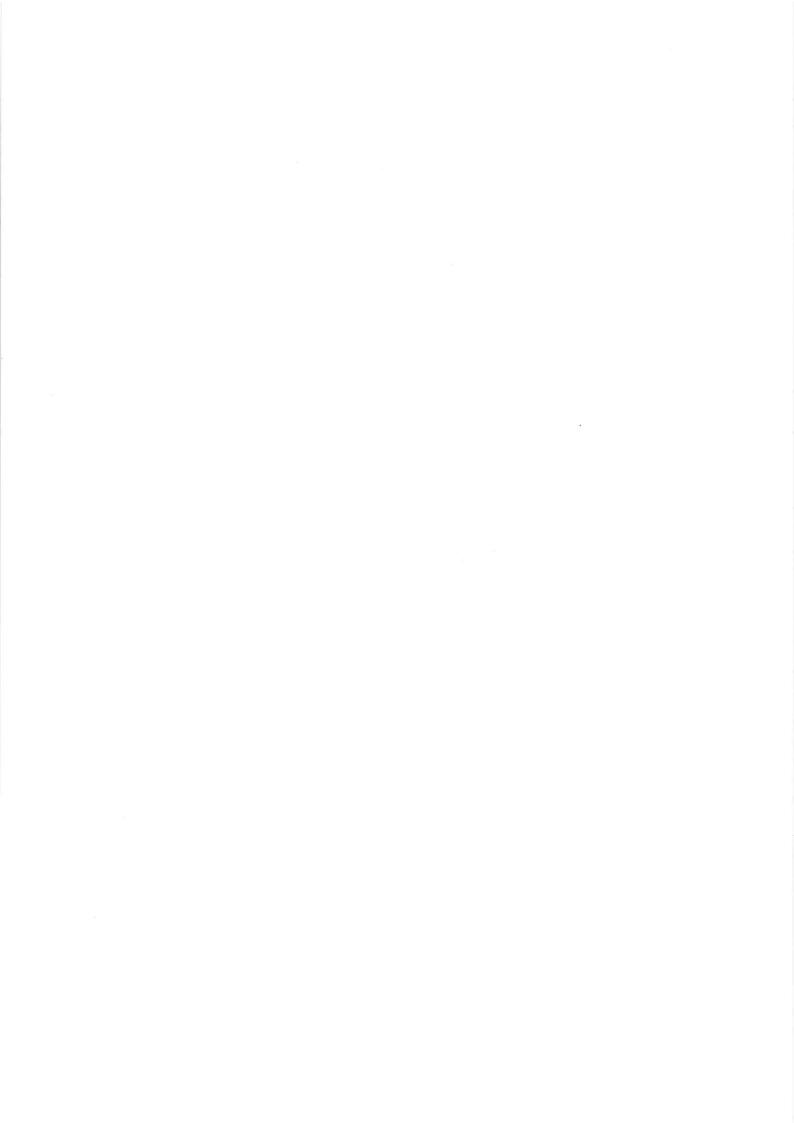


REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Structures d'accueil municipales de la Petite Enfance



DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE PETITE ENFANCE



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Structures d'accueil municipales de la Petite Enfance

Les structures municipales de la petite enfance de Colmar sont des établissements d'accueil collectif, recevant des enfants âgés de dix semaines à trois ans révolus de façon régulière, et en accueil occasionnel jusqu'à six ans.

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance, conformément au décret en vigueur. Chaque établissement est placé sous la direction d'un(e) infirmier(ère) - puériculteur(trice) ou d'un(e) éducateur(trice) de jeunes enfants. Les structures municipales sont sous l'autorité du chef de service.

Elles ont pour missions:

- de veiller à la santé, à la sécurité, à l'insertion sociale et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement,
- d'apporter leur aide aux parents, afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et familiale,
- de concourir à l'intégration sociale des enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique, compatible avec la vie en collectivité.

L'ensemble des structures fonctionnent dans le cadre de la règlementation, instituée par le Code de la Santé Publique. Tout comme leurs modalités de fonctionnement qui font également l'objet d'un avis des services de la Protection Maternelle et Infantile.

Un projet d'établissement, qui précise les orientations du projet social et éducatif par l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants, est mis à la disposition des familles dans chaque structure.





REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - SERVICE PETITE ENFANCE

TABLE DES MATIERES

LES MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS	3
A. L'accueil régulier B. L'accueil occasionnel C. Le dossier d'admission D. L'admission des enfants atteints d'un handicap	4 4
LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES	
A. Les structures B. Les fermetures C. Les horaires D. Les absences	7 8
LES CONDITIONS DE SEJOUR	
A. La participation des parents B. Le dossier de suivi de l'enfant C. La responsabilité et les assurances D. Les mesures de sécurité et de prévention E. Les affaires personnelles de l'enfant F. L'hygiène G. L'alimentation H. Les sorties	9101011
I. Les photos	
A. La surveillance médicale	
B. Les maladies ou accidents	
C. Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence	
LES MODALITES DE DEPART	
A. Le départ de l'enfant au quotidien B. Le départ définitif de la structure	
LA PARTICIPATION FINANCIERE	15
A. Arrivée et départ de l'enfant B. Les tarifs C. La facturation D. Réactualisation des tarifs E. Les dispositions particulières - Radiation F. Acceptation du règlement	15 15 16
Acceptation as regionistic	



I. LES MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

A. L'accueil régulier

La préinscription :

Toute demande pour un accueil régulier doit être formulée via le formulaire de préinscription et retournée au service Petite Enfance, qui centralise et traite l'ensemble des demandes.

Le document peut être retiré directement au sein des structures ou du service administratif et est disponible sur le site internet de la ville de Colmar : www.colmar.fr – onglet « vivre ».

Une pré-inscription en ligne peut être possible sur l'application « Colmar & moi ».

Au terme de la préinscription, un courrier de confirmation est envoyé aux parents qui doivent le retourner signé, afin de valider la demande. Il doit être accompagné d'une photocopie du livret de famille ou à défaut, d'une copie d'une pièce d'identité du ou des parents.

La préinscription administrative ne signifie pas l'inscription ou l'admission automatique de l'enfant.

L'attribution des places :

Chaque demande effectuée est étudiée lors d'une commission d'attribution. Les places sont attribuées en fonction :

- de la date de préinscription
- de l'âge de l'enfant
- de la date prévisionnelle d'admission
- des horaires souhaités

Les parents sont orientés vers la structure correspondant le mieux à leur demande, en adéquation entre les souhaits d'accueil de la famille et les places disponibles au sein des structures.

Sont prioritaires les enfants issus de familles domiciliées à Colmar.

Au cours de l'année, plusieurs commissions ont lieu. Une proposition d'admission est notifiée par un courrier adressé à chaque famille, qui devra retourner le talon-réponse dans le délai imparti au service Petite Enfance. Passé ce délai, la place est considérée comme vacante et attribuée à un autre enfant.

Si aucune place n'est disponible, les dossiers restent sur la liste d'attente ou, selon les besoins, réorientés vers le Relais Petite Enfance.

Le service Petite Enfance reprendra contact avec les familles dès qu'une place pourra leur être proposée.

Les parents ayant refusé deux propositions devront reformuler leur demande. Celle-ci fera l'objet d'un nouveau dossier.

L'admission définitive :

Le contrat d'accueil régulier :

L'accueil en structure est définitif une fois le dossier administratif de l'enfant **complété**. Le contrat va alors pouvoir être mis en place, au cours d'un rendez-vous avec la directrice de la structure. **Ce document doit être conforme avec les heures et jours d'accueil attribués**. Toute modification de la demande initiale peut entraîner une remise sur liste d'attente.

Ce rendez-vous va permettre aux parents de découvrir la structure, son fonctionnement, et d'établir un premier lien avec la directrice.

Le contrat est établi du 1^{er} septembre au 31 décembre puis du 1^{er} janvier au 30 juin et renouvelable chaque année jusqu'à la sortie de l'enfant. Pour l'été, un contrat occasionnel avec réservation est mis en place.

Cas particulier : pour l'enfant en résidence alternée, un contrat sera établi pour chacun des parents.

Aucune visite de structure n'est possible avant le premier rendez-vous avec la directrice.

L'admission progressive :

Etape clé pour tout enfant arrivant en structure, elle est donc indispensable et nécessaire. Elle consiste à accueillir progressivement l'enfant avant son entrée définitive et selon un cycle défini entre les parents et la directrice.

Dans un premier temps l'adaptation se fera en présence d'un des parents, afin de faciliter l'intégration de l'enfant et d'aménager le temps de séparation. Sa référente ainsi que la personne « relais » et autres membres de l'équipe accompagneront l'enfant dans ses différentes découvertes. Par la suite, l'enfant sera accueilli seul à des horaires définis.

Dans tous les cas, l'adaptation progressive sera faite selon un calendrier fixé avec la directrice et ne pourra être supérieure à 15 jours.

B. L'accueil occasionnel

Les inscriptions se font directement dans les structures.

La directrice organise l'accueil selon les places disponibles dans sa structure. Il n'y a donc pas de formulaire de préinscription à remplir, ni de commission d'attribution.

L'accueil sera établi selon des réservations par journée ou demi-journée et après constitution du dossier administratif (cf. paragraphe C. ci-après).

C. Le dossier d'admission – les documents à fournir

Pour chaque demande d'accueil, régulier comme occasionnel, un dossier d'admission est constitué. Ce dossier doit être <u>complet</u> avant l'admission de l'enfant.

Les documents à fournir sont :

- le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les ressortissants du régime général ou la copie du dernier avis d'imposition pour les non-allocataires,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (avis d'imposition, facture d'eau, électricité, loyer...) hors facture de téléphone portable,
- les formulaires d'attestation de travail complétés (uniquement pour les accueils réguliers supérieurs à un mi-temps),
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) accompagné du formulaire d'autorisation de prélèvement signé,
- une copie de l'attestation de la Carte Vitale (avec mention du nom et prénom de l'enfant),
- une attestation de responsabilité civile valide et au nom de l'enfant (à fournir chaque année),
- une copie du livret de famille (parents et enfant(s)) ou une copie intégrale de l'acte de naissance,
- une copie recto verso d'une pièce d'identité de chacun des parents détenant l'autorité parentale,
- une copie du jugement en cas de divorce ou de séparation,
- le formulaire médical et d'aptitude, rempli par le médecin traitant, quelques jours avant l'accueil (cf. page 12),
- le document relatif aux mises à jour annuelle des vaccins obligatoires,
- l'engagement d'accueil signé.

Tout changement intervenant au cours du séjour de l'enfant dans le lieu d'accueil devra être obligatoirement notifié par écrit au service Petite Enfance (situation familiale, professionnelle, changement d'adresse, de téléphone...).

D. L'admission des enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique

L'accueil des enfants porteurs d'un handicap et/ou atteints d'une maladie chronique compatibles avec la vie en collectivité est proposé en concertation avec le pédiatre, la chef de service et la directrice de la structure.

Pour cela, une visite médicale sera organisée avec le pédiatre référent.

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) peut également être mis en place si besoin.

II. LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

A. Les structures

Le service Petite Enfance de la ville de Colmar est le gestionnaire de l'ensemble des établissements municipaux comprenant : 8 crèches et 1 Relais Petite Enfance.



CRECHE « GERMAINE COTY »

22 rue de l'Ours – 03.89.41.36.15 creche.coty@colmar.fr Service repas : oui Places agréées : 82

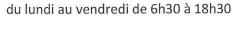
Horaires de fonctionnement : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h30



CRECHE « LOUISE SCHEPPLER »

1 rue de Budapest – 03.89.80.74.91 creche.scheppler@colmar.fr
Service repas : oui

Places agréées : 89

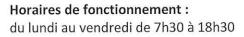


Horaires de fonctionnement :



CRECHE « LES GRILLONS »

17 place Haslinger – 03.89.21.70.87 multi-accueil.grillons@colmar.fr Service repas : oui Places agréées : 28

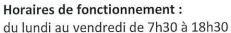




CRECHE « LES MARMOTTES »

2 rue Pasteur – 03.89.79.48.45 multi-accueil.marmottes@colmar.fr Service repas : oui

Places agréées : 40





CRECHE « LES P'TITS AVIATEURS »

2 rue de Riquewihr – 03.89.79.90.91 multi-accueil.ptitsaviateurs@colmar.fr

Service repas : oui Places agréées : 28

Horaires de fonctionnement :

du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30







CRECHE LADHOF

43 rue du Ladhof – 03.89.23.81.44 mini-crèche.ladhof@colmar.fr

Service repas : oui Places agréées : 18

Horaires de fonctionnement :

du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

CRECHE SILBERRUNZ

12 a chemin de la Silberrunz – 03.89.23.95.31 mini-crèche.silberrunz@colmar.fr

Service repas : oui Places agréées : 17

Horaires de fonctionnement :

du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

CRECHE « LES LOUPIOTS »

4 rue Lausanne – 03.89.80.67.60 halte-garderie.loupiots@colmar.fr

Service repas : non Places agréées : 19

Horaires de fonctionnement :

du lundi au vendredi 7h45 à 12h15 – 13h15 à 18h15

Fermée le mercredi après-midi

En plus de l'offre de garde proposée, la Ville de Colmar est gestionnaire d'un Relais Petite Enfance, lieu d'échange et d'information pour les parents et les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s privé(e)s.

Le service administratif « Petite Enfance » - 8 rue Rapp - peut être joint du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, au 03.89.20.68.22 ou par mail : <u>petite-enfance@colmar.fr</u>

B. Les fermetures

Les structures fonctionnent du lundi au vendredi et sont fermées :

- Quatre semaines en été + deux jours de journées pédagogiques pour le personnel
- Tous les jours fériés
- Une semaine entre Noël et Nouvel An
- Durant le pont de l'Ascension
- Durant trois journées dites de « professionnalisation » à l'intention du personnel de la Petite Enfance, soit un mercredi pendant les vacances d'Hiver, de Printemps et de la Toussaint. Les dates seront identifiées dans l'engagement d'accueil.

En cas de modification des heures et jours d'ouverture, pour une durée exceptionnelle, les parents sont avertis dans les meilleurs délais. Le cas échéant, une solution d'accueil pour une autre structure est proposée aux familles. Lors des fermetures d'été, les enfants dont les parents ne peuvent prendre congé à ces dates, seront prioritaires pour un replacement dans une autre structure. Deux semaines de fermeture sont communes à l'ensemble des structures afin d'assurer une maintenance des bâtiments.

Le Relais Petite Enfance assure une permanence continue durant l'été

C. Les horaires

Les parents s'engagent à respecter le nombre d'heures réservées dans leur engagement d'accueil. En cas de dépassement, des frais de garde supplémentaires sont facturés en fonction de la présence réelle de l'enfant.

- Accueil régulier : les horaires, définis au moment de l'attribution de la place, sont confirmés et font l'objet d'un engagement d'accueil.
- Accueil occasionnel : les heures réservées sont facturées

Les parents sont tenus de se conformer aux horaires et aux modalités de fonctionnement de la structure. A cet effet, certaines plages horaires ne sont pas accessibles aux parents (temps des repas,

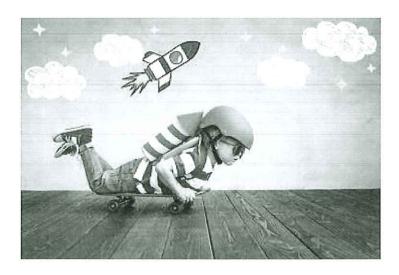
Le non-respect des horaires peut entrainer la radiation temporaire ou définitive de l'enfant.

sieste...).

D. Les absences

L'absence imprévue de l'enfant (maladie, hospitalisation...) doit être signalée le jour même avant 9h au personnel de la structure concernée.

Les congés : « une fiche congé » est à la disposition des parents afin d'informer la structure de l'absence prévue de l'enfant. Ceux-ci doivent correspondre au nombre de congés notifié dans le contrat et être posés 1 mois à l'avance.



III. LES CONDITIONS DE SEJOUR

A. La participation des parents

La participation des parents à la vie de la structure a pour objectif d'améliorer la qualité d'accueil de l'enfant en évitant des ruptures dans sa vie quotidienne.

Les parents sont donc invités à passer un moment avec leur enfant sur son lieu de vie, en particulier aux moments de l'arrivée et du départ, qui sont des temps importants dans sa journée. Des instants privilégiés de dialogue entre les parents et la personne qui a en charge l'enfant peuvent ainsi être instaurés. Ils seront également invités à participer avec leur enfant aux manifestations organisées au sein de la structure. Il est demandé que l'enfant ait pris son petit déjeuner, qu'il soit propre et habillé à son arrivée.

Il est possible pour les parents d'appeler la structure en évitant, cependant, les plages horaires situées entre 11h-13h et 15h-16h30, qui correspondent aux moments des repas et goûters.

Les réunions :

Des réunions sont proposées ponctuellement par l'équipe, afin de renseigner les familles sur :

- le projet pédagogique mené,
- la nature des activités proposées,
- l'organisation au quotidien.

B. Le dossier de suivi de l'enfant

La structure détient :

- le dossier d'admission de l'enfant,
- le document relatant les observations quotidiennes facilitant les transmissions entre les parents et les professionnels.

C. La responsabilité et les assurances

L'enfant est placé sous la responsabilité de la structure à partir du moment où il a été confié à un membre du personnel. Toutefois, en cas d'incident ou d'accident, la responsabilité des parents pourra être recherchée (cf. pages 12 et 13).

L'enfant est replacé sous la responsabilité des parents dès qu'il leur est confié par un membre du personnel.

Les frères et sœurs sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la structure sous l'entière responsabilité des parents. Ils doivent, comme les parents accompagnants présents dans l'établissement, respecter les consignes de fonctionnement et les règles de sécurité élémentaires. La Ville de Colmar est assurée pour l'ensemble des biens, équipements et bâtiments mis à disposition pour l'exercice de sa mission d'accueil collectif. Elle est responsable de cette mission et des professionnels qui l'exécutent.

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile (RC) couvrant les dommages que viendraient à causer leur(s) enfant(s) (cf. page 5).

La Ville de Colmar n'est pas responsable des biens et matériels apportés par les parents au sein des structures (poussettes, ...). Elle décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou dommage quelconque.

D. Les mesures de sécurité et de prévention

Par mesure de sécurité :

- Le port de bijoux (boucles d'oreilles, chainettes, collier, perles dans les cheveux, ...) par les enfants confiés n'est pas autorisé,
- Les jouets personnels ne sont pas admis. Tous les jeux et articles de puériculture sont homologués et fournis par la structure. Seul l'objet transitionnel (le doudou) est accepté à condition qu'il ne soit pas sonore et qu'il soit compatible avec les normes en vigueur (décret N°2010-166 du 22/02/2010 relatif à la sécurité des jouets transposant une directive communautaire dont l'apposition du sigle CE),
- L'utilisation du digicode est strictement réservée aux parents. Ils s'engagent à ne pas en communiquer le code et à ne pas laisser entrer quelqu'un en même temps qu'eux. Les autres personnes devront sonner pour avoir accès à l'établissement.

La directrice se réserve le droit d'apprécier si l'objet ou l'accessoire donnés par les parents (ex : tétine) est conforme à la législation en vigueur et à la vie en collectivité.

E. Les affaires personnelles de l'enfant

La personne qui accompagne l'enfant est tenue de le dévêtir à l'arrivée et de le vêtir au moment du départ.

Les vêtements et objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant, adaptés à l'âge et aux saisons, faciles à enfiler et amples, afin de privilégier le confort et les capacités motrices.

Les effets suivants sont à fournir par les parents :

- des vêtements de rechange en quantité suffisante,
- des chaussons,
- un sac pour mettre le linge sale,
- un objet transitionnel (doudou) si l'enfant en possède un,
- 2 tétines, si besoin.

F. L'hygiène

Les structures d'accueil fournissent les couches et les produits d'hygiène courants (crème pour le siège, mouchoirs, sérum physiologique...). En raison des règles de passation des marchés publics, les produits fournis sont identiques pour l'ensemble des structures, conformes à la législation en vigueur et adaptés à l'âge des enfants.

Toutefois, les parents ont la possibilité de fournir leurs propres produits, en cas d'allergie notamment, sur présentation d'un certificat médical.

Selon les situations (rhinopharyngites, érythème fessier...), le personnel de la structure peut être amené à demander aux parents des produits spécifiques aux soins nécessaires à leur enfant.

G. L'alimentation

Alimentation lactée :

Des dispositions ont été prises au sein des structures afin de permettre, aux familles qui le désirent, de poursuivre l'allaitement maternel :

- L'allaitement est possible dans l'enceinte de l'établissement dans un endroit calme,
- Le lait maternel réfrigéré ou congelé peut être réceptionné, selon les normes d'hygiène en vigueur (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) et un protocole établi. Ce lait sera donné à l'enfant dans la journée.

Dans les autres cas, les structures fournissent les laits pour nourrissons (1er âge) et les laits de suite (2ème âge). Les laits spéciaux ou tout autre aliment de régime sont acceptés sur présentation d'une ordonnance médicale, renouvelée tous les 6 mois. Le lait doit être apporté dans un récipient hermétique et propre, portant une étiquette au nom de l'enfant et les quantités.

Alimentation diversifiée:

Les repas sont livrés tous les jours à chaque structure, par un prestataire extérieur, en liaison froide. Les menus sont variés et équilibrés, comportant tous les groupes d'aliments en quantités adaptées aux besoins et à l'âge des enfants. La diversification des repas est faite en tenant compte des indications données par les parents, en accord avec leur médecin traitant. Tout nouveau groupe d'aliments doit être introduit au préalable au domicile de l'enfant.

En cas d'allergie alimentaire ou d'intolérance, les restrictions nécessaires sont appliquées sur la base d'un certificat médical ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

H. Les sorties

Les parents autorisent les promenades et les transports motorisés pour toute la durée du séjour. Ils sont informés des différentes animations organisées et peuvent s'opposer par écrit à une sortie donnée.

I. Les photos

A l'occasion de certaines activités ou sorties organisées, des photographies peuvent être prises et des films réalisés par le personnel. Ces documents sont réputés exploitables dans le cadre professionnel, sauf opposition écrite des parents, conformément à la législation relative à la protection de l'enfant. Les parents ne sont pas autorisés à prendre des photos lors des manifestations.

IV. LA PROTECTION SANITAIRE

A. La surveillance médicale

Les parents s'assurent du suivi médical de leur enfant par leur médecin traitant, un formulaire médical rempli par ce dernier est obligatoire pour l'admission définitive.

L'extension à 11 vaccins obligatoires a été promulguée par la loi du 30 décembre 2017. Cette obligation vaccinale a pris effet le 1^{er} janvier 2018, pour l'entrée ou le maintien en collectivité. A cet effet, les parents fournissent le certificat médical attestant de la réalisation des vaccins. Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, seule une admission provisoire reste possible. Les parents disposent alors de 3 mois pour procéder aux vaccinations et communiquer les justificatifs (copie du carnet de santé ou certificat médical). Tout manquement à cette obligation peut entrainer l'exclusion définitive de l'enfant.

Le pédiatre référent assure essentiellement une médecine préventive et peut être amené à examiner l'enfant, à la demande de la directrice ou de la référente santé et accueil inclusif, avec l'accord des parents et si possible en leur présence.

Au moment de l'admission, le pédiatre référent est amené à voir les enfants :

- âgés de moins de 4 mois,
- présentant un handicap,
- atteints d'une maladie chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Une vérification annuelle des rappels sera proposée.

Le décret n°2021-1131 du 30/08/2021 institue le Référent santé et accueil inclusif. Infirmière puéricultrice de formation, elle travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des professionnels et partenaires locaux en matière de santé et prévention. Elle peut être sollicitée par l'ensemble des professionnels du service petite enfance.



Un dépistage simple de l'acuité visuelle est proposé dans la troisième année de l'enfant, avant son entrée à l'école.

B. Les maladies ou accidents

- 1) En cas de problème de santé (fièvre, diarrhée...), accident ou incident (chute, hospitalisation...) survenus au domicile, les parents doivent prévenir la structure en précisant les soins prodigués à l'enfant. Dans ce cas:
- La directrice se réserve le droit d'apprécier si l'état de l'enfant est compatible avec sa présence dans la structure, tant à l'égard de lui-même que des autres enfants, et décide de l'accueillir ou de le laisser à ses parents.
- Si la directrice décide de prendre l'enfant en charge alors qu'il n'a pas encore subi d'examen médical, les parents devront prendre les dispositions nécessaires pour qu'une consultation ait lieu chez leur médecin traitant.

- Quand l'enfant a été examiné par le médecin, la directrice, au vu des conclusions médicales, admet l'enfant <u>en fonction de son état général</u>. Si son état de santé nécessite un traitement, certains médicaments peuvent être administrés dans la structure, selon une liste déterminée en collaboration avec le pédiatre référent et consultable auprès de la directrice.
- 2) Lorsqu'il s'agit d'une maladie contagieuse, la nature de celle-ci doit être précisée. Si des parents, frères ou sœurs de l'enfant, sont atteints d'une maladie contagieuse, il convient d'en avertir la directrice qui pourra leur interdire l'accès à la structure. Des mesures adaptées seront mises en place en fonction de la maladie (cf. « Tableau des maladies impliquant une éviction » en annexe).
- 3) En cas de maladie ou d'accident pendant le séjour dans la structure :
- Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais. La directrice peut éventuellement exiger le retrait de l'enfant, selon son état.
- Si l'enfant a de la fièvre, un traitement adapté lui est administré par une puéricultrice ou par une auxiliaire de puériculture sur délégation, selon un protocole défini.
- En cas de maladie ou d'épidémie, le pédiatre référent veille à l'application des mesures à prendre (éviction, fermeture d'un secteur ou de la structure).

Tout changement de coordonnées des parents et des personnes mandatées doit être signalé dans les plus brefs délais.

C. Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas de problème grave et conformément au protocole de prise en charge de l'urgence vitale, l'enfant est dirigé vers les hôpitaux civils de Colmar (Pasteur II) par le SMUR ou les pompiers. Les parents et le pédiatre référent sont prévenus.

Lors de la signature du contrat, les parents autorisent la directrice ou sa remplaçante, à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence : hospitalisation, anesthésie chirurgicale...

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - SERVICE PETITE ENFANCE

V. LES MODALITES DE DEPART

A. Le départ de l'enfant au quotidien

L'enfant n'est confié qu'aux parents titulaires de l'autorité parentale, ou à un délégué <u>majeur</u>, dont les coordonnées sont mentionnées dans l'engagement d'accueil. Ce dernier devra obligatoirement être muni d'une **pièce d'identité**.



Une personne mineure ne peut pas déposer un enfant.

Si, à l'heure de la fermeture, l'enfant n'a pas été recherché ou si la personne qui se présente semble sous l'emprise d'une drogue ou d'alcool, et qu'aucun parent ou personne mandatée n'est joignable, le commissariat de police sera contacté. Celui-ci prendra en charge l'enfant et entreprendra les démarches nécessaires.

Il est demandé aux parents d'avertir le personnel au préalable lorsque c'est une personne mandatée qui vient chercher l'enfant. La carte d'identité peut être demandée.

B. Le départ définitif de la structure

Lors de la sortie définitive de l'enfant, si celle-ci doit se faire avant la date de fin de l'engagement d'accueil, la famille doit en informer par écrit le service Petite Enfance, au moins <u>un mois à l'avance</u>. Un formulaire est à la disposition des familles au sein de chaque structure ou au service administratif.

Les enfants ayant trois ans dans l'année et donc scolarisés au mois de septembre, quitteront la structure d'accueil au plus tard fin août.

VI. LA PARTICIPATION FINANCIERE

A. Arrivée et départ de l'enfant

Chaque structure collective est équipée d'une dalle tactile, située à l'entrée de l'établissement, sur laquelle les parents pointent l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant. C'est ce pointage qui va déterminer la présence réelle de l'enfant et les éventuelles heures supplémentaires à facturer. Toute demi-heure entamée est due.

Les subventions publiques octroyées par la caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au plus juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

Veiller à bien pointer à l'arrivée et au départ de l'enfant. Tout défaut de pointage aura un impact financier (cf. Arrêté des tarifs en vigueur).

B. Les tarifs

Les tarifs sont fixés par <u>arrêté municipal</u> conformément au barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, qui contribue à la réduction de la participation des familles. Cet arrêté conditionne l'ensemble des modalités de facturation et de déductions, le cas échéant. Ce document est affiché dans chaque structure. Les familles sont invitées à en prendre connaissance.

La base de calcul du tarif est identique, que l'accueil soit régulier ou occasionnel : il s'agit d'un tarif horaire, calculé d'après les revenus de la famille et du nombre d'enfants à charge, selon un taux d'effort.

Le plancher de ressources, fixé annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales, est retenu pour le calcul des participations familiales des familles dont les ressources sont inférieures au RSA ou nulles.

En cas de famille recomposée, les ressources et les enfants du nouveau conjoint seront pris en compte dans le calcul du taux horaire.

C. La facturation

La facturation des frais de garde est toujours effectuée à terme échu. Il est ainsi tenu compte des différents éléments qui peuvent être rajoutés ou déduits (demi-heure supplémentaires, congés, maladie, hospitalisation...).

Les factures sont envoyées aux familles entre le 20 et le 30 de chaque mois.

- Pour toute question relative au calcul du tarif: s'adresser directement au service Petite Enfance - service facturation.
- Pour les questions relatives au règlement des factures : s'adresser Service de Gestion Comptable de Colmar - Cité administrative bâtiment A2 - 3 rue Fleischhauer - 03.89.21.61.30

Si le prélèvement bancaire est mis en place, celui-ci a lieu le dernier jour ouvré du mois.

Aucun règlement ne sera accepté au service Petite Enfance.

D. Réactualisation des tarifs

Le service Petite Enfance est habilité à accéder aux revenus des parents via un site sécurisé de la CAF. Ceux-ci sont mis à jour pour l'ensemble des familles une fois par an en janvier, puis contrôlés régulièrement.

Particularités:

Une copie du dernier avis d'imposition sera demandée :

- si les revenus de la famille ne sont pas disponibles sur le site de la CAF,
- pour les non allocataire CAF.

Modification de la participation financière : les changements de revenus ne seront pris en compte qu'à partir du moment où ils sont modifiés au niveau de la CAF. Une régularisation rétroactive pourra être effectuée à la date de mise à jour sur le site de la CAF.

E. Les dispositions particulières - Radiation

- 1) Le respect du préavis d'un mois pour toute modification des horaires est exigé. En cas de modification significative du contrat ou de la préinscription, le service se réserve la possibilité de revoir l'attribution de place en proposant une nouvelle structure ou une remise sur liste d'attente.
- 2) Les rectifications apportées directement sur les factures ne sont pas prises en compte. En cas de contestation, il y a lieu de s'adresser directement au service facturation du service Petite Enfance.
- 3) Une attestation de frais de garde concernant l'année écoulée peut être envoyée aux familles sur demande.
- 4) L'absence temporaire ou la perte d'emploi de l'un des parents, le changement de résidence pour une autre commune que Colmar et de manière générale, tout changement de la situation professionnelle ou familiale, est à signaler immédiatement au service Petite Enfance par courrier ou courriel.
- 5) Les horaires d'arrivée et de départ définis dans l'engagement d'accueil doivent être respectés. Tout retard doit être signalé et demeurer exceptionnel. Dans le cas contraire, l'engagement pourra être modifié par la directrice.

6) Radiation

La décision de radier définitivement l'enfant peut être prise dans les cas suivants :

- Ø L'absence de l'enfant durant une semaines sans justificatifs.
- Ø Le non-respect du règlement de fonctionnement ou de l'engagement d'accueil.
- Ø Le non-respect du calendrier des vaccinations obligatoires de l'enfant (cf. Page 12).
- Ø Tout comportement (verbal, physique) inapproprié et/ou perturbateur d'un parent envers les
 enfants, les autres parents ou le personnel. La radiation peut être immédiate en cas de
 comportement mettant en danger les enfants, les autres parents ou le personnel de la
 structure.
- Ø Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale, la situation familiale, les ressources, la domiciliation principale des parents.
- Ø Le non-paiement des factures (cf. Arrêté des tarifs en vigueur).
- Ø Le déménagement de la famille hors Colmar (à la fin du contrat en cours).

Toute décision de radiation sera notifiée à la famille par courrier avec accusé de réception.

F. Acceptation du règlement

La signature de l'engagement d'accueil vaut acceptation du présent règlement, qui entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Il annule et remplace le précédent document établi en 2019.

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Sybille BERTHET

La Protection des données personnelles

Les informations relatives aux familles font l'objet d'un traitement informatique par la Ville de Colmar dont la finalité est le traitement de la demande. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public.

Les destinataires des données sont la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse — Service Petite Enfance. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné mais peuvent également être communiquées aux services suivants : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et Trésor Public.

Les données sont conservées durant tout le séjour de l'enfant en crèche, plus une période pouvant aller jusqu'à 5 ans après le départ, selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, qui est susceptible d'effectuer des contrôles.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse suivante à l'attention du DPO de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération : 1 place de la Mairie 68000 COLMAR ou par mail à l'adresse suivante : dpo@colmar.fr. En cas de doute raisonnable sur votre identité, un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.





Charte nationale d'accueil du jeune enfar

10 grands principes pour grandir en tout

Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

Le contact réel avec est essentiel à mon c

Fille ou garçon, j'ai b valorise pour mes qu en dehors de tout ste de même pour les pr qui m'accompagnent à ces femmes et à ce je construis mon idei

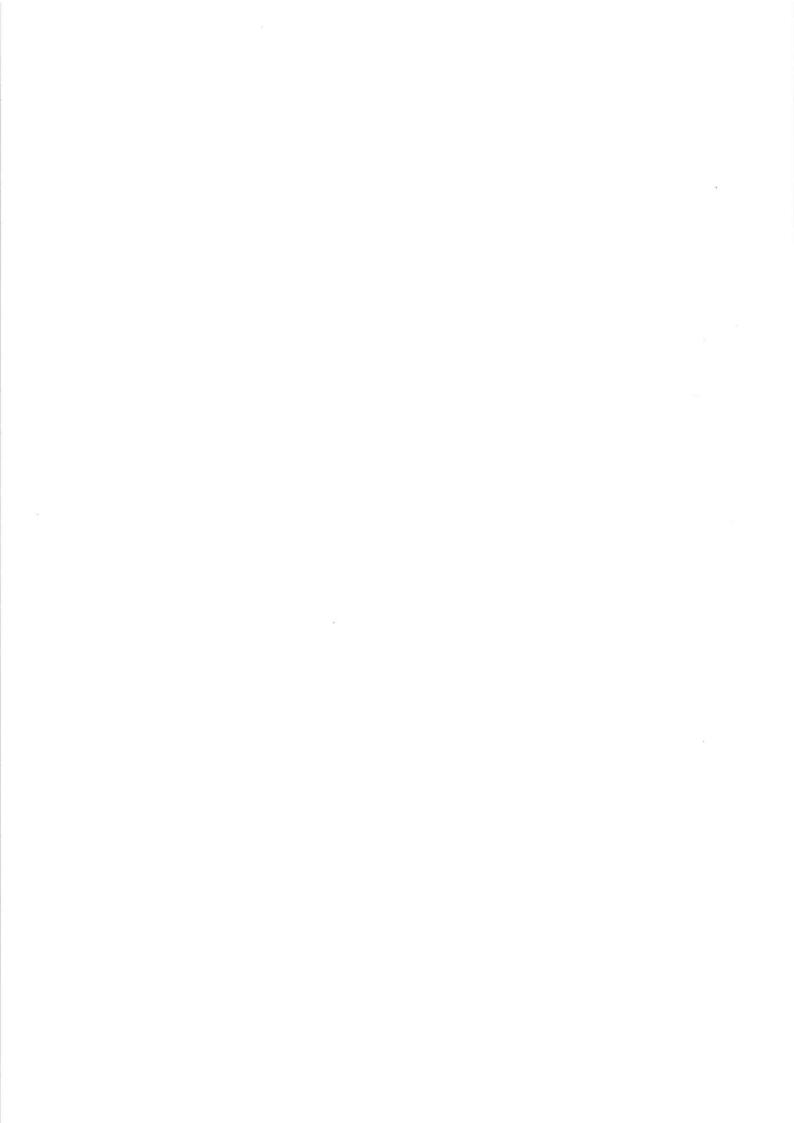
J'ai besoin d'évoluer environnement beau à mon éveil.

Pour que je sois bien nécessaire que les adisoient bien traités. Ti des tout-petits néces réfléchir, se docume entre collègues comi intervenants.

J'ai besoin que les pe prennent soin de mo formées et s'intéress de mon très jeune âg d'enfant qui leur est ou mes parents.







ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

N° version 02 Protocole 3/5

Date 01/12/2009
Date de révision 27/06/2022

REFERENCES	Décret du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des				
Textes législatifs	jeunes enfants (la puéricultrice veille à la mise en œuvre des prescriptions				
Recommandations	médicales et à la procédure d'administration des médicaments)				
	Sous la responsabilité de la puéricultrice:				
ACTEURS	•Educateur de jeunes enfants				
	Auxiliaire de puériculture				
	Sur prescription médicale ponctuelle ou sur Projet d'Accueil Individualisé (F				
	En cas d'hyperthermie et/ou douleurs				
CIRCONSTANCES	En cas de contusion et/ou plaie (chute)				
	T. 'I				
	Traitements de l'hyperthermie (PARACETAMOL)				
	Traitements des plaies (antiseptique)				
	Antibiotiques, antifongiques				
QUELS	Collyres , solution de nettoyage oculaire antiseptique Traitements anti reflux				
MEDICAMENTS	Traitements de l'asthme				
	Traitements de l'allergie (antihistaminique)				
	Crème anesthésiante locale (EMLA)				
	Autre : dans le cadre d'un PAI				
	•Autorisation parentale				
	•Fiche de formation (en annexe)				
MATERIEL	Ordonnance médicale valide ou une copie				
	•Médicaments nominatifs ou disponibles sur la structure (PARACETAMOL -				
	Antiseptique)				
	Pour l'hyperthermie : suivre le protocole correspondant				
	En cas d'urgence : appeler le 15				
	Sur prescription médicale : Au moment de la réception des médicaments				
	S'assurer de disposer de l'autorisation écrite des parents				
	Ordonnance médicale qui mentionne le nom-prénom, la date de naissance				
	(le poids) de l'enfant				
	Vérifier la date de prescription et que le médicament fourni est celui qui figure sur l'ordonnance, la posologie du médicament, le début et la fin du				
TECHNIQUE	traitement				
	Pour les médicaments nécessitant une reconstitution celle-ci doit être				
	réalisée de préférence par le personnel de la structure. Vérifier les dates de				
	péremption des flacons et leurs dates d'ouverture ainsi que la cohérence d				
	la dilution si celle-ci est réalisée par les parents. Si un flacon n'est pas ouve				
	noter la date au moment de l'ouverture				
	Noter le nom de l'enfant et la posologie prescrite sur l'emballage				



	Noter les données sur la fiche de planification des médicaments				
	Mettre les antibiotiques au réfrigérateur après ouverture, dans une boite				
	hermétique (selon besoin)				
	Au moment de l'administration				
	Vérifier les noms de l'enfant et du médic	ament, qui doivent être en			
	conformité avec l'ordonnance				
	Respecter l'heure d'administration				
	Se laver les mains				
	Prévenir l'enfant et lui expliquer ce qui va	être fait			
TECHNIQUE	Préparer la dose prescrite (toujours en re	lation avec le poids de l'enfant,			
(suite)	hormis pour les collyres)				
	Administrer le médicament en rechercha Noter sur la fiche de planification des mé				
	d'administration, le nom de la personne d	qui a effectué le soin et les réactions			
	éventuelles de l'enfant Ranger le médicament, hors de la portée des enfants, au frais si beso				
	Une fois le traitement terminé, classer la fiche de planification des				
	médicaments dans le registre de santé				
	Validation systématique de la prescription médicale par une puéricultrice				
	En cas de doute, appeler le médecin prescripteur ou la pharmacie qui a				
	délivré le médicament				
REGLES DE SECURITE	Tout traitement est administré sous la re				
	Vérification de la date de péremption des	27 April 20			
,	Armoire à pharmacie hors de portée des				
	Rendre les médicaments aux parents, à la				
	L'administration de collyre peut nécessite				
REGLES DE CONFORT	En cas de refus de l'enfant, sa référente p				
	préparé par la puéricultrice ou l'EJE, en s	a présence			
VISA du chef de service	Rédacteurs	Approbateurs			
	Référente Technique :				
Michèle LOSSER	Anne FEHLMANN	Pédiatre Référent :			
	Référente Santé "Accueil Inclusif" :	Dr Sandrine FAIVRET			
	Roxane NAM				

ANNEXE 1 du protocole "Administration de médicaments"

Fiche de formation pour l'administration des traitements en EAJE

Vérifications à effectuer avant l'administration du traitement
Identité de l'enfant
Je vérifie l'identité de l'enfant
Nom
Prénom
Date de naissance
Présence d'une ordonnance
L'ordonnance mentionne-t-elle le nom / prénom/ date de naissance/(poids) de l'enfant ?
L'ordonnance mentionne-t-elle l'intervention d'un auxiliaire médical ?
Si OUI, je n'administre pas et j'alerte la puéricultrice ou la directrice
L'ordonnance a-t-elle une date conforme (moins de 3 mois) ?
Autorisation parentale
Oui Non Pas d'autorisation - Je n'administre pas et j'alerte la puéricultrice ou la directrice Le médicament figure-t-il sur la liste définie dans le protocole "Administration de médicaments" ? Oui Non
Posologie du médicament (Dosage/Mode d'administration/Durée)
Je connais la posologie du médicament Si j'ai un doute, j'alerte : la puéricultrice La directrice / Son adjointe Je vérifie le contenant : L'intégrité La date de péremption Je vérifie la date de démarrage du traitement
Je vérifie la durée du traitement Je vérifie la durée du traitement
Préparation du médicament
Le médicament a été préparé : Par une infirmière / Puéricultrice Par les parents



Je vérifie si la dilution est cohérente
Une fois les vérifications effectuées, j'administre le traitement
Inscription dans le registre de santé
Je complète la fiche de planification des médicaments :
Date et heure d'administration
Dose administrée
L'identité du profesionnel ayant administré le traitement
Formation
J'ai été formé(e) et autorisé(e) à administrer les médicaments suivants (hormis la première dose) : Paracétamol Ventoline Antibiotique Collyre
Dans la structure suivante : Par
Date: Signature:

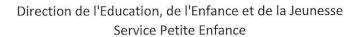


Maladies impliquant une éviction

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies. Chaque maladie infectieuse dont le diagnostic a été porté par le médecin traitant de l'enfant entraîne des dispositions décrites dans le tableau suivant :

		dans le tableau			
Pathologies Eviction		Mode de transmission	Symptômes		
Angine à streptocoque	2 jours (après le début des antibiotiques)	Sécrétions respiratoires (toux , éternuements) et salive	Température , mal de gorge, ganglions douloureux, difficulté à avaler, amygdales augmentées de volume (rouge ou blanchâtres), absence de toux		
Coqueluche	5 jours (après le début des antibiotiques)	Sécrétions respiratoires (toux , éternuements) et salive	Quintes de toux fréquentes et répétées, respiration difficile, visage bouffi, pétéchies, vomissements secondaires, rarement de la fièvre		
Gale	72h après le début du traitement	Contact direct avec peau	Démangeaisons et lésions cutanées de grattage		
Gastro-entérite bactérienne à Escherichia coli+shigella sonnei	Retour en crèche après 2 coprocultures négatives	salive	Diarhée, nausée, vomissement, fièvre, crampe diagnostic par prélevement au vu du contexte, de l'importance des signes ou s'ils persistent.		
Hépatite A	jusqu'à 10 jours après le début de l'ictère	Contact fécal oral, contact avec des eaux et aliments souillés	Ictère, fièvre (légère), diarrhée, perte d'appétit, nausées, céphalée, myalgie, pharyngite		
hépatite b	hospitalisation (déclaration à l'autorité sanitaire)	Salive	Fièvre, photophobie, céphalée, raideur de la nuque, nausées, vomissements		
Impétigo	3 jours (après le début des antibiotiques si lésions étendues)	Contact direct avec la lésion ou matériel souillé	Infection de la peau dûe à un staphylocoque ou un streptocoque très contagieux, se dissemine par le grattage. Deux formes : en <u>croûte</u> ou <u>buleuse</u> souvent autour du nez, de la bouche ou de l'anus d'abord pustule avec un liquide trouble(pus) puis croûte avec un contour rouge inflammatoire		
Infection invasive à méningocoque	hospitalisation (déclaration à l'autorité sanitaire)	Salive	Fièvre, état général dégradé, éruption cutanée (pétéchies)		
Oreillons	9 jours	Sécrétions respiratoires (toux , éternuements) et salive	Gonflement des glandes salivaires, température, maux de tête, fatigue, perte d'appétit, difficulté à parler et à manger		
Rougeole	5 jours (après le début de l'éruption)	Sécrétions respiratoires	Conjonctivite, toux forte fièvre puis éruption cutanée : petite tache rouge sur le front puis le visage, le torse et le reste du corps.		
Scarlatine	2 jours (après le début des antibiotiques)	Sécrétions respiratoires (toux , éternuements) et salive	Forte fièvre, symptômes de l'angine à strepto et éruption cutanée		
Tuberculose	jusqu'à guérison	sécrétions respiratoires	Fièvre, toux avec <u>crachats</u> , essouflement, maux de tête, fatigue, perte d'appétit douleur dans la poitrine persistance des signes au-delà de 3 semaines		

Guide pratique : Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses (Haut Conseil de la Santé Publique)





PRISE EN CHARGE DE L'URGENCE VITALE

N° version 04 Protocole 3/1

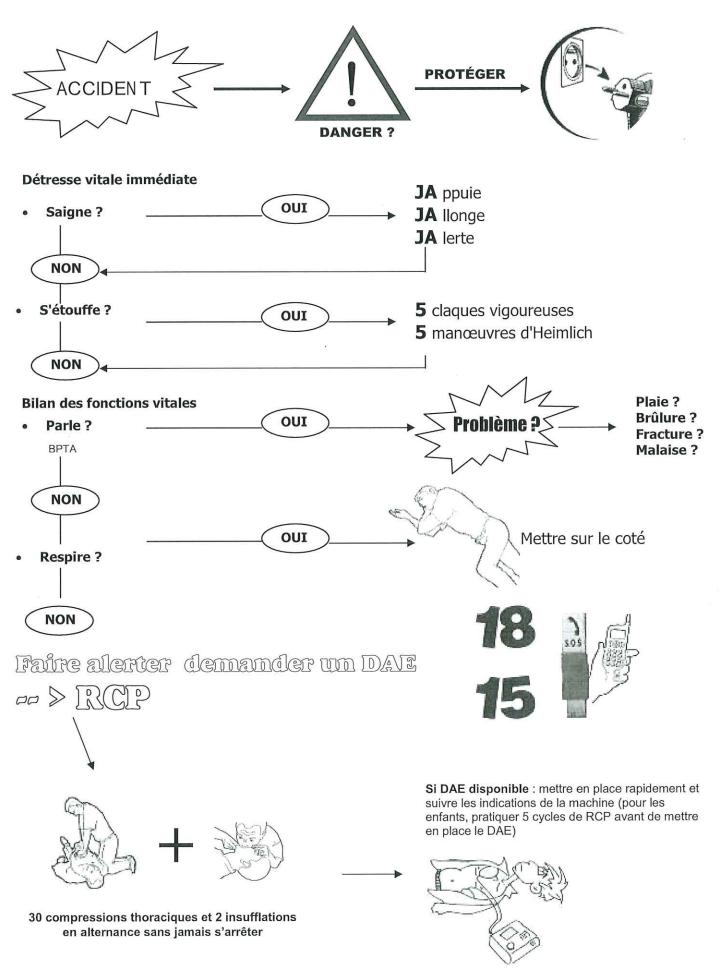
Date 1ère version 04/06/2006 Date de révision 19/04/2023

Nom structure

DEFINITION	L'urgence est une situation non prévue, de survenue brutale et demandant une éponse rapide. L'urgence vitale met en cause le pronostic vital de la personne.			
OBJECTIF	Tous les professionnels de la petite enfance seront capables de réagir de façon adaptée devant toute situation de détresse vitale d'un enfant ou d'un adulte présent dans la structure.			
PROTEGER	De tout risque secondaire. Ne pas déplacer la victime. Apprécier rapidement l'état de la victime. La mettre en position latérale de sécurité. Faire appel à un(e) collègue pour assurer la prise en charge des enfants si besoin.			
ALERTER	Prévenir la responsable de la structure si présente Appeler le SMUR au 15 ou 015 en précisant : Lieu de l'intervention, crècheà Colmar Tel :			
SECOURIR	Voir arbre décisionnel ci-joint.			
PRISE EN CHARGE SMUR	En cas de prise en charge d'un enfant : Si un parent ne peut être présent, une personne de la structure accompagnera l'enfant. Donner le dossier individuel (autorisation parentale et attestation de sécurité sociale)			
INFORMER	Référente Santé "Accueil Inclusif": 06.61.03.18.54 Service petite enfance (Référente Technique et/ou Chef de Service: 03.89.20.68.22 Après 18h standard Mairie: 03.89.20.68.68 pour information directeur de permanence: Rapport d'accident à transmettre dans les 24h au service petite enfance.			
VISA du chef de service	Rédacteurs	Approbateurs		
Michèle LOSSER	Référente Technique : Anne FEHLMANN Référente Santé "Accueil Inclusif" : Roxane NAM	<i>Pédiatre Référent :</i> Dr Sandrine FAIVRET		

Intervenir en cas d'accident

(conforme au programme du PSC 1 réformé 2012)



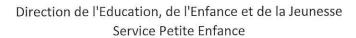




Colmar		N° version	2		
ENFAI	NCE EN DANGER	Protocole Date 1ère version Date de révision	01/10/2022 19/04/2023		
Références Textes législatifs	 Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants Article R226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles Article L119-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles Article 434-3 du Code pénal 				
	•La maltraitance vise toute personne en s parole, une action ou un défaut d'action, o développement, à ses droits, à ses besoins atteinte intervient dans une relation de co d'accompagnement.	compromet ou porte a s fondamentaux ou à s	tteinte à son a santé et que cette		
Définitions	•L'information préoccupante est une information transmise à la Cellule départementale (CRIP) pour alerter le président de la Collectivité Européenne de sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvar craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affintellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déles actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéfic				
Acteurs	En raison de leur place privilégiée auprès d Enfance ont un rôle essentiel et détermina maltraitance ou mise en danger. Chacun est concerné-Chacun est responsa	ant dans le repérage d	es signes évocateurs de		
Chez l'enfant : Signes physiques : Lésions : ecchymoses, hématomes, plaies, brûlures Répétitions d'accidents domestiques, de fractures Négligeances : alimentaires, hygiène, médicales, éducatives Saignement génital, traumatisme génital Troubles du comportement : Changement brutal de comportement : perte du contact visuel, tristesse, agit agressivité, désinterêt dans les interractions sociales Troubles de l'alimentation, du sommeil : difficulté à s'endormir sans la préser adulte, cauchemars, besoin de nouveaux rituels					
	Rapport au corps : difficultés lors d'un contact cutané ou d'un change, notion de pudeur exacerbée/inhibée Comportements régressifs : propreté, langage, besoin de l'aide de l'adulte pour manger Troubles somatiques type douleurs abdominales, maux de tête				



Signes évocateurs (suite)	Dans l'entourage: Désinterêt/fuite des parents lors des échanges avec les professionnels Sanctions disproportionnées envers l'enfant Comportement agressif, défensif d'un/des parent(s) envers les enfants et/ou professionnels Incohérence dans les propos, changement de discours Discordance entre les observations et les justifications parentales données Fréquences de consultations inadaptées selon l'état de l'enfant (trop/pas assez) Absences répétées				
Prise en soin de l'enfant	Repérer les signes évocateurs de maltraitance chez le jeune enfant Attitude empathique, contenante, rassurante du professionnel Ne pas lui poser de questions mais laisser l'enfant parler s'il se confie Ne pas faire répéter l'enfant : "redire, c'est revivre" Lui dire que les violences sont interdites, que ça n'est pas de sa faute Transcrire avec exactitude les mots de l'enfant, " ", sans jugement ou interpretation				
	Avant toute démarche, il convient de faire un état de l'environnement de l'enf son contexte familial. En effet, certains troubles du comportement peuvent êt observés dans des chemins de vie plus courant, comme l'arrivée d'une fratrie, séparation,				
	Selon le type de négligeance, la situation peut être abordée avec les parents par la responsable de la structure afin de faire évoluer la relation à l'enfant. Repérage et réflexion partagée en équipe pluridisciplinaire Prise de contact avec l'infirmière puéricultrice de la PMI afin de déterminer si la famille				
	est suivie Rédaction des faits, recueil de données mis à jour dès l'apparition d'un nouvel état Transmission à la chef de service et/ou référente santé et accueil inclusif qui rédigera la				
Conduites à tenir	Fiche de Recueil d'Information Préoccupante (FRIP) et l'enverra à La Cellule de Recueil d'information Préoccupante (CRIP)				
	Information des parents des observations menées et transmises sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant.				
	Information du pédiatre référent 1. <i>Difficultés sociales, familiales ou de santé :</i> accompagnement direct par la structure ou orientation vers des partenaires extérieurs type PMI				
	2. Danger ou risque de danger : transmission d'une information préocupante à la CRIP de la Collectivité Européenne d'Alsace				
	3. Danger grave ou imminent et impossibilité de travailler avec les parents : information préoccupante à la CRIP par le service petite enfance. En parallèle au n° 17				
Numéros utiles pour	CRIP Haut-Rhin: 03.89.30.6	6.66. crips@alsace.eu			
les parents	Les soirs, week-end, 24h/24	5			
CHARLESCORE UNICER OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PA	ef de service	Rédacteurs			
Michè	e LOSSER	Référente Technique : Anne FEHLMANN Référente Santé "Accueil Inclusif" : Roxane NAM			
V ₀					





LES SORTIES

N° version 3

Protocole

01-sept févr-08

Date 1ère version Date de révision

19/04/2023

DEFINITION	éplacement d'un groupe d'enfants hors de l'enceinte de l'établissement dans un but édagogique.			
	Moyen de locomotion: * à pied, * en poussette, * en transport en commun, * en minibus.			
CONDITIONS	Accompagnement encadrement: * 1 adulte professionnel de la structure pour 2 enfants et au minimum 2 adultes, * 1 seul enfant sera confié à 1 adulte non professionnel (stagiaire, parent,), * lors d'un trajet en minibus vers une structure mettant à disposition du personnel pour accueillir le groupe, un encadrement d'1 adulte pour 3 enfants est suffisant,			
	* les sorties nécessitant un moyen de transport doivent être encadrées par un professionnel EJE ou une puéricultrice.			
	* se munir de la trousse de première urgence, * si un enfant a un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), se munir du document, de l'ordonnance et du traitement nécessaire, * se munir de la liste des enfants et des N° de téléphone des parents, * se munir des N° de téléphone suivants : o crèche :			
VISA du chef de service	Rédacteurs			
Michèle LOSSER	Directrice EJE: Marie-Louise SCHICKEL Directrice-adjointe Puéricultrice: Virginie SCHWARTZ Animatrice de relais EJE: Corinne BITTERMA Référente Technique: Anne FEHLMANN Référente Santé "Accueil Inclusif": Roxane NAM			

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents : 42

> 2 Absent(s):

Point 18 Prise en charge de la Ville pour les sorties scolaires avec nuitées.

Excusé(s):

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

5

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Point N° 18 PRISE EN CHARGE DE LA VILLE POUR LES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES

<u>RAPPORTEUR</u>: Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

La ville de Colmar apporte une aide financière aux enfants colmariens, dans le cadre de leur participation aux sorties scolaires <u>avec nuitées</u>, organisées dans leur école. La participation municipale porte sur le transport et le nombre de nuitées, et est traditionnellement alignée sur les prises en charge du Département du Haut-Rhin.

Depuis 2016, suite à l'actualisation des montants alloués par le Département, la subvention de la ville, variable en fonction de la catégorie des centres d'accueil, se présente comme suit :

Centre d'accueil	Montant de la subvention		
Catégorie A	13€/nuit/enfant		
Catégorie B	9,50€/nuit/enfant		
Catégorie C	6,90€/nuit/enfant		

Pour l'année 2022/2023, le montant de la subvention versée par la CeA a été revu à la baisse. Il est fixé à 10€ par élève et par nuitée, et est uniquement versé pour les sorties scolaires organisées dans les centres d'accueil de catégorie A et B du Haut Rhin.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les enfants colmariens, il est proposé de maintenir la participation de la ville selon les montants en vigueur depuis 2016 et de ne plus la corréler aux aides versées par les autres organismes.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la poursuite de l'attribution d'une aide financière aux enfants colmariens, dans le cadre de leur participation aux sorties scolaires <u>avec nuitées</u>,

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DECIDE

de maintenir la participation de la ville selon les montants mis en place en 2016 à savoir :

Centre d'accueil	Montant de la subvention
Catégorie A	13€/nuit/enfant
Catégorie B	9,50€/nuit/enfant
Catégorie C	6,90€/nuit/enfant

DIT

que les crédits sont inscrits au Budget 2023,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que tout avenant éventuel s'y rapportant.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s):

2

Excusé(s): 5

Point 19 Subventions au titre de la Cité Educative - Appel à projets 1er trimestre 2023.

42

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Point N° 19 SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CITÉ EDUCATIVE - APPEL À PROJETS 1ER TRIMESTRE 2023

RAPPORTEUR: Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

En 2022, la Ville de Colmar a été labélisée Cité Educative. Une cité éducative repose sur une gouvernance portée par la Ville, l'Education Nationale et l'Etat. Elle se veut être créatrice de dynamisme et de lien entre les acteurs éducatifs du territoire, dans le but de répondre collectivement à un défi éducatif d'ampleur et de lutter contre les inégalités.

A ce titre, un premier forum en octobre 2022 a réuni tous les acteurs potentiels, en prévision de l'appel à projet 2023. Cet appel à projet permet le financement d'actions au bénéficie des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans des quartiers prioritaires de la Ville (Europe-Schweitzer et Saint Vincent de Paul). Ainsi, les objectifs auxquels doivent répondre les projets sont les suivants :

- Soutien à la parentalité élargi et adapté
- Ambition culturelle et sportive renforcée
- Conforter un parcours citoyen inclusif
- Améliorer le bien-être de tous
- Egalité Garçons/filles
- Un réseau partenarial d'acteurs éducatifs et institutionnels étendu.

En 2023, les associations peuvent déposer des demandes de subvention sur les périodes suivantes :

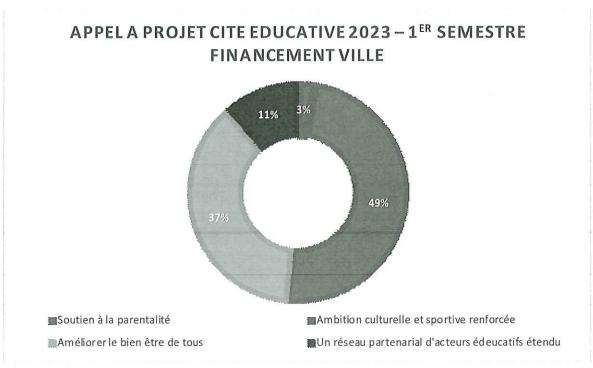
- Février : Pour les projets se déroulant du 1er janvier au 31 décembre 2023
- Juin: Pour les projets se déroulant du 1^{er} septembre 2023 au 31 juin 2024.

Le nombre de dossiers examinés pour cet appel à projets est de 15 actions dont 12 ont été retenues.

- -Participation de la Ville proposée : 26 414 € de subventions, auxquels s'ajoutent des actions par les services municipaux.
- -Pour information, la participation de l'Etat envisagée est de 38 700€ pour ces mêmes actions.

Les détails des actions figurent dans le tableau joint en annexe.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE



En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement des subventions 2023, selon le tableau en annexe, au titre du premier appel à projet de la cité éducative.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Subventions au titre de la Cité Educative - Appel à projets 1er trimestre 2023

Annexe n°1 rattaché au point n° Attribution de subventions Cité Educative Appel à projets 1er trimestre 2023

	PROJET			SUBVENTIONS		A MANUAL MANAGER OF THE	
	Porteur de Projet	Intitulé	Bénéficiaires	VILLE	ETAT	Autres financements	Coût total
PARENTALITE	La Petite Ourse	Groupe d'échange autour de la séparation parentale	Tous âges	674€	1 000 €	6 380 €	8 054 €
ARENTALITE	CSC Ville de Colmar	Découvrir le territoire en famille	Tous âges	0 €	9 500 €	8 806 €	18 306 €
ous total				674 €	10 500 €	15 186 €	26 360 €
	Soc Histoire Naturelle Ethnographie Colmar	Cultivons la cité	Tous âges	1 690 €	3 950 €		5 640,00 €
		Il était une fois	0-5 ans	3 300 €	3 300 €		6 600 €
CULTURE ET SPORT	Le Lézard	Brant sur toiles avec l'atelier artistique ambulant	6-15 ans	1 900 €	1 900 €		3 800 €
	1977/1977/1971	Peinture sur bornes !	0-5 ans	4 600 €	0€	800 €	5 400 €
		Cinéma des jeunes à Molière	6-15 ans	1 450 €	1 450 €		2 900 €
Sous total				12 940 €	10 600 €	800€	24 340,00 €
	Transition Ecologique et Territoriale (ancien AAD)	Les enfants cuisinent : je cuisine avec un chef!	0-15 ans	8 000 €	10 000 €	4 437 €	22 437 €
BIEN ETRE	Ligue contre le cancer	Promouvoir la vaccination contre le HPV (papilloma virus humain) dans les QPV	6-25 ans	1 800 €	1 800 €	629€	4 229 €
Sous total				9 800 €	11 800 €	5 066 €	26 666 €
	PRE Ville de Colmar	Ateliers de printemps	6-15 ans	0€	2 300 €	2 000 €	4 300 €
RESEAU PARTENARIAL D'ACTEURS EDUCATIFS	Migration Santé Alsace	Faciliter la communication, la compréhension des familles aux échanges entre les acteurs de la Cité Educative	Tous âges	1 500 €	1 600 €	1 950 €	5 050 €
	Entreprendre pour apprendre Grand Est	Développer le potentiel des jeunes Colmariens par le biais de la mini-entreprise	6-25 ans	1 500 €	1900€	1 275 €	4 675 €
Sous total				3 000 €	5 800 €	5 225 €	14 025 €
Coût total				26 414 €	38 700 €	26 277 €	91 391 €





MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s):

2

Excusé(s): 5

Point 20 Subvention complémentaire pour le projet de l'association Le Lézard avec l'école maternelle Saint Exupéry.

42

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Point N° 20 SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LE PROJET DE L'ASSOCIATION LE LÉZARD AVEC L'ÉCOLE MATERNELLE SAINT EXUPÉRY

<u>RAPPORTEUR</u>: Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

L'association Le Lézard porte un projet de mise en peinture de bornes de tri de Pôle Habitat par les élèves de l'école maternelle Saint Exupéry. Pôle Habitat est à l'initiative de l'embellissement du mobilier urbain de collecte. Précédemment, une classe de moyenne section de la maternelle Saint Exupéry avait peint des composteurs de Pôle Habitat. Ainsi, il s'agit de poursuivre le partenariat avec la maternelle sur un nouveau support.

Les objectifs sont de favoriser la pratique artistique dès le plus jeune âge, de proposer aux enfants de dynamiser le paysage du quartier en peignant les bornes de tri de leur environnement immédiat, de diversifier les pratiques artistiques des enfants par la découverte de nouvelles techniques d'arts plastiques et la participation à une scénographie globale.

Créer un moment de partage et d'échange entre l'artiste et les enfants est également un objectif de ce projet intitulé « Peinture sur bornes ! ». 15 bornes de tri réparties rue de Prague et derrière la rue de Varsovie seront peintes.

C'est l'artiste Félix Wysocki, connu sous le nom d'Apaiz, qui accompagnera les élèves dans le projet. Dans un 1^{er} temps, l'artiste travaillera avec les enfants sur des esquisses avec la Nature en thématique. Ensuite, ils iront peindre les 15 bornes avec le soutien d'Apaiz. Un vernissage est prévu une fois toutes les bornes de tri faites.

Le budget prévisionnel se monte à 5 400 €. Ce projet labellisé Cité Educative bénéficie d'une subvention de 2 700 €. Au titre du soutien à la vie associative et aux actions à destination d'élèves de maternelle, Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 800 €, allouée sur l'enveloppe des projets scolaires.

En conséquence, il vous est demand de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

JUD

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE ENSEIGNEMENT PRIMAIRE Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

DECIDE

de verser une subvention complémentaire d'un montant de 800 € à l'association Le Lézard en soutien du projet de mise en peinture des bornes de tri par les élèves de l'école maternelle Saint Exupéry.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s): 2

Excusé(s): 5

Point 21 Approbation d'une convention de mandat entre le Théâtre municipal et les associations et organismes partenaires.

42

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



Point N° 21 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE THÉÂTRE MUNICIPAL ET LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PARTENAIRES

RAPPORTEUR: M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Dans le cadre de l'organisation de spectacles et d'événements par des associations (AJAM, Les Musicales...), des entreprises du spectacle ou de syndicats intercommunaux (L'Opéra National du Rhin...), les équipements de la Ville de Colmar sont utilisés, et notamment le Théâtre Municipal qui met également à disposition ses outils billettiques.

Afin d'améliorer le parcours « usager » et éviter la multiplicité des transactions lors de l'achat de billets de spectacles, il est proposé une convention de mandat entre les organismes mandants et la Ville de Colmar mandataire. Cette convention permet au mandataire d'encaisser les fonds pour le compte des mandants et de leur reverser les fonds directement à l'issue du spectacle.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DE LA CULTURE

Vu l'avis conforme du comptable public de la collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

Considérant l'avantage conféré par la convention de mandat susvisée, qui constitue une alternative, plus simple en termes de gestion, compte tenu du nombre de spectacles organisés par des sociétés, associations, ou syndicat mixte, dans les équipements de la Ville de Colmar

APPROUVE

La convention de mandat annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mandat avec les différents organisateurs sur la base du modèle ci-joint.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION DE MANDAT

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Désignée ci-après « le mandant »

La société « ... »,
dont le siège social est situé ...,
dont le n° SIRET est ...,
immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de XXXXX sous numéro ...,
représentée par ...,

OU,
L'association « »,
dont le siège social est situé ...,
dont le n° SIRET est,
dont le n° récépissé en préfecture est ...,
représentée par ...,

OU,
Le syndicat mixte « ... »,
dont le siège social est situé ...,
représenté par ...,

ET,

D'autre part,

La Ville de Colmar représentée par l'Adjoint au Maire Michel SPITZ, Désignée ci-après par « le mandataire», D'une part,

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public de la collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

Considérant l'avantage conféré par la convention de mandat susvisée, qui constitue une alternative, plus simple en termes de gestion, compte tenu du nombre de spectacles organisés par la société/association/syndicat mixte dans les équipements de la Ville de Colmar,

C'EST AINSI QU'IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. OBJET DU MANDAT

Le mandant donne mandat au mandataire pour percevoir les recettes prévues dans le cadre de l'organisation de spectacles du mandant dans les équipements du mandataire, et pour procéder au remboursement des recettes encaissées à tort.

Article 2. NATURE DES PRODUITS ET CHARGES

Le mandant confiera au mandataire un quota de billets pour chaque spectacle que le mandant produit dans les équipements du mandataire.

Le mandataire encaissera, par l'intermédiaire d'une régie de recettes, les recettes correspondant à la vente de ces places.

Les billets seront remis aux acheteurs via un progiciel billettique municipal.

Le mandataire peut également procéder aux dépenses de reversement de trop-perçu et de régularisation dans le cadre des opérations d'encaissements énoncées ci-dessus.

Le remboursement des recettes encaissées à tort comprend :

- Le remboursement des montants encaissés indûment
- Le reversement des excédents de versement

Article 3. TARIFS

Le mandataire appliquera la grille tarifaire définie par le mandant. Le mandant s'efforcera cependant de se rapprocher le plus possible de la grille tarifaire des spectacles organisés par la Ville de Colmar.

Article 4. REMUNERATION DU MANDATAIRE

Considérant qu'il s'agit d'un service rendu aux administrés dans le cadre d'une mise à disposition payante de l'équipement, le mandataire ne tirera aucune rémunération de la convention.

En revanche, compte tenu des frais bancaires, des frais de vente en ligne et des frais de gestion, le mandataire émettra un titre de recettes correspondant à 1€ par billet émis, afin que le mandant rembourse les frais supportés par le mandataire.

Article 5. POUVOIRS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU MANDATAIRE

Le mandataire assure l'encaissement, le comptage, le conditionnement, la comptabilisation, l'acheminement et le transfert de la totalité des recettes susvisées dans les comptes du mandant, selon les modalités précisées ci-après.

L'intégralité des recettes encaissées dans le cadre du présent mandat doit être reversée au mandant, pour leur montant brut.

Le mandataire est soumis aux obligations prévues par le règlement général sur la comptabilité publique, en particulier le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il est tenu d'appliquer les dispositions des articles D.1611-32-1 et suivants pris en application de l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux conventions de mandat.

Le mandataire retrace l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat par un journal retraçant les opérations quotidiennes par spectacle. Le journal est issu du progiciel billettique.

Tous les documents et actes établis par le mandataire pour le compte du mandant doivent faire référence à la dénomination du mandant.

Le mandataire est, conformément à la réglementation en vigueur, responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués, tant que ces fonds n'ont pas été reversés au mandant. Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits ou payer des charges autres que

celles énumérées dans l'article 2 ci-avant.

Le mandataire doit effectuer des contrôles, notamment :

- Lors de l'encaissement d'une recette, les contrôles prévus au 1° et, le cas échéant, au 3° de l'article 19 du décret n°2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique : régularité de l'autorisation de percevoir la recette, de la mise en recouvrement des créances, des réductions et annulations des ordres de recouvrer.
- Lors du remboursement des recettes encaissées à tort, les contrôles prévus au d et e du 2° du même article du décret susmentionné : validité de la dette dans les conditions de l'article 20 du décret susvisé, caractère libératoire du paiement.

Le mandataire est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et du mandant ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés.

Ce contrôle s'étend au progiciel billettique utilisé par le mandataire pour l'exécution des opérations qui leur sont confiées.

Ils sont également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place.

Article 6. MODES DE RECOUVREMENT ET DE REMBOURSEMENT

Les recettes désignées à l'article 2 ci-avant sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Cartes bancaires
- Ventes en ligne.

En cas d'impayé, la recette sera considérée comme n'ayant pas été recouvrée.

Les opérations de dépenses désignées à l'article 2 seront réalisées selon le mode suivant :

Virement.

Article 7. ENCAISSEMENTS

Le mandataire procède à l'encaissement des sommes dues dans le respect de l'article 3.

Le mandataire reverse auprès du mandant (ou de son comptable public) les sommes perçues et la totalité des justificatifs dans le cadre du présent mandat dans un délai d'un mois après la fin de la prestation.

Titulaire du compte :	
RIB:	
IBAN:	
BIC:	

Les fonds versés par le mandataire sur le compte du mandant (ou de son comptable public) seront accompagnés d'un état distinguant les recettes par spectacle, tarif et zone.

Article 8. DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa notification. Le mandant se réserve le droit de résilier la présente convention de mandat en cas de manquements du mandataire, selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

Article 9. SECRET PROFESSIONNEL

Les membres et personnel du mandataire s'engagent à observer le secret professionnel sur toutes informations qu'ils seront amenés à connaître dans le cadre de l'exécution de la présente convention, à moins que ces informations soient tombées dans le cadre du domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire dans le cadre d'une injonction administrative ou judiciaire.

Article 10. SANCTIONS

En cas de manquement du mandataire à ses obligations contractuelles ou en cas de faute grave de ce dernier, le mandant pourra prononcer unilatéralement la résiliation sans indemnité, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au mandataire.

La responsabilité du mandataire peut être engagée par les juridictions financières, en qualité de comptable de fait, pour les opérations d'encaissement de recettes ou d'opération de dépenses entrainant le maniement de fonds appartenant au mandant, qu'il aurait effectué en dehors du cadre fixé par le présent mandat.

Article 11. LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en trois exemplaires, à Colmar le

Pour le Mandant	Pour le Mandataire

Avis conforme du comptable public
Qualité :
Nom et Prénom :
Date:
Signature :



MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 42

Absent(s):

Excusé(s): 5

Point 22 Restauration de la Collégiale Saint-Martin.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

2

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

M. Lentz, dont les propos ne visent pas à remettre en cause la principe de la rénovation de la Collégiale, évoque le montant important consacré à cette restauration et regrette l'absence de visuels (photos, plan, esquisse...) permettant de présenter la nature des travaux à entreprendre, s'interroge sur le coût réel et final à la charge de la collectivité et si les crédits déjà engagés (études,...) sont compris dans le montant prévisionnel des dépenses de 18,36M€. M. le Maire et M. Spitz lui indiquent que les travaux à réaliser consistent en une restauration la plus fidèle possible de l'existant dégradé (ex : état de la porte Nord) et qu'un accès aux pièces du dossier scientifique, détaillant précisément l'ensemble des travaux à réaliser, le phasage des chantiers, etc... est possible, de manière à pouvoir apprécier l'ampleur des opérations de rénovation à effectuer d'ici 2030. Il est par ailleurs proposé aux membres du conseil municipal une réunion de présentation, notamment le cadre de commission ad hoc. Quant au coût réel pour la Ville, une notification des aides et soutiens financiers extérieurs sera notifiée annuellement par les organismes contributeurs (DRAC, Région Grand Est, CeA). Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Point N° 22 RESTAURATION DE LA COLLÉGIALE SAINT-MARTIN

RAPPORTEUR: M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Descriptif et genèse de l'opération

Œuvre majeure de l'architecture gothique en Alsace, la collégiale Saint Martin va faire l'objet d'une opération de restauration de grande ampleur, qui s'étendra sur les années 2024 à 2030.

Initié en 2015, un premier diagnostic sanitaire actualisé en 2018, a mis en évidence la nécessité de procéder au remplacement de plusieurs pierres de parements et d'éléments structurels menaçant de s'effriter, voire de se desceller.

Mais il est aussi apparu que cet édifice consacré, n'a jamais été rénové dans sa globalité et nécessite des travaux qui vont au-delà d'un simple maintien, ou nettoyage des pierres de surface.

A travers différentes rencontres et avec l'appui d'un comité scientifique composé d'experts dans ces domaines, des axes d'amélioration ont été définis comprenant la restauration d'éléments remarquables et précieux qui racontent la vie spirituelle et temporelle de cette église :

Les statues du chœur

Très abîmées par les œuvres du temps, les 12 statues de grande taille qui ornaient le chœur extérieur ont été intégrées à l'opération, tout comme leur devenir, certaines ayant été déposées il y a plusieurs années, déjà en vue d'une restauration future.

Le choix s'est porté sur la réalisation d'un nouveau cheptel complet (réalisation de copies) et de leur dépose au musée Unterlinden aux fins de conservation dans une salle dédiée.

Les vitraux

En complément de leur restauration, une protection grillagée, ainsi que des verrières de doublage seront posées sur les vitraux les plus précieux, afin de les préserver d'une éventuelle dégradation par l'extérieure, tel que cela se pratique depuis plusieurs années sur l'ensemble des cathédrales en France.

Le clocheton

Elément architectural final de l'édifice, il sera restauré dans son intégralité et sera complété d'un jeu de mise en lumière.

A cela s'ajouteront la restauration et mise en conformité des éléments structurels : pierre de taille, maçonnerie, charpente, couverte, menuiserie, peinture, serrurerie, ferronnerie, mise en conformité électrique, décors peints.

Détail du calendrier et soutiens financiers

L'objectif étant de lancer l'appel d'offre en septembre 2023 et démarrer la première phase travaux courant

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

du premier trimestre 2024 pour une durée de 6 ans et 3 mois.

L'achèvement des travaux est programmé pour la fin d'année 2030.

Afin de pouvoir optimiser les financements extérieurs, tout en évaluant le coût de location des échafaudages permanents, le calendrier de cette opération a été callé sur les sommes plafonds annuels pouvant être allouées à la fois par la DRAC, la Région Grand Est et la CEA, basé sur un montant de travaux de 1,5 M d'Euros TTC/an.

Les sommes attendues seront attribuées définitivement après avis favorable de la DRAC sur l'autorisation des travaux.

Une recherche de tout autre financeur potentiel est également en cours (type fondation du patrimoine, mécénat,...)

Aussi et en dehors des aléas de chantier, l'opération est programmée dans l'ordre suivant : Nef et transept Nord, Chœur déambulatoire et chapelles, Nef et transept Sud, Massif occidental.

Coût global de l'opération

L'Avant-Projet Définitif présenté ce jour comprend les dépenses suivantes :

Travaux	13 688 577 € TTC		
Honoraires MOEU et prestations intellectuelles	1 148 447 € TTC		
Etudes complémentaires /frais divers	120 000 € TTC		
Total	16 415 224 € TTC		
Aléas	958 200 € TTC		
Révisions de prix	1 949 615 € TTC		
Mise en lumière	500 000 € TTC		
Total Toutes Dépenses Confondues	18 364 000 € TTC		

Enfin, il convient de noter que le conseil de fabrique de Saint Martin, avec l'appui du maître d'œuvre, établira en parallèle des opérations de restauration extérieure, des travaux intérieurs de la collégiale qu'il financera sur ses fonds propres.

Aussi, il vous est proposé d'approuver l'Avant-Projet Définitif de restauration de la Collégiale Saint Martin, ainsi que la recherche de tout financement extérieur venant compléter l'opération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'Avant-Projet Définitif de rénovation de la Collégiale Saint Martin, ainsi que son plan de financement et son calendrier de réalisation prévisionnelle.

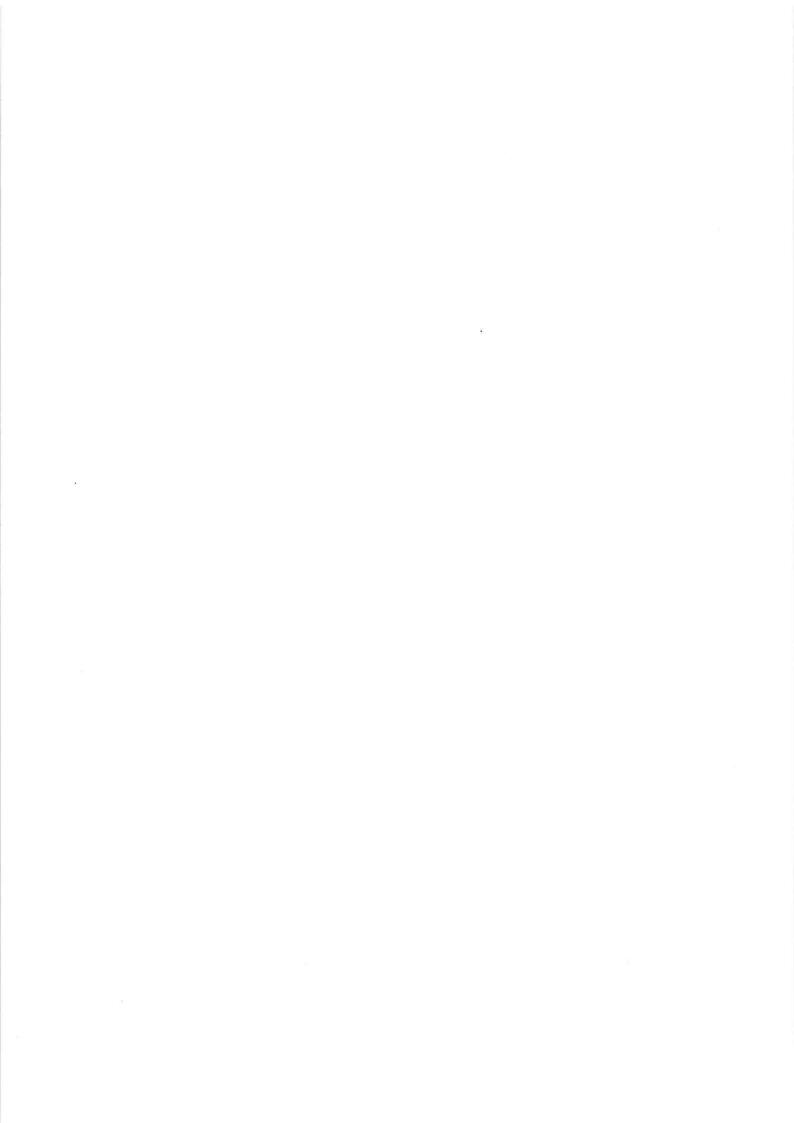
DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget dans le cadre de l'AP/CP en cours.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'autorisation de travaux et à mettre en œuvre toute recherche de financements extérieurs, ainsi qu'à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 42

Absent(s): 2Excusé(s): 5

Point 23 Subventions aux associations culturelles.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

S'agissant des montants de subventions à accorder au Festival International de Colmar, à la MJC et à la Comédie de Colmar, M. Lentz fait savoir qu'il n'a pas eu connaissance de leurs budgets prévisionnels 2023 et de leurs résultats d'exercice 2022 respectifs pour apprécier le bien-fondé des montants proposés. M. Spitz lui précise que pour la MJC et la Comédie de Colmar, ces sommes s'inscrivent dans le cadre de conventions pluriannuelles. Pour le Festival, il rappelle qu'il n'y a pas eu de manifestation depuis l'édition 2019 en raison, notamment, de la pandémie. La subvention 2023 a été instruite sur la base de critères précis et au regard des aides allouées par les autres partenaires contribuant à son organisation.

M. le Maire considère que les questions évoquées relèvent du travail à effectuer par les élus en commission thématique et non d'un débat en assemblée délibérante.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de Monsieur le Maire, MM. LOESCH, WEILL et de Mme PELLETIER qui ont quitté la salle et n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



Point N° 23 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

RAPPORTEUR: M. MICHEL SPITZ, Adjoint

I. Versement de subventions aux associations culturelles

La Direction de la Culture dispose de crédits pour le soutien en faveur des associations à vocation culturelle.

Depuis le début de l'année, ce sont 171 700 € de subventions de fonctionnement qui ont été attribuées.

Il est proposé d'affecter une 4ème tranche de subventions détaillée dans les tableaux ci-après :

Association	Objet	Montant 2022	Demande 2023	Avance 2023	Solde	Total
ALEP	Fonctionnement	47 500	50 000	23 750	23 750	47 500
Lézard	Projet culturel	46 000	50 000	23 000	23 000	46 000
Hiero	Saison de concerts Métal au Grillen	38 000	38 000	19 000	19 000	38 000
ОМС	Fonctionnement	15 000	20 000	7 500	7 500	15 000
TOTAL	250		158 000 €	73 250 €	73 250 €	149 000 €

Association	Objet de la demande	Montant 2022	Demande 2023	Montant proposé
East Side Painterz Kollectif – Le Mur	Fonctionnement	0	2 000	2 000
FACETTES	Projet ATHAD / Atelier théâtre 0		2 000	2 000
Harmonie Colmarienne	Fonctionnement	5 000	5 500	5 500
Harmonie Saint- Martin	Organisation de trois concerts	0	3 000	3 000
Jazz Off de Colmar	Festival Jazz Off	3 000	3 300	3 300
La Manécanterie de Saint Jean	Tournée de concerts et fonctionnement	0	7 950	7950

L'école Buissonnière		Carnaval de Pâques	0	1 368	1 400
d'Archéologie	et de	Création du logo et de la charte	2 000	3 000	2 000
Colmar TOTAL		graphique			27 150 €

II. <u>Lignes budgétaires spécifiques</u>

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années :

- l'association « Festival International de Colmar »,
- Comédie de Colmar,
- la Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar.

Les montants des aides consenties à ces structures relèvent de lignes budgétaires spécifiques.

Des avances pour un montant total de 413 276 € ont été accordées à la Maison des Jeunes et de la Culture et à la Comédie de Colmar par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2023.

Il est proposé de verser le solde des subventions.

Les montants proposés figurent dans le tableau détaillé ci-dessous :

Association	Objet de la	Montant	Demande	Avance	Solde	Total	
Association	demande	2022	2023	2023	Solue	IOtal	
Festival	Programmation						
International	de concerts du 5	15 000	235 000		235 000	235 000	
de Colmar	au 14 juillet 2023						
Maison des					= =		
Jeunes et de	Fonctionnement	177 852	200 000	88 926	88 926	177 852	
la Culture de	ronctionnement	1// 032	200 000	00 320	00 320	177 832	
Colmar							
Comédie de	Fonctionnement	648 700	648 700	324 350	324 350	648 700	
Colmar	lmar		046 700	324 330	324 330	048 700	
TOTAL	TOTAL 413 276 € 648 276 € 1 061 552 €						

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de solde sur subventions aux associations culturelles telles que présentées dans les tableaux ci-dessus, pour un montant total de 748 676 €.

DIT

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023, Compte 6574, Fonctions 30 / 52213 / 3119 / 3323.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, jointes en annexe.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



MAIRIE DE COLMAR Direction de la Culture

CONVENTION

relative à l'attribution d'un concours financier à l'association...., au titre de l'année 2023

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, ci-après désignée par les termes, « la Commune », d'une part,

Et

L'Association « l'association »

dont le siège social est situéà Colmar, représentée par son président(e),

ci-après désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Vu la demande de subvention visant à soutenir les activités de la Comédie de Colmar.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 22 mai 2023 autorisant le Maire à accorder une subvention d'un montant de € à (nom association) afin de contribuer au rayonnement de ses activités et faire face à leurs charges salariales.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

Création et production dans le domaine dramatique, ainsi que des missions associées.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

La Comédie de Colmar propose au public un programme annuel de créations théâtrales.

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ

Pour <u>l'action générale</u> de l'association, la collectivité apporte une subvention de ... € pour un budget prévisionnel 2023 de €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le versement de la subvention s'effectue de la manière suivante :

- Un acompte, du montant de la subvention perçue en 2023, soit ... €, versé à l'issue du Conseil Municipal du 22 mai 2023
- Le solde après signature de la présente convention, soit un montant de €.

Le versement sera effectué à

Code établissement :

Code guichet:

Numéro de compte :

Clé RIB:

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution où modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Commune et l'association en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'association Le(a) Président(e), Pour la Ville de Colmar Le Maire,

Eric STRAUMANN



Nombre de présents :

42

Absent(s):

2 Excusé(s): 5

24 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le Point cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DES SPORTS

Point N° 24 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LE COLLÈGE PFEFFEL DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE FOOTBALL

RAPPORTEUR: M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2023.

Ce soutien portait notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le collège Pfeffel s'acquitte du coût de location des créneaux utilisés par la section sportive football au stade de la Mittelharth et au Colmar Stadium, à hauteur de 9,91 € l'heure. Pour 2022, la Ville a ainsi bénéficié d'une recette d'un montant de 981, 09 €.

La convention arrivant à son terme, une nouvelle convention d'une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, doit être conclue entre la Ville et le collège Pfeffel.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel.

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 4 000 €.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DES SPORTS Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2023.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Annexe rattachée au point N°........ Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement d'une section sportive scolaire de football Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention de M. le Principal du collège Pfeffel, en date du 23 mars 2023 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 22 mai 2023 ;

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, représentée par M. Eric Straumann, Maire, conformément à la délibération du 4 juillet 2020, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

Le collège Pfeffel, représenté par M. Dominique Erny, Principal, dûment habilité par le conseil d'administration du, et désigné ci-dessous par le « Collège » ;

d'autre part,

Préambule :

Par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2023.

Ce soutien portait notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €.

La convention arrivant à son terme, une nouvelle convention d'une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, doit être conclue entre la Ville et le collège Pfeffel.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre la Ville et le Collège pour le fonctionnement d'une section sportive scolaire.

Annexe rattachée au point N°........ Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement d'une section sportive scolaire de football Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Il est à noter que cette section est destinée à la mise en place de filières d'études aménagées au Collège afin de concilier la poursuite des études et la pratique sportive de haut niveau.

Article 2 - Durée de la convention :

La présente convention, d'une durée d'un an, prend effet au 1^{er} septembre 2023 et expirera au 31 août 2024.

Article 3 - Fonctionnement de la section sportive scolaire :

Les élèves bénéficient :

- d'un aménagement du temps scolaire;
- d'une prise en charge par l'encadrement sportif, technique et médical. Il est à noter que cet encadrement sera assuré par la section football du Stadium Racing Colmar, les enseignants en EPS et des médecins du sport;
- de la mise à disposition des installations sportives municipales (stade de la Mittelharth et terrain synthétique du Stadium).

Article 4 - Assurances et responsabilité

Le Collège, les responsables légaux des élèves, la section football du Stadium Racing Colmar, les médecins du sport et la Ville prendront, chacun en ce qui le concerne, toute disposition en matière d'assurance.

Article 5 - Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité, en cas d'impossibilité pour le Collège d'achever sa mission.

Article 6 - Engagements du Collège :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la section sportive scolaire, le Collège a la charge :

- de veiller à l'aménagement du temps scolaire;
- de garantir un encadrement technique qualifié pour le suivi de séances d'entraînement ;
- de faire assurer un suivi médical des élèves en liaison avec le médecin désigné ;
- de mentionner le partenariat de la Ville sur tous les documents et supports relatifs à la section sportive scolaire.

Mairie de Colmar Direction des sports Annexe rattachée au point N°........ Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement d'une section sportive scolaire de football Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

<u>Article 7</u> – Evaluation annuelle:

Chaque fin d'année scolaire, il est procédé à une évaluation scolaire et sportive avec le concours du Collège, de la Ligue du Grand Est de Football et de l'Education Nationale.

A cette occasion, le Collège adresse à la Ville la composition de chaque promotion en mentionnant le club d'origine de chaque élève ainsi que le budget annuel prévisionnel pour l'année scolaire à venir.

Article 8 - Accès aux installations sportives municipales :

Les élèves, les professeurs et les cadres techniques, accèdent aux installations selon un planning trimestriel ou par cycle, à transmettre à la Direction des sports de la Ville en début d'année scolaire ou un mois avant le début de chaque période.

L'effectif de chaque groupe ne pourra pas être supérieur à 35 élèves.

Article 9 - Conditions d'utilisation et responsabilités :

Les élèves, placés sous la responsabilité de leurs professeurs et de leurs cadres techniques, devront respecter le règlement d'utilisation des installations, affiché dans les locaux.

Les dommages causés aux équipements ainsi qu'au bâtiment pendant les horaires d'utilisation par la section sportive scolaire, seront à la charge du Collège.

Toute infraction grave au règlement d'utilisation pourra entraîner la résiliation de la présente convention, sans préavis, sur simple notification par lettre recommandée et accusé de réception.

<u>Article 10</u> – Indisponibilité des installations :

Les équipements sportifs peuvent être rendus inaccessibles lors de manifestations ponctuelles ou lors de travaux de réfection ou de réhabilitation.

Le responsable de la section sportive scolaire sera prévenu au plus tard 10 jours avant la date prévue de la manifestation ou du début des travaux (sauf en cas de force majeure, notamment pour des travaux d'urgence).

Article 11 – Montant de la redevance :

La redevance due par le Collège sera calculée en fonction des heures d'utilisation demandées et préalablement réservées, sur la base d'un taux horaire de 9,91 € l'heure par groupe. L'ensemble des créneaux demandé et réservé sera facturé, même en cas de non occupation.

Le taux horaire de 9,91 € sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année ; cette révision donnera lieu à un avenant annuel.

Annexe rattachée au point N°........... Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement d'une section sportive scolaire de football Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Article 12 - Modalités de paiement :

Une facture semestrielle sera transmise par la Direction des sports de la Ville au Collège. Elle sera à régler auprès de la Trésorerie Principale Municipale.

Article 13 - Engagement de la Ville :

La Ville soutiendra financièrement le fonctionnement de la section sportive scolaire du Collège par l'attribution d'une subvention annuelle, fixée à 4 000 €.

Article 14 - Litiges:

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

	Fait en double exemplaire
	Colmar,
Pour la Ville Le Maire	Pour le Collège Pfeffel, La Principale
Eric STRAUMANN	Christine HUVER

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents : 42

Absent(s):

2

Excusé(s):

5

Point 25 Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les "Animations Eté 2023".

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de Mme UHLRICH-MALLET qui a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Point N° 25 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE STAGES ORGANISÉS DURANT LES "ANIMATIONS ETÉ 2023"

RAPPORTEUR: M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Dans le cadre des « Animations Eté 2023 », l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, délégataire retenu pour l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar, souhaite organiser deux stages sportifs, du lundi 7 au vendredi 11 août et du lundi 14 au vendredi 18 août 2023. Le fonctionnement de ces stages nécessite l'intervention de deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Colmar.

Le coût réel de ces interventions, calculé sur la base du coût horaire statutaire des agents concernés, devra être remboursé à la Ville qui, le moment venu, produira au délégataire tous les justificatifs nécessaires au remboursement des frais de personnel.

L'ensemble des modalités inhérentes à cette intervention doit faire l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Ville de Colmar et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, portant sur l'intervention de deux éducateurs sportifs municipaux durant deux stages sportifs organisés dans le cadre des « Animations Eté 2023 », jointe en annexe.

DIT

que les frais de personnel devront être remboursés à la Ville par l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Le Maire

Annexe rattachée au point N°
Convention de mise à disposition de personnel
municipal dans le cadre des stages organisés durant les
« Animations Eté 2023 »
Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les « Animations Eté 2023 »

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU l'article L 2122 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est seul chargé de l'administration ;
- VU la demande de M. Robert Veit, président de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace de Colmar, en date du 30 mars 2023 ;

entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Éric Straumann, Maire, conformément à la délibération du 4 juillet 2020, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace, représentée par M. Robert Veit, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 8 septembre 2020 et désigné ci-dessous par « l'APSG» ;

d'autre part,

PREAMBULE:

Dans le cadre des « Animations Eté 2023 », l'APSG organisera deux stages sportifs à la patinoire de Colmar, du lundi 7 au vendredi 11 août et du lundi 14 au vendredi 18 août 2023.

Leur fonctionnement nécessite l'intervention de deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Colmar. Le coût de cette intervention devra être remboursé à la Ville par l'APSG.

L'ensemble des modalités y afférentes doit faire l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'APSG.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Annexe rattachée au point N° Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre des stages organisés durant les « Animations Eté 2023 » Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Article 1 - Objet de la convention :

La Ville met à la disposition de l'APSG deux éducateurs municipaux territoriaux des activités physiques et sportives, dans le cadre de l'organisation de deux stages sportifs des « Animations Eté 2023 » durant les périodes courant du lundi 7 au vendredi 11 août et du lundi 14 au vendredi 18 août 2023.

Article 2 - Obligation de l'APSG:

L'APSG s'engage à rembourser à la Ville le coût réel du personnel engagé dans cette opération. Le moment venu, la Ville produira à l'APSG tous les justificatifs nécessaires au remboursement de ces frais de personnel (effectifs et horaires).

Article 3 – Accord des éducateurs sportifs municipaux :

La présente convention, portée à la connaissance des fonctionnaires concernés, préalablement à leur mise à disposition, sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels.

il est proposé que les missions des deux éducateurs sportifs municipaux portent sur l'animation des séances sportives organisées durant les « Animations Eté 2023 ».

Article 4 – Horaires d'intervention :

Les éducateurs sportifs municipaux interviendront dans le cadre de l'animation de ces deux stages :

- ✓ du lundi au vendredi;
- ✓ de 10 h à 17 h.

Article 5 - Coûts horaires:

Les frais d'intervention des deux éducateurs sportifs municipaux seront calculés sur les bases suivantes, tenant compte de l'échelon et de l'ancienneté dans le grade.

- ✓ Educateur A.P.S. principal de 1^{ère} classe échelon 9 30, 21 € de l'heure ;
- ✓ Educateur A.P.S. principal de 1^{ère} classe échelon 7 29, 62 € de l'heure ;
- ✓ Educateur A.P.S. principal de 1^{ère} classe échelon 5 26, 49 € de l'heure ;
- ✓ Educateur A.P.S. territorial échelon 8 23, 94 € de l'heure.

Article 6 - Assurances:

L'APSG, en application notamment des articles L321-1 et L321-7 du Code du sport, souscrira un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de tout préposé de l'APSG et des enseignants, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises pour y exercer les activités concernées.

Annexe rattachée au point N°
Convention de mise à disposition de personnel
municipal dans le cadre des stages organisés durant les
« Animations Eté 2023 »
Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Le contrat doit prévoir que les licenciés et les pratiquants sont tiers entre eux.

L'APSG remettra lors de la signature de la convention une attestation d'assurance couvrant sa « responsabilité civile ».

Article 7 - Durée de la convention :

La présente convention est signée pour la période courant du lundi 7 au vendredi 11 août et du lundi 14 au vendredi 18 août 2023, aux jours et horaires d'intervention définis dans l'article 5.

Article 8 - Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'APSG d'achever sa mission.

<u>Article 9 – Compétence juridictionnelle</u>:

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion du service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

toyens » (https://www.telecours.fr/).	
	Fait en deux exemplaires,
	à Colmar, le

Pour la Ville de Colmar, Le Maire Pour l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, Le Président

Éric STRAUMANN

Robert VEIT

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

42

Absent(s):

2

Excusé(s):

5

Point 26 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association "Marche Mythique Organisation" dans le cadre de l'organisation du Paris Alsace Crédit Mutuel 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

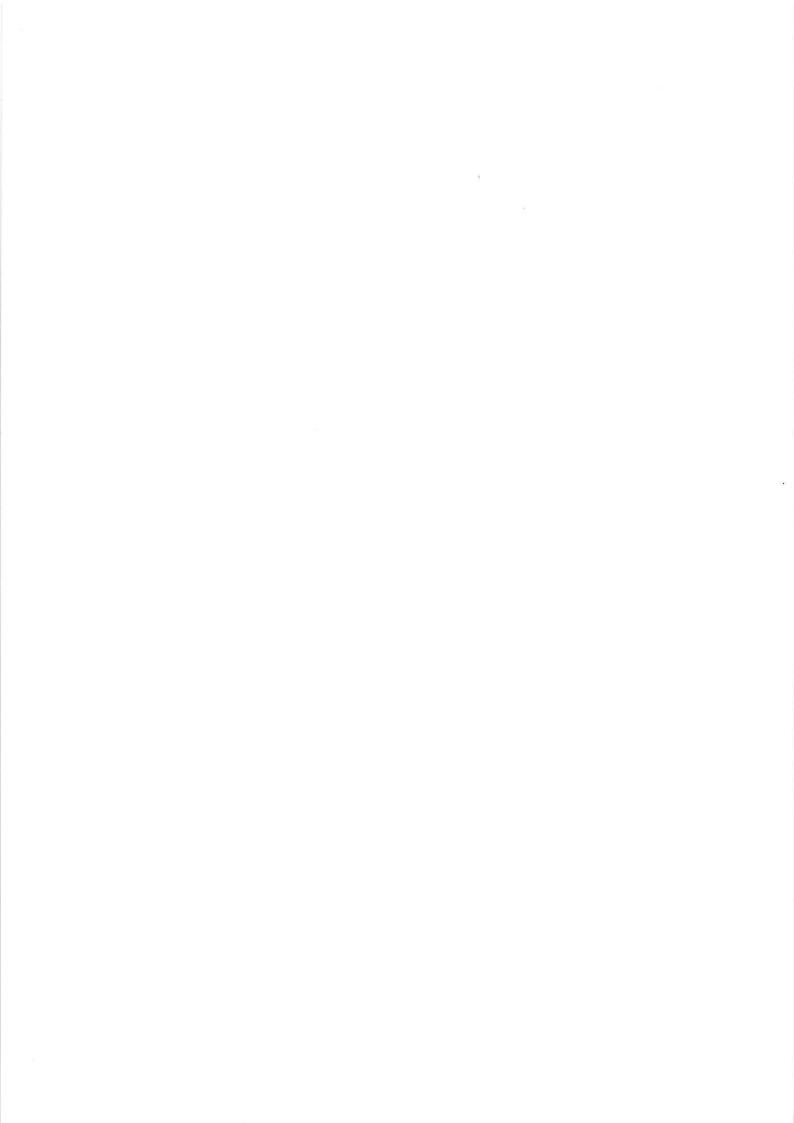
M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Point N° 26 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET L'ASSOCIATION "MARCHE MYTHIQUE ORGANISATION" DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU PARIS ALSACE CRÉDIT MUTUEL 2023

RAPPORTEUR: M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Le samedi 3 juin 2023, la Ville de Colmar accueillera l'arrivée du « Paris Alsace Crédit Mutuel 2023 ». Cette course mythique dont la première édition a eu lieu en 1926 connaîtra sa 74 ème édition. Il s'agit de l'épreuve de marche athlétique la plus longue au monde.

Cette année les marcheurs parcourront ainsi plus de 400 kms au départ de Château-Thierry le 30 mai. Afin que les arrivées ne s'étalent plus sur une trop longue durée, un rassemblement des marcheurs sera opéré à Epinal le vendredi 2 juin. Les marcheurs repartiront le lendemain de Plainfaing afin de rallier Colmar.

Les premiers arrivants seront attendus autour de 16h00, place Rapp et les derniers devraient franchir la ligne d'arrivée autour de 18h00.

Le dimanche 4 juin, une remise des récompenses sera organisée au Complexe Sportif de la Montagne Verte.

L'association « Marche Mythique Organisation », représentée par son président Monsieur Dominique PLEE, sollicite le soutien de la Ville pour l'organisation de cette manifestation.

En plus du soutien logistique accordé par la Ville (mise à disposition de barrières, d'électricité et d'eau), il vous est proposé d'allouer une subvention de 3.000 € (trois-mille euros) dans le cadre de l'aide à l'organisation de cette course.

Le budget total (annexe 1) de l'épreuve s'élève à 110.000 €.

Une convention de partenariat (annexe 2) doit donc être conclue entre les deux parties. Cette dernière a pour objet de fixer les différents engagements entre l'association « Marche Mythique Organisation » et la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation du Paris Alsace Crédit Mutuel 2023, notamment en ce qui concerne le règlement à l'association « Marche Mythique Organisation » d'une contribution financière de 3 000 € TTC;
- la convention avec l'association « Marche Mythique Organisation », jointe en annexe 2 ;

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2023 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire



BUDGET 2023 : Charges

CHARGES D'EXPLOITATION	Prévues		
Achats de marchandises			
Textiles	10 000,00 €		
Signalétique	8 000,00 €		
Affiches et publicités	5 000,00 €		
Fournitures administratives	1 000,00 €		
Autres fournitures	1 000,00 €		
Pharmacie	1 000,00 €		
Récompenses	5 000,00 €		
Autres achats et charges externes	8		
Sécurité Motocyclistes et OFRASS - Commissaires	25 000,00 €		
Animations	2 000,00 €		
Equipes médicales	8 000,00 €		
Hébergements restauration des officiels	10 000,00 €		
Locations véhicules et matériel	6 000,00 €		
Frais de déplacement des officiels	10 000,00 €		
Assurances	500,00 €		
Frais Postaux et internet	250,00 €		
Frais bancaires	250,00 €		
Frais divers	1 000,00 €		
Autres Charges			
Cotisations organismes	1 000,00 €		
Primes arrivée	15 000,00 €		
TOTAL	110 000,00 €		





BUDGET 2023: Produits

PRODUITS D'EXPLOITATION	Prévus
Cotisations	
Engagements concurrents	3 000,00 €
Vente de biens et services	
Vente de biens	
Vente de marchandises	4 000,00 €
Parrainages	42 000,00 €
Produits de tiers financeurs	
Concours publics et subventions d'exploitation	
Subventions régionales	16 000,00 €
Subventions départementales	9 000,00 €
Subventions communales	26 000,00 €
Partenaires Institutionnels	5 000,00 €
Ressources liées à la Générosité du public	
Dons manuels	2 000,00 €
Abandons de frais par les bénévoles	3 000,00 €
TOTAL	110 000,00 €



Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Marche Mythique Organisation » dans le cadre de l'organisation du Paris Alsace Crédit Mutuel 2023

Organisation de manifestations sportives

Entre les soussignés

D'une part

La Ville de Colmar, représentée par Le Maire, Eric STRAUMANN, agissant au vu de la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 04 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part

La structure bénéficiaire, dénommée « Marche Mythique Organisation », dont le siège est à Colmar, 12 avenue du Général Leclerc 18700 Aubigny-Sur-Nère, représentée par son président, Mr PLEE Dominique ;

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule:

Par la présente convention, les parties entendent déterminer les conditions administratives, techniqueset financières relatives à l'organisation de la manifestation sportive dénommée « Paris Alsace Crédit Mutuel 2023 ».

Ainsi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de l'organisation du « Paris Alsace Crédit Mutuel 2023 », prévue le 03 Juin 2023, Place Rapp.

Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par l'Association ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directeou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Article 2 – Compétences exclusives de l'Association :

La Ville reconnaît à l'Association une compétence exclusive :

- pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve;
- pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le ban colmarien;
- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « Paris Alsace Crédit Mutuel 2023 » et les marques afférentes.

Article 3 – Obligations et charges de l'Association :

3.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

L'Association s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties, à :

- fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- fournir, monter et démonter les installations et tout élément nécessaire à la manifestation, dont l'arche de départ et le podium animation.

3.2 Obligations et charges en matière administrative :

L'Association s'engage à obtenir des autorités administratives concernées, toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de courses et, de manière générale, toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

3.3 Obligations et charges en matière financière :

L'Association s'engage à prendre en charge :

- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 ;
- le coût du service d'ordre contacté par ses soins et lié à l'épreuve.

3.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

L'Association s'engage à :

- présenter la Ville comme site d'accueil, et d'arrivée du Paris Alsace Crédit Mutuel et de faire figurer le nom de la Ville sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus ainsi que sur le site officiel de l'épreuve ;
- remettre à la Ville des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci;
- produire de manière générale un événement de qualité aussi bien sur les plans sportif que médiatique.

Article 4 - Obligations et charges de la Ville :

4.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

La Ville s'engage à définir avec l'Association, les modalités techniques concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations du Paris Alsace Crédit mutuel 2023, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires, ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par l'Association, à :

- mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par l'Association ;
- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures de l'Association, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barriérage complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés

- au public);
- réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site d'accueil :
- mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche;
- procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par l'Association ;
- procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve.

4.2 Obligations et charges en matière administrative :

La Ville s'engage à :

- accompagner l'Association pour les démarches administratives nécessaires à l'accomplissement de l'évènement ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord avec l'Association ;
- solliciter le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale et Nationale, étant précisé qu'il appartient à l'Association d'en assumer les éventuels coûts;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire, notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation, pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;
- garantir la gratuité d'accès sur le site d'accueil du Paris Alsace Crédit Mutuel 2023.

4.3 Obligations et charges en matière financière :

La Ville s'engage à verser à l'Association la somme de 3 000 € TTC (trois mille euros), sur présentation d'un bilan financier certifié, au nom et pour le compte de l'Association. Cette contribution financière telle que versée par la Ville à l'Association, représente la contrepartie des prestations effectuées par l'Association.

<u>4.4</u> <u>Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques</u> :

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur le Critérium de Colmar sont exclusivement réservés à l'Association. En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur le Paris Alsace Crédit Mutuel 2023, au profit de tiers, quels qu'ils soient, sans autorisation expresse de l'Association.

Par ailleurs, la Ville s'efforcera de prendre ou de faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- ne diffuser, placer ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, surle site d'accueil et dans les environs qui pourrait causer un préjudice à l'Association, au Paris Alsace Crédit Mutuel 2023 ou à l'un de ses partenaires commerciaux;
- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site

- d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques de l'Association, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, sans l'autorisation expresse de l'Association;
- n'utiliser que le logo officiel du Paris Alsace Crédit Mutuel 2023 et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par l'Association à la Ville.

Article 5 - Responsabilité - assurances :

En qualité d'organisateur du Paris Alsace Crédit Mutuel 2023, l'Association déclare être couverte par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part aux dispositions de l'article L.321-1 du Code du Sport et D.321-1 et suivants du même Code ;
- d'autre part aux disposition de l'article A331-25 du Code précité.

Plus généralement, l'Association atteste avoir souscrit une assurance couvrant les risques liésà la manifestation qu'elle organise, et disposer de plafonds de garantie suffisants pour couvrir lesdits risques.

L'Association sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou aux personnels de l'Association qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir à la Ville, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

En outre, l'Association s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la sécurisation du site, en concertation et coordination avec la Préfecture (services de police).

<u>Article 6</u> – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de sa signature, pour expirer, de plein droit, le 31 décembre 2023, suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

Article 7 - Résiliation :

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de réception par la partie défaillante, d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la Ville à l'Association devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

<u>Article 8</u> – Force majeure:

La force majeure est un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties, conduisant l'une ou l'autre, ou les deux parties, dans l'impossibilité absolue de poursuivre, momentanément ou définitivement, l'exécution de ses obligations, tel que la survenance

d'une catastrophe naturelle et/ou sanitaire (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, pandémie, etc).

En pareille situation, la ou les parties empêchées d'exécuter leurs obligations se rapprocheront l'une de l'autre pour déterminer l'issue à donner à leurs engagements.

Elles s'efforceront de trouver une solution permettant de surmonter la difficulté rencontrée. Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

<u>Article 9 – Compétence juridictionnelle et loi applicable :</u>

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite au tribunal Administratif de Strasbourg pour tous litiges relatifs à l'objet de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,
Colmar, le
Pour l'association « Paris Alsace Crédit Mutuel 2023 »,
Le Président

Pour la Ville de Colmar,Le Maire

Eric STRAUMANN

Dominique PLEE



Nombre de présents: 42

Absent(s): 2

Excusé(s): 5

Point 27 Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action sportive 2023 - 2ème tranche.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Point N° 27 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE 2023 - 2ÈME TRANCHE

RAPPORTEUR: M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

RAPPEL:

Par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention exceptionnelle (1ère tranche) de **1 700 €** aux associations suivantes :

- 1 000 € à l'Association « La Serpentine » ;
- **700 €** à Colmar Sports de Glace ;

Récapitulatif des dépenses :

BP 2016	7 000 €	Réalisé	6 200 €
BP 2017	8 000 €	Réalisé	8 000 €
BP 2018	8 000 €	Réalisé	7 550 €
BP 2019	8 000 €	Réalisé	7 700 €
BP 2020	8 000 €	Réalisé	6 750 €
BP 2021	10 000 €	Réalisé	8 850 €
BP 2022	10 000 €	Réalisé	9 250 €
BP 2023	12 000 €	Réalisé	1 700 €
(en cours)			

Ainsi, il est proposé que la Ville de Colmar, au titre des subventions exceptionnelles allouées au sport dans le cadre du FAS 2023, apporte son soutien :

- au Colmar Centre Alsace Handball, pour le financement d'un stage international de handball, du 7 au 11 avril 2023 en Belgique, à hauteur de 1 200 €;
- à l'Equipe LFM pour l'organisation du championnat et de la coupe de France d'escalade de vitesse jeune, le 25 mars 2023, à la salle d'escalade des Frères Mawem, à hauteur de 2 000 €;
- aux SRC section Escrime, pour l'organisation du « Circuit Mondial U 20 d'Escrime », les 18 et 19 mars 2023, au complexe sportif de la Montagne Verte, à hauteur de **750 €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

- l'allocation d'une subvention exceptionnelle au Colmar Centre Alsace Handball pour un montant de 1 200 €,
- l'allocation d'une subvention exceptionnelle à l'Equipe LFM pour un montant de 2 000 €,
- l'allocation d'une subvention exceptionnelle aux SRC section Escrime pour un montant de 750 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents: 42

Absent(s): 2

Excusé(s): 5

Point 28 Subvention d'équipement au bénéfice de La Colmarienne Volley.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Point N° 28 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DE LA COLMARIENNE VOLLEY

RAPPORTEUR: M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La Ville de Colmar a été sollicitée par La Colmarienne Volley, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement portant sur la réalisation du remplacement des armoires de rangement en bois du gymnase Barrès, par une armoire grillagée.

Le coût de cette opération s'élève à 5 749 € HT.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue à l'association, une subvention d'équipement à hauteur de 1 150 €, correspondant à 20 % du coût HT de cette acquisition.

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par La Colmarienne Volley, d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'équipement à l'association « La Colmarienne Volley » d'un montant de 1 150 €, destinée à la réalisation de ces travaux ;

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au BP 2023;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire



MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

42 2

5

Absent(s):

Excusé(s):

Point 29 Subvention d'équipement au bénéfice de la Société Athlétique Olympique 1896.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Point N° 29 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ ATHLÉTIQUE OLYMPIQUE 1896

RAPPORTEUR: M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La Ville de Colmar a été sollicitée par la Société Athlétique Olympique, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement portant sur l'acquisition d'une nouvelle bâche de recouvrement du ring et de ses accessoires.

Le coût de cette opération s'élève à 2 366, 67 € HT.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue à l'association, une subvention d'équipement à hauteur de 473 €, correspondant à 20 % du coût HT de cette acquisition.

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par la SAO, d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'équipement à la Société Athlétique Olympique 1896 d'un montant de 473 €, destinée à la réalisation de ces travaux.

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au BP 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.



MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 42

Absent(s): 2

Excusé(s): 5

Point 30 Subvention d'équipement au bénéfice de l'Association "Les Amis de la Nature section Colmar".

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

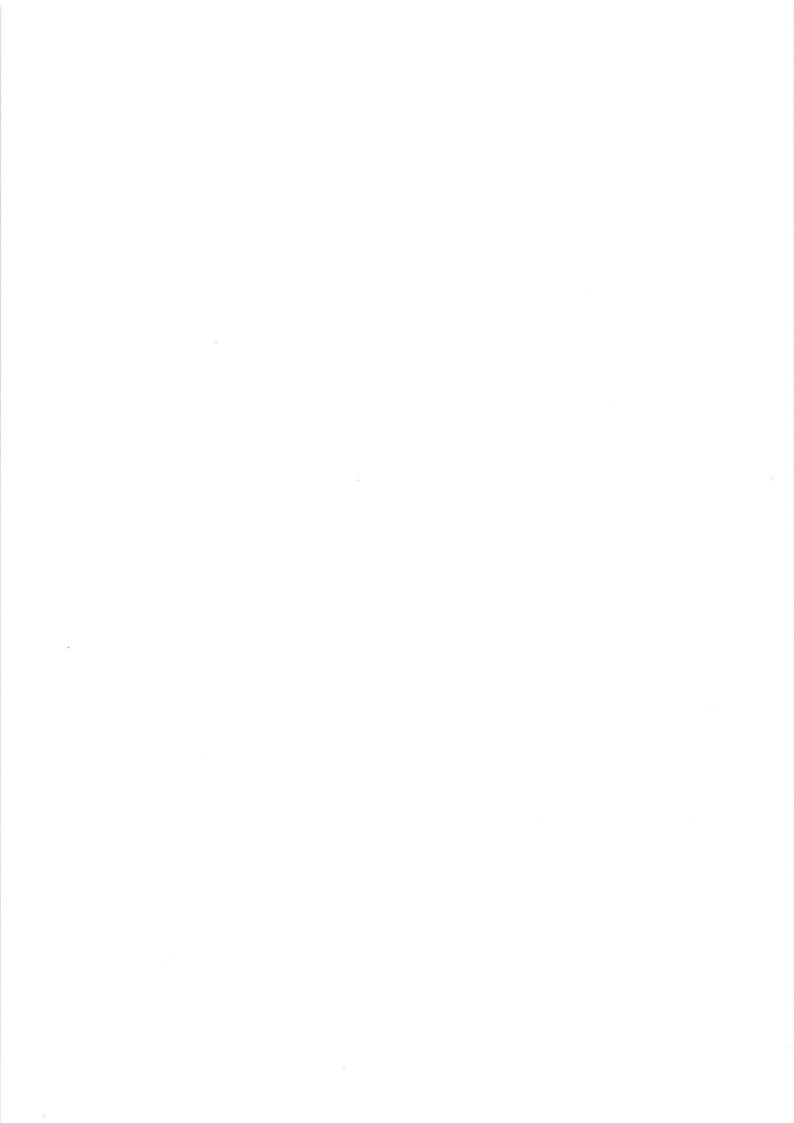
M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Point N° 30 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA NATURE SECTION COLMAR"

RAPPORTEUR: M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La Ville de Colmar a été sollicitée par Les Amis de la Nature section Colmar, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement portant sur la réalisation de travaux, à savoir, le remplacement des portes des chambres du 1^{er} étage par des blocs-portes pare-flamme, l'isolation de la réserve au 1^{er} étage par des parois verticales et planchers hauts coupe-feu et le remplacement de la porte de la cuisine par une porte coupe-feu et d'un bloc porte, à leur refuge du Schnepfenried.

Le coût de cette opération s'élève à 12 882, 07 € HT.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue à l'association, une subvention d'équipement à hauteur de 2 580 €, correspondant à 20 % du coût HT de cette acquisition.

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par Les Amis de la Nature section Colmar, d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'équipement à l'association « Les Amis de la Nature section Colmar » d'un montant de 2 580 €, destinée à la réalisation de ces travaux.

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au BP 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

sents: 42

Absent(s): 2

Excusé(s): 5

Point 31 Evolution du dispositif Pass'Sport Santé Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



Point N° 31 EVOLUTION DU DISPOSITIF PASS'SPORT SANTÉ COLMAR

RAPPORTEUR: Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Adjointe

Le dispositif Pass'Sport Santé Colmar, a pour ambition d'encourager des personnes sédentaires à la reprise, régulière, d'une activité physique. Ainsi, les bénéficiaires du Pass'Sport Santé Colmar jouissent gratuitement, d'une année de pratique d'une activité physique au sein de l'une des associations partenaires, à raison d'une heure par semaine.

Ce dispositif achèvera au mois de juin 2023 sa deuxième année d'existence.

Afin d'appréhender la pertinence et l'impact de ce dispositif sur les bénéficiaires, une étude qualitative a été menée.

Le Pass'Sport Santé Colmar, soutenu financièrement par l'Agence Régionale de Santé, se doit de répondre à des critères d'évaluation, notamment en termes d'impact sur les changements d'habitudes des bénéficiaires. En effet, le but du dispositif est bien de modifier les comportements des personnes cibles plus que d'améliorer leur condition physique.

Ainsi, l'étude menée doit permettre d'orienter les choix à effectuer quant au devenir et à l'amélioration de ce dispositif.

Si le taux de remplissage des créneaux proposés par les douze associations partenaires paraît satisfaisant, celui de l'absentéisme est bien trop important. La gratuité de l'activité, favorisant le manque d'engagement des bénéficiaires, explique pour partie ce taux élevé. En outre, dans la mesure où il s'agit d'impacter durablement sur les comportements des bénéficiaires, une seule année de pratique, soit trente heures d'activité physique, n'est pas suffisante. Il serait souhaitable que les bénéficiaires s'engagent plus durablement dans une pratique d'activité physique.

Il convient donc de faire évoluer le dispositif afin de le rendre plus efficient.

Ainsi, afin d'inciter les associations à former leurs cadres au sport santé, il est proposé de mettre en place un label. Ce label Pass'Sport Santé Colmar serait obtenu par les associations ayant un an d'ancienneté dans le dispositif et dont les cadres sont titulaires d'une carte professionnelle ainsi que du diplôme E3S niveau 1.

Les associations ainsi labellisées disposeront d'une mise en avant de la part de la Ville. Elles se verront dotées d'un kit de communication composé d'un roll-up (visuel imprimé sur une banderole) personnalisé (déclinaison de la campagne existante) et d'une dotation vestimentaire (tee-shirt et sweat) pour assurer une visibilité de leur labellisation. Une stratégie de communication autour du label sera mise en place (articles dédiés dans le Point Colmarien, posts dédiés sur les réseaux sociaux, etc...).

Selon ces critères-là, les projections indiquent que huit associations pourraient obtenir ce

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DES SPORTS

label dès le début de la saison 2023 (septembre). Aussi, le budget afférent à la mise en place de ce label serait de 1 280€.

Pour endiguer ce taux d'absentéisme élevé et inciter les bénéficiaires à s'engager durablement dans la pratique d'une activité physique régulière, il est envisagé de mettre en place le dispositif suivant :

- Les bénéficiaires suffisamment assidus pendant l'année (6 absences maximum tolérées, soit 20% d'absentéisme) se verront octroyer une prise en charge partielle de leur cotisation en année N+1, et ce, dans l'une des associations labellisées. Seuls les 100 premiers bénéficiaires chaque année seront concernés.
- Les clubs appliqueront ainsi un rabais de 50€ sur le coût de la cotisation aux bénéficiaires remplissant les conditions susvisées. Après transmission par les clubs, à la Ville, de la liste des bénéficiaires, un remboursement sera effectué aux clubs à concurrence de 50€.

Le budget annuel afférent à la mise en place de ce système sera donc de 5 000€ maximum.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- la modification du dispositif du label Pass'Sport Santé Colmar selon les modalités indiquées au rapport,
- la prise en charge partielle des cotisations des 100 premiers bénéficiaires chaque année à concurrence de 50€.

DIT

que le budget est inscrit au BP 2023 de la manière suivante :

- 1 280€ sur la ligne budgétaire 6238 fonction 40 ;

que le budget sera proposé au BP 2024, sous réserve de son approbation, de la manière suivante :

- 5 000€ sur la ligne budgétaire 6574 fonction 40 11 Antenne Sport Santé

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DES SPORTS Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

42

Absent(s):

s): 2

Excusé(s): 5

Point 32 Subventions aux associations socio-éducatives pour l'année 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. LENTZ qui a quitté la salle et n'a pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



Point N° 32 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-ÉDUCATIVES POUR L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR: M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

La Ville apporte un soutien financier aux associations colmariennes socio-éducatives dans le cadre de leur fonctionnement, afin de soutenir leur programme d'actions et le maintien des services de proximité au bénéfice des habitants.

Soutien au fonctionnement des associations socio-éducatives

Trois associations ont déposé une demande de subvention, pour le financement de leurs actions socio-éducatives pour l'année 2023. Il est proposé de soutenir 3 associations pour un montant total de 18.000€, selon la répartition suivante :

•CAMPUS : Montant sollicité : 8.000 € / Subvention proposée : 6.000 €,

soit 10 % du budget prévisionnel de l'association

L'association a pour objectif de promouvoir, soutenir et favoriser l'éducation des jeunes et des adultes colmariens. Tout au long de l'année elle propose des activités extra-scolaires, des formations, des projets et des sorties, le soir, les week-ends et pendant les vacances scolaires.

Petite Ourse : Montant sollicité : 16.000 € / Subvention proposée : 11.000 €, soit 3
 % du budget prévisionnel de l'association

L'association propose un lieu de rencontre enfant(s) / parent(s) à Colmar destiné à toute situation où l'exercice du droit de visite est interrompu, difficile ou trop conflictuel. Cela permet la rencontre d'un enfant et du parent, chez lequel il ne réside pas habituellement, au sein d'un lieu « neutre ».

•L'Ecole des Grands Parents Européens : Montant sollicité : 1.250 € / Subvention proposée : 1.000 €,

soit 17 % du budget prévisionnel de l'association

Cette association œuvre pour le maintien du lien intergénérationnel (enfants, parents, grands-parents), en proposant activités de rencontre tout au long de l'année (ateliers, visites, fête...)

Conventions d'objectifs avec des associations socio-éducatives

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'URBANISME POLITIQUE DE LA VILLE

Il est proposé de signer une convention d'objectifs avec trois associations œuvrant dans le domaine socio-éducatif :

- -Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA 68);
- -Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI) ;
- -Association Quartier Nord (AQN).

Depuis 2021, une convention annuelle d'objectifs est proposée à ces trois associations, compte-tenu de leur forte implication sur le territoire et des actions réalisées au bénéfice des habitants d'une part et d'autre part du montant de subventions.

Ces conventions détaillent le projet mené par chaque structure et le montant du soutien accordé par la Ville.

Les articles 5 et 6 précisent que 50% du montant de la subvention sera versé à la signature de la convention et que le solde sera versé après présentation et analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier à mi-parcours.

Pour l'année 2023, il est proposé de soutenir ces associations pour montant total de **107.000€**, selon la répartition suivante :

Associations	Montant 2023
	proposés
Association Quartier Nord	40 000 € soit 27 % du budget
	prévisionnel de l'association
APPONA 68	22 500 € soit 16 % du budget
	prévisionnel de l'association
ASTI	44 500 € soit 18 % du budget
	prévisionnel de l'association

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'URBANISME POLITIQUE DE LA VILLE

De financer 3 associations socio-éducatives de Colmar à hauteur de 18 000€, selon la répartition suivante :

Associations	Subventions 2023
CAMPUS	6 000 €
Ecole des Grands Parents Européens	1 000 €
Petite Ourse	11 000 €

APPROUVE

- La signature d'une convention entre la Ville de Colmar et l'association Quartier Nord telle que figurant en annexe 1 et l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant total de 40.000€,
- La signature d'une convention entre la Ville de Colmar et l'association ASTI telle que figurant en annexe 2 et l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant total de 44 500€,
- La signature d'une convention entre la Ville de Colmar et l'association APPONA telle que figurant en annexe 3 et l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant total de 22.500€.

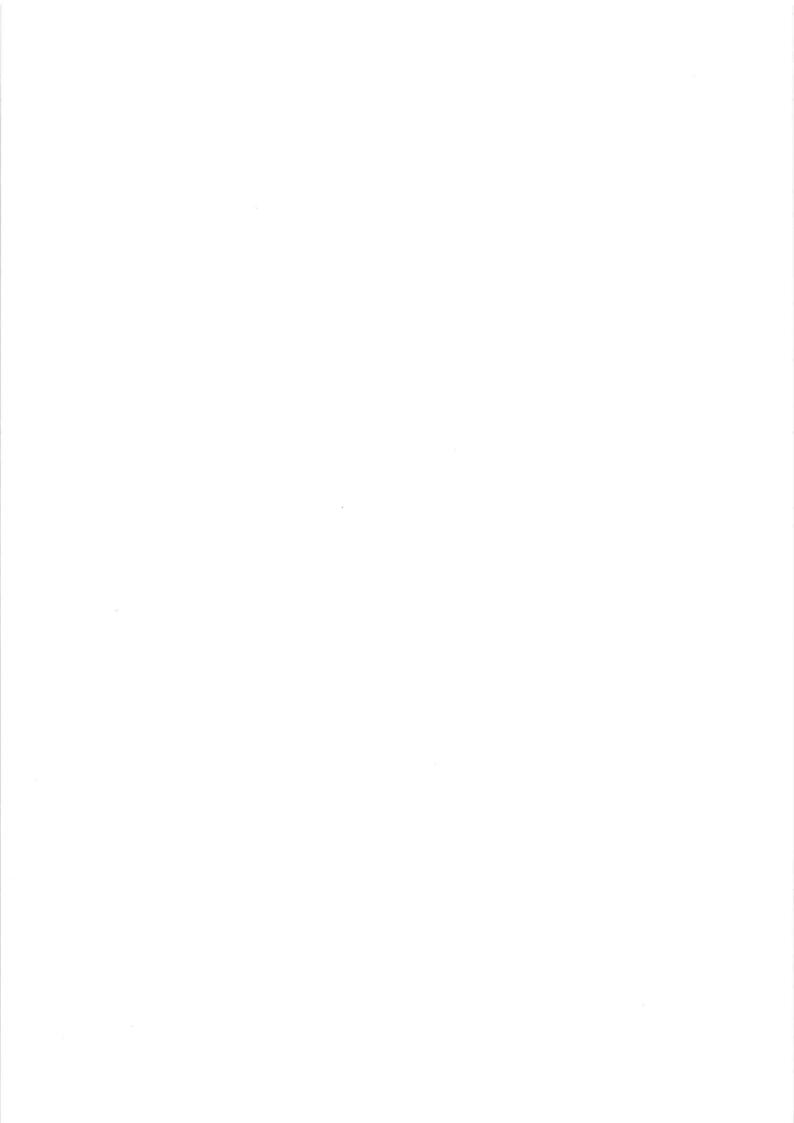
DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire







CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES POPULATIONS D'ORIGINE NOMADE EN ALSACE HAUT-RHIN (APPONA 68) AU TITRE DE L'ANNEE 2023

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet déposé par l'association APPONA 68 pour l'année 2023.

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice Monsieur Éric STRAUMANN, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023, Ci-après désignée par les termes, « la Ville », d'une part,

Et

L'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade en Alsace Haut-Rhin (APPONA 68),

Dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 260 rue de Soultz Wittenheim, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Reine HAUG, Ci- après désignée sous les termes « **l'Association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet développé par l'Association d'accueil d'enfants et de familles résidant dans le quartier Espérance de Colmar, sur les temps périscolaires et les vacances scolaires, figurant en annexe de la présente convention,

Considérant la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'animation socioculturelle et éducative mise en œuvre par la Ville de Colmar,

Considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette politique,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention attribuée à l'Association au titre de l'année 2023 et les modalités de versement et de suivi.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROJET DEVELOPPE PAR L'ASSOCIATION

APPONA 68 développe tout au long de l'année des actions au bénéfice des habitants dont les particularités les plus fortes sont de répondre aux objectifs inscrits dans le Contrat de ville tels que :

L'accompagnement social des familles, l'insertion professionnel des jeunes et des entrepreneurs, l'accompagnement à la scolarité des enfants, le soutien à la parentalité, la lutte contre l'illettrisme, la médiation, l'accès aux droits et à la santé.

Programme des actions menées par l'Association (actions détaillées en annexe 1) :

- 1) Guichet unique pour l'accompagnement des entrepreneurs ;
- 2) Préventions des comportements à risque ;
- 3) Accès aux droits en toute autonomie;
- 4) Inclusion numérique : accompagnement aux outils numériques ;
- 5) Soutien aux parents dans leur rôle éducatif et accompagnement intergénérationnel;
- 6) Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) 2023 2024.

ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la Ville contribue financièrement pour un montant total maximal de 22.500€.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

La Ville verse le montant de la subvention selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention ;
- Solde restant après analyse du bilan à mi-parcours, tel que défini dans l'article 6.

Le versement de la subvention s'effectuera au compte de l'Association :

- code établissement : 42 559
- code guichet: 10000
- n° de compte : 08003759178
- clé RIB: 95

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6- JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la Ville :

- Avant le 31 juillet 2023, un bilan qualitatif, quantitatif et financier à mi-parcours, en vue du versement du solde restant de la subvention ;
- Avant le 15 février 2024, un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 2023 ;
- Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice : le bilan des activités 2023 et le compte de résultats 2023.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

7.2 En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution des actions inscrites dans la présente convention par l'Association et pour lesquelles les subventions ont été octroyées, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

La Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, de diminuer ou de suspendre les montants des subventions, en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou de modification substantielle du projet décrit à l'article 3 et détaillé en annexe.

La Ville prendra sa décision après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants. Elle en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.



ARTICLE 10 - ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires À Colmar, le

Pour l'Association, La Présidente : Pour la Ville, Le Maire :

ANNEXE 1

PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION POUR 2023



PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION :

Dans ses statuts, APPONA 68 "a pour but de contribuer dans le département du Haut-Rhin à la PROMOTION sociale, économique et culturelle des populations d'origine nomade, notamment par une action éducative plus intense auprès des enfants et des jeunes ».

Trait d'union entre habitants d'origine nomade et population sédentaire, Appona68 œuvre à une meilleure connaissance - reconnaissance entre ces deux composantes du territoire.

Depuis 1974, l'association, apolitique, areligieuse et sans but lucratif, fait le lien entre les populations tsigane et Gens du voyage et leur environnement social et institutionnel.

Cette expertise et cette connaissance du terrain font d'Appona68 un interlocuteur naturel et privilégié pour répondre ou élaborer des stratégies en réponse aux problématiques rencontrées par les populations, les acteurs socio-économiques et les institutions.

Pour développer ses projets d'animation de la vie sociale, l'association gère depuis 2015 un centre socioculturel.

Inscrit dans le respect de l'identité et de la dignité de chacun et dans le cadre du droit des valeurs républicaines et de la laïcité, l'association APPONA68 s'engage à :

- Aider les personnes à vivre dans la société tout en connaissant leurs droits
- Les soutenir pour assumer leurs devoirs
- Favoriser le vivre ensemble en respectant les spécificités culturelles
- Contribuer à satisfaire les besoins fondamentaux et favoriser l'autonomie
- Travailler à la reconnaissance et la promotion d'identités culturelles, dans le respect des valeurs mutuelles
- Agir en utilisant la médiation, la co-construction et le travail en réseau.

Public cible : Familles Tsiganes et Gens du voyage habitantes du Haut-Rhin, sédentarisées, stationnées ou de passage.

Sur Colmar: Les actions d'APPONA68 se développent principalement auprès des familles sédentarisées sur le quartier Espérance dans 39 pavillons sociaux (133 personnes dont 35% d'enfants) Plus ponctuellement, elle est sollicitée pour intervenir auprès des familles habitant 8 terrains familiaux (23 ménages – 34 adultes, 20 enfants), de l'aire d'accueil des Gens du voyage Foire aux Vins (7 ménages − 21 adultes − 2 enfants) et d'habitants logés dans 13 appartements à Colmar.

ACTION 1: GUICHET UNIQUE pour l'accompagnement des entrepreneurs

La difficulté n'est plus seulement de pouvoir démarrer son activité, elle est dans sa longévité, son intérêt économique et sa capacité de mutation.

Les aides au soutien de la création d'entreprises sont souvent concentrées sur la phase de création; compte tenu des difficultés rencontrées durant la phase post création, appona68 a su offrir un service de soutien primaire aux entrepreneurs qui est maintenant bien identifié des personnes et des partenaires. Il permet à tout futur, ou jeune entrepreneur d'obtenir conseils et appuis dans les démarches de début de vie de l'entreprise.

Il nous faut pour accompagner les personnes dans l'acquisitions de nouveaux enjeux revoir notre projet et notre offre d'accompagnement :

1/ Favoriser l'insertion professionnelle via l'entreprenariat individuel en tenant compte des spécificités du public "Gens du voyage (mobilité forte, tradition familiale de l'emploi, besoin d'indépendance...) en mettant à disposition du public un GUICHET UNIQUE, porté par une interlocutrice spécialisée.

2/ Inciter à la mise en CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS exercées de façon non déclarée, lever les freins, et l'inquiétude liés aux contraintes administratives de l'entreprenariat, en menant un travail d'accompagnement, et de sensibilisation auprès des futurs créateurs, et des entrepreneurs installés.

3/ PROFESSIONNALISER LE FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES, et le savoir-faire des métiers exercés pour améliorer l'image du travail indépendant tel que pratiqué par les Gens du voyage, souvent victimes de de préjugés quant à la gestion de leurs activités, et RENDRE VISIBLE CE TRAVAIL

- Travail sur la question de l'identité professionnelle, aide à la construction de celle-ci avec des pack entrepreneur : création de logo, édition de matériel (carte de visite, facturier pro forma...)
- Identité Web : création de contenu, trouver les bons prestataires et interlocuteurs
- Recherche de clientèle sur les réseaux sociaux : création de pages professionnelles, messagerie mail, et autres
- Rechercher ses fournisseurs et partenaires : de son assureur aux petites annonces de ventes
- Identifier les interlocuteurs et apprendre à gérer son organisation (devis, factures, archives, signaler quoi et à qui et pourquoi ?)

4/ Favoriser la transmission des BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES au sein de la communauté en proposant des d'entretiens accessibles et facilement compréhensibles.

5/ Favoriser le dialogue ENTRE LES INSTITUTIONS (URSSAF, Centre de formalité...) et les entrepreneurs, en expliquant les enjeux portés par chacun, en accompagnant les rencontres (contact téléphonique, échange mail ...). Autonomiser ces relations en accompagnant à l'utilisation des modes de communications numériques (application web) de l'entrepreneur vers l'institution.

6/ Intégrer les enjeux du MAINTIEN ET DU DÉVELOPPEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE local en soutenant et soulignant le rôle des travailleurs indépendants en travaillant le lien politique, et le partenariat dans les nouvelles démarches et expérimentations. REDONNER du sens aux Rôles de chacun en les expliquant, et en permettant aux personnes de se situer dans ces ensembles - la responsabilité civile, professionnelle

7/ Continuer à Sensibiliser LES JEUNES (moins de 30 ans) et leurs familles aux dispositifs d'emploi et d'insertion spécifiques dont ils pourraient bénéficier avant de se lancer en auto-entreprise, avec l'appui de nos partenaires des missions locales.

8/ ACCOMPAGNER le juste droit, en incitant aux bonnes pratiques déclaratives et en proposant un travail de médiation entre les institutions et les personnes. Mais aussi en travaillant la question de l'organisation administrative, quels documents conserver, pourquoi comment ?

ACTION 2: PREVENTION DES COMPORTEMENTS A RISQUE POUR LA SANTE

L'association APPONA a pour mission de travailler sur les problèmes de santé prioritaire identifiés par la population elle-même ou par ses salariés lors des interventions sur les sites ou par les partenaires sociaux intervenant dans l'accompagnement des familles.

Cette action de prévention s'inscrit globalement dans les axes du projet social du centre socio-culturel APPONA 68 qui est établi pour 4 ans de 2021 à 2024. Elle s'inscrit dans l'axe 3 intitulé « mieux vivre son quotidien ».

Elle a pour objectif général d'améliorer l'accès à la santé et le bien être, en mettant en place des actions de prévention santé et faciliter le dépistage précoce. Pour se faire, plusieurs méthodes sont utilisées :

- > Se rendre au plus proche d'une population parfois vulnérable et éloignée des structures de soin en permettant l'accès aux droits de santé
- > Identifier les droits auxquels les personnes ont renoncé par complication administrative, par méconnaissance ou par complexité des dispositifs existants
- > Accompagner les personnes dans l'obtention de leurs droits sociaux.

Action 1 : Offrir une offre de services de soins de proximité aux habitants d'Espérance

- Mises en place de consultations du nourrisson avec la PMI dans la salle communale rue de l'Espérance
- Développement de partenariats avec des unités mobiles ou de proximité (Ligue du Cancer, Centre d'Examen de Santé, Réseau Santé de Colmar, SELHVA)
- Se tenir informé de tous nouveaux dispositifs (lien partenarial)

Action 2 : Proposer un accompagnement dans les démarches dématérialisées liées au soin

- Permanences numériques dans la salle communale rue de l'Espérance journée par semaine (création compte Ameli, renouvellement de CSS)
- Utilisation de sites d'accompagnement dédiés (La Boussole des Jeunes, Doctolib, etc.)
- Se tenir informé de tous nouveaux dispositifs (lien partenarial)

Action 3 : Informer les familles des dispositifs existants (écrivain public à la mairie de Colmar, les services de la CPAM- médiateur et service social de la CPAM, les maisons France service de proximité), sensibiliser les personnes aux arnaques liées à l'Assurance Maladie (envoi de SMS frauduleux) :

- Visite à domicile des professionnels d'APPONA
- Sollicitations du public sur ces questions
- Permanences d'accueil et d'accès aux droits dans la salle communale rue de l'Espérance journée par semaine
- Organisation ou participation à des rencontres partenaires.

ACTION 3 : ACCES AUX DROITS EN TOUTE AUTONOMIE

Objectifs:

- Accueillir et écouter le public avec respect, bienveillance et discrétion
- Accompagner les personnes dans leurs différentes démarches d'accès aux droits
- Être passerelle vers « le droit commun », orienter vers les partenaires
- Prévenir les ruptures de droits et mobiliser les personnes pour les rétablir
- Encourager l'implication citoyenne.

La généralisation des démarches dématérialisées a compliqué l'accès aux droits des personnes que nous accompagnons traditionnellement qui souffrent d'un fort taux d'illettrisme et d'illectronisme, ce qui se manifeste par de nombreuses ruptures de droits sociaux et de soins.

Nous cherchons par nos actions à faciliter cet accès par notre présence régulière sur le lieu d'habitation ou de séjour, notre veille exercée lors des entretiens et de nos permanences d'accueil sur rendez-vous afin de repérer et d'agir rapidement sur les situations de non droit. Pour ce faire, nous nous fixons comme objectif de :

- 1. Réaliser 2 permanences hebdomadaires d'accès aux droits : 1 sur le quartier Espérance à Colmar, et 1 dans nos locaux de Colmar
- 2. Offrir par la lecture du courrier une garantie de transmission des informations importantes
- 3. Être passerelle vers les institutions de service public afin de faciliter le dialogue
- Renforcer l'accessibilité numérique par les interventions du Conseiller numérique France Service pour permettre l'autonomie des personnes dans leurs démarches via le smartphone (voir appel à projet différent)
- 5. Initier à la démocratie participative et faciliter l'exercice de la citoyenneté
- 6. Assurer la présence régulière sur les lieux d'habitation des familles et faire remonter les besoins et demandes exprimés ou repérés
- 7. Lutter contre les discriminations et favoriser le vivre ensemble par des actions de communication vers les partenaires et le grand public (informations, formations

ACTION 4 : INCLUSION NUMERIQUE : accompagnement aux outils numériques

Cette action s'inscrit dans le projet global du centre socio-culturel APPONA 68. Le Projet Social du centre est établi pour 4 ans de 2021 à 2024. Cette action s'inscrit dans l'axe 3 "mieux vivre son quotidien". Elle a pour objectif général de permettre aux personnes d'être actrices de leur propre développement. Pour se faire plusieurs types d'actions seront proposées en fonction des objectifs opérationnels suivants :

- Accéder rapidement à des services en ligne en proposant un accompagnement immédiat et de qualité, garanti par un travail conjoint entre conseiller numérique et travailleur social
- (Veille numérique)
- Former à l'utilisation des outils numériques : acquérir des compétences de bases indispensables pour manipuler de manière fonctionnelle les équipements et les outils numériques
- Sensibilisation aux risques de phishing ou hameçonnage (Danger numérique) surtout les SMS ou mails frauduleux qui se font passer par les services administratifs tels que CAF, Ameli, Impôts, etc.
- Atelier robotique aux enfants (à partir de 7 ans) : l'objectif de cette action est d'aider les enfants à développer leur pensée critique, leur capacité de travail en équipe et leur créativité.

L'effet principal attendu est d'améliorer l'inclusion numérique des publics accompagnés en luttant contre la fracture numérique. Le terme "des publics précise cette diversité de personnes accompagnées par les différents services d'APPONA 68 et qui ont pour la plupart des niveaux disparates quant à l'utilisation du numérique.

1. VEILLE NUMERIQUE LORS DES PERMANENCES SOCIALES:

Cette action aura lieu lors des permanences sociales organisées par la médiatrice sociale les mardis aprèsmidi dans les locaux d'APPONA à Colmar ou/et à la salle d'Espérance dans le quartier Espérance.

Depuis la pandémie, ces permanences fonctionnent sur rendez-vous afin de garantir la sécurité des personnes en limitant le nombre d'usagers présents en même temps au sein du local.

La veille numérique se caractérise par la présence du conseiller numérique, dans les bureaux, aux mêmes créneaux horaires que les permanences sociales. Ainsi, si un usager sollicite la médiatrice pour une démarche dématérialisée, elle pourra directement l'orienter vers le conseiller numérique afin que ce dernier accompagne la personne dans sa démarche en ligne. Le but est qu'à termes l'individu acquiert les connaissances et compétences nécessaires pour réaliser cette action en toute autonomie.



La population tsigane fonctionnant à l'immédiateté, il est important de pouvoir répondre à l'instant T à la demande d'un usager ; ce que permet la veille numérique lors des permanences sociales. Proposer un autre rendez-vous pour accéder à un accompagnement aux services en ligne, c'est ajouter un frein à la demande de l'usager et risquer que la démarche ne soit pas faite à temps, voire pas du tout.

2. FORMER A L'UTILISATION DES OUTILS NUMERIQUES :

Il s'agit d'une coconstruction du programme avec les usagers en fonction de leurs besoins/demandes. Il peut s'agir, par exemple, de créer de son compte impôts et/ou Ameli. Il peut également s'agir d'un usager, qui dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle avec la médiatrice sociale, décide de suivre une demi-journée de formation pour apprendre à construire son CV au format numérique ou créer un compte LinkedIn ou son espace Pôle Emploi. Il peut être également question d'apprendre à faire des recherches de formations en ligne sur des sites dédiés tels que l'AFPA.

3. SENSIBILISATION AUX RISQUES DE PHISHING OU HAMEÇONNAGE (DANGER NUMERIQUE) :

L'hameçonnage (le phishing) est un type de fraude en ligne qui consiste à tromper les utilisateurs en les incitant à fournir leurs informations personnelles ou financières à des personnes malveillantes. Cette pratique peut prendre diverses formes, telles que les e-mails frauduleux (exemple : e-mails faux des services des impôts), les messages textes (faux sms de Ameli ou CAF) et les sites web faux. En raison de l'augmentation de l'utilisation croissante d'internet, notamment les démarches en ligne, il est important de sensibiliser les usagers à ces risques. Plusieurs sollicitations repérées de nos travailleurs sociaux après les réceptions des mails et/ou SMS frauduleux. C'est pourquoi, le conseiller numérique a décidé de mener une action de sensibilisation pour aider les usagers à repérer et à éviter les pièges de l'hameçonnage (phishing). Cette action se déroulera en deux étapes. Tout d'abord, des fiches réflexes sur le sujet seront distribuées d'une manière régulière aux usagers. Ces dernières incluront des informations sur les différentes formes de phishing, les moyens de les reconnaître et les mesures à prendre pour se protéger. Dans un second temps, des échanges avec les usagers sur le sujet seront organisés lors des présences du conseiller numérique sur place et lors ses accompagnements dans leurs démarches en linge.

- 4. PARTICIPER AUX ACTIONS COLLECTIVES SUR LES THEMATIQUES ABORDEES PAR CES COLLEGUES (VOIR AUTRES ACTIONS DEPOSEES)
- les ateliers de robotique dans le cadre des animations familles
- l'action annuelle "impôt" dans le cadre du travail sur le mieux vivre ensemble
- la promotion des activités des travailleurs indépendants par un travail sur l'identité de l'entreprise.

ACTION 5 : SOUTIEN AUX PARENTS DANS LEUR ROLE EDUCATIF ET ACCOMPAGNEMENT INTERGENERATIONNEL

Cette action s'inscrit dans le projet global du centre socio-culturel APPONA 68. Le Projet Social du centre est établi pour 4 ans de 2021 à 2024. Cette action s'inscrit dans l'axe 2 "famille, enfance et jeunesse", ainsi que dans l'axe 3 "mieux vivre son quotidien". Elle a pour objectif général d'accompagner la fonction parentale et de faciliter les parcours scolaires et formation des jeunes et d'éviter l'isolement des personnes. Pour se faire plusieurs types d'actions seront proposées en fonction des objectifs suivants :

- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif, accompagner et conforter la relation parents/enfants, en proposant des activités dans lesquelles les enfants et leurs parents peuvent participer ensemble.
- Accompagner par la médiation et la mise en place d'actions spécifiques les parcours scolaires, en maintenant le lien avec les apprentissages par le biais des ateliers CLAS.
- Faciliter par la médiation les parcours de formation des jeunes
- Favoriser le lien social par la coopération dans le quartier, en suscitant la mobilisation et la solidarité entre les familles lors de la mise en place de projets communs.

Les effets principaux attendus sont :

- La mobilisation des parents autour de sujets divers tels que la scolarisation de leurs enfants et le développement de leur bien-être
- La consolidation des liens familiaux
 - L'autonomisation des familles et l'émancipation des jeune

1/ ANIMATION DE LOISIRS

Contexte: Lors des différentes activités les enfants et les jeunes montrent de l'intérêt et sont en forte demande de nouveautés et de jeux à faire ensemble. Néanmoins des groupes se créent au sein des jeunes et des différences, scissions (grands/petits, filles/garçons, etc.) se construisent par rapport à ces facteurs. En prenant en compte ces deux constats, nous avons fait le choix de travailler sur le thème de la coopération avec les enfants, les familles, en utilisant divers moyens comme les jeux de coopération (jeux de société, collectifs, sportifs, des projets à construire ensemble, etc.).

Définition de la coopération : Action de participer à une œuvre commune, à un projet commun.

Cependant, nous avons observé que malgré notre présence régulière, il n'y avait pas une très forte fréquentation des enfants/ jeunes par rapport à leur nombre au sein du quartier. C'étaient souvent les mêmes qui venaient y participer. Nous avons donc décidé de nous y rendre moins souvent et de préférence l'après-midi. En effet, nous proposions des activités également le matin, mais il y avait très peu ou pas du tout de présence à ces ateliers pendant ce créneau horaire.

Animations: Au vu de ces observations, nous proposerons des animations une fois toutes les deux semaines le mercredi après-midi ou après l'école un jour de semaine, et une fois par semaine pendant les vacances scolaires. Nous pensons que le fait d'espacer les séances suscitera un nouvel intérêt de la part des enfants/ jeunes. Elles se dérouleront exclusivement dans la "salle espérance située au sein du quartier. En effet, l'espace extérieur n'est pas assez sécurisé (dépôt des habitants et circulation des véhicules). Nous pourrons cependant proposer des sorties extérieures aux familles (sorties bowling, activités extérieures, etc), ou des sorties et activités en lien avec la nature, co-animées avec l'observatoire de la nature de Colmar.

Les activités qui se dérouleront dans la salle espérance, seront toujours pour certaines axées sur la coopération. C'est un objectif que nous nous étions fixés, malheureusement il a été partiellement atteint car suite à des événements survenus au sein du quartier, les conditions d'accueil n'étaient pas réunies pour une poursuite adéquate des activités. L'association a pris comme décision de ne plus proposer d'animations au sein même du quartier en 2022. Le dernier atelier a donc eu lieu le 18 août 2022. Jusque-là, le travail de coopération commençait petit à petit à porter ses fruits, c'est pourquoi nous le maintiendrons mais à une récurrence plus espacée. Les ateliers proposés seront des activités collectives comme les jeux de société qui sont en forte demande, en effet ce sont des jeux que les enfants n'ont pas l'habitude de faire entre eux ou en famille. Nous proposerons également comme nous l'avons dit des jeux collectifs comme le loto, jeux sur tableaux, jeux de cartes, etc. Sans oublier les activités manuelles, comme les cartes à gratter, pâte à modeler, bracelets brésiliens, scoubidous et bricolages de toutes sortes.

2/ LE BIBLIOBUS

Nous proposerons également un projet de bibliothèque itinérante que nous avons mis en place. Il a pour objectif :

- Susciter l'envie de lire
- Démocratiser l'accès au livre
- Se rencontrer autrement
- Approcher un public éloigné de la « culture » (et parfois de sa culture)
- Aller au plus proche des lecteurs

L'accès à la culture pour les jeunes du quartier reste une préoccupation pour notre équipe, c'est pourquoi nous nous rendrons 1 fois par mois sur le quartier avec notre bibliobus. De nombreux ouvrages pour petits et grands seront à disposition des enfants et des jeunes, ils pourront les manipuler et/ou les lire.

Il sera possible que les familles (dont les parents) empruntent un livre pour une durée d'un mois. Nous souhaitons encore développer notre stock de livres, notamment pour les plus grands. La salle espérance est un lieu idéal pour proposer cette action.

3/ LES ATELIERS ROBOTIQUES

Les ateliers robotiques Mbot sont conçus pour stimuler la pensée critique, la capacité de travail en équipe et la créativité des enfants. Cette action est une occasion de découvrir les technologies de l'avenir et de développer leurs compétences. L'atelier sera animé par le conseiller numérique et un animateur pour garantir une animation de qualité. Les enfants auront l'opportunité de construire et de programmer leurs propres robots Mbot, ce qui les aidera à développer leur logique et leur créativité. Les participants seront également encouragés à travailler en équipe, ce qui renforcera leur confiance en eux et leur capacité à communiquer et à collaborer avec les autres. Le conseiller numérique sera là pour guider les enfants tout au long de l'atelier, en les aidant à résoudre les défis rencontrés et en répondant à toutes leurs questions.

Cet accompagnement permettra aux enfants d'acquérir de nouvelles compétences tout en explorant les nouvelles technologies.

4/ LES SORTIES FAMILLES

Elles s'élaborent et se construisent en collaboration avec les familles. L'objectif étant de découvrir son environnement proche, nous pouvons déjà émettre quelques idées, comme des sorties ludiques sur Colmar (bowling, lasergame), ainsi qu'une journée en commun avec l'observatoire de la nature. En effet, cela permettrait aux familles de découvrir des endroits attractifs et dépaysants, proches de leur lieu de vie.

L'organisation étant toujours un frein et une difficulté supplémentaire dans la motivation de notre public, nous proposerons plutôt des actions "à l'improviste qui ne nécessitent pas une grande préparation en amont. Nous passerons spontanément de familles en familles pour proposer une sortie "immédiate qui se déroulera dans le secteur (cinéma, bowling, laser game...)

5/ LA PARENTALITE

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parents. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle et sociale.

Pour accompagner les parents et les soutenir dans leurs fonctions parentales, nous allons leur proposer différentes actions sous différentes formes.

Tout d'abord, pour les parents d'enfants de 0 à 6 ans, la référente familles "parentalité proposera, aux mères de familles qui le souhaitent, de rejoindre le LAEP du CSC Europe. L'avantage du LAEP est qu'il propose des créneaux réguliers, gratuits et sans inscription. Le but de cette action est d'offrir la possibilité à ces mamans de sortir du quartier, de rencontrer d'autres parents mais aussi que leurs enfants rencontrent d'autres enfants. Cet espace dédié aux familles permet également d'échanger, de se socialiser et de passer un temps de qualité avec leurs enfants. Les parents pourront également compter sur la présence de la référente familles qui fera le lien entre Espérance et le CSC Europe.

Une autre action sera de distribuer aux parents de jeunes enfants tous les deux mois un flash info appelé "graines de parents". Ce flyer contiendra des informations, des conseils, des astuces dans le but de diffuser des informations autour de la parentalité et de donner la possibilité de contacter la référente familles parentalité", une personne ressource pour répondre aux besoins des parents.

Selon les envies des parents et si cette action les intéresse, il sera proposé aux familles de se retrouver parfois au sein d'ateliers qui mettront en avant un savoir-faire d'un parent (cuisine, instrument de musique, art manuel par exemple...) afin de le faire découvrir à d'autres familles. Ces moments permettront la rencontre et l'échange.

Dans le domaine de la santé, les consultations nourrissons reprendront à compter du mois de février 2022 et au rythme d'un jeudi après-midi par mois sur l'année. L'objectif principal est la prévention de

l'obésité pour les enfants entre 0 et 2 ans mais aussi faire un point général sur la santé des enfants et le suivi du calendrier vaccinal. Les enfants au-dessus de 2 ans jusqu'à 3-4 ans pourront aussi bénéficier d'une consultation si les parents le souhaitent

Cette action sera coordonnée par la référente familles parentalité d'Appona et faite en collaboration avec la puéricultrice de la CEA ainsi que l'assistant social de secteur.

Les familles seront sollicitées et pourront s'inscrire si elles le souhaitent.

6/ LA MEDIATION SCOLAIRE

Des ateliers CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) ont lieu tous les mardis après-midi de 16h à 18h à l'école Barrès de Colmar. Une convention d'occupation des locaux est signée avec la ville de Colmar. Ces ateliers ont pour but de créer et maintenir un lien de confiance entre les parents, les enfants et l'école et de les soutenir dans la scolarité. Le directeur de l'école Barrès est invité à participer aux COPIL Colmar, qui ont lieu une fois par trimestre et sont animés par l'équipe d'APPONA. Ces temps de rencontres sont l'occasion d'échanger sur les actions diverses et variées proposées par APPONA, abordant les thèmes de la scolarité, la santé, les loisirs, etc. Le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs) participe également à ces temps de partage. D'autres moyens de communication avec l'équipe pédagogique sont également utilisés tels que les appels téléphoniques, mails et rencontres de visu à la sortie des classes. Enfin les mêmes canaux sont utilisés avec les familles pour garder le lien et évoquer la scolarité. Le médiateur scolaire qui anime le CLAS avec un autre animateur ou bénévole, se rend disponible les mardis de 14h à 16h pour aller à la rencontre des parents directement sur leur lieu de vie. Ce travail de médiation permet d'instaurer un climat de confiance auprès des familles.

Pendant les ateliers, l'animateur veille à impulser une dynamique au sein du groupe afin que les enfants partagent leurs compétences. Il s'agit de favoriser l'entraide et d'encourager la collaboration entre les enfants pour permettre à ceux qui transmettent de prendre confiance en eux et de valoriser leurs acquisitions.

Le projet CLAS a pour but cette année de permettre aux enfants d'acquérir les savoirs fondamentaux pour être à l'aise dans leur groupe de classe. En effet, plusieurs enfants ont accumulé du retard suite à des absences liées à la crainte du COVID.

7/ LES RENCONTRES EN QUARTIER

Suite à celle qui a eu lieu en août 2022, nos bénévoles du Conseil d'Administration ont souhaité multiplier les temps de rencontre des habitants d'Espérance; ainsi le film de Marie Dumora "La Place " sera diffusé dans la salle multi activité; une autre diffusion de film sur les Tsiganes sera envisagée. Par ailleurs, nous souhaiterons utiliser l'opportunité des 10 ans d'emménagement des familles sur le quartier pour créer un évènement particulier. 2023 marques le 10è anniversaire de l'entrée dans les logements. Nous aimerions organiser avec les locataires et nos partenaires, un évènement autour de cette date : exposition photos, presse ou rétrospective de ces 10 années ... depuis la pause de la première pierre à aujourd'hui avec toutes les évolutions et changements qui ont pu se dérouler au cours de cette période, un diagnostic, un travail sur l'avenir du quartier, une occasion d'être présent à la Fête des voisins ?

ACTION 6: LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – CLAS 2023-2024

Tout au long de l'année pendant la période scolaire l'animateur propose des ateliers CLAS à raison de 1 fois par semaine le mardi pour les enfants fréquentant l'école élémentaire directement à l'Ecoles Barrès. Ces ateliers ont pour but de créer et maintenir un lien de confiance entre les parents, les enfants et l'école et de les soutenir dans la scolarité.

Avec le constat effectué lors de l'année scolaire dernière, il nous a semblé plus pertinent de proposer lesdits ateliers en dehors du quartier Espérance. Ainsi, nous avons amorcé un travail conjoint avec



l'école Barrès et la ville de Colmar, afin de proposer les instances CLAS au sein même de l'établissement scolaire.

D'après le retour du directeur de l'école Barrès, celui-ci n'a pas relevé un taux d'absentéisme élevé. Les ateliers ont débuté après les vacances de la Toussaint. Le nombres de participant est en moyenne de 5 enfants :

Concernant les collégiens, nous avons préféré, suite au départ de la médiatrice sociale sur le quartier Espérance, concentrer notre travail avec les élémentaires dans un premier temps. L'association est actuellement à la recherche d'un ou une remplaçante.







CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION QUARTIER NORD AU TITRE DE L'ANNEE 2023

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le projet déposé par l'association AQN pour l'année 2023.

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice Monsieur Éric STRAUMANN, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023, Ci-après désignée par les termes, « la Ville », d'une part,

Et

L'Association Quartier Nord,

Dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 9 rue des Poilus à Colmar, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine FEIST,

Ci- après désignée sous les termes « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet développé par l'Association d'accueil d'enfants et de familles résidant dans le quartier nord de Colmar, sur les temps périscolaires et les vacances scolaires, figurant en annexe de la présente convention,

Considérant la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'animation socioculturelle et éducative, mise en œuvre par la Ville de Colmar,

Considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette politique,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention attribuée à l'Association au titre de l'année 2023 et les modalités de versement et de suivi.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

L'Association Quartier Nord développe tout au long de l'année des actions répondant au plus près aux besoins exprimés par les habitants des quartiers environnants tels que : l'accompagnement à la scolarité des enfants, des activités manuelles, culturelles et ludiques, des temps de rencontres avec les familles.

Programme des actions menées par l'Association (actions détaillées en annexe) :

- 1) Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) 2023 2024;
- 2) Accueil de loisirs (mercredi et vacances);
- 3) Activités familiales;
- 4) Projet solidaire;
- 5) Accompagnement du personnel en formation;
- 6) Projet santé;
- 7) Intervention des ambassadeurs des droits des enfants;
- 8) Partenariat avec la MJC
- 9) Création de boites à partage
- 10) Ateliers parents/enfants
- 11) Projet de formation
- 12) Kermesse 2023
- 13) Vente aux marchés de Noël

ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la Ville contribue financièrement pour un montant total de 40.000 €.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

La Ville verse le montant de la subvention selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention ;
- Solde restant après analyse du bilan à mi-parcours, tel que défini dans l'article 6.

Le versement de la subvention s'effectuera au compte de l'Association :

code établissement : 10278

• code guichet: 03200

n° de compte : 00066426845

• clé RIB: 31

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6- JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la Ville :

- Avant le 31 juillet 2023, un bilan qualitatif, quantitatif et financier à mi-parcours, en vue du versement du solde restant de la subvention ;
- Avant le 15 février 2024, un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 2023 ;
- Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice : le bilan des activités 2023 et le compte de résultats 2023.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

7.2 En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution des actions inscrites dans la présente convention par l'Association et pour lesquelles les subventions ont été octroyées, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

La Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, de diminuer ou de suspendre les montants des subventions, en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou de modification substantielle du projet décrit à l'article 3 et détaillé en annexe.

La Ville prendra sa décision après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants. Elle en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires À Colmar, le

Pour l'Association, La Présidente : Pour la Ville, Le Maire :

ANNEXE 1

PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION POUR 2023

Association Quartier Nord - Projet pour l'année 2023



Présentation de l'association, de son fonctionnement et de ses objectifs

L'Association Quartier Nord est une association de droit local, créée le 26 juin 1981, enregistrée au tribunal au registre des associations XXXIII folio 21.

C'est une association socio culturelle située dans le quartier nord-est de Colmar. Elle accueille des enfants dont les deux parents exercent ou non, une activité professionnelle et également des familles monoparentales. L'association propose un accueil de qualité avec l'organisation d'activités diverses construites autour d'un véritable projet.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (L'A.L.S.H), le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et le périscolaire assurent un rôle social et éducatif auprès du jeune public accueilli. C'est un lieu de vie à part entière qui s'appuie sur trois grandes valeurs : la laïcité, la citoyenneté et le vivre ensemble. Elle est déclarée au Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, avec un agrément jeunesse et sports.

Les objectifs du projet sont de mettre en œuvre les actions permettant :

- Le développement de la confiance en soi, l'épanouissement des enfants sur ce temps de vie en leur offrant les moyens adaptés à leur âge, encadrés par des adultes référents, dans un cadre sécurisant.
- Le développement de l'autonomie et l'affirmation de soi dans le respect du groupe et de la collectivité par la mise en place d'activités de connaissance de soi, de jeux collectifs et de jeux à règles.

L'équipe d'animation incitera :

- L'enfant à participer à la construction de projets lui permettant d'exprimer ses choix personnels dans le respect de la collectivité.
- La découverte et l'accès pour tous aux activités artistiques, culturelles, manuelles, scientifiques et sportives ainsi que des activités liées à la découverte et à la protection de l'environnement, sous forme d'ateliers de découverte, sans se substituer à l'enseignement et à la pratique régulière de ces activités.

Les objectifs pédagogiques sont réévalués et redéfinis chaque année en fonction des besoins exprimés par le public accueilli et l'évolution du quartier.

A. Le Conseil d'Administration (Liste des membres) :

FEIST Sandrine - Présidente Adjointe administratif hospitalier

BATTESTI Marie-Odile - Vice-Présidente Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

GALATI Nathalie - Trésorière Employée d'immeuble

HARRAD Ines - Trésorière adjointe Employée de service en restauration

ADAM Elisabeth - Secrétaire Assistante Maternelle Agrée

LAFON-MARQUET Véronique - Secrétaire adjointe Retraitée

BUECHER Josiane - Assesseur Retraitée

FERREIRA Thérèse - Assesseur Employée de service

GRAEHLING Agnès - Assesseur Retraitée

Date de la dernière Assemblée Générale : 05/04/2022

B. Les partenariats:

Nous avons différents partenaires financiers et éducatifs

Financeurs

- Mairie: premier partenaire financier de la structure, elle subventionne les frais de fonctionnement de la structure (salaires, chauffage...) et le projet CLAS
- > CAF: subvention de projets (ALSH, périscolaire, CLAS) et de fonctionnement
- FONJEP: jusqu'en 2022
- ASP : pour les contrats aidés

Partenaires éducatifs

- > SERP : partenariat pour l'accueil des jeunes en réparation pénale
- OMC : soutien administratif, formation bénévole, ...
- Institut de Formation en Soins Infirmiers : pour des projets santé (2019 : le lavage des mains, 2022 : le bruit et l'hygiène du corps...)
- Association du Carnaval de Colmar qui nous met à disposition un char et nous accompagne dans sa décoration, participation aux deux cavalcades.
- > MJC : pour un échange de compétence et de temps de jeux et d'activités entre les enfants en Accueil de Loisirs

- > Ordre de Malte, Espoir, ... : pour des boites cadeaux et des dons
- C. Constat avant l'établissement du projet pédagogique :

La population du quartier a évolué, de nouvelles constructions ont fait leurs apparitions, nous remarquons aussi beaucoup de déménagement et emménagement dans le quartier proche de la structure. Ces nouveaux arrivants sont souvent originaires des quartiers prioritaires de la ville.

Nous rencontrons aussi de plus en plus de familles suivies par des éducateurs ou des assistantes sociales.

Cette population apporte une richesse en mixité à la structure mais aussi des nouvelles problématiques : l'intégration des enfants, le cadre à imposer, des difficultés de comportement ou de vocabulaire.

Nous remarquons aussi que de plus en plus de familles venant du quartier Europe demandent à inscrire leurs enfants chez nous lors des vacances scolaires pour 2 raisons exprimées :

- Pas de place dans les centres sociaux à proximité
- Bonne réputation de l'association (bouche à oreille)

Les familles sont très présentes en ce début d'année. La demande d'accueil pour les mercredis et le soir après l'école est très forte. Il y a un réel besoin d'accompagnement après l'école.

Les familles parlent de plus en plus des difficultés économiques qu'elles rencontrent. Il est difficile d'acheter des livres, des habits et des jeux aux enfants.

La demande d'accueil pour les enfants de 3 à 5 ans reste élevée, nous avons des appels de tout Colmar. Nos locaux ne nous permettant pas d'accueillir ce public les mercredis, nous les réorientons et essayons de pourvoir autant que possible à ce besoin lors des vacances scolaires.

Les enfants sont éloignés de la culture, mise à part avec l'école, ils ne vont ni au théâtre, ni au cinéma, ni à des expositions...La ville a mis en place des parcours de découverte/des jeux sur des applications que nous pouvons utiliser avec les enfants.

Les musées de la ville sont gratuits pour les accueils de loisirs colmariens, nous pouvons donc visiter le musée Unterlinden, du jouet... Il est cependant dommage qu'il n'y ait pas de service éducatif pour adapter l'accueil aux enfants.

Au CLAS, le partenariat avec les écoles est nécessaire pour l'équipe d'animation afin d'être plus pertinent lors de l'accompagnement à la scolarité ou de problème. Les nouveaux animateurs ont aussi besoin de formation pour mettre en place des activités au CLAS.

La structure est aussi sollicitée dans l'accompagnement de stagiaires en formation professionnelle dans l'animation. Elle accueille des jeunes dans le cadre de la bourse aux permis ainsi que des stagiaires de découverte du métier (« garantie jeune », remise à niveau, AFPA, collège...)

Points forts de la structure :

- Unique structure de loisirs au centre et au nord de la ville
- Accompagnement des familles dans la scolarité ou les démarches administratives
- Accueil de stagiaires, de jeunes pour la bourse aux permis, ...
- Accompagnement à la scolarité de 25 enfants scolarisés dans 3 écoles primaires différentes (Hirn, Barres, Pasteur)
- Tarifs abordables et accessibles à tous
- Proximité de lieux culturels, administratifs, des écoles, des services, des moyens de transport urbain
- Espaces naturels à proximité : forêt, collines, massif montagneux, lacs, vallées, ...

- Espaces verts de la ville : Champs de Mars, parc Méquillet...
- Parcours botanique, sentier pieds nus, parcours Vita à moins de 40 minutes en bus
- Partenaires pour des projets
- Lieu de rencontre, de convivialité, d'écoute et de partage pour tous les usagers
- Adaptation du projet pédagogique chaque année aux publics et aux évènements

Points faibles de la structure :

- Locaux petits et accueils limités en nombre, utilisation de plusieurs locaux (Maison des Associations, local au 9 rue des Poilus et Ecole maternelle les Magnolias et Ecole élémentaire Hirn pour les vacances scolaires)
- Moyens financiers limités
- Projets courts
- Equipe en mouvement perpétuel : salariés en contrats aidés CUI-CAE (contrats de 2 ans maximum, avec des périodes obligatoires de formation)
- Salariés pas ou peu formés
- Un seul poste permanent et polyvalent : celui de la directrice (animation montage de projets, suivi des stagiaires, tutrice, accompagnement des salariés, réunions, planning, facturation, inscriptions...).

Familles membres

Les parents sont majoritairement issus de l'immigration et ont souvent des problèmes de communication et de compréhension de la langue. Nous sommes pour eux, le seul moyen d'aide pour les enfants. Effectivement, la plupart des parents ne peuvent pas aider les enfants dans leurs difficultés scolaires, c'est pour cela qu'ils viennent nous demander de l'aide. Nous constatons aussi que les enfants n'ont pas accès à la culture autrement qu'avec l'école et l'accueil de loisirs. Les parents privilégient l'habillement ou l'alimentation dans leur budget.

Quand les enfants viennent au centre, ils aiment passer du temps à lire ou à jouer aux jeux de sociétés. Ils nous révèlent par ailleurs qu'aucun adulte ne joue avec eux à la maison et encore moins ne lit. Ils ne sortent pas souvent, à part pour aller au centre-ville ou dans la zone commerciale. Cependant, ces derniers demandent beaucoup à sortir, à aller en forêt ou dans les champs. L'année dernière, nous sommes allés ramasser des châtaignes en septembre, ils étaient très heureux. Ils sont aussi attirés par des activités culinaires, où la discussion et le partage sont très importants.

Les familles membres s'ouvrent et discutent avec les animateurs. Elles confient qu'elles n'ont souvent plus les moyens de faire ces achats qu'elles jugent secondaires. A travers des activités plus solidaires nous souhaiterions créer un échange et des discussions entre les parents et les enfants.

L'idée est qu'ils passent du temps avec leurs enfants et qu'ils privilégient chez eux des temps avec leurs enfants.

Un quart des familles est orienté par le centre médico-social du quartier pour inscrire leurs enfants à l'accueil de loisirs.

Certaines familles cherchent aussi la gratuité de l'accueil, elles ne s'excusent pas de l'absence des enfants lors des temps d'activités et sont toujours persuadées d'être prioritaires et d'être automatiquement inscrites. Effectivement les « bons aides aux temps libres » de la CAF couvrent le tarif d'accueil de la structure.

Enfants

Certains enfants manquent de repères et de règles de vie. Le centre aéré est le lieu où ils apprennent ce cadre. Nous pouvons constater que les enfants découvrent dès leur plus jeune âge leur environnement. Ils montrent le désir de comprendre le monde qui les entoure. Toutes les réponses à leurs observations et leurs questions viennent enrichir leurs expériences et leurs connaissances.

La connaissance de leur environnement passe par une sensibilisation et un respect de leur territoire de vie. C'est-à-dire, éduquer les futurs adultes de demain, réconcilier les enfants avec la nature à

travers des jeux. Aider les enfants à connaître et découvrir la richesse de l'habitat, leur quartier et leur ville.

Les enfants ont aussi besoin de se dépenser, de prendre l'air et sont curieux. Mais ils sont aussi souvent soumis au stress, tout doit aller vite, tout est réglé. Ils ont du mal à se concentrer et manquent de confiance en eux.

Ils aiment aussi les animaux, ils font régulièrement les jeux sur le thème des animaux, demandent les sorties au zoo.

Nous accueillons une forte proportion d'enfant de 6 et 7 ans.

On remarque aussi que les enfants âgés de plus de 9 ans sont de plus en plus attirés par les jeux sportifs et par le foot en particulier. Cela reste problématique en accueil de loisirs car nous ne sommes pas un club de foot.

Nous essayons donc de varier les jeux sportifs proposés et d'en discuter avec les parents pour les orienter vers des clubs. Cette tranche d'âge est en confrontation et teste les limites des animateurs. Ils sont dans la préadolescence, mais avec des caractéristiques marquées de l'adolescence (envie/non envie, clan/groupe, coquetterie/indifférence, ...).

Ces caractéristiques, nous servent de base lors de l'établissement du projet pédagogique.

II. Problématiques posées

- Comment faire découvrir ou redécouvrir la nature en ville ou à proximité de Colmar et donner l'envie aux enfants et à leurs familles de s'y rendre ?
- Comment mobiliser les familles dans la scolarité de leurs enfants et à passer du temps avec eux?
- Dans quelles mesures la structure peut-elle répondre aux besoins exprimés des familles ?
- Comment organiser l'accueil les parents ? Quelle place leur trouver dans la structure ? Et à quelle fréquence les accueillir ?
- Comment faire passer des valeurs de solidarité à toute la famille ?
- Comment trouver des outils pour améliorer/rétablir/approfondir la communication dans la famille ? avec le centre ? avec les acteurs locaux ?
- Comment apporter des notions de solidarité et d'écocitoyenneté aux enfants et aux familles ?
- Comment proposer et accompagner les enfants et leurs familles dans des activités culturelles ?

III. Moyens de la structure

Les bénévoles

La structure s'appuie sur l'aide de bénévoles :

- Les membres du Conseil d'Administration qui gère la structure et définit les objectifs éducatifs. Il se réunit une fois par mois pour discuter de la vie de la structure, des salariés et de leurs contrats, des tarifs et de leurs évolutions
- Des jeunes bénévoles : anciens de la structure qui viennent en aide lors des manifestations, des activités et en accompagnant lors des sorties
- Des bénévoles pour l'accompagnement à la scolarité, lors des sorties, des fêtes (Noël/Pâques) de la structure et des manifestations, confection des costumes de carnaval

Nous avons une quinzaine de bénévoles qui viennent apporter leur aide pour :

- Le déplacement des enfants
- L'accompagnement des sorties

- Le temps du CLAS : lecture et jeux avec les enfants
- La kermesse
- La participation aux ateliers culinaires
- Les ventes diverses
- Le bricolage pour les ventes

Les salariés

CDI

- Angèle WALTER: CDI temps plein 35h titulaire du BAFA /BAFD/PSC1 BPJEPS LTP
- <u>Amélioration</u>: Création d'un demi-poste (animation et administratif): temps d'animation les mercredis en remplacement des absences pour formation et lors des vacances, facturation des familles et suivi des paiements, accueil du public et information.

CUI/CAE

- Sarina PAULIN: CDD CUI/CAE 30H CPJEPS titulaire en formation BPJEPS LTP
- Fatma CHEBBAH : CDD CUI/CAE 20H stagiaire BAFA

Mme Paulin est absente entre 1 à 2 semai: nes complètes par mois pour sa formation

Apprentissage

A la recherche d'une personne pour 2023

CDII

Jérémy FUCHS - BAFA Titulaire : toutes les périodes de vacances scolaires

Les vacataires

Contrat CDD, variant de 25 à 32 h par semaine de vacances scolaires Remplacement lors des absences (congés payés, temps de formation ou arrêt maladie)

- Antoine SINZINKAYO BAFA Titulaire
- Ines BOUACHA BAFA Titulaire
- Anna CAPELLO CAP Petite Enfance Titulaire
- Kheira HAMZAOUI BPJEPS AS Titulaire
- Autres : selon besoins et disponibilités

Contrat d'Engagement Educatif CEE

Pour compléter l'équipe selon besoins

Stagiaires

Seuls les stagiaires en formation professionnelle de l'animation ou en BAFA sont comptés dans l'effectif lors du péri ou extrascolaire.

Les locaux

Liste des locaux utilisés pour les activités, pour l'administratif et type d'occupation (location, mise à disposition...)

- Salle au 9 rue des Poilus de 60 m² : salle d'activités, coin cuisine, salle d'eau et toilettes, salle résultant des m² sociaux (paiement des charges uniquement)
- Garage : stockage de matériel (paiement de la location)
- Salle 006 à la Maison des Associations : salle d'activités les mercredis après-midi, le soir de 16H à 18h, lors des temps scolaires et toutes les après-midis du lundi au vendredi lors des vacances scolaires, mise à disposition (paiement des charges annuelles)
- Salle 2.01 à la Maison des Associations : salle servant de stockage des archives et d'activités, mise à disposition (paiement des charges annuelles)
- Ecole maternelle les Magnolias : mise à disposition de la salle de motricité, des sanitaires et de l'extérieur sécurisé lors des vacances scolaires, en été : 2 salles de classe en plus et une salle pour le matériel
- Ecole élémentaire HIRN : mise à disposition du gymnase, des sanitaires et de la cour extérieure sécurisée lors des vacances scolaires

IV. Projets et objectifs généraux

Nous allons axer l'année 2023-2024 sur la solidarité et l'ouverture aux autres.

Action reconduite et amélioration

CLAS

Objectifs:

- Lutter contre l'échec scolaire
- Proposer une aide personnalisée pour chaque enfant
- Travailler en collaboration avec les écoles et les parents

Cette année, nous souhaitons approfondir notre relation avec les écoles du secteur.

A travers une pédagogie de détour, avec des activités pédagogiques qui permettent d'atteindre l'objectif en contournant les obstacles (exemple : recette de cuisine pour les mathématiques, les jeux de société pour la compréhension des consignes, le jeu de la marchande pour l'utilisation de la monnaie, contes, théâtre, jeu du scrabble...), nous accompagnons les enfants dans leurs difficultés scolaires. Nous assurons aussi un suivi régulier pour des enfants reconnus et orientés par l'école. Quelques enfants sont suivis ponctuellement.

Des bénévoles viennent renforcer l'équipe de salariés pour le temps d'aide aux devoirs et un temps personnalisé d'activité.

Nous avons une capacité d'accueil de 20 à 30 enfants sur une année scolaire.

<u>Amélioration</u>: intervention de la ludothèque une fois par mois avec des jeux de sociétés adaptés aux difficultés des enfants.

Accueil de Loisirs (mercredi et vacances)

Objectifs:

- Sensibiliser à la coopération
- Développer l'imaginaire
- Rendre acteur les enfants
- Favoriser la mixité

- L'équipe met en place des activités et des sorties qui répondent aux objectifs cités, mais aussi qui intéressent et ouvrent les enfants à de nouvelles animations. En fonction des saisons et des envies des enfants, nous adaptons le programme.
- Nous souhaitons faire découvrir des jeux coopératifs sur les temps d'accueil, les "règles" de base des jeux coopératifs sont les suivantes :
 - > Tout le monde joue (personne n'est exclu et les jeux sont structurés de manière à ce que chacun puisse jouer)
 - > Tout le monde s'amuse
 - > Tout le monde gagne

Exemple:

- 1. des jeux qui favorisent les liens, le contact, le rapprochement. Idéal en début de séance.
- 2. des jeux de communication et de synchronisation.
- 3. des jeux très drôles qui favorisent la cohésion d'un groupe.
- 4. des jeux de collaboration pour ne laisser personne de côté
- 5. des jeux de sociétés coopératifs

Sur une année, il y a environ 98 familles différentes qui fréquentent, au moins, une fois le centre aéré. Notre capacité d'accueil est de 16 enfants de 3 à 5 ans et de 48 enfants de 6 à 11 ans pour les vacances et de 42 enfants les mercredis.

Amélioration:

- Mise en place d'un partenariat avec l'accueil collectif de la MJC pour des activités communes, sorties et rencontres à thème. Les objectifs et le planning des activités sont à définir lors d'une réunion début d'année. Les activités seront sur tous les thèmes utilisés en centre de loisirs : jeux, bricolages, échanges, sorties...
- Mis en place de projet par les stagiaires en formation professionnelle à définir.

Activités familiales

Objectifs:

- Augmenter la participation des familles
- Lutter contre l'isolement
- Répondre aux besoins exprimés

Nous souhaitons refaire une sortie familiale par trimestre (sortie nature, sortie culturelle, chasse aux trésors en découvrant le patrimoine d'une ville...) et ajouter des activités avec les familles une fois par semestre (cuisine, jeu...).

Pour l'instant, nous sommes dans la phase de récoltes d'informations sur les besoins des familles pour définir un calendrier et proposer des activités.

Nous continuons d'accueillir et de répondre à des besoins ponctuels d'information ou d'aide pour comprendre et compléter des papiers administratifs.

<u>Amélioration</u>: La stagiaire BPJEPS propose un projet sur 3-4 mois avec les familles, qui consiste à les accueillir sur des temps conviviaux et à leur faire découvrir l'histoire de la structure Elle souhaite aussi développer la communication parents/enfants et parents /structure...

Projet solidaire

Objectifs:

- Développer la solidarité
- Sensibiliser aux différences sociales

En partenariat avec l'ordre de Malte, des actions de solidarité sur des temps forts de l'année seront organisées :

<u>Amélioration</u>: les enfants préparent des cadeaux pour des familles et des enfants du quartier dans le besoin ou éloignés de leurs parents à Noël (Cité de l'enfance, foyer Espoir, ...)

Accompagnement du personnel en formation

Objectif:

- Connaître le métier d'animateur (diplômes, taux d'encadrement, législation, connaissance du territoire, besoins du public...)
- Obtenir le diplôme
- Transmettre un savoir faire

Nous aurons:

- 2 salariés à temps partiel et une apprentie en formation en alternance, tous sur un brevet professionnel,
- Un employé contrat région,
- Un stagiaire BAFA,
- Des stagiaires de découverte (mission locale, collège, ...)

La directrice devra:

- Accompagner lors de la mise en place dès la 1ère activité
- 4 Assurer le suivi de la rédaction du projet et dans les temps de stage
- ♣ Faire le lien avec les organismes de formation
- ♣ Prendre le temps de répondre aux questions
- Faire découvrir le métier d'animateur
- ♣ S'adapter et s'organiser

Projet santé

Nous avons un partenariat avec l'Institut de Formation des Soins infirmiers de Colmar, dans le cadre du service sanitaire des élèves infirmiers.

Objectifs:

- Travailler sur une thématique de santé
- Répondre à une problématique de santé observée lors de l'accueil des enfants

Tous les ans, la directrice rencontre la cadre de santé (responsable de formation) et convient avec elle des dates et des thèmes d'intervention. Dans un second temps, les élèves se présentent et nous convenons de la forme que prendra l'intervention.

Pour 2022, nous avons choisi 2 thématiques puisque le nombre d'enfants est important :

- Pour le groupe des 8-11 ans : le bruit
- Pour le groupe les 6-7 ans : l'hygiène corporelle et en particulier l'hygiène des mains.

Amélioration: une intervention de plus lors du CLAS sur le sommeil

Intervention des ambassadeurs des droits des enfants

Nous accueillerons durant une semaine de vacances scolaires des jeunes ambassadeurs des droits des enfants. Ils feront la promotion des droits des enfants à travers des activités ludiques d'une durée d'une heure.

Objectifs:

- Promouvoir le droit des enfants
- Egalité de tous

Ces interventions sont menées en direction des enfants âgés de 10-11 ans.

Pendant les vacances de février, les activités seront sur les notions de droit à l'éducation et aux loisirs, de protection de la vie privée, de la violence et du handicap.

Au bout de la semaine, nous ferons le point et envisagerons de renouveler l'expérience pour approfondir des notions pendant les vacances d'avril ou de reproduire cette intervention aux vacances d'octobre.

Partenariat avec la MJC

Une fois par trimestre les enfants des 2 structures se rencontreront sur des thèmes différents ; jeux, bricolage, sortie...

Pour les déplacements, nous essayons de mutualiser.

Les directrices se rencontrent pour organiser les activités et faire les bilans.

Objectif:

- Partage
- Temps conviviaux
- Coopération et communication à développer
- Mixité des groupes

Réalisation d'action

Création de boîtes à partage

Création de boîtes pour partager des livres, des jeux, des doudous ou des vêtements d'enfants.

Objectifs:

- Lutter contre le gaspillage
- Développer la solidarité
- Avoir une démarche d'écocitoyenneté

Cela permettra de développer un partenariat avec les écoles sur un projet long (de janvier à juin) :

- Réunions
- Ateliers avec des partenaires

Le principe : lorsque la boîte sera installée, chacun pourra y déposer ou emprunter librement. La boîte offrira un cadre souple qui repose sur l'échange et le partage. Elle est accessible 24h/24 et 7j/7.

Les enfants et les différents acteurs organiseront des ateliers de création de boîte, communiqueront sur l'inauguration et leur utilisation.

Une boîte à partage est une petite bibliothèque de rue où chacun peut déposer et emprunter des livres, des jeux ou autres gratuitement, privilégiant ainsi l'accès à la culture. C'est aussi un projet

solidaire qui favorise le lien social, encourage une économie du partage et du don et développe une démarche écocitoyenne.

Nous prendrons le temps de discuter avec les écoles pour positionner les boîtes.

Ateliers parents /enfants

Objectifs:

- Favoriser la découverte de différentes activités
- Sensibiliser et respecter un engagement
- Offrir des activités dans un environnement connu et sécurisant
- Partager des expériences

Les enfants seront les acteurs principaux de leurs activités, nous essayerons d'inciter les parents à participer, au maximum, à ces ateliers pour partager leur savoir-faire. Il s'agit d'un espace d'expérimentation et de création, où les participants tirent le meilleur d'eux-mêmes.

Les thèmes choisis pour 2023 sont :

- La cuisine (recettes à définir en fonction des groupes et de la saison : gâteaux, crêpes...)
- Le bricolage (confection de porte clé peluche, boite de jeux, bibliothèque en carton...)
- Les jeux (jeux de société à règle un peu plus longue, fabrication et création de jeux...)
- La culture (visite de musée, petit spectacle, exposition...)
- La nature (sortie en partenariat avec l'observatoire de la nature ou les maisons de la nature pour la découverte de la faune et flore locale de façon ludique)
- Les sorties (restant à définir en fonction des envies : zoo d'Amnéville, visite de Strasbourg...)

Ces temps permettront aux enfants de nouer une relation plus profonde. Les temps de communication entre eux ou avec l'animateur de l'atelier seront plus longs. Au niveau de la socialisation, le travail en petits groupes permet aux enfants de développer des compétences sociales : médiation, coopération, entraide, communication, autonomie.

Projet de formation

Les salariés en formation professionnelle sont en cours de récolte d'informations du territoire, de connaissance de la structure et des besoins du public pour établir un diagnostic. Ils devront dégager une problématique et des objectifs pour mettre en place :

- Un projet court (3 à 5 mois) entre mars et avril
- Un projet long (entre 8 et 12 mois) qui débutera entre janvier et mars 2023

Opérations ponctuelles

Kermesse 2023

Nous organisons tous les 2 ans une kermesse en septembre. Les enfants du quartier viennent faire des jeux, nous avons divers stands : jeux, pêche, crêpes, sandwich...

Objectif:

- Temps de convivialité
- Se faire connaître
- Rentrée d'argent

Vente aux marchés de Noël

Nous avons comme projet de faire une vente de bricolage de Noël fait par les familles et les bénévoles de la structure. Les 2 marchés retenus sont Wintzenheim et Neuf-Brisach. Ils se déroulent sur un weekend en décembre et seront tenus par les bénévoles.

Les objectifs

- Financement pour une sortie exceptionnelle
- Achat de matériel pédagogique

V. Indicateurs et critères d'évaluation

Nous utiliserons les indicateurs et critères suivants pour évaluer les projets et construire le bilan

Les critères communs à tous les objectifs sont :

- Le nombre de participants inscrits et/ou réellement présents
- Le nombre de familles régulières (à l'action, à l'année, ...)
- Le nombre de demandes d'aide ou d'expression d'un besoin
- Le nombre de propositions exprimées et réalisées

Les indicateurs utilisés sont :

- Observation
- Questionnement
- Bilan d'échange, de réunions
- Critiques exprimées (positives et négatives)
- Evaluation

De nouveaux critères ou indicateurs spécifiques à chaque projet peuvent être ajoutés lors du bilan de ces derniers.

Ils sont définis lors de l'élaboration et évolution du projet ou lors de réunions avec les partenaires.





CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TOUS LES IMMIGRES (ASTI) AU TITRE DE L'ANNEE 2023

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet déposé par l'association ASTI pour l'année 2023.

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice Monsieur Éric STRAUMANN, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023, Ci-après désignée par les termes, « la Ville », d'une part,

Et

L'Association de Solidarité avec les Tous les Immigrés (ASTI),

Dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 6 route d'Ingersheim à Colmar, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine GINDENSPERGER, Ci-après désignée sous les termes « **l'Association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les projets développés par l'Association d'éducation et d'insertion sociale pour les familles immigrées, notamment à travers l'accompagnement des parents et l'apprentissage du français, figurants en annexe de la présente convention,

Considérant la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement des familles pour une meilleure insertion sociale et professionnelle mise en œuvre par la Ville de Colmar,

Considérant que les projets présentés par l'Association participent de cette politique,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention attribuée à l'Association au titre de l'année 2023 et les modalités de versement et de suivi.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DU PROJET DEVELOPPE PAR L'ASSOCIATION

ASTI développe tout au long de l'année des actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires dont les particularités les plus fortes sont de répondre aux objectifs inscrits dans le Contrat de ville tels que : l'apprentissage du français, le soutien à la parentalité, la mobilité, l'insertion sociale et professionnelle.

Programme des actions menées par l'Association (actions détaillées en annexe) :

1) Actions sociales à destination des habitants des QPV :

- Accompagnement dans les démarches administratives
- Ateliers sociolinguistiques FLI et FLI à visée professionnelle,
- Alphabétisation

2) Actions sociales à destination des habitants hors QPV :

- Accompagnement dans les démarches administratives
- Ateliers sociolinguistiques FLI et FLI à visée professionnelle,
- Alphabétisation

3) Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) 2023 - 2024 :

- CLAS Élémentaire (École élémentaire Sébastien Brant)
- CLAS Secondaire (Collèges Lazare de Schwendi et Pfeffel, Lycées Lazare de Schwendi et Camille Sée)

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la Ville contribue financièrement pour un montant total de **44.500€**.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

La Ville verse le montant de la subvention selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention ;
- Solde restant après analyse du bilan à mi-parcours, tel que défini dans l'article 6.

Le versement de la subvention s'effectuera au compte de l'Association :

• Code établissement : 10278

Code guichet: 03260

• N° de compte : 00013695245

• Clé RIB: 26

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6- JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la Ville :

- Avant le 31 juillet 2023, un bilan qualitatif, quantitatif et financier à mi-parcours, en vue du versement du solde restant de la subvention ;
- Avant le 15 février 2024, un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 2023 ;
- Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice : le bilan des activités 2023 et le compte de résultats 2023.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

7.2 En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution des actions inscrites dans la présente convention par l'Association et pour lesquelles les subventions ont été octroyées, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

La Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, de diminuer ou de suspendre les montants des subventions, en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou de modification substantielle du projet décrit à l'article 3 et détaillé en annexe.

La Ville prendra sa décision après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants. Elle en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront

partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires À Colmar, le

Pour l'Association, La Présidente : Pour la Ville, Le Maire :

ANNEXE 1

PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION POUR 2023



A.S.T.I.

Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés

Maison des Associations - 6, route d'Ingersheim 68000 COLMAR Tél 03 89 23 45 27 Fax : 03 89 23 28 41 Mail : asti.colmar@wanadoo.fr web :

> <u>www.asticolmar.fr</u> Siret: 77 890 543 000 030

OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'ASTI 2023

Depuis 1964, l'ASTI de Colmar met en oeuvre des actions destinées à favoriser l'accueil et l'insertion des populations immigrées et/ou issues de l'immigration. Ces actions portent sur des domaines dans lesquels ces populations rencontrent des difficultés et ont besoin d'un appui spécifique. Ces actions, à dominantes sociale, mais aussi éducatives, sont menées à destination des habitants de Colmar et environs, remplissant ou non des critères spécifiques liés aux divers financements obtenus.

Actions sociales à destination des habitants de QPV :

- Accompagnement dans les démarches administratives
- Ateliers sociolinguistiques FLI et FLI à visée professionnelle,
- Alphabétisation

Actions des habitants hors QPV:

- Accompagnement dans les démarches administratives
- Ateliers sociolinguistiques FLI et FLI à visée professionnelle,
- Alphabétisation

Contrat Local d'Aide à la Scolarité CLAS 2023-2024 :

- CLAS élémentaire (Ecole élémentaire Sébastien Brant)
- CLAS secondaire (collège Pfeffel et Lazare de Schwendi, Lycée Lazare de Schwendi et Camille Sée)

Caractéristiques générales du public :

- Mixte
- De 6 à 18 ans pour le CLAS
- 18 et plus pour les actions FLE/FLI/ALPHABETISATION et accompagnement social.
- Habite en majeure partie les QPV ; Colmar et environs
- Signataires ou non du CIR de l'OFII

Moyens humains

- 8 salariés représentant 4,33 Equivalent Temps Plein
- 14 bénévoles

Moyens matériels:

Mise à disposition gratuites de salles avec participations aux charges locatives :

2 salles à la Maison des Associations (1 salle – siège de l'association et accueil du public, 1 salle de cours de français)

1 salle à l'église Saint-Jean

1 appartement au 28 rue d'Ammerschwihr.

Mises à disposition gratuite autres :

- 1 salle d'activité au Centre Europe (Gymnastique Douce)
- 1 salle au Club de Jeunes.

La communication de nos actions passe par différents moyens :

- Le site Internet de l'ASTI : www.asticolmar.fr
- Les différents flyers à destination du public et/ou des acteurs sociaux
- Les partenaires sociaux : entreprises d'insertion, assistants sociaux, CIDFF, Pôle Emploi, L'Ensemblier Manne Emploi, La Mission Locale, les CADAs, autres associations comme ALEOS, Espoir, Accès, etc.
- Le bouche à oreille demeure un vecteur important pour nous faire connaître.
- Le référencement de l'ASTI dans divers outils tels que l'annuaire des organismes écrivains publics, à l'initiative de la Ville de Colmar, à la plateforme linguistique départementale multisites du CIDFF.
- La participation au groupe « Réfléchir le social »

Modalité financière :

Gratuité des actions

Une adhésion de 7 euros annuelle est proposée aux usagers, 10€ à partir de deux enfants pour le CLAS.

Gratuité d'une salle pour les permanences d'accompagnement social et une salle d'activité au Centre Europe : 1 salle au Club des Jeunes.

COURS DE FRANÇAIS

Toutes actions confondues, le volume horaire hebdomadaire global des cours représente 40,5h face au public, sur 47 semaines, en journée et en soirée. Ils ont lieu principalement à la Maison des Associations. D'autres cours ont lieu au sous-sol de l'église Saint-Jean, au Club des Jeunes et à l'appartement de l'ASTI.

COURS DE FRANÇAIS LANGUE D'INTEGRATION

Objectif général de l'action :

Favoriser, via la langue, l'intégration des personnes immigrées dans la société française, dans le monde du travail et faciliter la vie quotidienne.

Actuellement, les étrangers signataires du CIR, peuvent bénéficier de cours de français prescrits par l'OFII. Au terme de ces formations linguistiques, ces personnes ont une meilleure connaissance du français, mais certaines ont besoin de continuer les cours afin de mieux s'intégrer dans la vie sociale et professionnelle. Nos ASL, en relais des cours OFII, proposent de continuer à développer la maîtrise du français et des codes socioculturels (consolidation des acquis, poursuite de la progression, reprise de formation, etc).

Ces cours servent également de passerelle vers d'autres formations. En effet, Pôle Emploi et l'OFII financent des formations intensives de français à leurs bénéficiaires. L'attente pour accéder à ces formations est souvent de plusieurs semaines voire, plusieurs mois, les cours de l'ASTI permettent aux apprenants de ne pas perdre leurs acquis et de progresser durant cette

période. L'accès à ces formations par Pôle Emploi peut également être soumis à la condition d'avoir suivi des cours de français au préalable.

Les ASL s'adressent également :

- -aux personnes âgées dont les enfants ont quitté le domicile familial ou en situation de veuvage et qui ne sont pas autonomes dans leur vie quotidienne,
- -aux immigrés ne maîtrisant pas assez le français pour s'intégrer professionnellement et évoluer dans leur poste de travail,
- aux personnes souhaitant valider des diplômes, préparer des concours et/ou intégrer une formation.

D'autre part, de nombreux Colmariens résidant dans les QPV sont ressortissants de l'Union européenne et n'ont pas signé de CIR avec l'OFII, ils ne bénéficient donc pas de ce dispositif. Nos cours leur permettent d'accéder à une formation linguistique visant à améliorer leur maîtrise du français et faciliter la communication. Les besoins sont identifiés par les acteurs de l'insertion professionnelle, sociaux, administratifs. La plateforme linguistique du CIDFF recense également un grand nombre de besoins.

Objectifs spécifiques :

- Favoriser la socialisation, la connaissance de l'environnement immédiat ainsi que la maîtrise des codes socio-culturels : ex : le tutoiement/vouvoiement, les salutations, les discours formels, etc.
- Améliorer la connaissance, de manière transversale, des valeurs de la République, de la laïcité, des droits et des devoirs citoyens et des institutions qui y sont liées. (égalité hommefemme, école, Sécurité sociale, CAF, Pôle emploi, etc.)
- Améliorer les compétences orales et écrites dans le but de faciliter la communication avec les différents acteurs de la vie quotidienne : se faire comprendre chez le médecin, chez l'assistante sociale, dans un magasin, pouvoir exprimer son opinion, ses sentiments, etc.
- Favoriser l'intégration professionnelle par l'orientation vers les organismes compétents, le travail sur les documents, les actes de parole (communication au travail, prise de rendez-vous, exprimer une opinion etc...) et le lexique liés à ce domaine durant les ASL (les différents types de contrat, simulation d'entretien d'embauche, rédiger un CV et une lettre de motivation, etc.).

Description synthétique des cours :

11 groupes sont ouverts et répartis sur la semaine, la journée ou en soirée : 1 groupe A1.1, 1 groupe A1, 1 groupe A2, 1 groupe B1, 1 groupe du soir (pour les salariés ou les personnes n'ayant pas d'autres disponibilités), 3 groupes de proximité sur le quartier ouest de Colmar (1 à Saint Jean, 1 au Club des Jeunes). Les groupes du soir et de Saint Jean sont définis indépendamment du niveau de langue identifié et donc hétérogènes. En juin 2022, un groupe spécifique pour les réfugiés ukrainiens a été mis en place (et a touché 19 personnes jusqu'au 31/12/22)

Les groupes ont cours une à deux fois par semaine et entre 2 à 5h de cours par semaine. Dans chaque groupe, les 5 compétences du CECRL sont travaillées (compréhension et production écrite et orale + interaction orale).

Contenu:

- Viser à développer la connaissance des structures « ressources » et l'autonomie.

Le travail sur la langue est fait à partir de thématiques de la vie quotidienne, personnelle, citoyenne et professionnelle (logement, santé, transports, valeurs de la République, le monde du travail, la famille, etc.). Les apprenants s'approprient les composantes de la société française en travaillant sur le vocabulaire et les actes de parole qui y sont liés.

Les cours et les méthodes utilisées relèvent principalement de l'approche communicative et favorisent l'acquisition d'actes de langage et la mise en situation des apprenants (consultation chez le médecin, faire ses courses, appeler un numéro d'urgence, etc.).

Les modalités d'apprentissage sont diverses et contribuent à la dynamique de groupe (travail en groupe, en classe, en individuel, en binôme, etc.). Cette dynamique est renforcée par le travail sur tableau blanc interactif qui permet le travail commun en ligne (podcast françaisfacile, gabfle, Ensemble en France, etc.) et la visite de site institutionnels (Mairie, Conseil Départemental, Pôle Emploi, CAF, etc.)

- Organiser l'intervention de personnes ressources et/ou la visite de structures culturelles, sociales ou administratives :

Des visites de sites sont régulièrement organisées (institutions, organismes sociaux... dans la mesure du possible)

- Organiser des sorties socioculturelles :

Un partenariat avec 2 acteurs culturels de la région est en place (la Comédie de Colmar et l'Opéra du Rhin) grâce auquel nous bénéficions de tarifs réduits pour certains spectacles (représentations théâtrales, concert/apéritif, ballet, opéra). Des visites d'exposition à l'Espace Malraux et au Lézard ont également lieu. Une sortie au marché de noël de Colmar est aussi proposée. Des sorties en magasin (mise en situation) sont aussi organisées pour mettre les apprenants en situation directe de la vie quotidienne.

Une à 2 sorties annuelles sont organisées entre les membres de l'association pour favoriser les rencontres avec les autres bénéficiaires, les formatrices et les membres de l'association (salariés et bénévoles).

COURS DE FLI A VISEE PROFESSIONNELLE

Objectif général :

Une grande partie de notre public a pour objectif de trouver un travail et est inscrite à Pôle Emploi ou à la Mission Locale. En 2020, et via Pôle Emploi, le CIDFF a positionné plusieurs usagers pour qui la langue est un frein à leur recherche d'emploi. Suite à cela, nous reconduisons le cours de FLI à visée professionnelle.

Le FLI Pro s'adresse aux demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle Emploi ou non, via la plateforme linguistique ou non ; aux personnes souhaitant intégrer une formation qualifiante, aux personnes souhaitant intégrer une remise à niveau en formation linguistique multisectorielle.

Objectifs spécifiques :

- Connaître et comprendre les documents liés au monde du travail (fiche de paie, attestation Pôle Emploi, arrêt maladie, certificat de travail)
- Connaître les droits, devoirs, structures, liés au monde du travail, leur fonctionnement (les différents types de contrats, les organismes d'insertion, Pôle Emploi, etc.)
- Savoir rédiger un CV et une lettre de motivation
- Acquérir les codes sociolinguistiques nécessaires à un entretien d'embauche
- Acquérir le lexique lié au domaine professionnel correspondant à leur projet
- Développer l'aisance communicationnelle au téléphone.

Description:

Les cours fonctionnement en entrée/sorties permanente et accueille un groupe de 8 personnes maximum (capacité de la salle). 5 heures de cours par semaine sont prévues sur 47 semaines.

Les personnes intégrant les cours sont majoritairement orientées par la plateforme du CIDFF, issues des groupes déjà existants ou de notre liste d'attente.

Au cours des séances, plusieurs thématiques sont travaillées en fonction des projets des apprenants (restauration, hôtellerie, ménage, bâtiment, etc.) en travaillant sur le développement lexical et les actes de parole les plus usités dans chacun des domaines.

Des thématiques communes à tous comme la recherche d'emploi, les documents liés au travail, les codes socioculturels, etc. sont travaillés.

Les supports utilisés sont tirés des sites du Greta en Velay, Bonjour de France, Voyages en français, lewebpédagogique.com, etc. Les documents authentiques sont privilégiés pour que les activités correspondent le plus possible à la réalité. La grammaire et le lexique sont travaillés à partir des méthodes *Grammaire progressive du français* et *Vocabulaire progressif du français*, ainsi que de documents et exercices en ligne.

En fin de session, une simulation de DELF Pro correspondant à leur niveau est proposée.

ALPHABETISATION

Objectif général

L'objectif de ce cours est d'abord d'apprendre à lire et à écrire et acquérir ensuite une plus grande aisance dans des activités de la vie courante ou professionnelle liées à l'écrit.

Objectifs spécifiques :

- Permettre à des personnes analphabètes d'acquérir une certaine autonomie sociale.
- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes visées
- Favoriser une évolution professionnelle

Description:

Cette action concerne:

- L'autonomie dans la vie quotidienne des apprenants
- L'acquisition de compétences de base à l'oral et à l'écrit
- Le monde du travail éventuel en fonction des besoins des apprenants ou de leur orientation par les services spécifiques : sensibilisation à la santé, la maîtrise des formulaires simples, la compréhension des consignes.

Trois groupes fonctionnent (au lieu de 2 en 2022). Chaque semaine, un groupe a cours 2x2 heures à la Maison des Associations et un autre groupe a cours 1x2h à l'église Saint-Jean, 1 groupe au Club des Jeunes (ASL FLE-Alphabétisation) pour correspondre aux besoins des apprenants. Chaque groupe est composé de 10 à 15 personnes. Ils travaillent sur des thématiques de la vie quotidienne, citoyenne et professionnelles (école, la poste, la CAF, la santé etc) toujours en lien avec les Valeurs de la République, à partir de documents authentiques : formulaires administratifs, panneaux divers, mot d'excuses, etc- et de méthodes d'alphabétisation (Ma Clé Alpha).

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les populations issues de l'immigration sont touchées comme les autres par l'accroissement de la précarité, due à de multiples facteurs comme la crise de l'emploi, la stagnation des minima sociaux, la fréquence des violences, la fracture numérique.

L'accompagnement proposé par l'ASTI, avec le soutien de la Ville de Colmar, de l'ANCT, de la CAF, et de la Collectivité Européenne d'Alsace, consiste en un suivi individuel, dans les démarches administratives. Il nécessite une écoute attentive, une connaissance du terrain et la maîtrise d'informations dans différents domaines. Il demande aussi une disponibilité importante, une personne pouvant avoir besoin d'un accompagnement dans plusieurs types de démarches, et ce à plusieurs reprises. La mise en place systématique des démarches en ligne fragilise davantage le public et il est important pour l'ASTI de l'accompagner afin de

préserver une stabilité de chaque situation rencontrée. (Pour information, c'est d'ailleurs dans cette perspective que notre Chargée de Mission est également référente rSa pour dix personnes, en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Le nombre de personnes accompagnées a augmenté depuis l'arrivée des réfugiés ukrainiens, qui rencontrent les mêmes difficultés que notre public habituel. La Chargée de Mission, d'origine ukrainienne (et russophone) se retrouve très sollicitée.

D'une manière globale, les situations de notre public demeurent complexes et se multiplient, si bien que l'ASTI présente un dossier pour signer une convention Adulte-relais : le médiateur ainsi recruté permettra de faire davantage le lien entre une partie de ce public bénéficiaire et les diverses institutions / organismes.

L'ASTI participe aux réunions de différents dispositifs tels que Insertion Rsa, annuaire des organismes écrivains publics, mais aussi Réfléchir le social.

L'objectif est de

- -Faciliter l'accès aux droits des immigrés, notamment ceux qui ne maîtrisent pas le français,
- -Lutter contre la fracture numérique, sensibiliser et accompagner dans les démarches
- -Favoriser la citoyenneté et la prise de responsabilité dans la cité.
- -Assurer l'accompagnement administratif dans les démarches de la vie quotidienne en se déplaçant avec la personne quand il le faut.
- -Faciliter la communication entre les administrations et les personnes : explications, traduction / téléphone, courrier, internet.

Description

1. L'accompagnement individualisé: lors d'un premier entretien, la situation, les besoins et les attentes de la personne sont analysés. Ensuite, un accompagnement à long terme jusqu'à une autonomie est mis en place en commençant par la démarche la plus urgente, avec un suivi.

Une personne est reçue à plusieurs reprises et suivie pour une ou plusieurs démarches différentes : CAF, CPAM, impôts ; logement, Préfecture, Pôle Emploi, avocat, etc...

L'utilisation omniprésente de l'informatique dans les démarches ajoute un obstacle supplémentaire et nécessite un accompagnement.

La complexité des démarches nécessite, la majeure partie du temps, à travailler sur rendezvous, car non seulement il faut faire une mise au point de la situation à chaque rendez-vous, mais il faut aussi expliquer ou réexpliquer les tenants et aboutissants des démarches faites ou à faire, ce qui est très chronophage.

Par exemple, un bénéficiaire peut se présenter avec divers courriers reçus dont il ne comprend pas le contenu. Dans un premier temps, il faudra faire le tri entre les courriers purement informatifs et ceux demandant une justification. Ensuite, il faut identifier les actions à entreprendre, expliquer plus ou moins longuement l'enjeu; enfin, préparer et engager les démarches elles-mêmes: création ou consultation de l'espace personnel sur internet, rechercher les informations sur internet suivant la spécificité de la démarche à faire, ou prendre contact avec les services administratifs concernés par téléphone, avec ou sans traduction faite au bénéficiaire. Et concrétiser les démarches finales avec les différentes correspondances et production de justificatifs éventuels à produire. Le suivi pour clôturer la démarche suivra à court, moyen ou plus long terme.

Ces personnes sont encouragées à suivre des cours de français et à faire des démarches seules ; toutefois, certaines ne pourront pas y arriver. Elles sont aussi orientées vers des structures spécifiques quand cela dépasse notre champ de compétences.

Ces rencontres régulières avec les accompagnés permettent pour une partie d'entre eux, de sortir ou de l'isolement ou de ne pas tomber dans cette spirale de l'isolement. La dimension

morale de l'accompagnement a toute son importance, - d'autant plus depuis la crise sanitaire - elle permet aux personnes de se sentir davantage soutenues, et apporte petit à petit un regain de confiance en soi. L'accompagné redevient acteur de son parcours. Les bénéficiaires sont russes, turcs, bulgares, soudanais, malgache etc.

La Chargée de Mission, d'origine ukrainienne, et parlant en outre le russe et l'anglais, permet de faciliter la communication avec des personnes ne maîtrisant pas ou peu le français.

L'accueil a lieu:

-à la Maison des Associations, sur rendez-vous et à l'appartement de l'ASTI rue d'Ammerschwihr - quartier Saint-Vincent de Paul.

-au Centre Europe, rue d'Amsterdam, lors de permanences sans rendez-vous : c'est l'opportunité, pour les personnes avec mobilité restreinte, de bénéficier d'une aide de proximité pour des démarches de suivi simple, suivi d'une proposition de rendez-vous au siège ou à l'appartement, si la démarche s'avère plus complexe.

Ces différents lieux d'activité est une véritable richesse, car il nous permet une plus grande flexibilité d'accueil, tenant compte des contraintes ou freins rencontrés par le public.

La jouissance de l'appartement a permis à notre Chargée de Mission partager son temps de présence entre la Maison des Associations et le quartier Saint-Vincent de Paul, offrant une proximité de service. Pour 2023, nous envisageons d'améliorer les conditions d'accueil des bénéficiaires en aménageant un bureau dédié à l'activité, adapté et fonctionnel, avec mobilier de bureau et ordinateur.

Une soixantaine de personnes est visée.

2.Le groupe de gymnastique douce, Dans le cadre du projet de l'ASTI, le cours de gymnastique douce correspond à tous points aux objectifs d'accueil, de partage, de solidarité et d'intégration qui guident le travail de l'ASTI

Organisation:

-le cours se déroule dans la salle d'activité du centre Europe mise à disposition gracieusement par la ville de Colmar. Ce cours a lieu tous les mardis de 10h00 à 11h15 sauf pendant les vacances scolaires d'octobre à avril.

En avril jusqu'en juin, le cours se déplace aux étangs d'Ingersheim pour des séances plus axées sur la marche ou la course.

Actuellement 18 dames sont inscrites sur un maximum de 20 pouvant être accueillies dans la salle : 4 dames turques, 1 malgache, 1 marocaine, 1 irakienne, 3 ukrainiennes, 5 françaises, 1 vietnamienne et 2 syriennes.

Le cours est gratuit et réservé aux dames inscrites à l'ASTI (notamment aux cours de français) Remarques :

Ce cours a été mis en place depuis septembre 2009 après avoir constaté le peu de connaissances que ces dames étrangères avaient de leur corps, l'absence totale d'une quelconque activité physique et le barrage culturel et sociétal qui les empêchaient d'adhérer à un club ou à une association (trop cher d'une part et d'autre part, crainte de l'image qu'elles pourraient renvoyer dans une société dont elles ne connaissaient pas les codes.

Objectifs des séances :

- Prendre conscience de son corps pour améliorer ses capacités physiologiques, physiques et psychologiques
- Améliorer l'image de soi en apprenant la confiance en soi
- S'appuyer sur un projet commun pour accepter l'autre dans sa différence
- Faire de cette diversité une richesse à partager
- Créer une énergie et une ambiance positives pour permettre à chacune de s'exprimer à son niveau, sans aucun jugement par apport à une réussite et à un échec.

- L'échec vécu positivement pour améliorer, professer, prendre confiance
- S'approprier le vocabulaire du corps
- Le travail et l'engagement comme vecteurs de progrès
- Mieux intégrer par une meilleure pratique de la langue
- Développer le vivre ensemble en prenant sa place dans le groupe

Favoriser le développement des capacités physiques et motrices

- Améliorer sa capacité respiratoire et cardiaque
- Maîtriser sa respiration pour une meilleure motricité, pour se concentrer, mieux se relaxer et avoir un meilleur contrôle de soi
- Renforcement musculaire adapté et étirements
- Travailler la coordination et la mémorisation

Favoriser la rencontre avec l'autre à travers le travail en groupes et les jeux :

- Jeux de coopération, d'entraide, de repère dans l'espace : travail en binôme ou en équipe.
- Travailler l'endurance à travers un temps de course adapté
- Travailler la résistance à travers des circuits à intensité élevée
- Relaxation

CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE) ELEMENTAIRE ET SECONDAIRE

Dans les quartiers prioritaires, tant les familles que les enseignants souhaitent que les élèves bénéficient d'un appui dans le travail scolaire, indépendamment du suivi personnalisé des élèves mis en place dans les écoles élémentaires. L'ASTI anime des séances destinées aux élèves du CP au CM2 et du secondaire (de la 6ème à la Terminale) dans le quartier Bel Air, avec le soutien de la municipalité de Colmar, de la CAF et de l'ANCT et du Pôle Habitat.

CLAS ELEMENTAIRE

Objectifs

- Apporter par la régularité, l'acquisition d'une méthodologie et renforcer l'autonomie des enfants
- Faciliter les liens entre enfants/parents/école/CLAS pour mieux comprendre les codes de la vie à l'école
- Accompagner chaque enfant vers une meilleure confiance en lui, en l'aidant, en l'accompagnant et en l'encourageant avec bienveillance.

Description

Notre secteur d'activité CLAS concerne l'école élémentaire Sébastien Brant qui accueille environ 150 élèves. Ces enfants sont issus pour la plupart de familles en grande difficulté sociale et/ou éducative : parents ayant été très peu scolarisés, d'origine étrangère ou non, résidents du CADA, primo-arrivants ou non. En collaboration étroite avec l'équipe enseignante de l'école, les enfants sont pris en charge en adéquation avec le projet et le fonctionnement propre de l'école.

La prise en charge quotidienne et variée leur permet d'évoluer au mieux dans les apprentissages scolaires et du "mieux vivre ensemble".

Notre association est présente dans le quartier depuis de très nombreuses années, et ses acteurs (salariés et bénévoles) sont reconnus. Les enfants inscrits sont fidèles aux activités proposées.

Les enfants et leur famille ont un grand besoin de stabilité dans un milieu en constante évolution (déménagement, langue, scolarité, "codes de l'école"). Ils apprécient de faire leurs devoirs et d'enchaîner avec les activités complémentaires (bricolages, jeux, animations scientifiques, bibliothèque Bel Flore, aller voir des spectacles...)

Les enfants seront encadrés par une équipe de 5 salariés et 7 bénévoles, 4 soirs par semaine, par groupes de niveaux, de 16h15 à 17h15 puis de 17h15 à 18h15.

Durant cette action, nous accueillons, selon nos possibilités, des jeunes dans le cadre de la bourse au permis de conduire.

Organisation type d'une séance :

- Accueil des enfants, liste de présence
- Temps calme et rituel pour amener les enfants à être plus concentré
- Travail personnel encadré, entraînement, recherches, apprentissages divers.
- Temps de jeux pédagogiques, bricolages, participation à des ateliers divers, visites à la bibliothèque Bel Flore.

A la reprise du CLAS, les intervenants demandent aux enfants de réfléchir aux règles de vie de ces moments partagés et qui seront par la suite affichées dans les locaux, les enfants participants étant ainsi créateurs de leurs propres règles de vie en commun.

Concernant la méthodologie, nous insistons sur la tenue du cahier de textes et sur le choix adéquat des cahiers et affaires nécessaires, et lorsque cela sera possible, d'anticiper sur le travail demandé à plus ou moins longue échéance.

Nous travaillerons très régulièrement la compréhension des consignes.

Cette aide apportée aux enfants se fera soit directement avec les supports des enseignants, soit par l'utilisation de jeux pédagogiques.

CLAS SECONDAIRE

Le CLAS secondaire concerne les jeunes scolarisés en collèges et lycées, qui ne trouvent pas toujours chez eux les conditions favorables au travail personnel (documentations, calme, connaissances scolaires de leurs proches...).

En complémentarité du dispositif « devoirs faits » dans les collèges, le CLAS leur apporte un appui supplémentaire à leur réussite scolaire.

Les objectifs généraux sont :

- Accompagner les jeunes vers une meilleure confiance en eux, en accompagnement bienveillant.
- Valoriser le respect mutuel et les valeurs de la citoyenneté pour mieux vivre ensemble
- Encourager les jeunes et leurs familles à s'ouvrir vers d'autres acteurs culturels, sociaux, de leur ville ou quartier
- Favoriser une ouverture culturelle.
- Apporter une aide de qualité pédagogique

Description

Le CLAS secondaire aura lieu les lundis et jeudis de 18h15 à 19h30, au 28, rue d'Ammerschwihr à Colmar (hors vacances scolaire). Les jeunes sont encadrés par 3 salariés et 3 bénévoles.

Un bilan semestriel sera fait en janvier en réunion d'équipe (salariés et bénévoles) sur l'assiduité et le volontariat des jeunes. Ce dernier sera remis par écrit aux établissements concernés et retransmis à l'oral aux parents. Une liste de présence sera mise en place afin d'effectuer des statistiques mensuelles et un suivi d'assiduité de chaque jeune, avec relance des familles en cas d'absence prolongée et/ou non justifiée, et information au référent dans l'établissement scolaire fréquenté.

Le nombre d'encadrants (salariés et bénévoles) nous permettra de faire un suivi quasiindividuel. Une approche méthodologique et une aide au travail personnel seront proposées grâce à différents supports : connexion internet surveillées avec tablettes, encyclopédies, dictionnaires... appartenant à l'ASTI et mis à dispositions des jeunes.

Nous privilégierons l'entraide entre les jeunes tant que cela sera possible pour valoriser leurs compétences.

Nous reconduisons les deux cycles de boxe éducatives, encadrés par M. Thilloy, Educateur sportif.

Actions vers les parents :

Lors de l'inscription au CLAS, la présence d'un parent est obligatoire, avec signature tripartite du règlement du CLAS parent/jeune/ASTI. Nous expliquerons le fonctionnement du CLAS, ainsi que le projet « citoyenneté » de cette année scolaire.

Lors de l'inscription, nous demanderons de renseigner une adresse mail. Celle-ci nous permettra d'envoyer différentes informations comme des informations concernant notre action, des propositions de sorties locales familiales, sur les actions de soutien à la parentalité Nous leurs ferons également découvrir les actions des acteurs du secteur, comme CARITAS, la bibliothèque Bel'Flore et les activités du CSC Bel-Air / Florimont.

Les intervenants du CLAS se montreront disponibles pour dialoguer, en début et fin de chaque séance, avec les parents qui ressentiront le besoin sur la scolarité de leurs enfants. Si les temps d'échanges parents/intervenants ne peuvent pas avoir lieu pour des raisons pratiques, un rendez-vous leur sera proposé.

Actions envers les établissements scolaires :

Même si l'expérience des années précédentes nous a montré qu'il était difficile d'entrer en contact avec les chefs établissements scolaires ou CPE, nous prendrons contact dès septembre pour leur présenter notre action CLAS, et proposer aux professeurs de nous orienter les élèves pouvant relever du dispositif, en complémentarité du dispositif « devoirs faits »

Le collège de secteur des élèves n'est pas situé en REP ou REP+, ce qui ne favorise pas les liens. Nous transmettrons le résultat de notre bilan semestriel à chacun.

Actions envers les autres acteurs du territoire :

- CSC de Colmar : nous orientons les jeunes vers les activités proposées par les CSC : activités sportives, activités de vacances...
- Les bibliothèques de Colmar : pour l'emprunt et les recherches, gratuit jusqu'à 18 ans
- Caritas : pour les problématiques intra-familiales (problème d'argent...)
- Les assistantes sociales du secteur : orientation des jeunes vers le dispositif CLAS

Matériels:

- Appartement au 28, rue d'Ammerschwihr-68000 Colmar
- Mobilier
- Connexion internet
- Photocopieur multifonction
- Tablettes, ordinateurs
- Dictionnaires, encyclopédies

Nota : Notre responsable du CLAS actuel ayant moins de disponibilité que la responsable précédente (il est déjà salarié chez un autre employeur), une nouvelle demande de convention adulte-relais est en cours : ce nouveau collaborateur sera davantage disponible pour faire le lien entre les familles, l'école et autres institutions / organismes.

Projet annuel transversal du CLAS élémentaire et secondaire :

Pour l'année 2022-2023, un projet « fil rouge » sur l'écologie / la biodiversité, en partenariat avec le journaliste Hugo Clément, est mis en place. Les enfants du CLAS élémentaire, volontaires, travaillent en petits groupes (parfois certains mercredis) sur des espèces animales menacées.

Dans ce cadre, une sortie à l'Obschel et au Vivarium du moulin ont déjà eu lieu (avec animation sur les abeilles).

Les jeunes du CLAS secondaire travaillent quant à eux sur l'habitat de demain, avec une intervenante extérieure, sensible à la thématique.

Une exposition formalisera leurs travaux le 19 avril 2023 à la Salle Saint-Vincent de Paul. Dans le prolongement de ce travail, une conférence de Hugo Clément aura lieu le 20 avril à la salle Europe.



MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 42

Absent(s): 2

Excusé(s): 5

Point 33 Subventions: Tranche 1 de la programmation 2023 du contrat de ville 2015-2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. HILBERT qui a quitté la salle et n'a pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



Point N° 33 SUBVENTIONS : TRANCHE 1 DE LA PROGRAMMATION 2023 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023

RAPPORTEUR: M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Le Contrat de ville de Colmar signé le 30 juin 2015 formalise les engagements des différents signataires au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

L'appel à initiatives initié par la Ville de Colmar et l'Etat permet le financement d'actions au bénéfice des publics des quartiers (QPV) ; Europe-Schweitzer et Florimont-Bel'Air.

Afin de répondre aux enjeux du territoire et aux objectifs de la politique de la ville, les actions éligibles dans ce cadre reposent sur trois piliers :

-La cohésion sociale, comprenant plusieurs thématiques :

Education, santé, parentalité, culture et expression artistique, lien social, citoyenneté et participation des habitants.

- -L'emploi et le développement économique ;
- -Le cadre de vie.

En **2023**, la Ville dédie une enveloppe de **174.500** € pour l'appel à initiatives annuel du Contrat de Ville, ainsi que pour le Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) ;

La programmation est divisée en deux tranches :

- -Tranche 1 (février 2023) : Pour les nouvelles actions et les actions en reconduction
- -Tranche 2 (juin 2023) : Pour les actions sur le temps scolaire et pour les nouvelles actions non présentées dans la tranche 1 + CLAS

Nombre de dossiers examinés : 38 actions portées par 25 associations ;

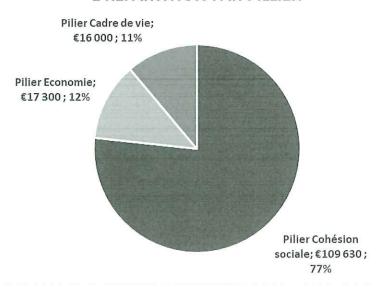
- Proposition de report pour incomplétude du projet : 1 dossier ;
- Proposition de rejet (actions non éligibles) : 2 dossiers ;
- Proposition de financement pour 35 projets :
 - -Participation de la Ville : **142.930** € (soit **82** % de l'enveloppe allouée à l'appel à initiatives)

Pour information, la participation de l'Etat envisagée est de **227.300 €**, pour ces mêmes actions.

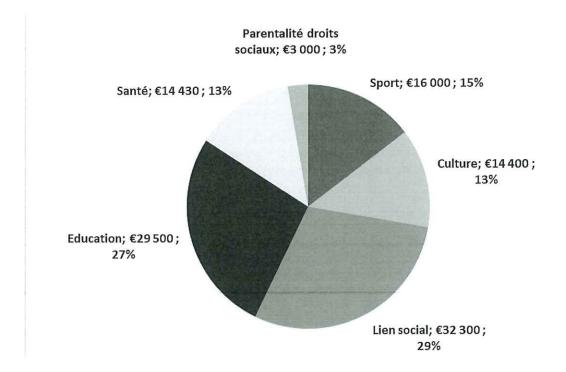
35 actions portées par **23 associations** ont été retenues pour la tranche 1 de la programmation 2023, selon la répartition suivante :

Piliers du contrat	THEMATIQUES	Nombre d'actions	Financement
de ville		financées	VILLE
	Education	4	29 500 €
	Sport	3	16 000 €
	Santé	3	14 430 €
Cohésion sociale	Parentalité et droits sociaux	1	3 000 €
	Culture et expression artistique	8	14 400 €
	Lien social, citoyenneté et participation des habitants	8	32 300 €
	Sous-total	27	109.630 €
Développement	Emploi	4	13 000 €
economique et emploi	Développement économique	2	4 300 €
	thésion sociale Education 4	17 300 €	
Cadre de vie	Cadre de vie	2	16 000 €
	Sous-total	2	16 000 €
	TOTAUX	35	142.930 €

APPLE A INITIATIVES DU CONTRAT DE VILLE 2023-TRANCHE 1 REPARTITION PAR PILLIER



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'URBANISME POLITIQUE DE LA VILLE



En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 2 mai 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de financer les actions de la tranche 1 de la programmation 2023 du contrat de ville pour un montant total de 142.930€, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe 1,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Le Maire



Contrat de Ville de Colmar - Appel à initiatives 2023 - Tranche 1

N° Action	Porteur du projet	Intitulé du projet	Bénéficiaires	Date de réalisation de l'action	Action (R)econduite (N)ouvelle	Subvention Etat sollicitée 2023	Subv
						PILIE	R COI
ducation							HIRT
1	EPICES	La cuisine en partage	6/15 ans 16/17 ans 26/64 ans	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	R	2 500 €	
2	THEMIS	Odyssée citoyenne colmarienne	6/15 ans Sexe : Mixte	Du 01/01/2023 au 30/06/2023	R	1€	
3	CCAS	PRE actions	0/5 ans 6/15 ans 16/17 ans Mixte	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	R	22 000 €	
4	CCAS	PRE Pilotage	0/5 ans 6/15 ans 16/17 ans Mixte	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	R	18 000 €	
F FS STIN		Sous total éducation		THE RELEASE LAND THE RE		42 501 €	NEW T
							1
port							
5	PROFESSION SPORT ET LOISIRS ALSACE	Education sociale par le sport	16/17 ans 18/25 ans 6/15 ans	Du 01/01/2023 au 30/06/2023	R	3 500 €	
6	SICA 68	Projet multisports quartier Sigolsheim Colmar	Tous âges Mixte	Du 03/01/2023 au 15/12/2023	R	10 500 €	
7	COLMAR RUGBY CLUB	SCOLARUGBY	6/15 ans Mixte	Du 30/01/2023 au 15/12/2023	R	4 000 €	
Sous total sport						18 000 €	
Santé							
8	APSC	« Aller vers » dans le champ du mieux-être avec soi et avec les autres	Tous âges Mixte	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	R	10 320 €	
9	MIGRATION SANTE ALSACE	Favoriser l'accès à la santé	18/25 ans 26/64 ans 65 ans et plus	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	R	3 000 €	

13	LEZARD	Ateliers Musiques du Monde à Molière	6/15 ans Mixte	Du 03/04/2023 au 26/05/2023	R	3 500 €
14		La table gourmande	0/5 ans Mixte	Du 13/03/2023 au 30/06/2023	R	5 500 €
15		Histoires et décors de nos contes - C'est mon patrimoine !	18/25 ans 26/64 ans Mixte	Du 20/04/2023 au 31/08/2023	N	3 000 €
16	ATD QUART MONDE	Bibliothèques de rue	0/5 ans 6/15 ans Mixte	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	R	3 000 €
17	SECOURS POPULAIRE	Accès à la culture-Colmar	Tous âges Mixte	Du 01/02/2023 au 31/12/2023	R	1 500 €
18	TOT ou T'ART	Les pratiques culturelles	Tous âges Mixte	Du 02/01/2023 au 31/12/2023	N	2 000 €
19	APSC	Tout en couleurs	6/15 ans 16/17 ans Mixte	Du 15/04/2023 au 15/11/2023	N	1 250 €
pragging		Sous total culture et expression artistique		ROBERT SELECTION	Apple City	21 250 €
Lion soci	ial, citoyenneté et participation des	habitants			Hank brain	
20	CIDFF	Plateforme linguistique	18/25 ans 26/64 ans 65 ans et plus 18/25 ans	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	R	65 000 €
21	CECOLIDE DODINAIDE	L'apprentissage du français comme outils d'intégration	26/64 ans 65 ans et plus	Du 01/01/2023 au 22/12/2023	R	5 000 €
22	SECOURS POPULAIRE	Solidarité étudiante	18/25 ans 26/64 ans Mixte	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	R	1 500 €
23	MANNE EMPLOI	Atelier numérique	18/25 ans 26/64 ans 16/17 ans	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	R	22 000 €
24	VOLTE	Expérience OR II	18/25 ans 6/15 ans	Du 03/04/2023 au 01/09/2023	N	12 000 €
25	MISSION LOCALE COLMAR CENTRE		1 0\/1iyta ns 18/25 ans	Du 01/01/2023 au		2 605 €

				PILIER DEVEL	OPPEMEN	IT ECONOMIQ
éveloppe	ement économique		15 月 图 11 图 15 图			
28	FRANCE ACTIVE	Temps de rencontre sur l'Economie Sociale et solidaire	26/64 ans 65 ans et plus	Du 01/06/2023 au 31/12/2023	N	4 200 €
29	ADIE	Sensibiliser/Promouvoir la création d'entreprise auprès des habitants de Colmar Agglomération notamment dans les QPV	18/25 ans 26/64 ans 65 ans et plus Mixte	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	R	3 000 €
	表更改新的基本证明	Sous total développement économique				7 200 €
mploi						
30	MISSION LOCALE COLMAR CENTRE ALSACE	Projet M.O.V.E.	16/17 ans 18/25 ans Sexe : Mixte	Du22/05/2023 au 30/06/2023	N	4 486 €
31	CONTACT PLUS	Accompagnement au retour à l'emploi et aide à la mobilité	26/64 ans Mixte	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	R	14 000 €
32	CREPI	LE PAQTE	18/25 ans 26/64 ans	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	R	50 000 €
33	LA MANNE EMPLOI	EN ROUTE : la mobilité et vous	18/25 ans 26/64 ans	Du 01/04/2023 au 31/12/2023	R	8 000 €
		Sous total emploi		ASTALOIS PAUL BANG		76 486 €
100000		TOTAL PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET	EMPLOI			83 686 €
				PILIER CADRE	DE VIE ET	RENOUVELLE
Cadre de v	vie			ULUMBER HORSE		
34		Ecohabitat	Tous âges Sexe : Mixte	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	R	7 000 €
	FACE ALSACE		Tous âges			



MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 42

Absent(s): 2

Excusé(s): 5

Point 34 Subventions à diverses associations patriotiques.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

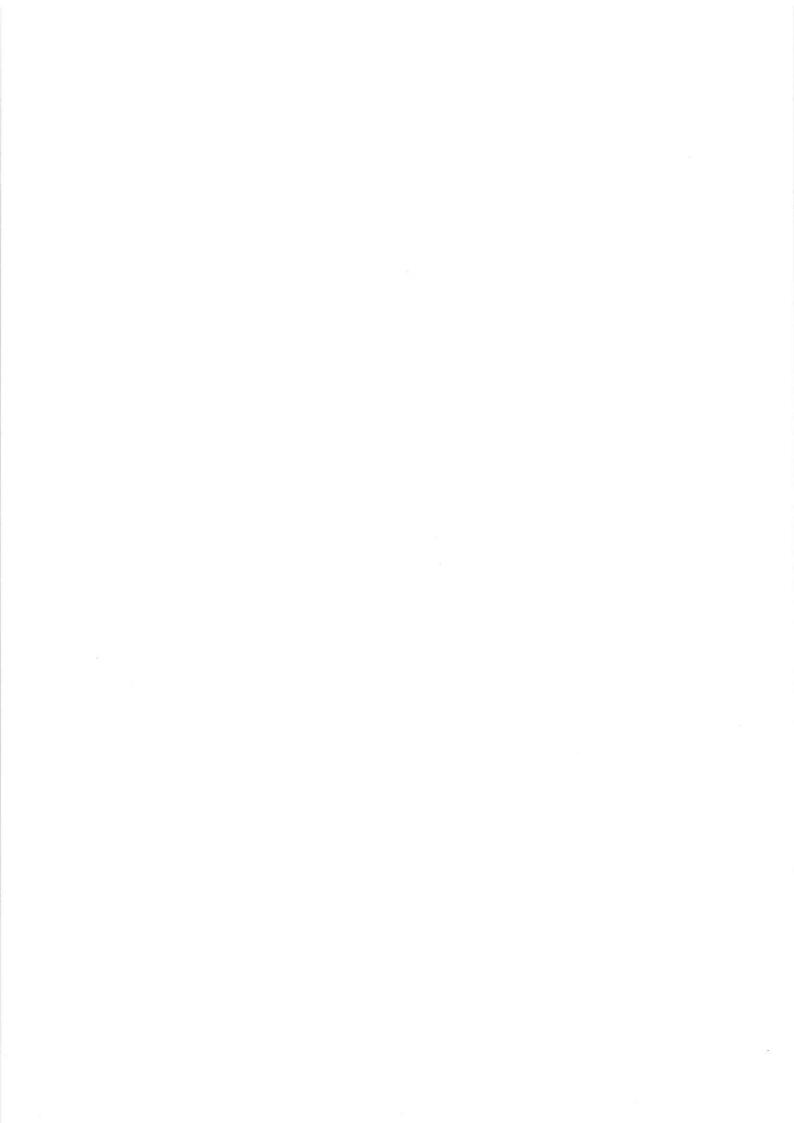
Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES RELATIONS PUBLIQUES

Point N° 34 SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

RAPPORTEUR: Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

I-OFFICE MUNICIPAL DES SOCIETES PATRIOTIQUES ET D'ANCIENS COMBATTANTS (OMSPAC)

La coordination de la participation des Associations Patriotiques et d'Anciens Combattants aux cérémonies commémoratives est assurée depuis de nombreuses années par l'Office pour les Manifestations des Sociétés Patriotiques, d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Colmar et Environs. Cette association, en coordonnant l'action des diverses sociétés, permet de rehausser l'éclat des cérémonies et d'honorer le devoir de mémoire. L'association a sollicité la ville pour une demande de subvention de fonctionnement.

Au constat des informations bancaires transmises par l'association, il est proposé de soutenir l'association à l'occasion de leur Assemblée Générale annuelle en participant à hauteur de 22 € par personne au financement du déjeuner qui s'organise traditionnellement dans un restaurant Colmarien.

II-<u>UNION NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS EN RETRAITE ET DES SOUS OFFICIERS REUNIS DU</u> <u>HAUT-RHIN (UNSOR)</u>

L'UNSOR (Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite et des Sous-Officiers réunis du Haut-Rhin) regroupe tous les sous-officiers, officiers mariniers, brigadiers chefs, caporaux-chefs, quartiers maîtres de 1ère classe des armées et des services communs rattachés aux Armées, les forces de l'ordre et en particulier les gendarmes, les militaires de carrière ou sous contrat, pensionnées ou d'active et leurs conjoint(es), survivants, ayants droits. La priorité de l'association est d'assurer la continuité du devoir de mémoire sur le département du Haut-Rhin, par la présence de leurs 4 drapeaux des sections de Colmar, Altkirch, Mulhouse et de l'union départementale, aux cérémonies de commémoration, et de conforter le lien « Armées-Nation ».

Monsieur Martin, Président de l'UNSOR sollicite une subvention destinée à financer le remplacement du drapeau d'ornement et de défilé de la section de Colmar. Il s'agit de la première demande émanant de cette association.

Il est proposé d'accorder, au titre de l'année 2023, une subvention de 1540.75 €. Ce montant est inscrit au budget 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions présentées ci-dessus ainsi que les montant correspondant,

DECIDE

- de participer à hauteur de 22 € par personne au financement de l'action de L'OMSPAC,
- de verser une subvention de 1 540.75 € à l'UNSOR,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 sur l'article 6574 – fonction 025 pour les subventions de fonctionnement,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s): 2

Excusé(s): 5

Point 35 Projet de centrale photovoltaïque Voltalia au Ligibel : promesse de résiliation partielle de la convention de mise à disposition et promesse de constitution de servitudes.

42

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

M. Lentz souhaite savoir si un calendrier a été fixé pour rendre opérationnel les projets éligibles.

M. le Maire et Mme Uhlrich-Mallet lui indiquent ne pas disposer d'échéancier précis, sachant que la plupart des parcelles concernées par la réalisation de ces centrales photovoltaïques ne sont pas situées sur le ban colmarien. En revanche, la conclusion des actes permettra le démarrage des dossiers de dépollution, préalables à l'avancement des projets.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Point N° 35 PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE VOLTALIA AU LIGIBEL : PROMESSE DE RÉSILIATION PARTIELLE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

RAPPORTEUR: Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

L'emplacement de l'ancienne décharge du Ligibel accueillera dans quelque temps deux projets de centrale photovoltaïque : un projet est porté par la société LIGELIOS (associant Engie Green et Vialis), l'autre par VOLTALIA (groupe AUCHAN) pour une superficie totale de 21 hectares.

Le projet porté par LIGELIOS a fait l'objet d'une première enquête publique, du 7 juillet au 5 août 2020 ; la seconde concernant le projet porté par VOLTALIA a été menée du 12 août au 10 septembre 2020.

La Commune de Colmar bénéficie d'une convention de mise à disposition de terrain appartenant à la société AUCHAN, datant du 9 février 1979 et destinée à assurer le remblai de l'ancienne décharge d'ordures ménagères.

L'objet de cette délibération vise à donner l'accord de la Commune à la société VOLTALIA pour la résiliation partielle de la convention du 9 février 1979, s'agissant des volumes et des surfaces correspondant à l'emprise des panneaux photovoltaïques, ainsi que des servitudes qui seront établies pour l'implantation des locaux et installations techniques nécessaires à l'exploitation du parc solaire.

Sur le plan cadastral joint en annexe 1 du projet de convention ci-joint, le projet porté par LIGELIOS s'étend essentiellement sur les parcelles 291, 292 et 562, situées respectivement au sud, à l'est et à l'ouest du foncier appartenant à AUCHAN et dont le périmètre est marqué en trait rouge : la convention du 9 février 1979 passée entre la société AUCHAN et la Commune de Colmar concerne les parcelles propriété de la première et situées dans le périmètre marqué en trait rouge.

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE), exploitant de la décharge, a été consulté afin de s'assurer que la résiliation partielle de la convention ne porte pas préjudice au suivi post-exploitation de la décharge.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Une convention de co-exploitation sera signée entre la société LIGELIOS et le SITDCE ainsi qu'entre la société VOLTALIA et le SITDCE afin de garantir à ce dernier de pouvoir répondre à ses obligations réglementaires de post-exploitation (dégazage, entretien du site, suivi des eaux souterraines, ...).

Compte tenu du grand intérêt à faciliter la réalisation de ces centrales photovoltaïques dont la production cumulée représentera environ 24 MWc (ce qui équivaut à la consommation électrique de 15 000 habitants) et contribuera ainsi à tenir la trajectoire du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération (cf. action n°25 : développer les grands projets d'énergies renouvelables : objectif 28 MWc en 2030), il est proposé de répondre favorablement à la société VOLTALIA.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 24 avril 2023,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de résiliation partielle de convention de mise à disposition et promesse de constitution de servitudes,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

PROMESSE DE RESILIATION PARTIELLE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

Entre d'une part :

VOLTALIA, société anonyme au capital de 279 177 193,50 euros, ayant pour numéro unique d'identification au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris 485 182 448, dont le siège social est situé 84 boulevard Sébastopol – 75003 Paris représentée par Patrick DELBOS dûment habilité aux présentes par Sébastien CLERC, Directeur Général,

Ci-après désignée comme la « Société »

Et d'autre part :

La Commune de COLMAR, collectivité territoriale identifiée sous le numéro SIREN 216 800 664, dont le siège social est situé HOTEL DE VILLE - 1 PLACE DE LA MAIRIE 68000 COLMAR représentée aux présentes par XXXXXX dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération exécutoire du Conseil Municipal ci-jointe en Annexe n°XX.

Ci-après désignée comme la « Commune »

La Société et la Commune sont ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Exposé préalable

La société VOLTALIA, ayant pour objet la production d'électricité par l'énergie solaire, a formé le projet, sous réserve de validation du gisement solaire, du résultat des études de faisabilité technique et financière et de l'obtention des autorisations nécessaires, de développer et réaliser une centrale photovoltaïque au moyen de structures photovoltaïques composées de panneaux solaires intégrés aux espaces disponibles en surplomb du terrain ayant constitué l'ancienne décharge dite du « Ligibel » appartenant aujourd'hui à la société AUCHAN SUPERMARCHE, sis sur la commune de Wintzenheim (ciaprès le « Projet », le « Parc Solaire »).

A ce titre, la société VOLTALIA et la société AUCHAN SUPERMARCHE ont conclu une promesse de bail emphytéotique en date du 7 septembre 2019.

Une division en volume (division située en surplomb du sol du terrain, correspondant à l'emprise des panneaux photovoltaïques), (ci-après les « Volumes Loués ») et une division parcellaire du terrain permettant l'implantation des locaux et installations techniques et plus généralement tout autres ouvrages nécessaires à l'exploitation du Parc Solaire (ci-après « les Autres Surfaces Louées ») va être réalisée afin de définir précisément les Volumes et Autres Surfaces Loués.

La Commune, bénéficie d'une convention de mise à disposition du terrain par l'ancien propriétaire en date du 9 février 1979, ci-annexée en Annexe n°2, afin d'assurer le remblai de l'ancienne décharge d'ordures ménagères (ci-après la « **Convention** »).

voltalia

La Commune donne son accord par les présentes à la résiliation partielle de cette Convention, concernant les Volumes et Surfaces qui seront effectivement pris à bail emphytéotique par la Société. La Commune souffrira également des servitudes qui seront établies au profit des Volumes et Autres Surfaces Loués et qui viendront grever les emprises issues des divisions du terrain dont elle poursuivra l'exploitation.

Elle s'engage dès à présent à réitérer son accord au bail emphytéotique authentique (ci-après l' "Acte Authentique") qui sera conclu entre la société VOLTALIA et la société AUCHAN SUPERMARCHE une fois que l'ensemble des conditions suspensives prévues dans la promesse de bail seront levées.

Article 1 : Désignation des parcelles

Les parcelles assiette du Projet, représentées sur le plan en Annexe n°1, sur lesquelles porte la résiliation de la Convention par la Commune sont :

Commune Code postal	Lieudit	Section	N° de parcelle	Superficie (en M2)
Wintzenheim	Muehlfeld	27	518	510
Wintzenheim	Muehlfeld	27	549	625
Wintzenheim	Muehlfeld	27	557	2409
Wintzenheim	Muehlfeld	27	525	36
Wintzenheim	Muehlfeld	27	143	1087
Wintzenheim	Muehlfeld	27	560	693
Wintzenheim	Muehlfeld	27	550	1539
Wintzenheim	Muehlfeld	27	526	1161
Wintzenheim	Muehlfeld	27	53	3086
Wintzenheim	Muehlfeld	27	47	765
Wintzenheim	Muehlfeld	27	516	1739
Wintzenheim	Muehlfeld	27	541	562
Wintzenheim	Muehlfeld	27	144	1256
Wintzenheim	Muehlfeld	27	537	1512
Wintzenheim	Muehlfeld	27	542	894
Wintzenheim	Muehlfeld	27	534	1530
Wintzenheim	Muehlfeld	27	561	1275
Wintzenheim	Muehlfeld	27	507	4011
Wintzenheim	Muehlfeld	27	56	6542
Wintzenheim	Muehlfeld	27	503	1078
Wintzenheim	Muehlfeld	27	545	589
Wintzenheim	Muehlfeld	27	552	4131
Wintzenheim	Muehlfeld	27	553	4342
Wintzenheim	Muehlfeld	27	544	852
Wintzenheim	Muehlfeld	27	151	2280
Wintzenheim	Muehlfeld	27	543	565
Wintzenheim	Muehlfeld	27	519	1707
Wintzenheim	Muehlfeld	27	512	867
Wintzenheim	Muehlfeld	27	515	473
Wintzenheim	Muehlfeld	27	556	2505
Wintzenheim	Muehlfeld	27	547	1241

voltalia

Wintzenheim	Muehlfeld	27	513	3647
Wintzenheim	Muehlfeld	27	521	1121
Wintzenheim	Muehlfeld	27	535	708
Wintzenheim	Muehlfeld	27	533	643
Wintzenheim	Muehlfeld	27	546	1665
Wintzenheim	Muehlfeld	27	510	3813
Wintzenheim	Muehlfeld	27	19	1311
Wintzenheim	Muehlfeld	27	54	3180
Wintzenheim	Muehlfeld	27	524	1185
Wintzenheim	Muehlfeld	27	55	6637
Wintzenheim	Muehlfeld	27	554	61
Wintzenheim	Muehlfeld	27	522	3348
Wintzenheim	Muehlfeld	27	559	2712
Wintzenheim	Muehlfeld	27	548	818
Wintzenheim	Muehlfeld	27	531	959
Wintzenheim	Muehlfeld	27	540	875
Wintzenheim	Muehlfeld	27	536	3004
Wintzenheim	Muehlfeld	27	506	630
Wintzenheim	Muehlfeld	27	497	2335
Wintzenheim	Muehlfeld	27	52	1439
Wintzenheim	Muehlfeld	27	501	1037
Wintzenheim	Muehlfeld	27	528	874
Wintzenheim	Muehlfeld	27	551	1300
Wintzenheim	Muehlfeld	27	558	1270
Wintzenheim	Muehlfeld	27	509	756
Wintzenheim	Muehlfeld	27	499	2074
Wintzenheim	Muehlfeld	27	527	101
Wintzenheim	Muehlfeld	27	538	1421
Wintzenheim	Muehlfeld	27	217	1892
Wintzenheim	Muehlfeld	27	504	10324
Wintzenheim	Muehlfeld	27	539	812
Wintzenheim	Muehlfeld	27	532	1581
Wintzenheim	Muehlfeld	27	530	2447
Wintzenheim	Muehlfeld	27	50	2852
Wintzenheim	Muehlfeld	27	529	313
Wintzenheim	Muehlfeld	27	555	1175
Wintzenheim	Muehlfeld	27	523	77

Article 2 : Promesse de résiliation

La Commune promet de façon ferme et irrévocable de résilier partiellement la Convention dont elle bénéficie sur les parcelles ci-dessus mentionnées, pour permettre la construction, l'exploitation, et le démantèlement du Parc solaire.

La résiliation interviendra à la date de réitération par l'acte authentique notarié du bail emphytéotique promis par le propriétaire du terrain au profit de la Société VOLTALIA.

Pour ce faire, la Société notifiera, par écrit à la Commune, la date du rendez-vous de signature du bail emphytéotique ainsi qu'une copie intégrale ou par extrait de l'Acte Authentique.



Article 3: Résiliation sur les Volumes et Autres Surfaces Loués.

Comme indiqué dans l'exposé préalable, une division cadastrale et volumétrique va avoir lieu. Il est donc précisé que la résiliation de la Convention portera uniquement sur les surfaces et volumes qui seront effectivement pris à bail emphytéotique.

La Commune conservera ainsi le bénéfice de la Convention sur le surplus du terrain après division volumétrique et parcellaire.

Aucune contrepartie financière ne sera versée à la Commune en contrepartie de la résiliation partielle de la Convention.

Article 4: Promesse de Servitudes

La Commune promet de ne pas s'opposer aux servitudes promises par la société AUCHAN SUPERMARCHE à la société VOLTALIA sur le terrain, ainsi qu'aux servitudes nécessaires à la réalisation ou à l'exploitation du Projet ou qui pourraient découler de la division en volume.

Dès lors, la Commune reconnait et accepte que les servitudes suivantes grèveront les parcelles :

- Servitude de réseaux électriques correspondant à une servitude de passage de réseaux de fluides et notamment des réseaux de transport ou de distribution d'électricité, et de télécommunication,
- Servitude de passage correspondant à l'accès aux Volumes et Autres Surfaces Loués en tout temps et toutes heures, de tous véhicules et personnes pour y accéder et en partir,
- Servitudes NON ALTIUS TOLLENDI et NON AEDIFICANDI : ces servitudes correspondent à l'interdiction pour le Bailleur de construire/ de planter des végétaux / ou tout autre action entrainant un effet d'ombrage sur le terrain naturel,
- Servitude pour mise en place de mesures environnementales.

Ainsi que les servitudes temporaires :

- Occupation temporaire pour la base de vie, pour du stockage, pour le stockage de terre et pour l'accès au chantier.

En outre, la Commune promet fermement et irrévocablement de ne pas s'opposer aux servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du Parc Solaire qui pourront, entre autres, découler de la division en volume du terrain et qui ne sont pas encore définies à l'heure actuelle (à titre d'exemple : servitude de tour d'échelle, servitude pour pose de clôture, etc.).

La Commune s'engage dès à présent à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet accord. La Société notifiera à la Commune une copie de l'acte détaillant les servitudes venant grever les volumes et parcelles non pris à bail afin que cette dernière, si elle n'a pas pris part à cet acte, soit informée des charges pesant sur le terrain. La Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des servitudes à toute personne pouvant intervenir sur sa demande (prestataires, etc.) sur le terrain.





Article 5 : Durée

La présente promesse a une durée de validité de deux (2) ans à compter de sa signature. Sa réalisation aura lieu par la notification faite par la Société d'une date de rendez-vous de signature de l'Acte Authentique, suivie d'une notification de la copie de cet acte signé.

Passé ce délai sans que l'Acte Authentique n'ait été signé, la promesse sera de plein droit considérée comme caduque.

Article 6: Substitution

La Société est susceptible de poursuivre le développement, la réalisation et l'exploitation du Parc Solaire par le biais d'une société spécialement constituée et dédiée à cet effet, appelée « Société de Projet ».

Aussi, et d'accord exprès entre les Parties, à la Société pourra se substituer dans le bénéfice de la présente promesse, toute société qu'elle contrôle, directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Article 7: Frais

La Société s'oblige expressément à prendre en charge tous les frais pouvant découler tant des présentes que de leurs suites.

Article 8: Loi applicable - Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente promesse sera soumis au Tribunal Judiciaire du lieu de situation du terrain.

Article 9: Communications

Toutes les communications, notifications ou mises en demeure qui seraient nécessaires pour l'exécution des présentes seront effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou au domicile élu de la Partie qui en sera destinataire, tout délai courant de la date de première présentation de cette lettre, les indications de la Poste faisant foi, ou encore par acte extrajudiciaire ou par remise d'un écrit contre récépissé.

Chacune des Parties s'oblige à notifier à l'autre son changement de siège social ou de domicile. A défaut, les communications, notifications et mises en demeure seront valablement faites aux sièges sociaux et domiciles indiqués en tête des présentes.

Article 9 : Ethique et respect de la législation en vigueur

Chacune des Parties s'engage à exécuter la présente promesse dans le respect des législations et réglementations en vigueur.

voltalia

Chacune des Parties s'engage, tout particulièrement, à respecter les règlements anti-corruption et à s'interdire tout acte susceptible de constituer une prise illégale d'intérêt telle que définie par l'article 432-12 du nouveau Code pénal et ici reproduit : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500.000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. ».

Article 10 : Protection de données personnelles

Les informations et données personnelles recueillies dans la présente promesse, ci-après les « **Données** », sont traitées par la Société VOLTALIA, responsable de traitement, ou par l'une des sociétés filiales du groupe VOLTALIA, et sont enregistrées dans un fichier informatisé aux fins de la sécurisation du foncier nécessaire au Projet.

De ce fait, les Données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les autorités administratives,
- les partenaires de VOLTALIA concernant le Projet, en particulier mais non exclusivement Enedis, EDF OA, les bureaux d'études ou autres prestataires spécialement mandatés pour le Projet,
- les Offices notariaux en charge de la rédaction des actes nécessaires au Projet, et en charge des réitérations en la forme authentique,
- les établissements financiers finançant ou susceptible de financer le Projet,

Cette communication des Données aux tiers est indispensable afin de mener à bien le Projet.

Les Données sont conservées à compter de la signature des présentes jusqu'à la fin du bail emphytéotique.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de VOLTALIA (<u>privacy@voltalia.com</u>)

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



Fait en deux (2) exemplaires originaux (soit autant d'exemplaires que de parties signataires).

Pour la société VOLTALIA	Pour la Commune de COLMAR
Patrick DELBOS	xxx
Fait à :	Fait à :
Le:	Le;
Signature :	Signature :

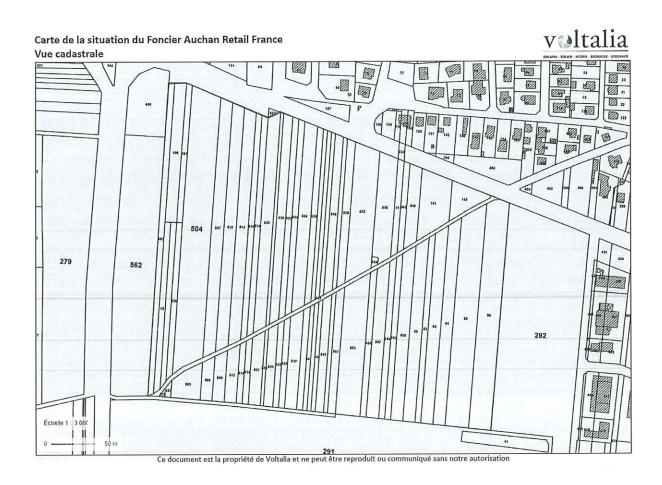
Annexes

<u>Annexe 1</u>: Plan cadastral du terrain objet de la promesse de résiliation partielle de convention de mise à disposition et promesse de constitution de servitudes

 $\underline{\text{Annexe 2}}$: Convention de Mise à Disposition du 9 février 1979 de la société SODICO (ancien propriétaire du terrain) au profit de la Ville de COLMAR

voltalia

ANNEXE N°1 PLAN CADASTRAL DU TERRAIN OBJET DE LA PROMESSE



ANNEXE N°2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 9 FEVRIER 1979

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

VILLE DE COLMAR

CONVENTION

Rép. Nº 9798

Mairie de COLMAR, le suries févries Mil neuf cent soixante dix neuf

Pardevant le soussigné Edmond GERRER, Maire de la Ville de COLMAR, ont comparu les personnes ci-dessous nommées:

- Monsieur Robert GUIHMANN, Adjoint au Maire de Colmar, agissant pour la Ville de Colmar en vertu de la délibération du Conseil municipal en date à Colmar du 13 octobre 1975
- 2) La Société de Distribution de Colmar "SODICO", société anonyme dont le siège est à Strasbourg, 117a, rte des Romains représentée par Monsieur Pierre W I T T

Il a été convenu et stipulé ce qui suit:

ARTICLE 1er -

Les parties constatent que la Société SODICO est propriétaire à Wintzenheim d'un terrain au lieudit "Muhlfeld", cadastré sous Section 27 N° 17 à 50, 52 à 56, 151/50, 143/56, 217/139, d'une superficie totale de 1.232,57 ares.

8 171 M

La société SODICO met à disposition immédiate et gratuite de la Ville de Colmar les parcelles ci-dessus selon plan annexé dont une partie forme une ancienne gravière, cette mise à disposition étant strictement et exclusivement limitée à l'objet suivant:

- remblai dans le cadre de la décharge d'ordures ménagères contrôlée, exploitée par la Ville de Colmar, dans le cadre de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, du 26 janvier 1973.

A titre d'accessoire à cette mise à disposition, la société SODICO eutorise la Ville de Colmar à implanter sur une surface d'environ 20 ares, située en bordure de l'avenue de l'Europe à l'Ouest des excavations, les installations nécessaires au fonctionnement de la décharge contrôle, bureaux, sanitaires, etc...

est expressément précisé que les dites installations ne sont autorisées qu'à titre essentiellement précaire, que les constructions à ériger, ne peuvent être que légères et non ancrées définitivement au sol, et qu'il ne résulte de cette autorisation aucun droit à propriété commerciale au profit de la Ville de Colmar qui le déclare et le reconnait.

La société SODICO autorise également la Ville de Colmar à traverser le terrain lui appartenant pour accéder à l'ancienne gravière SCHUMACHER selon tracé à convenir au fur et à mesure des travaux de remblai.

ARTICLE 2 -

La Ville de COLMAR exercera les droits qui lui sont conférés par la présente convention conformément à la législation en vigueur à laquelle elle s'oblige de se conformer et à ses seuls risques et périls.

Elle fait son affaire personnelle de la compatibilité de la présente convention et des autorisations qui en résultent à son profit, avec toute gislation existante et à venir.

Elle décharge la société SODICO de toute responsabilité quelconque à cet égard, s'obligeant à mettre fin à toute exploitation pour le cas où pour quelque cause que ce soit, une interdiction administrative légale mettrait obstacle à sa continuation.

ARTICLE 3 -

A) avant le début des travaux, l'ensemble de la propriété mis à sa disposition sera clôturé aux frais de la Ville de Colmar et conformément à la législation en vigueur.

La clôture sera implantée sur la limite Ouest et à 15m de la limite Nord(avenue de l'Europe prolongée). Cette clôture sera établie et entretenue par la Ville de Colmar conformément aux dispositions légales en la matière.

n). W

- B) la Ville de Colmar s'engage à créer à ses frais, dès signature de la présente convention, un espace planté d'une largeur de 15m, entre la clôture et le chemin départemental prolongeant l'avenue de l'Europe.
- C) Au Sud de la clôture Nord, il sera aménagé un merlon d'une hauteur de 3 à 4m qui sera ensemencé pour former écran entre la décharge et la route.

ledit merlon sera réalisé par les entreprises visées à l'article 12, à l'aide de matériaux de décapage qui seront donc stockés par la réalisation de ce merlon. Ce merlon sera ensemencé par la Ville de Colmar sur le côté de l'avenue de l'Europe.

D) Les espaces mentionnés sous B et C ne seront pas excavés et seront remis à SODICO en bon état d'entretien, à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 4 -

La société SODICO s'engage également à mettre gratuitement à disposition de la Ville de Colmar, au fur et à mesure de leur excavation par la Ville ou par les entreprises agréées par la société SODICO, visées à l'article 12, les surfaces excavées et ce, toujours dans le même but que celui visé à l'article 1.

Cette mise à disposition aura lieu après que la société SOICO et les entreprises agréées par elle, visées à l'article 12 auront effectivement excavé lesdits terrains.

La profondeur d'excavation est limitée à 10m, soit 2m au-dessus du niveau de la nappe phréatique.

ARTICLE 5 -

A) La Ville de Colmar s'engage à remblayer gratuitement en respectant les normes édictées par l'Arrêté Préfectoral du 26 janvier 1973, ou tout arrêté s'y substituant, les excavations mises à sa disposition jusqu'à la cote - 0.30m par rapport au terrain naturel.

La dernière couche de remblai à la cote précitée comportera des matériaux inertes pouvant supporter le passage des camions de travaux publics.

La société SODICO s'efforcera de mettre ou fera mettre à disposition de la Ville de Colmar, les excavations nécessaires dans le cadre d'un rythme normal compatible avec le fonctionnement de la décharge contrôlée et les obl gations mises à charge du G.I.E. Colmar Graviers ou de toute entreprise qui s'y substituerait, en application de la convention visée à l'article 12.

7 W

B) La Ville de Colmar assume l'obligation d'utiliser effectivement les excavations mises à sa disposition et à les combler en sorte que, en fin de contrat, la totalité des excavations soit totalement comblée par ses soins.

ARTICLE 6 -

A) La société SODICO autorise la Ville de Colmar à puiser sur l'ensemble de la propriété et par tranches, au fur et à mesure de ses besoins, les matériaux de remblai nécessaires à la couverture des ordures et ce, à hauteur d'une quantité maximum de 200.000 m3.

Il est précisé à cet égard que les différentes tranches figurant sur le croquis annexé aux présentes seront retenues successivement et dans l'ordre des numéros 1-2-3 et 4. La tranche restante, située dans l'angle sud-ouest du terrain sera débloquée, le cas échéant, ultérieurement, sur accord express de la société SODICO.

Les matériaux utilisables pour la couverture des couches d'ordures, amenés par la société SODICO ou les entreprises agréées par elle, visées à l'article 12 seront pris en compte, en déduction du volume de 200.000m3.

Le volume effectivement prélevé par la Ville de Colmar fera l'objet du paiement par celle-ci à la société SODICO d'une redevance de 2.20 F hors taxes par m3 de gravier retiré, mesuré sur place, étant entendu que le poids d'un m3 sera déterminé après prélèvement et analyse d'un échantillonnage par un laboratoire agréé par les parties.

Cette redevance est indexée sur l'indice GRANULAT publié dans le supplément du Moniteur des Travaux Publics (valeur 1er janvier 1978).

Elle variera de plein droit, tous les ans, et pour la première fois le 1er janvier 1979 dans la même proportion que l'indice.

Le calcul de la variation s'effectuera sur la base de la variation de l'indice applicable au 1er janvier de chaque année.

En cas de retard de publication de l'indice, la variation sera calculée provisoirement, en tenant compte du dernier indice publié le 1er janvier et sera réajustée lors de la publication de l'indice du 1er janvier.

En cas de suppression de l'indice GRANULAT, l'indice de remplacement lui sera substitué de plein droit.

A défaut d'indice de remplacement et d'accord entre les parties, l'indice de remplacement sera déterminé par Arbitre unique, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de COLMAR, statuant par requête et saisi par la partie la plus diligente.

B) Afin de permettre un contrôle des quantités de matériaux sujets à redevance, il est entendu qu'une bascule sera mise en place sur le terrain par les soins des sociétés visées à l'article 12 et agréées par la Société SODICO.

EN IN

La Ville de Colmar s'oblige à prendre en charge les frais du personnel et du contrôle des quantités. Elle pourra utiliser la bascule pour d'autres usages accessoires.

Pour faciliter le décompte, il sera établi un forfait par type de camion utilisé par la Ville de COIMAR égal à la moyenne résultant du pesage des 50 (cinquante)premiers camions.

La Ville de Colmar s'oblige à remettre à la SODICO un état mensuel signé par l'Ingénieur en Chef de la Voirie ou son représentant, précisant le nombre de camions prélevés et, en cas de changement de type de véhicules, à en informer préalablement SODICO pour refaire, en ce qui concerne ce nouveau type, le même essai test sur 50 camions.

La redevance serapayable mensuellement en prenant pour base le forfait résultant du pesage des cinquante premiers camions.

ARTICLE 7 -

Pendant toute la durée des travaux, chaque partie veillera au bon état de propreté des lieux.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

La Ville de Colmar est assurée contre les conséquence pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison de l'occupation par elle, dans le cadre du présent contrat, des terrains de la société SODICO et de l'exploitation desdits terrains, conformément à la convention.

La couverture de ces risques est garantie par la police de responsabilité civile générale souscrite par la Ville de Colmar auprès de la compagnie Rhin & Moselle.

ARTICLE 9 -

La société SODICO supportera les impôts et taxes afférents à la propriété.

Toutes charges complémentaires résultant du présent contrat lui seront toutefois remboursées par la Ville de Colmar, dans la mesure où elles seraient consécutives à l'exercice d'une activité de décharge d'ordures ménagères sur le terrain.

ARTICLE 10 -

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1er février 1979.

Il pourra y être mis fin après une première période d'un an d'exploitation par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant préavis de douze mois.

En outre, la résiliation du contrat pourra être prononcée de plein droit, par la société SODICO, dans les cas suivants:

A. W

- si la commune de Colmar arrête l'exploitation de la décharge publique pendans plus d'un an,
- si la commune de Colmar omet de régler même partiellement une redevance mensuelle convenue ou omet de fournir le décompte des quantités extraites,
- si la commune de Colmar ne respecte pas toutes autres obligations contractuelles ou légales.

La résiliation sera prononcée par la société SODICO après mise en demeure adressée à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, même pour une partie, pendant 45 jours.

ARTICLE 11 -

Il est rappelé qu'une partie du terrain présentement loué, fait l'objet d'une procédure d'expropriation, et qu'un arrêté de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, en date du 10 août 1976, a déclaré d'utilité publique l'expropriation d'une partie du terrain au profit de la Ville de Colmar.

Des procédures sont en cours, par lesquelles la société SODICO conteste la légalité de cet arrêté.

La Ville de Colmar demandera à l'autorité expropriante l'abrogation de cet arrêté devenu inutile du fait du présent contrat.

Néanmoins et au cas où pour quelque cause que ce soit ledit arrêté deveit être néanmoins exécuté, la présente convention serait résiliée de plein droit sans dommages-intérêts de part ou d'autre.

ARTICLE 12 -

La Ville de Colmar déclare avoir connaissance du contrat conclu le 8 juillet 1977, entre SOPICO et le G.I.E COLMAR GRAVIERS et l'avenant du 9 fémice 1977, convention et avenant annexés aux présentes.

Elle déclare que ledit contrat ne comporte aucune stipulation incompatible avec la présente convention.

Elle s'oblige à ne rien faire qui puisse entraver- la bonne exécution du contratar le cet avenant.

ARTICLE 13 -

Tous litiges concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seront soumis aux tribunaux de Colmar, auxquels compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 14 -

Tous les frais auxquels ces présentes donnent lieu sont à la charge exclusive de la Ville de Colmar.

DONT ACTE

POUR COPIE COMFORME

Le Maire P. d.

approuvé et signé par les contractants après lecture faite

LES PARTIES.

LE MAIRE,

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s):

2

42

Excusé(s):

5

Point 36 Élaboration d'une charte de la construction, convention et adhésion à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Alsace (CAUE).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'URBANISME ETUDES D'URBANISME

Point N° 36 ÉLABORATION D'UNE CHARTE DE LA CONSTRUCTION, CONVENTION ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT ALSACE (CAUE)

RAPPORTEUR: Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

1. Contexte

La Municipalité souhaite enrichir ses réflexions sur le développement de la Ville et approfondir son dialogue avec les acteurs locaux de l'aménagement et de la construction.

De plus, dans le cadre de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les habitants ont exprimé une forte attente pour une amélioration de l'insertion des nouvelles constructions dans les quartiers et pour une meilleure qualité d'usage de ces nouveaux logements (espaces de stockage, stationnements, ...). Enfin, la prise en compte des enjeux climatiques et des milieux naturels doit également être améliorée dans le cadre de l'élaboration des projets.

Le PLU ne peut toutefois pas répondre à toutes ces attentes, le code de l'urbanisme encadrant ses compétences.

Pour guider les porteurs de projets individuels et professionnels vers de meilleures pratiques, il est donc proposé de lancer l'élaboration d'une charte de la construction.

2. L'élaboration d'une charte de la construction

Les objectifs de la charte de constructions

La charte de la construction sera un outil supplémentaire pour les services de la ville afin d'informer tous les porteurs de projets et les maîtres d'œuvre quant aux ambitions et aux attentes de la commune pour les nouveaux projets d'aménagement et de construction.

Ce document, se plaçant dans une logique de sensibilisation, de négociation et de co-construction avec les acteurs, viendra compléter le PLU sans portée réglementaire.

L'intérêt de la charte réside également dans son processus d'élaboration, de concertation et dans la formalisation d'un processus d'échange avec les porteurs de projets.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'URBANISME ETUDES D'URBANISME

Les thématiques abordées

La réalisation de cette charte permettra d'aborder des thématiques majeures pour la commune, telles que :

- la programmation architecturale du bâti (typologie, aspect et formes architecturales, orientation, ventilation, confort du logement, présence de caves ou celliers, ...),
- la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs (privés aux résidences et futurs espaces publics dans le cadre de lotissements),
- la transition entre les espaces publics et les espaces privés,
- la préservation des sols, la perméabilité des parcelles et la végétalisation des projets,
- la prise en compte de l'environnement (milieux naturels, zones humides, etc.) et des questions climatiques (PPRI, fossés, îlots de chaleur, ...) dans les aménagements et les constructions,

- ...

3. Un accompagnement par le CAUE Alsace pour la réalisation de la charte

Convention avec le CAUE

Pour la réalisation de cette charte de la construction, il est proposé un accompagnement des services de la ville par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Alsace.

Le CAUE Alsace est une association de droit privé, indépendante de toute administration, il est chargé d'une mission de service public au profit de tous. Son but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Il assure sur tout le territoire alsacien, à la fois une offre technique, pédagogique et culturelle, dans la conduite de ses missions assignées par la loi : conseiller, former, informer et sensibiliser acteurs et citoyens à un territoire et à un cadre de vie de qualité.

Les missions et les modalités d'accompagnement du CAUE sont décrites dans une convention annexée à la présente délibération.

Elle prendra effet à la date de sa signature pour une durée de deux ans, avec la possibilité d'une prolongation sous la forme d'un avenant dûment signé.

Une participation volontaire et forfaitaire est versée par la ville de Colmar au titre d'une contribution à l'activité du CAUE.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE est de 13 000 €. Elle s'effectuera en plusieurs versements :

25% à la signature de la convention, soit 3250 €,

25% 6 mois après la signature de la convention, soit 3250 €,

25% 12 mois après la signature de la convention, soit 3250 €,

25% 18 mois après la signature de la convention, soit 3250 €.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'URBANISME ETUDES D'URBANISME

L'ensemble de ces modalités est indiqué dans la convention ci-annexée.

Adhésion de la ville de Colmar au CAUE d'Alsace

Il est également proposé une adhésion au CAUE Alsace, celle-ci étant nécessaire pour bénéficier de l'accompagnement de l'association via la convention d'accompagnement précitée.

Au titre de l'année 2023, la cotisation à la charge de la Ville de Colmar est de 700 €. Elle devra être renouvelée annuellement durant toute la durée la convention d'accompagnement pour l'élaboration de la charte de construction.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 24 avril 2023,

Après avoir délibéré,

Vu les statuts de l'Association, Vu le bulletin d'adhésion,

Vu la convention d'accompagnement pour l'élaboration d'une charte de la construction ci-annexée,

APPROUVE

Le principe d'élaborer une charte de la construction et les termes de la convention d'accompagnement pour son élaboration.

DECIDE

L'adhésion de la ville de Colmar au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition pour l'application de la présente délibération et son annexe qui seront transmises au Préfet du département du Haut-Rhin.

Le Maire





Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

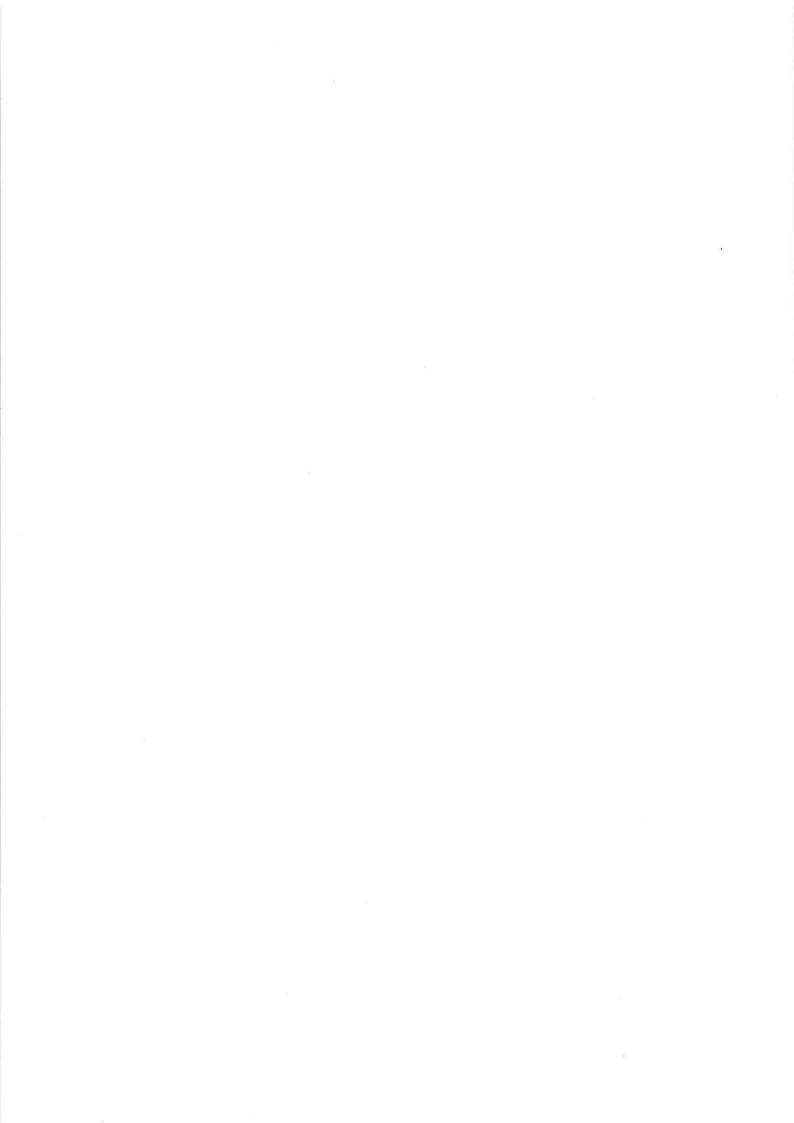
5 rue Hannong 67000 Strasbourg T. +33 (0)3 88 15 02 30 caue@caue-alsace.com

Ville de COLMAR (68)

Elaboration d'une Charte de la construction du cadre de vie

Convention d'accompagnement

Document mis à jour le 03 mai 2023



Parties à la convention :

ENTRE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement d'Alsace, dénommé ci-après « CAUE » représenté par son Président, Monsieur Etienne WOLF, agissant en cette qualité.

N° SIRET:

904 123 288 00014

d'une part,

ET

La Ville de Colmar dénommée ci-après « collectivité » représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN, agissant en cette qualité.

N° SIRET: 216 800 664 00015

Préambule

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;

- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) ; (article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

 le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ; (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;

- le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions d'accompagnement avec des maîtres d'ouvrage publics, ces conventions prévoiront une participation volontaire et forfaitaire est versée par la collectivité au titre d'une contribution à l'activité du CAUE ;

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme. (Article L 121-7 du code de l'urbanisme) ;

Le CAUE développe une démarche prospective qui permet de poser un diagnostic, proposer des hypothèses de solutions et construire collectivement une aide à la décision. Cette approche vise à prendre en considération les facteurs économiques, sociaux, environnementaux et culturels pour concevoir des environnements bâtis efficaces sur le plan énergétique, résilients, sains et inclusifs. L'accompagnement du CAUE génère de la valeur au niveau social, environnemental, et financier quel



que soit le projet. C'est un accompagnement qui se veut responsable.

Cette démarche s'inscrit dans la concertation, associant souvent les acteurs du territoire (habitants, élus, enfants...).

Le CAUE met en place les conditions pour accueillir des propositions innovantes. Cet accompagnement peut être renforcé pour accompagner les collectivités qui s'investissent dans l'utilisation de ressources et solutions locales.

Considérant que les représentants des deux signataires ont connaissance de l'identité, de la vocation, des spécificités et des modalités de l'intervention du CAUE mentionnées dans le préambule, il a été convenu ce qui suit :

1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet une mission de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision de la collectivité.

Le sujet de cette mission est l'accompagnement de la collectivité dans son projet d'élaboration d'une charte de la construction du cadre de vie.

2 - Mission du CAUE

Suite aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE apporte son concours pour la mise en oeuvre des actions indiquées à l'article « Objet de la convention ».

Les modalités et les principales étapes de l'intervention du CAUE sont décrites dans l'annexe à la présente convention.

Ces actions de conseil et d'accompagnement visent plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation.

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement qui s'inscrit dans la durée.

3 - Moyens de la convention

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Apport du CAUE :

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil sur le territoire depuis 1978.

Apport de la collectivité :

La collectivité mettra à la disposition du CAUE tous documents, ou éléments de connaissance, ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

La collectivité prend notamment à sa charge :

- l'impression et la diffusion de tout document d'information, de communication, concertation, questionnaire...
- les frais liés aux interventions de personnalités extérieures (conférences, visites guidées...)
- la convocation et les comptes-rendus des réunions et séances de travail.

Adhésion annuelle:

La collectivité s'engage à adhérer au CAUE pour l'ensemble de la période de validité de la présente convention.



رادر

4 - Durée

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article « Mission du CAUE ».

Elle s'achèvera au plus tard 24 mois après la date de signature.

En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

5 - Contribution au fonctionnement du CAUE

Une participation volontaire et forfaitaire est versée par la collectivité au titre d'une contribution à l'activité du CAUE.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE est de 13 000 €.

Cette contribution s'effectuera suivant les modalités suivantes :

En plusieurs versements:

25% à la signature de la convention, soit 3 250 €,

25% 6 mois après la signature de la convention, soit 3 250 €,

25% 12 mois après la signature de la convention, soit 3 250 €,

25% 18 mois après la signature de la convention, soit 3 250 €.

La contribution sera versée au CAUE par virement bancaire au compte de la Banque SOCIETE GENERALE, sous le numéro suivant :

IBAN: FR76 30003 04389 00050018914 04

Adresse SWIFT: SOGEFRPP

Les appels de versements seront réalisés sur le portail « Chorus Pro ».

6 - Régime fiscal de la convention

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre des ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière au fonctionnement du CAUE n'est pas assujettie à la TVA.



7 - Dispositions juridiques

Propriété intellectuelle

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention sont considérés comme propriété du CAUE.

La Collectivité pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer le CAUE dans toutes les informations, publication ou communications orales, écrites ou audiovisuelles, et à demander l'autorisation du CAUE pour toute utilisation par des tiers.

Si la collectivité fait appel à un autre intervenant, sur le même périmètre ou pour le même objet, elle s'engage à prévenir sans délai le CAUE de cette initiative.

Confidentialité

Le CAUE se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Résiliation

En cas d'interruption de la convention ou de non-exécution de celle-ci, les versements de la contribution seront effectués en fonction de l'avancement de l'accompagnement réalisé à la date de l'interruption, à l'exclusion de toute indemnité.

Le CAUE se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si les conditions d'exécution de celle-ci ne lui permettent pas d'exercer sa mission de service public ou d'atteindre les exigences qualitatives fixées par son Assemblée Générale.

La collectivité peut mettre fin à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général ou en cas de différend persistant. La décision est envoyée par courrier recommandé et prend effet après un délai de 15 jours.

Règlement des litiges

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, les signataires conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

Avant tout litige il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur librement choisi par les parties.

A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent.

Fait en 3 exemplaires le

Le Président du C.A.U.E. D'Alsace

Le Maire de Colmar

M. Etienne WOLF

M. Eric STRAUMANN





ANNEXE A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

L'annexe a pour objectif de décrire le contexte et les attentes de la collectivité au moment de la formulation de la demande de conseil et d'accompagnement, et de décrire l'intervention prévisionnelle du CAUE.

Suite à la rencontre des représentants de la collectivité et à la compréhension de leur problématique, le CAUE propose d'accompagner la collectivité dans ses démarches pour la définition de ses besoins, ses exigences qualitatives et du processus opérationnel pour mettre en œuvre son projet. Située en amont de la définition des projets et des décisions de la collectivité, l'intervention du CAUE est susceptible d'évoluer afin de s'adapter à la demande de conseil et d'accompagnement.

Contexte / Etat de la demande

La Ville de Colmar est soucieuse de la qualité de son cadre de vie. Elle souhaite améliorer la qualité de la production architecturale et paysagère, la qualité d'usage des logements produits, ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques actuels dans les opérations d'aménagement et de construction.

La collectivité souhaite donc, grâce à la mise en place d'une charte :

Informer les porteurs de projets de ses objectifs qualitatifs et de ses exigences,

Mettre en place les conditions d'un dialogue constructif avec les opérateurs et permettre l'évolution des projets tout au long de leur élaboration et de leur réalisation,

Améliorer l'acceptabilité des opérations par la collectivité, les riverains et les usagers.

Méthode proposée

L'élaboration de la charte pourra se faire suivant plusieurs 'temps forts'.

Le CAUE accompagne la collectivité dans l'organisation de ces temps forts : réunions de travail préalables, apports de connaissances et de supports pédagogiques, par exemple. La présente convention prévoit entre 3 et 4 temps forts par année.

Temps forts préalables à la rédaction de la charte :

Ils ont pour objectifs de sensibiliser les parties prenantes aux enjeux locaux et de faire émerger les thématiques particulières à aborder par la charte lors de sa rédaction.

Visites, promenades urbaines:

Les visites ont pour objectif de présenter au CAUE les caractéristiques de la ville et le contexte de la charte de la construction.

Pour le CAUE, ces visites seront l'occasion d'interroger les participants sur leur vision à long terme de leur ville, mais aussi sur les difficultés rencontrées et l'identification de réalisations représentatives.

Réunions et ateliers :

Réunions d'information sur les objectifs, le contenu et le fonctionnement d'une charte de la construction.

Ateliers d'échanges entre élus, services techniques, habitants, associations, acteurs de la construction.

Ces ateliers ont pour objectifs d'établir une discussion entre les intervenants et de faire émerger des préoccupations et objectifs communs, qui pourront être retranscrits dans la charte.



Conférences / visites :

Conférences et interventions de sensibilisation et d'information des élus, techniciens, habitants, acteurs de la construction, sur des sujets préalablement identifiés.

Ces conférences pourront nécessiter l'intervention à de personnalités extérieures, à la charge de la collectivité.

Temps forts de la rédaction et de la mise en oeuvre de la charte :

Ils ont pour objectif de rédiger la charte selon les thématiques et objectifs identifiés aux étapes précédentes.

Rédaction de la charte.

Participants : Ville de Colmar et CAUE

Le CAUE et la Ville co-rédigeront la Charte. Le CAUE pourra proposer des éléments de rédaction et d'illustration.

Le service communication de la Ville sera sollicité pour le graphisme et la mise en forme du document final.

Mise en oeuvre de la charte / évaluation / modifications : hors temps convention

Participants: Ville et CAUE

Le CAUE accompagne la Collectivité dans l'élaboration et la gestion des éventuelles fiches de suivi des opérations à destination des porteurs de projet,

L'appui au service instructeur pour la mise en oeuvre de la charte pourra faire l'objet d'une convention spécifique.



Nombre de présents: 42

Absent(s): 2

Excusé(s): 5

Point 37 Adhésion et cotisation auprès du Conseil national des villes et villages fleuris.

<u>Présents</u>

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

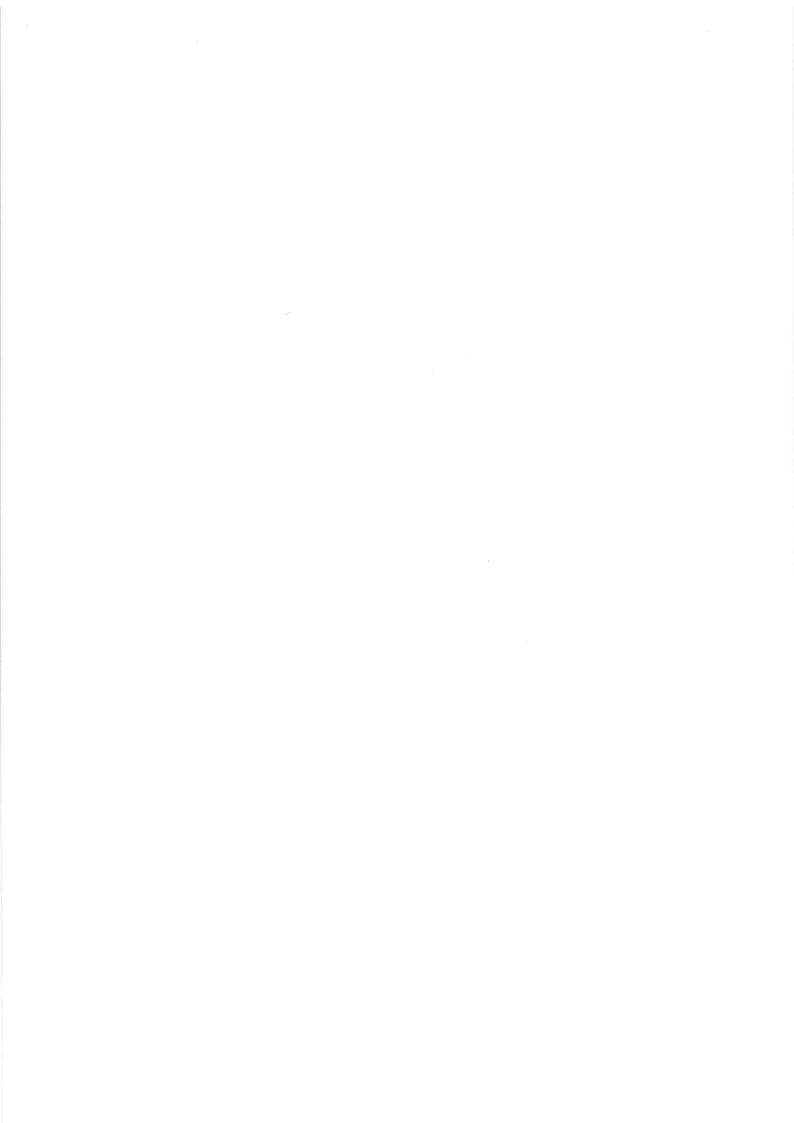
Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS

Point N° 37 ADHÉSION ET COTISATION AUPRÈS DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

RAPPORTEUR: M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

Présent depuis plus de 60 ans, le label « Villes et Villages Fleuris » rassemble plus de 4 700 communes labellisées sur tout le territoire français, dont 277 « 4 Fleurs ».

Il récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets.

Le label constitue un outil d'aide au quotidien pour les communes qui souhaitent améliorer le bien-être de leurs habitants et préserver l'identité de leurs territoires, tout en développant leur cadre de vie.

Depuis 1986, le jury du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) distingue la Ville de Colmar par le label « 4 Fleurs ». En 2021, la Ville de Colmar s'est vue attribuer par le jury « La Fleur d'Or 2021 » ; seules 9 collectivités, à l'échelon national, ont bénéficié de cette suprême récompense.

Les communes labellisées s'engagent à régler une cotisation annuelle avant fin juin auprès du CNVVF à Paris. Il est donc nécessaire que la Ville de Colmar s'acquitte de cette cotisation pour pouvoir rester dans cette démarche de labellisation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 24 avril 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement de la cotisation auprès du Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 800€.

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, fonction 823, article 6281, reconductibles pour les exercices à venir, dans la limite des disponibilités budgétaires.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents: 42

Absent(s): 2

Excusé(s): 5

Point 38 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1er janvier 2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



Point N° 38 TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU 1ER JANVIER 2024

RAPPORTEUR: M. RÉMY ANGST, Conseiller Municipal

Comme le prévoyait la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville de Colmar a institué, par délibération du 20 avril 2009, modifiée le 20 décembre 2010, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et défini ses modalités d'application.

Les tarifs appliqués peuvent être relevés chaque année conformément aux dispositions législatives édictées aux articles L.2333-9 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

L'article L.2333-12 du CGCT prévoit spécifiquement que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ce taux de variation est en l'espèce de 6 % pour 2022 (source INSEE).

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2024 en application de ce barème.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 24 avril 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- qu'il convient d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2024,
- que les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissement, en m², s'établissent comme suit, pour l'année 2024,

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION DE L'URBANISME APPLICATION DES DROITS DU SOLS

	2020	2021	2022	2023	2024
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :					
- superficie < ou = à 50m²	21.10	21.10	21.40	22.00	23.30
- superficie > à 50m²	42.20	42.20	42.80	44.00	46.60
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :					
- superficie < ou = à 50m²	63.30	63.30	64.20	66.00	69.90
- superficie > à 50m²	126.60	126.60	128.40	132.00	139.80
Enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :					
- superficie < ou = à 7m²	Exo	Exo	Exo	EXO	EXO
- superficie > à 7m² et < ou = à 12m²	21.10	21.10	21.40	22.00	23.30
- superficie > à 12m² et < ou = à 50m²	42.20	42.20	42.80	44.00	46.60
- superficie > à 50m²	84.40	84.40	85.60	88.00	93.20

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire

TLPE: Tarifs maximaux applicables en 2024

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE): +6%.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	69,90 €	139,80€
Plus de 200 000 habitants	105,90 €	211,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m²	12 m² < Superficie≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €	141,20 €

NB: la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30€
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 €



MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s): 2

Excusé(s):

5

42

39 Extension du dispositif de vidéo-protection sur l'espace public urbain de Colmar Point dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE

Point N° 39 EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉO-PROTECTION SUR L'ESPACE PUBLIC URBAIN DE COLMAR DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

RAPPORTEUR: Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Cadre réglementaire et contexte (rappel)

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation n° 95-73 du 21 janvier 1995 relative à la sécurité, codifiée en 2012 par le code de la Sécurité Intérieure, la Ville de Colmar a mis en œuvre depuis 2009, un dispositif de caméras de vidéoprotection d'espaces publics urbains dans le cadre de la protection et de la sécurité des personnes, mais également dans la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention de trafics de stupéfiants et d'actes terroristes.

Le parc de vidéo-protection de Colmar

Par délibération du 13 mars 2023 le conseil municipal a validé la Phase 2 de la Tranche 11 et l'implantation de 2 nouvelles caméras place de la cathédrale et une caméra au nouveau rond-point rue Turenne/Boulevard St Pierre/route de Bâle portant à 137 le nombre de caméras qui seront installées fin d'année 2023. Cette phase comprend également le déplacement de 3 caméras (place de la cathédrale / rue Berthe Molly)

La sécurisation des centres d'entraînement dans le cadre des JOP 2024

Dans le cadre de la sécurisation des sites destinés à accueillir des centres d'entraînement des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 et susceptibles d'accueillir des manifestations d'ampleur, à la demande de l'autorité préfectorale, 4 sites ont été listés afin de procéder à une extension de la vidéo-urbaine aux abords immédiats de ces derniers. Des dispositifs internes ont également été étudiés pour sécuriser l'intérieur de 3 sites (stade de l'Europe, Stadium, gymnase de la Montagne Verte).

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE

Il est proposé de compléter le maillage existant par 19 nouvelles caméras (dont 1 caméra nomade et une caméra multi-capteur) permettant d'équiper les sites suivants :

Site	Nombre de caméras	Sites d'implantation	
Stade de l'Europe	4	Rue Schumann Façade stade nautique Façade vestiaire rugby Angle ouest piste couverte	
Stadium	Intersection rue Ampère/soie Intersection rue Ampère/Prunier Rue Ampère face au Stadium Passerelle canal Terrains d'entraînement Tribune Centrale		
Abords salle d'escalade 2 Rue		Rue du Ladhof Rue Daguerre (caméra nomade)	
Salle d'escrime JP Muller 5		Angles du bâtiment en vision voie publique et abords immédiats.	
Gymnase Montagne Verte 1 Façade arrière du gymnase (fan zone)		Façade arrière du gymnase (fan zone)	
TOTAL	19		

Les études-avant projets

Les études avant-projets ont été menées sur chaque site par la Direction de la sécurité en lien avec les opérateurs et prestataires. Les études ont été suivies par le référent sûreté de la direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin et les services de la préfecture du Haut-Rhin

Il est à noter que le positionnement des caméras a été déterminé par leur utilité future en matière de sécurité publique à l'issue des JOP 2024.

La demande d'autorisation préalable

Les demandes d'autorisations préfectorales ont été déposées en préfecture du Haut-Rhin. Elles seront étudiées lors de la prochaine commission départementale de vidéoprotection.

La maintenance du dispositif

La maintenance du dispositif de vidéoprotection est assurée par la société VIALIS dont le contrat a été renouvelé en juillet 2022.

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE

Budget, subventions et procédure

L'estimation budgétaire du dossier s'élève à 222 262 € TTC.

Une demande de subvention du fond interministériel de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) a été déposée. Les sites d'accueil des JOP étant prioritaires pour 2023, le taux de subvention peut atteindre 50 % du budget (HT).

Après consultation des entreprises, la réalisation de cette phase devra s'effectuer dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (Mapa). Les travaux d'installation pourraient démarrer courant second semestre 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de réalisation de l'extension du dispositif de vidéo-protection d'espaces publics dans le cadre des JOP 2024 qui concernera l'installation de 19 caméras réparties sur les 5 sites désignés et validés en fonction de l'analyse de risque,

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023 de la Direction de la sécurité, sur le compte 21538 fonction 112,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer une consultation d'entreprises pour l'attribution du marché et à signer le marché subséquent après décision de dévolution par la Commission d'appels d'offres.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services

Nombre de présents :

Absent(s):

Excusé(s): 5

Point 40 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

42 2

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Frédérique SCHWOB, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, , Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absents non excusés

M. Benoît NICOLAS, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à M. Rémy ANGST, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Olivier ZINCK.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 26 mai 2023



Point N° 40 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER

RAPPORTEUR: M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1^{er} janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1^{er} janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à avril 2023.

MAIRIE DE COLMAR DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
De juillet 2020 à avril 2023	1939 dont 661 vélos électriques	246 441,54 €
Conseil municipal du 22/05/2023	56 dont 23 vélos électriques	7359,90 €
Total	1995 dont 684 vélos électriques	253 801,44 €

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2023 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2023	22957 dont 1221 vélos	2 469 339,48 €
	électriques	

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000ème vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02/05/2023

Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

Date du Conseil Municipal Lundi 22 Mai 2023

Date du Conseil Municipal Lundi 22 Mai 2023						
	Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Validation Dossier	Partici- pation Ville
ď			<u> </u>	ED AT COURS STEAME	17/03/2023	100,00
			5. 2.		19/04/2023	100,00
					26/01/2023	120,00
١					08/02/2023	100,00
_			<u> </u>		02/02/2023	120,00
					11/03/2023 21/01/2023	120,00
					25/01/2023	100,00
					06/04/2023	200,0
					21/12/2022	120,00
					21/03/2023	120,0
					13/01/2023	120,0
					22/03/2023	120,0
					22/03/2023	120,0
					14/04/2023	200,0
					04/04/2023	120,0
					14/03/2023	100,0
					01/04/2023	100,0
					12/04/2023	120,0
					18/03/2023	120,0
					27/02/2023	120,0
					19/04/2023	100,0
					18/03/2023	200,0
					14/04/2023	120,0
					05/04/2023	120,0
					01/04/2023	100,0
					01/04/2023	100,0
					13/01/2023	200,0
					03/04/2023	200,0
					16/02/2023	120,0
					27/03/2023	120,0
					08/04/2023	120,0
					26/05/2022	120,0
					04/03/2023 24/02/2023	200,0 100,0
					25/03/2023	200,0
					25/03/2023	200,0
					10/03/2023	120,0
					21/04/2023	100,0
					15/03/2023	120,00
					10/05/2022	120,00
					17/04/2023	120,00
					04/03/2023	120,00
					25/03/2023	100,00
					08/04/2023	120,00
					20/04/2023	120,00
					25/03/2023	200,00
					05/04/2023	120,00
					17/03/2023	200,00
					27/05/2022 14/04/2023	119,90
					04/03/2023	120,00
					15/04/2023	120,00
						,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,



Léna DUMAN Secrétaire

Robin KOENIG Secrétaire adjoint

Éric STRAUMANN Maire



